

J. Lee. Doctors Commons.
rebound. Nov. 1836. No. 14/102.





4

TRAITÉ

CONTRE L'ECLARCISSEMENT DONNÉ PAR M. BLONDEL, EN LA QVESTION,

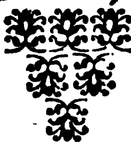
Si vne femme a esté assise au Siege Papal de Rome, entre Leon IV. & Benoist III.



Par le Sieur CONGNARD,

Aduocat au Parlement de Normandie.

[illegible]



A SAVMVR,

Par IEAN RIBOTTEAV, & ANTOINE ROVSSELET, Imprimeurs & Libraires

M. DC. LV.



A TRES-HAVTE
ET TRES-ILLVSTRE
PRINCESSE
MADAME LA
PRINCESSE
DE
TVRENNE.



ADAME,

Ie pense que vostre Altesse ne dédaignera pas de jetter les yeux sur cette Auanturiere qui vient s'exposer en vostre pre-

ſence, non plus pour donner du ſcandale, mais pour accroiſtre les auantages du party de la vraye Religion. Quoy qu'autrefois toute la prudence de Rome ait eſté ſurpriſe en ſon fait ſur le plus éminent theatre du monde, il ne faut pas s'imaginer que vous ſoyés capable de l'eſtre au jugement de cette Piece que je produis en ſuite du démeſlé qui s'eſt excité à ſon occaſion: Non d'vne façon tragique & ſanglante, comme il en arriua jadis pour le ſujet d'vne belle Grecque qui fut cauſe de la ruyne de tout vn eſtat: mais dont le ſuccés porte auſſi grand coup pour le regard d'vn Empire qui intereſſe celuy du Ciel, & qu'on veut qu'il s'eſtende par toute la terre. Vous ſçaués, MADAME, que la verité, parce qu'elle eſt la fille du Dieu de gloire, á cela de propre auecque ſon pere, qu'à ſa ſeule veuë ſes ennemis diſparoiſſent. Mais la difficulté eſt de la tirer des obſcurités qui d'ordinaire enueloppent ſa dignité & ſon luſtre. Et peut eſtre que lors que quelques

anciens ont parlé qu'elle auoit fait retraite dans le fonds d'vn puits, ils ont entendu par ce lieu profond & caché la partie intime des sages, tel qu'estoit celuy-là qu'ils ont designé, qu'on peut dire qu'il possedoit la plus forte & la plus sublime intelligence qui fust entre les mortels de son siecle. Tant y a que j'estime me bien fonder en raison de chercher l'éclarcissement de ce qu'on pretend estre icy en doute, à la faueur des lumieres qui vous donnent de l'éleuation dans tout vostre sexe, & qui vous acquierent meritoirement le droit de connoistre de cette matiere. Ie vous supplie donc humblement, MADAME, d'aggréer l'effort que j'ay fait pour paruenir sur ce sujet à la connoissance de la verité, & d'interposer vostre jugement sur cet écrit que je vous presente. Qui est vne production qui vient de s'éclorre dans le dessein que l'on m'a toûjours inspiré de contribuer selon mon possible à l'vtilité publique. A peu pers comme autresfois ces Athletes

hereditaire à vos illustres familles, pendant que toutes les Eglises de ce Royaume reclament vostre intercession enuers nostre Prince pour leur continuer ses graces & sa protection; & qu'elles conçoiuent de hautes esperances de ces bons offices que vos Altesses leur rendent, nous repartons quant à nous par vne multitude de vœux que nous épandons assiduement vers le ciel pour l'accroissement de vostre prosperité & de vostre gloire. Et pour mon regard, ma satisfaction sera entiere & parfaite; si vous me permettés auec tout cela, de me dire inuiolablement,

MADAME,

De V. A.

le tres-humble & tres-obeïssant seruiteur,
P. CONGNARD.



AV LECTEVR.

LEcteur, tu dois cette piece-cy à la curiosité que j'ay euë de de m'instruire en mon particulier, & de me donner éclarcissement au fonds de cette fameuse question, touchant la Papesse qui a exercé tant de dignes plumes, & qui a épuisé jusques icy la subtilité des esprits du siecle. Elle n'estoit pas destinée que pour mon vsage propre, sans que quelques personnes de nom & d'authorité, ausquels elle a esté communiquée, m'ont fait condescendre à te la rendre publique. Tu sçais en quelles postures on s'est là-dessus escrimé auec diuers succés d'vne part & d'autre: Iusques à ce qu'vn de nos hommes illustres soit interuenu qui a fait là dedans la botte secrette

auec grande apparence d'y auoir reüſſy. Car encor qu'il ne ſe ſoit pas ſeruy preſques d'autres armes que de celles que les propres Athletes de Rome auoient employées auant luy ; neantmoins ſa façon d'écrire conciſe & ſerrée, & la methode qu'il a tenuë à faire ſuiure & à appliquer dextrement ſes argumens & les témoignages qu'il met en auant, le faiſoyent ſembler tout à fait preſſant & demonſtratif. Que ſi le ſieur de Remond auoit tant gaigné que de rendre cette Hiſtoire douteuſe & problematique, meſmes entre les noſtres, il ſe peut dire que M. Blondel auoit d'abord paſſé juſques à en eſtablir abſolument la negatiue, dans la creance de quelques-vns : Entre leſquels meſmes il a porté coup ſur des eſprits forts qui ſe ſont ſentis ſurpris & tout ébranlés à la lecture de ſon docte écrit. Si bien

que ce seroit icy la crise de ce different, & il auroit emporté la piece n'estoit que cette verité qui paroissoit par tant d'agitations comme reduite au neant apres plusieurs diuerses ressources, vient encor icy à monstrer la teste & à se raffermir sur son cube aux termes que je te la pretends representer sous la foy & la garantie de ceux qui s'en treuuent estre les dépositaires. Celuy-là qui est la verité essentielle, & tout ensemble le Pere des lumieres, sachant en son temps la nous faire rayonner à trauers toutes les tenebres d'ignorance & d'erreur où les mauuais esprits se plaisent à la detenir en injustice. Dieu espande l'efficace de son esprit sur ce foible effort que j'y fais, & face que cette ouuerture donne jour aux mieux entendus de la communion de Rome à passer plus auant à la reconnoissance des auantages de

la nostre. Ie ne m'y tiens pas cepandant auoir entierement si bien rencontré que je m'asseure du tout d'y auoir esté infaillible : Et peut estre que les defauts que je ressens assés en moy, auront rabbatu de la force de cette verité, & empesché qu'elle dõne icy ouuertement auec tout son brillant dans la veuë. Aussi suis-je prest de defferer aux *r'addresses* ; & à la correction de qui que ce soit, & mesmes de donner les mains franchement à qui me pourra faire paroistre auec éuidence le contraire de ce que j'afferme. Comme aussi je tiens tant de la rondeur & sincerité de celuy-là mesme contre qui j'agis, que j'ose bien, sur cette nouuelle instruction, appeller du jugement qu'il a prononcé, à luy-mesme. Esperant qu'au moins il ne fera pas difficulté de se joindre en commun auec moy, pour vniquement viser

aux interests que le droict & la raison nous proposent. Tant y a que tu te peux bien asseurer d'ouïr icy en leur pur & leur vray langage, les Auteurs que je fais parler : Te les produisant auec toute la fidelité que tu pourras reconnoistre par leur rapport à l'original. Ce sont les pieces du procez que je mets dessus le Bureau. Ly les & les examine soigneusement & en juge toy-mesme en ta conscience : Et prend garde, quoy que c'en soit, de t'en tenir toûjours au party de la bonne foy, de quelque costé qu'elle te paroisse.



TRAITTE'

CONTRE LECLAIRCISsement donné par Monsieur Blondel, en la question si vne femme a esté assise au siege Papal de Rome entre Leon IV. & Benoist III.



IL faut auouër que Monsieur Blondel appliquant sa haute capacité & son fort genie, à déuelopé les obscurités & confusions de l'Histoire ancienne, acquert vn nom par dessus ces adelantades qui sont tant recommandés en ces derniers siecles pour la découuerte de quelques terres inconnuës ou dont le ressouuenir s'estoit écoulé par l'interruption du commerce. Car ses laborieuses remarques nous remettans au jour l'ordre & la suite des affaires Ecclesiastiques que l'ignorance & la mauuaise foy auoient diuersement renuersés, il va comme nous renouuellant les routes du ciel & s'acquitant par là magnifiquement enuers sa patrie, (qui est selon le jugement des sages, toute la societé des hommes,) *des deuoirs* que Platon attachoit à

que nous naissons principalement pour Dieu & pour la patrie.

Plutarque

noſtre naiſſance. N'y ayant, ſans mentir, perſonne qui ne ſe ſente eſtroitement obligé à quiconque luy informe l'entendement (la plus digne partie de l'homme, & où reſide ſelon le dire d'un grand Philoſophe, ſa principale perfection) de nouuelles lumieres : Et ſur tout au regard du ſalut de l'ame, qui eſt le ſujet de noſtre conſideration le plus haut & plus important. Et c'eſt ce qui luy merite auſſi l'applaudiſſement de ceux que ces illuſtrations regardent ſpecialement, & parmi leſquels elles iettent vn plus vif & efficacieux éclat, comme ayans vn particulier intereſt par la profeſſion d'vne creance plus pure & plus reformée en l'obſeruation & recherche religieuſe de la verité. Horſ-mis que ſur ce qu'il luy eſt arriué de toucher l'Hiſtoire d'vn Pape femme & de releuer par des moyens de faux qu'il a raffinés, le honteux & notable eſcorne que l'ordre & la dignité pontificale en reçoiuent, la plus part de ceux du party reformé apres y auoir bien penſé, l'ont trouué eſtrange, comme s'il n'auoit remué cette matiere là auec vn ſoin ſi exquis, & vne agitation & rapport de textes aucunement rigide & forcé, que par oſtentation de ſa profonde & rare lecture, ou qu'il y eût induſtrieuſement affecté de l'inconuenient pour capter quelque approbation du grand monde. Ie ne voudrois pas pour moy juger auſſi au deſauantage d'vn eſprit genereux & ſincere & qui ſçait bien qu'il a à reſpondre à Dieu de la dictature que deſia l'on luy defere en telles matieres. Ie ſerois pluſtoſt de l'aduis de ceux qui eſtiment

que c'est la charité qui l'a porté à tascher par cette condescendance en chose qu'il tient estre douteuse & mesmes indifferente, de rabbatre de l'aigreur de ceux du party contraire. Cependant, comme c'est là vne question purement de fait, où chaque particulier à son sens, & comme chacun se donne la liberté d'en dire son mot, *n'y ayant rien aussi*, comme dit S. Augustin *de si difficile à treuver que la verité*; l'on me permettra bien d'apporter en cette occasion mon suffrage & de coucher icy quelques obseruations que j'ay faites sur le discours & le sentiment de ce sçauant homme. Contr Manich.

Toute l'œconomie de son trauail se reduit à prouuer qu'absolument il est impossible que la Papesse ait existé. Ce qu'il s'efforce de montrer par la contrarieté des Autheurs qui rapportent cette Histoire, ne s'accordans, dit-il, ni entr'eux, ni auec eux mesmes : par l'alteration de certains de leurs exemplaires : par l'incertitude & conflict des temps qu'ils luy assignent pour le general & pour le particulier, de façon diuerse, & par l'incompatibilité de quelques euenemens dont il veut faire passer le terme qui leur est prefix par certains autheurs pour constant & indubitable, lesquels il tient de tout poinct irreconciliables auec cette *existence*-là : comme principalement la rencontre du decez de Lothaire Empereur auec l'installation du Pape Benoist III. peu apres la mort de Leon IV. & à l'instant mesme que l'on veut que la Papesse se soit produite. Dont il *fait resulter* qu'il ne reste pas le moins de

monde d'espace à celle-cy pour auoit eu lieu entre deux. Que bien loin d'auoir tenu la chaire des ans & des mois entiers ainsi qu'on luy attribuë, qu'il ne pense pas qu'elle se puisse seulement rencontrer en la nature des choses. La difference de son procedé d auec celuy du reste des impugnateurs est que là où ceux cy ne s'attachent qu'à quelques circõstances & accessoires, luy il fait estat d'atteindre jusques au fonds du fait & d'entreprendre directemẽt le sujet mesme afin d'en renuerser tout le fõdement.

Toutefois il se trouuera qu'en effet il s'arreste aussi à des accidens : La où le moyen de s'y bien prendre selon son propre jugement, est, non de commencer par là, mais de mettre le principal en consideration auant toutes choses. Qui, s'il se trouue establi par l'affirmation de plusieurs voix authentiques, (qui est ce qui constituë en ces matieres-cy vn sujet) lors on a à d scerner les accidens qui s'y approprient.
pag. 77. Estant tres veritable ce qu'il a representé quelque part, que là où il n,y a point de sujet, là il ne faut point chercher d'accidens. Mais non pas que si tels ou tels accidens ne se trouuent apparemment competer à certain sujet; il s'en ensuiue qu'il ne puisse cependant subsister sous d'autres plus propres. Au contraire, y ayant icy des accidens tres reels comme est l'erection de cette statuë qui a si longuement subsisté à cette occasion : Le destour que prennent exprés depuis ce temps-là les Papes en la solemnité de leur procession, l'ordre d'éprouuer *leur sexe viril* quand on les installe ; faut bien

de necessité qu'ils soient soustenus de quelque subjet auquel ils conuiennent. Que si certaines particularités essentielles à ce fait ici, semblent autrement d'adjustement difficile ; ce n'est pas neantmoins à dire que tout y soit a rejetter, subsistans comme elles font par le témoignage vnanime de tant de diuers écriuains, la plus part de preud'hommie & d'authorité bien receuë, qui presque tous s'accordent vniformement quant au fonds & en ce qui est de la substance de cette Histoire. N'en estant pas du tout ainsi que d'vn subjet Physique, où toute la suite des proprietés est plus infaillible, par ce qu'elles dépendent des régles de nature, qui est vn ordre constant & perpetuellement immuable.

Au lieu qu'ici il faut considerer que les ouuriers de l'Histoire estans hommes, subjets par consequent à l'erreur & aux mauuaises affections, il est bien peu possible que l'œuure n'en retienne de grandes defectuositez, par le rapport qu'il y a des productions au principe. Que quoy que la matiere en fust veritable & réelle, la forme a souuent des vices énormes. Si bien que mesmes ce seroit vne espèce de prodige qu'en vn siecle si tenebreux & si embroüillé que celuy de Ieanne, & plein d'esprits non affinés en leur raisonnement par les lettres, mais plustost abrutis & effarouchés par le mélange & la conuersation des nations barbares, qui lors s'estoient débordées par toute l'Europe, & qu'en vn fait qui interessoit tellement la dignité des Ecclesiastiques de la

main de qui nous en auons eu la tradition à receuoir; cette tradition nous eust esté consignée plus nette & moins disputable que celle de tant d'autres euenemens de nature plus differente, qui nous sont rapportés auec tant de varietés & d'antipathie, & qui cependant passent dans la creance commune pour constans & indubitables. I'en cotteray icy quelques notables exemples, comme pour preseruatif à nostre dessein, & pour dans ces obscurités disposer toûjours les esprits à quelque lumiere, & leur fournir comme d'vn fil qui commence de les addresser dans ce labyrinthe.

On lit au 1. tome des Conciles vne epistre du Pape Boniface II. à vn certain Eulalius Euesque d'Alexandrie: où il luy inculque qu'en cõsequence de l'autorité qu'il se disoit auoir receuë de S. Pierre *de subuenir à l'Eglise vniuerselle*, il auoit remis en sa cõmunion celle de Cartage, qui sur ce que les Peres assemblés au Concile VI. de Cartage, auoient decidé qu'il estoit en leur pouuoir, *par la grace de Dieu & l'assistance de son Esprit*, de terminer par eux-mesmes leurs propres affaires, sans qu'il fust besoin d'appeller à Rome, auroit encouru l'excommunication des precedans Papes. Or par ce que saint Augustin, outre grand nombre d'autres celebres Euesques se trouua enuelopé en cette excommunication là, & mort mesmes pendant icelle; afin d'euiter à ce scandale, on s'est aduisé d'arguer de faux cette epistre. Et de fait Baronius remarque sur ce qu'elle est addressée à cet Eulalius, qu'alors

l'Euesque d'Alexandrie ne se nommoit point a Eulalius, mais bien Timothée. La où il y auroit d'ailleurs cet inconuenient que l'inscription en faux iroit rejallir sur la compilation des Conciles où elle se trouue inserée. Mais tant y a que pour toute cette contestation cette epistre ne laisse par vn commun aueu de subsister au decret, & est mesmes reconnuë disertement, & justifiée par Gregoire XIII. en son edition. De mesme encor; le concile second de Nicée où il fut prononcé que les images de Iesus Christ deuoient estre adorées de mesme adoration que la Trinité, condamné par celuy de Francfort pour ce subjet là, estant neantmoins tenu & compté pour septiéme vniuersel; quelques modernes pour le garantir de l'erreur, chargent ceux de Francford comme s'ils luy auoient imposé: nonobstant qu'il n'y ait pas moins d'inconuenient à accuser 300. Euesques outre Charlemagne & les propres Legats du Pape qui assistoient à cettui cy, de cette imposture. Toutefois aussi, sur le liure qui fut enuoyé par Charlemagne au Pape Adrian I. où pour ce sujet ledit Concile de Nice est declaré nul; au lieu que là-dessus l'autre l'inscriuit en faux, où il semble acquiescer & reçoit plustost sa censure, & vient à des excuses pour ce qui s'estoit passé à Nicée, ne se trouuant ombre ni trace de resistence de sa part en la response qu'il luy fait. De sorte que ce Concile là jusques au temps du Pape Iean VIII. n'estoit point receu en l'Eglise entre les oecumeniques. Car en vne de ses epistres b où il

page 89. c. ad hoc 7.

Liv. 3. c. 17.

voyés les tomes des Conciles.

b. ep. 237.

ad Hendopidorũ comitem. fait le denombrument des vniuersels, il n'en compte que six, non plus que faisoit Nicolas I. son predecesseur. Mais d'autre part c quelqu'vn depuis a voulu dire qu'Anastase le Bibliothecaire ayant bien corrigé les actes de cedit Concile, ils estoient sans contredit receuables. Ce qui au fonds ne purge pourtant pas les maximes pernicieuses qui y furent prises, ni ne rend pas ce Concile la plus excusable ni plus authentique. Or quoy que c'en soit auec toute cette verité & contradiction, vous voyés qu'il ne laisse de passer aujourd huy pour vniuersel. Ainsi encor, où voyés vous de plus insignes repugnances qu'en l'Histoire des Albigeois & Vaudois? Dont quelques-vns ont rapporté le nom & le commencement à Valdo, qui estoit un Lyonois qui viuoit dans l'onziesme siecle. Les autres pensent que les Vaudois ayent eu ce nom, à cause des valées où ils habitoyent. La ou Raynier qui a trauaillé exprès sur cette matiere, le prend bien de plus haut, repetant leur origine du temps de Syluestre Euesque de Rome, mesme du temps des Apostres, selon le commun sentiment de ceux de la Religion Reformée, qui veulent que ceux de cette communion ayent esté vn pur prouin de l'Eglise primitiue Chrestienne. On les a traduits Manichéens, Arriens, ayãs en mespris le legitime mariage, & les a t'on chargés d'auoir entr'eux exercé des pollutiõs execrables. Iusques-là qu'ils ont esté en telle horreur & mauuaise estime, selon quelques-vns, que les sorciers en plusieurs endroits estoient designés par ce

c Binnius in not. Cõcilior. roman 4 sub Ni. fol. 1.

nom : par ce qu'en effet on a asseuré qu'ils pratiquoient de mesmes abominations. Au contraire, *d* Æneas Syluius, depuis Pape Pie II. leur rend toute sorte de bon témoignage, les representant d'vne profession & creance entierement conforme à la nostre, ainsi que leurs confessions de foy produites en diuers temps le démontrent. *e* Rainier aussi afferme qu'ils *viuoient justement & auec apparence de pieté deuant les hommes ; Qu'ils estudioient l'Ecriture sainte tres-soigneusement.* Ribera *f*, qu'ils estoient excellens en doctrine, ce qui les faisoit, dit-il, auoir *en respect & estime au peuple.* Et l'Archeuesque Claude Seyssel qui estoit vn grand homme viuant sous le Roy Loüis XII. en vn liure exprés qu'il a écrit cõtre leur doctrine, ne se peut tenir au reste qu'il ne les recommande de grande probité & de conuersation irreprehensible. *La liberté dont ils vsoient à reprendre les vices des Ecclesiastiques estant ce qui les rendoit odieux & qui les a fait charger de plus mauuaises opinions qu'ils n'en auoient pas,* ce dit du Haillan.

d Histor. Bohem. cap. 35.

e Rain. de Vvaldensib.

f in collect. an. de vrbe Tholoz.

Pareille contradiction se remarque au recit de l'exhumation de Formose Pape, que Luitprand reconnoist auec indignation auoir esté tiré du sepulchre par le Pape Estienne son successeur, produit au conspect d'vn Synode, condamné en ses actes & en sa personne : Ce pauure corps estant tres-indignement traitté, jusques à luy estre les trois doigts dont il vsoit en benediction coupés & jettés dans le Tybre, vn Aduocat faisant responce pour luy. Les An-

Luitprãd. lib 1. cap. 8 & Platina in Formos.

nales de l'Abbaye de Fulden cõfirment cela. Et Sigonius g en circonstantie ponctuellement l'Histoire. Au partir de là Onuphre en conteste, & veut qu'on reuoque la chose en doute. Aussi, de plus; L'irruption d'Attila dans la Gaule, auec une armée de cinq cent mille hommes, qui s'alla camper autour d'Orleans, ses efforts pour emporter cette place, la valeureuse resistance de ceux de dedans fortifiés par les exhortatiõs d'Auidian leur celebre Euesque: les rauages impetueux de ce *fleau de Dieu* sur les hommes par tout où porta son atteinte, sont constamment rapportés par les écriuains de ce siecle là. Et tous témoignent par vne voix vnanime du deuoir que fit Ætius, afin de reprimer l'orage, des conseils qu'il prit pour y reüssir, de sa jonction auec Meroüée, de l'vnion de diuerses nations sous ces chefs, pour par vn commun effort preuenir le coup de leur ruyne, de la prestesse de Thierry Roy des Gots à sauuer la place assiegée, & à faire écart des ennemis hors de là. Et on demeure d'accord de la vigoureuse poursuite que ce grand Capitaine en fit par l'assistance de ses confederés: du furieux combat qui fut lors donné, & de la signalée victoire qu'il en remporta. Neantmoins les Historiens ne s'accordent pas bien à marquer le nombre des Huns qui y demeurerent. Car les vns attestent qu'il en fut tué de compte fait, cent quatre vingts mille, que d'autres restreiguent à 80000. Et vne autre *principale* circonstance y est fort diuersement remarquée. Car on n'a pû estre encor certifié

g de Regio ital. lib. 6.

du lieu où s'exploita cette grande defaite. Estant bien énoncé dans les écrits que nous en auons, que ce fut aux champs Catalauniques que la bataille se donna Mais ce mot est fort differemment expliqué: par les vns, du pays de Soloigne, par les autres, de celuy de Chaalõs, par d'autres, des enuirons de Tholoze. Cependant pas vn pour cela ne fait doute que ce fait ne soit arriué. Et c'est où l'on va rechercher les premiers fondemens de nostre Monarchie. Ainsi encor, en cette fameuse expedition solicitée par Pierre l'Hermite pour le recouurement de la terre sainte, où toute la Chrestienté contribua, il se trouue vne notable disconuenance quand ce vient à specier le nombre de l'armée qui fut lors dressée, les vns la faisans monter à six cens mille hommes, les autres seulement à 100000. Ce qui cependant n'infirme en aucune sorte la certitude de l'euenement. h De ce qui donna subjet au Pape Clement V. de faire exterminer les Templiers qui auoient si hautement merité de la Chrestienté, on n'en écrit pas auec moins de contradiction. Les vns mettent l'heresie & les crimes en cause. Mais d'autres asseurent qu'ils estoient innocens, & que l'auidité de s'emparer de leur bien, auec vn desir de vengeance de la part de quelques Potentats, fit juger leur ruyne. Au partage du royaume de France entre Charlemaigne & son frere, qui fut vne si signalée conjoncture, les *Historiographes se trouuent appointés contraires* & on n'y void du tout rien *de clair.* Chascun sçait les fortunes de Iacques

h *Voyés Boccace, Anton. Archeuesq. Naucler. Auentin, Paul Emile.*

Cœur,qui fut vn Marchād extraordinairement opulent du temps du Roy Charles VII. Dont il encourut la disgrace & souffrit vne rude amende auec bannissement, parce que comme c'estoit vn tres-habile homme & se meslant d'affaires, il auoit serui le Dauphin son fils en ses remuëmens, luy fournissant conseil & argent. Cet inconuenient est aussi diuersement marqué dans l'Histoire & pour le sujet & pour la cotte du temps. Car Monstrelet entr'autres rapporte à l'an 1452 sa condemnation, & en cinquante-cinq il l'employe de la part du Roy en vne honorable Ambassade vers Felix lors Duc de Sauoye & du depuis Pape, sans qu'il se trouue qu'il eust esté rappellé de bannissement.

i *de Serres* Qui n'est pas, comme à dit quelcun i la premiere contradiction qui se remarque en cet Autheur là. Et pour prendre exemple du sujet mesme que nous auons à cette heure en main; voilà Hincmar Archeuesque de Reims, qui est le principal témoin duquel Monsieur Blondel fortifie sa preuue, il est constant par le commun rapport de plusieurs Autheurs qui en écriuent, qu'il ne fut promeu qu'en l'an 845. à l'Archeuesché, & vous verrés cy-dessous ce qu'il écriuoit au Pape Nicolas I. qui n'a commencé d'estre Pape qu'en 859. ou 860.

k in scrip tor. eccle-siast. cata-logo. Toutesfois l Abbé Trithemius k a écrit que Hincmar fleurissoit en l'année 800. Ce que mesme Gesner recule jusques à l'an 660.

Et ce n'est aussi par tout que méprise en l'ordre, au nombre & en l'assignation des années, *des Papes.* Anastase le Bibliothecaire a donné

19. ans 4. mois & 3. jours à Pie : Et il se trouue selon Baronius qu'il n'en doit auoir eu que dix. A Soter, plus de 9. années : La où cettui cy ne luy en adjuge pas 4. A Anterus, 12. ans 1. mois 12. jonrs : mais Baronius ne luy concede pas vn mois bien entier. A Denis, vn peu plus de 2. ans seulement : la où Baronius luy en al loue jusques à onze. A Estienne V. jusques à 7. ans outre les sept mois ausquels Baronius precisement le restreint. Et de treize ans pendant lesquels Anastase fait presider Euariste, Baronius en retranche 4. outre les autres exemples que rapporte à ce mesme propos Alexādre Cook pag. 198. [1] de son dialogue. Comme particulierement touchant Sergius III. & pour ce qui est d'vn Lucius aussi Pape, que les vns establissent en 253. Les autres en 254. ou 55. & d'autres en 259. & 75. Le faisans quant à son extraction, les vns fils d'vn Porphyre, les autres d'vn nommé Licinus. Laquelle mesme diuersité se rencontre en ce qui est de la durée que l'on luy assigne. Dira-t'on pour tout cela que tous ces Papes n'ayent jamais esté ? Onuphre & Bristovv n'en admettent que 230. & Veltegauus en son Catalogue, 231. jusques au temps de Gregoire XIII. Mais Massonus & Genebrard en comptent jusques à 234. Et Platine, jusques à 235. Cette disconuenance l'empesche t'elle que l'Histoire que chacun d'eux en a laissée, passe pour vraye ? Et quoy qu'Onuphre nommément se plaigne de ne trouuer là que brouïllerie & desordre en suite de *Nicolas I. Croid* on qu'il en veuille pour-

Baron. tom. 2. & 9.

[1] & pag. 107 108. &c. de ce sien dialogue touchant la Papesse Ieāne, mis en frāçois par le sieur Iean de la Montaigne.

çant rien rabbatre de la certitude de sa tradition.

C'est pour vous dire que si pour se trouuer quelque contradiction ou diuersité en la matiere d'vne histoire, voire de la part d'vn seul & mesme autheur, il falloit aussi tost l'estimer indigne de toute creance; on ne pourroit presques jamais estre asseuré de quelque Histoire que ce fust: y en ayant fort peu mesmes de celles-là qui sont tenuës pour tres-constantes & dont on feroit autrement conscience de reuoquer la verité en doute, où il ne se trouuast tousiours, à les examiner ainsi à l'estroit, quelque manquement important à la subsistance de la narration si d'ailleurs il n'y estoit suppléé.

Examen d'vn Extrait de lettre écrite sur ce sujet par Monsieur Blondel à son frere, qui est employé au deuant de son liure.

CEla ainsi generalement reconnu & posé, il faut voir ce que M. B. nous veut dire. Il cõmence en l'Auant-propos par vn prelude touchant Anastase Bibliothecaire, autheur contemporain de cette occurence, sur lequel il prend vn grand fondement. Et d'abord particularise vne haute supercherie commise par les Iesuites de Mayence en l'edition qu'ils entreprirent d'en faire sur les manuscrits qui leur auoient esté fournis d Heydelberg par vn personnage de qualité nommé Freher. Dont ledit Freher se plaignit par *vn Manifeste imprimé*, qu'ils auoient retranché l'Histoire de « *Ieanne* qui y estoit contenuë : se contentans

d'auoir fait tirer pour luy deux seuls "
exemplaires, qui fussent de tout point "
conformes à ces copies là. Nous apprend "
toutesfois qu'en vn autre manuscrit de ce "
mesme Autheur, d'enuiron 200 ans, qu'il "
auroit recouuré dans la Bibliotheque du "
Roy à Paris, cette Histoire à la verité se "
rencontre. Mais en des termes qui (auec "
d'autres disconuenances qu'il marque) font, "
à ce qu'il dit, asseurement prejuger qu'elles "
y ont esté transcrites de Martinus Polonus, "
autre escriuain posterieur de 400. ans à cet "
Anastase. Surquoy il prend sujet d'accuser ce manuscrit cy, comme faussement chargé de cette relation : Et soupçonne que ceux là d'Heydelberg luy estoient semblables (car il confesse de ne les auoir pas veus) comme disant que les Iesuites de Mayence n'auroient pas eu grand tort d'en auoir vsé comme il represente.

Où vous aués premierement à remarquer qu'il reçoit sans contredit le tesmoignage qui a esté là-dessus rendu par les personnages qu'il nomme, comme digne de foy. Lesquels n'auroient pas pris tant à cœur de se formaliser ainsi hautement de la suppression de cette piece, s'ils n'y auoient reconnu la verité & l'intention de cet Autheur viuement blessées. Car bien que le trait fust toûjours hardy, ç'auroit esté neantmoins plustost respondre au sens d'Anastase & rendre vn bon office à son Liure, de le nettoyer de ce qui s'y seroit manifestement rencontré *d'estrange*, & de supposé, que

non pas luy faire aucun prejudice & à l'vsage qu'il deuoit auoir. Et pourtant vne telle correction quoy que licentieuse en quelque fasson eût elle plustost deû meriter l'approbation & consentement de ceux à qui on en estoit responsable, que non pas de les auoir excités à vn si solemnel & si expres desaueu, & d'auoir attiré de leur part de si chaudes reproches, ou bien il faudroit dire que ce seroient des gens qui n'y auroient rien entendu. Ce qui n'est pas conceuable de personnes de l'employ & du charactere dont Monsieur Blondel les designe, & qui se mesloient de foüiller la premiere Bibliotheque du monde & d'en disposer, outre que si ces Iesuites n'eussent senti là quelque chose qui les incommodoit & qui faisoit contr'eux tres-probablement, ils n'eussent eû qu'à rendre fidellement la piece en son entier comme ils l'auoient receuë, se reseruans toûjours à excepter de la possibilité du fait par les raisons qu'ils auroient voulu alleguer, quand ce seroit venu à ce lieu: sans qu'apres vne substraction si formelle, ne disans rien au bout pour excuse, ils ayent si grossierement mis en veuë leur mauuaise foy, eux qui se picquent tant de prudence & d'vne particuliere circonspection en toute leur conduite.

Ou, s'ils ont estimé ce retranchement necessaire & vtile comme d'vne piece ineptement appliquée & euidemment contradictoire (ce qui notament leur auroit serui en cause & donné tant plus sujet de la produire telle qu'elle se seroit rencontrée pour en monstrer l'im-

pertinence & la nullité, sans y chercher autre finesse) d'où vient au moins qu'en vn sujet si extraordinaire & de telle consequence, ils ne rendent pas raison de leur fait, comme ils font bien en leur Preface, de quelques autres points appartenans à cette œuure? Au contraire, ils n'en disent du tout rien. Ce qui fait là legitimement presumer de la coulpe & quelque mauuais dessein de leur part. Mais encor quand ce vient au poinct, par vne espece d'insultation à la verité, qu'ils ont mal menée, ou pour preoccuper le Lecteur, sachans aussi en leur conscience ce qu'ils en ont fait, ils mettent en marge afin de colorer leur jeu; *Hinc clarè liquet Leoni IV. non Joannem VIII. fœminam, sed Benedictum successisse.* Car, *flagitiis manifestis consilium ab audacia petendum*, dit [m] Tacite. Mais en effet cette obseruation affectée les rend tant plus suspects de ce mauuais tour. A peu pres comme ce criminel qui crioit poussé des apprehensions de sa conscience, *je ne l'ay pas tué*! ou comme la diligence que fit Pere Cotton d'aduertir Rauaillac qu'il n'eust *à accuser les innocens*, donnoit opinion qu'il eust part en l'affaire & qu'il y alloit de son interest.

[m] *pag.* 121

voyés l'anticoton.

A la verité, leur [n] Imprimeur rendant compte de son trauail par vn mot d'epistre à Marc Vvelser, vn de ceux qui auroient aydé à leur fournir ces copies là, fait vne aspre inuectiue contre *les sectaires de ce siecle* (côme il parle) *qui auoyent pour but de ruyner le nom & la succession des Pontifes, & de renuerser l'Eglise Romaine auec son Chef jusques au fon-*

[n] *Ioannes Albinus Imprimeur à Mayence.*

dement : Et tasche en des termes aigres & injurieux de purger le reproche qu'on leur fait de Ieanne, s'y prenant de la mesme façon que M. B (qui peut estre s'est conformé à leur exemple) sçauoir, parce qu'Anastase en la vie de Benoist III. expose son immediate & subite substitution à Leon IV. en ces termes; *Leo quidem vbi hac luce substractus præsul occubuit*, &c. Mais d où vient qu'ils font porter le paquet à ce parsonnier, & qu'ils n'osent eux-mesmes toucher cette corde?

Or la question est, dans le sens de M. B. attendu la parfaite conformité qu'il dit qui se rencontre entre la narration de son Anastase & celle de Martinus Polonus sur ce sujet cy; si ce dernier aura pris mot à mot sa matiere dedans Anastase, ou si plustost Polonus mesme aura esté je ne sçay comment transcrit dans cette copie d'Anastase qui s'est nouuellement découuerte. Ce qu'il maintient *arcte contentéque*, & qu'il n'est pas imaginable que Martin
pag. 6. ait transcrit d'aucun autre Auteur qui *ait vescu depuis l'an* 900. *ce qu'il a inseré de cette matiere dedans sa Chronique*. Mais premierement il ne reussit pas, quelque peine qu'il prenne, à bien justifier cette transcription de Polonus dans cet Auteur là : Allegant à la verité auec quelque belle couleur la conformité de l'idiome de Martin auec ce fragment. Mais encor n'est ce pas là vn moyen de conuiction necessaire, se remarquant assés de rapport entre de certains stiles, ce qui n'induit pas pourtant qu'ils soient d'vn seul & mesme principe.

Vous voyés quand Iuste Lipse en ses animaduersions sur Seneque, vient à toucher la proprieté de la diction de Seneque, & qu'il trauaille à reconnoistre la difference de ce qui est proprement de sa production d'auec ce qu'on estime qui y soit d'ailleurs supposé, qu'il ne sçait où il en est, & qu'il n'en peut arrester rien de certain. Ce n'est donc pas là, dis-je, vne consequence pressante & necessairement tirée, mais bien quelque apparente presomption. Contre laquelle toutesfois je fais opposition de celle-cy, à mon aduis plus juste & plus forte. C'est ce que l'on a pris la peine de décrire & de relier auec tant de curiosité, comme M. B. represente, ce manuscrit là d'Anastase & de le colloquer dans la Bibliotheque du Roy, & (pour le prendre au pis) d'y inserer le fragment d'un Auteur qui luy est de 400. ans posterieur; tout cela n'est point sans mystere, & sans qu'vne telle falsification se soit faite pour quelque particuliere intention. Car autrement *cui bono* s'estre licentié à vne si manifeste imposture, qui ne tendroit qu'à authentiquer ce qui tourne à l'opprobre & à l'ignominie de l'Eglise, & sans que l'Auteur en remportast autre fruit que de s'estre montré homme de mauuaise foy, mais encor vn franc sot & vn fourbe grossier & impertinent tout ce qui se peut, couurant si pauurement son jeu? Car quoy? A-ce esté par necessité de remplir l'interualle d'entre Leon & Benoist, & pour la bienseance de ne laisser ce venerable Auteur *peu complet & defectueux*, que le copiste a

esté mendier ailleurs cette piece, afin de l'y coudre ? Mais il estoit assés excusable par ce qu'il passoit pour constant, comme il sera veu, que Ieanne ne tenoit point de rang entre les Pontifes. Car quelque ignorance & grossiereté que l'on voudra dire qui dominoit en ce siecle là, si ne me peux-je imaginer d'esprit si simple & si materiel qui ne se propose en ses actions vne fin, & qui sur tout n'ait quelque particuliere visée en ce qu'il entreprend ainsi d'indirect & d'extraordinaire. Et il n'est pas à croire que quelque pauure Prestre se soit seul ingeré de poser cette copie dans vne Bibliotheque Royale, sans que l'inspection & reconnoissance de personnes graues & entenduës au moins pour le temps, soit interuenuë. Lesquels ou n'auroient pas laissé couler cette hardiesse, ou n'auroient pas permis qu'on eust inseré cette piece à faux sans bien grand sujet.

Ie dis donc qu'il est plus croyable, si tant est comme veut M. B. que ce soit Polonus qui se reconnoisse dedans Anastase & non pas Anastase mesme en ses propres termes, que la transcription *ad verbum* de Polonus se soit faite par malignité en cette copie ainsi gardée solemnellement, en vn temps auquel Rome estant combatuë des Hussites & commenceant d'estre obseruée de prés, auoit peut estre à respondre de cet accident & en attendoit le reproche (& ce pour décrediter artificieusement sur ce sujet Anastase ;) que non pas qu'inutilement & sans autre cause vn particulier ait tiré

de Polonus cette plume pour l'attacher là ainsi de mauuaise grace. Comme la necessité de conseruer l'honneur du Pontificat, contre les efforts de ceux qui commençoient dés lors de luy faire bresche par la reformation, s'adjuste assés bien à vn tel dessein. Et ce ne seroit pas d'aujourd'huy qu'on auroit osé alterer soit par omission, soit par commission, les monumens plus recommandables : jusques à rayer mesmes du texte de la Bible des clauses entieres qui sembloient n'estre point fauorables à quelque party: Comme on apprend de quelques ᵃ Peres qu'on en a autrefois fait entre les premiers Chrestiens, de diuers passages qu'on estimoit qui donnoient prise à l'Arrianisme.

ᵃ Hilar. de Trinit. l. 10. Hyeronimi l. 2. contra Pelag. voyés aussi Sextus Senens. l. 5 Biblioth. sanct.

Quoy qu'à la verité j'estime encor plustost, veu les fortes conjectures que nous en auons, que le principal tort qui ait esté fait à Anastase vient de ceux qui l'ont mis sous la presse. Et il y à bien de l'apparence en cecy: par ce que des-ja il paroist d'ailleurs qu'ils ne l'ont pas fidellement manié : Estant bien certain qu'ils en ont soustrait vne clause où il estoit fait mention du pouuoir qu'auoit donné le Pape Adrian I. au Roy Charlemagne en la nomination des Euesques de son Royaume, comme estant vne piece qui ne leur agreoit point. Ce qui se prouue par le tesmoignage de Platine & de Volaterran, qui citent *Bibliothecarius* là-dessus: par lequel *Bibliothecarius* ils n'entendent autre que cet Anastase. Cependant il ne s'en trouue du tout rien és imprimés que nous auons d'Anastase. De plus, M. B. mesme rend

tesmoignage qu'il est porté en *Anastase* (sans doute en cet exemplaire là qu'il a veu) que le Pape Leon IV. fut formellement compris auec Gratian *Maistre de la milice*, *& Superintendant du Palais & de la ville de Rome*, en l'accusation de trahison inuentée par Daniel aussi *Maistre de la milice*, pardeuant la Majesté Imperiale. Et neantmoins en cette edition là de Mayence, il n'y a que Gratian seul qui porte le faix du Pape, il n'en est pas dit vn mot touchant cette affaire. Dont il paroist qu'il faut qu'on ait tronqué l'Hstoire de cette particularité pour espargner l'honneur du siege Papal sur qui il en redondoit de l'ignomie. Mesme afin de mettre à profit cette suppression, on a noté en marge; *Platine veut que le Pape ait esté accusé vers Lothaire Empereur*: ou afin de destruire ce qu'en dit Platine par l'opposition de ce pretendu silence, comme pour faire les bons valets & couurir le coup qu'ils ont frappé contre cette verité. Or je laisse à penser pour cette affaire icy qui leur tient encor autrement au cœur & dont ils s'empressent de toute autre façon à étouffer la memoire, s'ils l'auront dauantage épargné.

Quant à ce que M. B. conjecture l'alteration du texte de cet Autheur, & veut conuaincre la pretenduë imposture, par ce qu'il trouue hors de propos que *Ieanne ait esté profiter en diuerses sciences à Athenes*; l'estude des bonnes lettres n'y estãt pas encor restablie: Luy-mesme puis apres semble se destruire sur la fin de son Liure, quãd entre les circõstances qu'il dit que

Remond s'est amusé vainement à rejetter, & qu'il maintient n'estre point éloignées soit de *possibilité*, soit de *vray-semblance*, il met pour exemple que *Jeanne a bien peu s'estre arrestée à Athenes pour l'estude.* Toutesfois il dit pour raison qu'encor *que les lettres n'y eussent resleury que l'an* 855. *par le soin de Bardas, qui estoit le temps du Pontificat pretendu de Ieanne ou peu auparauant selon qu'en parle Marianus Scotus, si est-ce que ce qu'on auoit continué d'y parler Grec pouuoit bien suffire pour attirer vn esprit desireux des lettres* : voulant au reste que la commodité d'estudier en ce lieu aux arts & sciences, n'ait bien *quadré qu'au siecle de Martinus Polonus* seulement, c'est à dire plus de 400. ans apres la Papesse : Auquel temps *les Latins ayans occupé le Duché d'Athenes*, y ayent apporté *la forme des estudes de leur pays*, &c. Mais je reuien à cette difficulté qu'il pose pour l'erudition de Ieanne acquise à Athenes, en cet extrait de lettre qui fait l'entrée de son Liure. Comment veut-il qu'il soit si incompatible que cette fille ait esté à Athenes apprendre quelque chose, sous ombre qu'Athenes en ce temps-là n'estoit point encor, à ce qu'il dit, *frequentée des Latins, ni celebre pour les bonnes lettres* ? Car ce que ce n'estoit point encor là le grand concours des Latins pour les lettres, empesche-t il que cette auolée n'y ait abordé peut estre fortuitement & en diuagant de païs en autre, & qu'elle y ait rencontré l'occasion de quelques gens doctes qui luy *ayent donné* instruction ? Ce que quand

p. 8. & 9.

Anaſtaſe aura marqué comme vn éuenement ſingulier & ſans qu'en effet il face expreſſément mention ſi ç'a eſté le commun concours qui l'y a attiré ou non, s'enſuit-il que par là Anaſtaſe doiue ſembler ſuppoſé & méconnoiſſable ? Et puis le terme du reſtabliſſement des eſtudes par ce Bardas eſtant ſi peu éloigné du temps auquel on veut que Ieanne ſoit allée à Athenes ; il falloit bien que dés ce temps-là & auparauant que ce Prince euſt eſté redonner forme à cette école, la matiere en fuſt toute preſte. Comme en effet Zonare & Cedrenus diſent ſeulement que l'eſtude des lettres y eſtoit fort abaſtardie, non pas entierement eteinte. Que s'il luy euſt fallu tout de nouueau rechercher de plus loin que la Grece des hommes ſçauans, à cela n'euſt pas ſuffi l'interualle du temps qui ſe marque en cette occurrence ; qui n'eſt que d'vne ſeule année. Diſtance qui dans l'embarras & la confuſion des dates & remarques de l'Hiſtoire de ce ſiecle là, n'eſt pas à mettre en conſideration pour extenuer la certitude de cet éuenement.

Et pour preuue encor qu'auant ce temps meſme Athenes n'eſtoit point du tout deſtituée de doctes & de gens d'eſtude, vous aués ce lieu de p Syneſius, que chacun cite à ce propos : Là où il témoigne qu'y eſtant allé, il n'y auoit pas trouué tout ce qu'il eſperoit de cette ſplendeur qui l'auoit autresfois renduë celebre à vn ſi haut poinct. Car bien que ce ſoient les impugnateurs qui ſe ſeruent ordinairement de ce lieu, il leur peut neantmoins eſtre auan-

p Ep. 135. id. frat. [illegible]

sagement reflechy, parce qu'il montre que ce grand homme y auoit toûjours trouué quelque chose, mais qui ne remplissoit pas toute son expectation. Or le plus ou le moins ne changent pas l'espece. *Sunt copia magna viri doctissimi reperti antequam Gothi vniuersam propè in orbis plagam arma caperent, Italiam Longobardi deuastarent. Quæ post sit secuta cum Imperij Romani tristis conditio tum eruditorum & clarorum virorum penuria norunt qui cum vetustatis monumentis aliquid commercij habent*, ç'a dit vn docte moderne. Celà est vray. Et il estoit alors vn temps auquel q *qui sciret tantùm grammaticam doctissimus habebatur.* Si est-ce que u le flambeau de la science agité par ces tourbillons épardoit toûjours de çà de là ses flammesches. Et la litterature auoit bien diuerses retraites, se trouuant tantost cultiuée en vn lieu, tantost en vn autre r *habuit olim Alexandria omnium disciplinarum scholas, eaque de causa* πόλις *per dignitatem & officina eruditionis est appellata. At propter rerum caritatem & difficultatem musæ inde migrarunt, &c.* Mais la Grece, comme cy-dessous il sera plus particulierement remarqué, n'en estoit point durant tous ces temps-là destituée. Témoin ce qu'écrit s Zonoras du discours que tint ce sçauant captif tombé és mains des Sarrazins : qui faisoit estat au Prince des Agareniens d'vn fameux Maistre de Philosophie, lequel estoit venu à Athenes lors que Bardas y fut pour restablir les estudes.

De pareille force est la disconuenance qu'il

q Baron. t 9. ad annall. 802.

u *selō que la science est qualifiée par Plutarque* in catone minori, ἔκκαυμα τῆς ψυχῆς

r Ex oratione Baron. in aureli Minister, recitat. in Academia Argētin.

s *liv. 3. pag.* 887.

pretend en ces circonstances icy : que cette fil-le ait fait *lecture par 3. ans à Rome & qu'elle ait eû de grands Maistres pour ses disciples ; n'estant, dit-il, mention au siecle de cet escriuain, ni d'vniuersités dressées ny de cours en Theologie ou aux arts, ny de terme limité pour ces cours, ny de qualifier ceux qui enseignoient, en quelque sorte que ce fust*, Legentes, *ny de passer des Maistres ès arts ou aux autres facultés superieures. Au lieu que tout cela quadroit, dit-il, parfaitement au siecle de Martinus Polonus.* Ie responds qu'il n'est pas besoin de presser rigoureusement ces mots selon ce qu'ils sonnent aujourd'huy. Encor qu'il n'y eust point d'Vniuersités establies en ce temps à Rome, cela empesche t-il qu'elle ne fist leçon au premier venu, & qu'elle communiquast son sçauoir en quelque maniere & lieu que ce fust à ceux qui se presentoient pour l'entendre ? Dire qu'elle lisoit mesme publiquement, n'induit pas de necessité que ce fust en qualité de Professeur establi auec toutes les formes & les tiltres qui du depuis ont esté affectés aux Escholes. Et quand il dit precisément qu'elle fust l'espace de 3. ans à lire, son sens n'est pas d'énoncer vn temps limité d'estude : Mais il marque tout simplement la durée de ses exercices. Car, je vousprie, sous ombre que la coustume de borner le cours des leçons à 3. ans n'a esté que quelque temps apres introduite & qu'il n'en estoit point encor mention de son temps, s'ensuit-il de là que les leçons qu'elle faisoit ne pûrent justement expirer au bout de

page 7.

trois ans? soit que la methode qu'elle y tenoit requist à peu prés ce temps-là, ou qu'il soit arriué que par quelque occasion, ses exercices ayent lors pris fin.

Ce qu'il entrelasse aussi tout ensemble, qu'on ne sçauroit ce que c'estoit de qualifier ceux qui enseignoient, *Legentes*, & qu'on ne ne parloit point du tout de *Maistres* en aucune faculté dans l'Ecole, ne vaut pas la peine de s'y arrester. A t-il bien si exactement reconnu l'idiome du temps d'Anastase, qu'il ait trouué qu'infailliblement le mot de *leçon* n'y eust point de cours en ce sens? Au contraire, il ne se peut pas dire qu'en matiere d'enseigner le terme de *Legens* fust encor inconnu & inusité, attendu qu'il se receuille des monumens de l'antiquité qu'il estoit dés les precedens siecles en vsage. Comme entr'autres il se lit quelque part touchant Aristote (je pense que c'est en Eumolpus ou en Laertius) qu'apres auoir esté long-temps auditeur de Platon, il en auoit remporté vne si haute estime d'industrie & de suffisance, *vt ipse mens academiæ & domus eius* † *domus ἀναγνώστου vocaretur*: Qui est vn mot dont on sçait que l'emphase emporte tout autre chose qu'vne simple lecture speculatiue. Sextus de Cheronée en son liure de la loüange des femmes, produit vne lettre de Cornelie à ses fils, où elle parle qu'elle *lisoit depuis 29. ans la Rhetorique à Rome*, pour dire qu'elle l'enseignoit: Au moins, selon la traduction de Gueuare. Et autrement la definition de *leçon* donnée par Diomedes, *lectio est artificialis in-*

ibid.

† id est recitatoris seu lectoris.

terpretatio vel varia cuiuscunque scripti pronunciatio, auroit esté fausse. Et quand bien par la licence de quelque copiste, ce mot auroit esté coulé irregulierement en quelque exemplaire, selon la fasson de parler de son temps, encor cela ne suffit il pas pour induire la supposition de toute la piece. Hormnoldius en son repertoire de Droit alleguant les termes de Bartole sur le Tit. 15. liv. 11. du Cod. *de professorib. qui in vrbe constantin.* met; *Doctor dicitur comes qui legit* 20. *annos.* Il y a dans l'original en certains exemplaires *jurisperiti qui per* 20. *annos scientiam docuerunt, &c.* Ainsi qu'il me souuient encor d'auoir leu en quelqu'autre Auteur citant Laërtius liv. 7. chap. 1. que Zenon voulant estudier en Dialectique, & ne pouuant autrement auoir accés vers celuy qui enseignoit, se couloit secretement par le derriere de son Auditoire, *vt legentem audiret*, ce dit-il, quoy que possible ce mot mesme ne se lise pas dedans Laërtius; pour montrer qu'on ne fait pas si grand scrupule de substituer l'vn de ces termes à l'autre.

Quant à celuy de *Maistres*, elle n'y est nullement qualifiée de ce titre-là. Que s'il y est porté qu'elle ait eû de *grands maistres pour ses disciples*; ce n'est pas à dire que ç ayent esté des Docteurs de Theologie ou des Maistres és Arts de nom ny de titre. Mais il le faut prendre au sens que ce mot de *Maistre* estoit alors vsité, comme pour dire en la façon qu'on a parlé du depuis, que les plus grands clercs ou les plus auancez en sçauoir, l'alloient écouter pour ap-

prendre encore de son extraordinaire & rare doctrine. Ainsi que [u] Thierry de Niem tombe en autres termes dans ce mesme sens, lors qu'il dit que *les plus grands & les plus nobles de la ville deuindrent ses auditeurs* : sçauoir, pour designer ceux qui estoient là en consideration par leur dignité ou leur suffisance. Quand vn vieil écriuain françois vient à specifier les rares parties d'vn esprit prodigieux de son temps, dont il fait l'Histoire; il dit dans la suite de son eloge; *Item il estoit Maistre ès-Arts, Maistre en Medecine, Docteur en Loix & Decret, Docteur en Theologie &c.* Il ne se recueille pas cependant de ce sien discours que tous ces titres de Maistrise luy eussent esté actuellement conferés. Pourtant faut il l'entendre là *meritoirement* & par éminence de capacité : Qui est comme on l'a toujours pris entre les anciens, & nommement pour l'autorité & sur-intendance qui se decerne aux doctes dans l'école. l'Empereur Iulian écriuant à Zenon fameux Medecin, luy disoit; *σὺ δὲ οὐκ ἰατρὸς ἁπλῶς ἀλλὰ καὶ διδάσκαλος τοῖς βουλομένοις τῆς τέχνης.* Cela mesme est tout euident dans le stile de Ciceron; *Nec vlli bonarum artium Magistri non beati putandi quamuis consenuerint* &c. dit-il, *lib. de Senect.* Item; *Gracchus semper habuit exquisitos è gracia Magistros, De clar.* 104. *Artium liberalium Magistri viuendi preceptores*, 1. *de Inuent.* 33. *Plato grauissimus author & Magister intelligendi ac dicendi, orat.* 10. Et Aule Gelle liu. 13. chap. 5. parlant d'Aristote & de celuy *qu'il se destinoit* pour son successeur en la fon-

[u] lib. de priuileg. & Iurib. Imperial.

Chez Estienne Pasquier liu. 5. cap. 15 des recherches de la France.

ction d'enseigner ; *Tunc omnis sectatorum eius cohors accedit orantes vt ipse deligeret loci sui ac Magisterij successorem* &c. En suite ; *Postea breui tempore cum ijdem illi qui de Magistro destinando petierant, presentes essent &c.*

Mais qu'est-il besoin de tant de raisons puis qu'il suffit que M. B. dãs la suite de son discours se defait luy mesme ? Car sans se souuenir de ce qu'il vient de poser qu'au siecle d'Anastase *il n'estoit point mention de toutes ces formes scholastiques*, il dit au reuers du feuillet que *des le temps de l'Empereur Lothaire mort le* 29. *Septembre* 855. *les Vniuersitez auoient commencé de s'establir tant en France comme en Italie & que des lors les Scholastiques ont eû la vogue, qui ont fait les cours de leurs leçons en trois ans, ont qualifié leurs Professeurs*, Lectores & Legentes, *& ont donné à leurs disciples les degrez de Maistrise licençe & Doctorat* &c. Si l'vsage de ces formes a eû lieu non seulement en France, mais aussi en Italie dés le viuant de Lothaire qui estoit Empereur associé à son pere dés l'an 823 & qu'il ne dit estre mort qu'en 855. & si ainsi est que d'ailleurs comme Ciacconus entr'autres, témoigne Anastase ait vescu & ait esté resident à Rome jusques au temps des Papes Adrian II. & Iean VIII. ou IX. qui écheoit és années 867. & 873. qu'est-ce qui empesche qu'il n'en ait eu toute bonne connoissance dans cet espace de 12. où 15. ans qui se sont passés depuis cette premiere institution d'Vniuersités jusques à sa mort, mesme estant sur les lieux *où M. B.* veut que nommément les Vniuersi-

tés ayent commencé d'auoir establissement, que Ieanne mesme qu'on introduit en 54. ou 55. ne se soit rencontrée à propos dans ces temps pour *lire* ou pour enseigner selon toutes ces formes : Et comment luy arriue-t-il l'a dessus de dire qu'on ne sçauoit que c'estoit de tout cela au temps d'Anastase ?

Mais à la verité j'estime bien quant à l'establissement de ces formes Scholastiques telles qu'elles se pratiquent aujourd'huy, qu'elles sont d'institution beaucoup plus moderne, & qu'il a eu raison de corriger du depuis ce lieu de sa propre main en certain exemplaire que m'a fait voir vn de ses amis : où il reconnoit qu'il s'est trompé & qu'il a pris Lothaire fils de Louis le Pie ou le debonnaire (dont il sera assez parlé cy-apres) pour Lothaire de Saxe, autre Empereur III. de ce mesme nom, qu'il remarque estre mort l'an 1138. & qui est celuy-là sous lequel proprement il a voulu dire que les vniuersités ont commencé d'auoir establissement.

Sabellicus atteste que des le Pontificat de Leon III. vn Alcuin venu d'Angleterre en France sous le nom & l'aueu de l'Empereur Charlemaigne, prît occasion de dresser vne échole à Paris, & que ce soin s'estendit jusques en Italie, où il en establit aussi vne à Pauie. Et qu'enuiron ce temps deux Moines venus aussi d'Angleterre (les autres disent d'Escosse) crians *science à vendre*, estans presentez audit Charlemaigne, l'vn d'eux fut retenu pour estre employé à Paris, l'autre fut en- Ennead. 8 Liu 9.

uoyé enseigner à Pauie. Et je ne sçay si ce n'est point de telles écholes qu'Anastase mesme à parlé, quand en la vie du Pape Estienne VI. il remarque que *toutes les écholes de la sainte Eglise Romaine furent conduire le Pape Estienne au Palais de Latran.* Quoy qu'il en soit il ne faut pas dire que Ieanne n'ait pû là auoir voye ouuerte à monstrer ce qu'elle sçauoit en lisant ou en enseignant (comme vous voudrez) puis que Matthieu de Vvestmonster certifie qu'il y auoit vne échole toute dressée & establie à Rome dés l'an 727. par les soins & la diligence d'vn certain Roy Saxon nommé Ina: Ainsi que le remarque specialement le sieur Alexandre Cook pag. 211. de son Dialogue.

pag. 9. Il y a vn autre moyen de faux sur la fin dont il se pretend armer inuinciblemẽt, mais lequel il est aisé de luy leuer en peu de paroles. C'est qu'il tient l'intention d'Anastase violée par l'insertion du *conte de* Ieanne en ce que cette piece manifestement luy oste son sens quand ce vient à parler de la succession de Benoist III. à Leon IV. predecesseur de cette Papesse. Estant à ce qu'il tient, trop incompatible qu'en suite de Leon decedé le temps du Pontificat de Ieanne ait coulé par l'aueu de cét Autheur là & que cependant il die tout ensemble *qu'apres que Leon fut soustrait de cette lumiere, aussi tost le Clergé & le peuple Romain ont arresté d'élire Benoist, qu'aussi tost ils ont esté le trouuer &c. & qu'ayans signé le decret de son election, ils l'ont enuoyé aux tres-inuincibles augustes Lothaire & Loüis.* Dont encor il re-

marque que sans contredit ce premier se trouue estre decedé du 29. Septembre 855 qui est, ce dit-il, 74. jours en suite de la mort de Leon.

Pour, disj-e, accorder là-dessus Anastase auec luy-mesme, il faut faire reflection sur ce qu'à allegué ledit sieur Blondel que dans ce manuscrit d'Anastase nouuellement découuert ce qui y est mis en auant touchant la Papesse, est, ce dit-il, tissu des propres paroles de Martinus Polonus, ce qui induit quoy que ç'en soit vne entiere conformité entre ce lieu là & la narration de Martinus Polonus. Or Polonus dit nettement en finissant l'Histoire, que cette femme n'est point mise au Catalogue des SS. Pontifes, *tum propter mulieris sexum quàm propter deformitatem facti.* Si donc tout de mesme en ce manuscrit Anastase l'exclud d'entre les Pontifes, il s'accorde bien qu'il ne face aussi compte ni mise du temps qu'elle a pû occuper entre ces deux Papes qui l'ont l'vn precedée, l'autre suiuie : Et n'y aura en cet égard rien d'estrange ni d'incompatible à auoir resserré la suite de l'vn à l'autre immediatement, comme si rien n'estoit suruenu entre deux, puis qu'en effet soit disertement ou tacitement il soit auoir dit *néant* de cette intrusion. Et faut bien aussi sur cette supposition qu'il adjuste les occurrences du temps afin de donner du sens à la narration. Autrement ce seroit là qu'il se pourroit dire qu'il auroit violé luy-mesme son propre sens & rendu son discours absurd & contradictoire. pag. 6. & 7.

Pour ces termes de *mox* & d'*illicò* dont il

presse la relation au moment du decez de Leon; il y auroit à la verité vne incompatibilité plus inexcusable si on n'en apportoit quelque raison pertinente. Or je veux demeurer d'accord du contenu en ce manuscrit puis qu'vn tant homme d'honneur comme M. B. certifie en auoir fait de ses propres yeux la remarque. Neantmoins au fonds la chose necessairement en va là, qu'il faut où qu'Anastase se soit luy-mesme enuelopé en contradiction, ce qui n'est pas du tout inimaginable, si on se represente les beueuës qui quelquesfois luy échappent: estant tres-certain si on le parcourt attentiuement, qu'on trouuera qu'il se méprend en bien d'autres matieres exorbitamment. Témoin tous ces erreurs dont le sieur Cook fait vne longue énumeration pag. 106. 107. 108. & 109. de son liure.

Ou bien il faudra dire que c'est par vn pur vice de clerc ou par quelque intention malicieuse qu'on l'aura surchargé de ce qui s'y trouue ainsi de repugnant & d'incompatible. Ce que si on reçoit, derechef la question se reduit à sçauoir si c'est proprement l'affaire de Ieanne ou seulement les termes qui expriment la substitution de Benoist à Leon immediate (qui est ce qui ne se peut concilier auec cette Histoire) qu'on y aura ainsi fourré dans vn sens égaré & estrange. Et je dis là-dessus qu'il y a bien plus d'apparence qu'vne supposition telle que cette derniere-cy s'y soit faite à dessein d'enueloper cet Auteur en soupçon de faux & pour donner (comme j'ay des-ja dit) visée

d'en douter & rendre cette Histoire là qu'il contient tant plus incroyable ; que non pas que cette Histoire mesme y ait esté supposée de propos deliberé par vn Catholoque Romain. Car d'en accuser les ennemis du Siege de Rome, on sçait qu'il n'y auoit point encor de Huguenots a Paris il y a deux cens ans, c'est à dire, au compte de M. B. Lors que cette coppie là d'Anastase a esté d'écrite : Et pas vn d'eux n'a pû tellement du depuis disposer de la Bibliotheque du Roy, qu'il ait eû moyen d'y faire niche à cét exemplaire, ou, si c'est que quelque ignorant de copiste pensant apporter plus de perfection à sa besoigne, ait esté ceuillir ce qu'auoit de singulier quelqu'autre exemplaire, icy vn mot vn autre là, mesmes des clauses toutes entieres qu'il peut auoir adjoustées au sien à perte de veuë & sans autre soin d'y garder le sens ; infailliblement qu'en ce cas aussi son texte aura eu à souffrir. Et est à croire que ces mots là de *mox* & d'*illicò* qui peut estre estoient naturellement bien appliqués quelque part, comme pour dire qu'aussi-tost que la place se trouua vuide on proceda à l'election de Benoist sans qu'il se soit rencontré d'obstacle ou de retardement entre-deux, comme on sçait qu'il est assez souuent arriué en fait d'elire de nouueaux Papes, auront pûestre transposés contre le vray sens de l'Auteur.

Outre tout cela, ce que nous apprend M. B. mesme de ce manuscrit dont il fait trophée, est considerable : sçauoir, qu'il estoit manque & écourté en diuers endroits au prix de toutes les pag. 6.

éditions que nous en auons, specialement en la deduction des vies de Leon IV. & Benoist III. Ce manquement induit de necessité, ou que ceux qui ont donné la forme à ce manuscrit en auoient osté ce qui se trouue de plus en ces editions, ou que ceux-là qui ont mis au iour Anastase y ont adjousté de surcroist. Si vne fois il conte que ceux qui l'ont mis les premiers sous la presse ont osé y mettre la main afin de l'amplifier à leur discretion, il y a bien autant ou plus d'apparence qu'ils ayent entrepris de retrancher ce qui y estoit porté à leur prejudice. Car, *qui semel fuit malus, semper præsumitur esse malus in eodem mali genere.* Veu notamment qu'en fait de falsifier des écrits, l'omission se pratique trop plus librement que la commission, comme estant moins criante & plus excusable. Tout de mesme d'vn autre costé, si on a pris la hardiesse d'en oster ce que M. B. témoigne qui s'y trouue à dire, on l'aura bien pù aussi-tost alterer de deux ou trois mots, sans que cependant la mesme consequence puisse estre tirée pour la supposition qu'il pretend qu'on y ait faite de l'Histoire qui est en question, parce qu'il y a bien de la difference entre inserer à faux vne piece entiere comme celle-là & entre changer quelque simple clause dedans vn recit. Ainsi tirons-nous en tout sens auantage de cette remarque.

Ibid. Et puis encor il remarque qu'il y auoit à la fin de ce manuscrit des additions estrangeres touchant les éloges de plusieurs Papes qui ont esté posterieurs à Nicolas I. sans qu'il s'obser-

ue qu'on en eust fait expresse distinction d'auec ce qui estoit proprement d'Anastase : & qu'il estoit d'abord si peu aisé à reconnoistre que *les premiers qui l'ont manié l'ont pris pour vn Platine.* pag.5 & 6. Il falloit bien qu'il y eust là toujours quelque sorte de déguisement. Or quelle raison y a-t-il sur la disconuenance de deux ou trois mots, de presser rigidement l'authorité d'vn escrit qui a eu à passer par tant de sortes de mains, & qui se rencontre ainsi variable ?

Car il est bien certain que la necessité où l'on en estoit de passer par la main de diuers copistes pour en auoir des exemplaires, auant qu'on eust le benefice de l'Imprimerie, a merueilleusement fauorisé les desseins de ceux qui y ont voulu obmettre ou commettre. Comme particulierement vous voyés qu'il est arriué du procedé des Iesuites de Mayence à s'acquiter de cette edition là qu'ils en auoient entreprise: où cependant la commodité de fourber n'a pas esté telle qu'en matiere de faire des manuscrits, qui sont perpetuellement susceptibles d'alteration, ayans à receuoir vn à vn tous leurs traits à la discretion du copiste. Que s'ils ont osé (à la veuë de toute la Chrestienté, & au hazard d'estre couuers de reproches en vn temps auquel ils auoient en teste des parties aduerses de tel nombre & de telle consideration que les Caluinistes & les Lutheriens tout ensemble.) attenter *d'estropier* ainsi Anastase, comme le *sieur Freher les charge*; jugés vn peu quel *beau jeu on a eu* à la faueur des tenebres qui obscurcissoient les precedens siecles, & lors

qu'aucun de ceux qui y auoient interest ne l
obseruoit, d'en retrancher ou d'y adjouster s
lon ce qui sera trouué duisible à sainte Me
Eglise.

Et voylà quant aux moyens de conuainc
l'imposture qu'il pretend auoir esté commi
en cet exemplaire, lesquels il me pardonnera
j'estime par les raisons cy-dessus deduites est
peu pertinens & nullemet soustenables.
faut maintenant venir au corps de son Liure.



REFLECTIONS SVR l'eclarcissement donnné par Monsieur Blondel.

IL prend pour fondement de sa negatiue, que la prefixion des années du Papat de Ieanne ne peut subsister auec l'ordre & l'attribution des dates, telle qu'elle se trouue en la plus part des Historiographes & auec la remarque de diuerses circonstances fort conforme à la verité, qui ne s'adjuste du tout point à ce qu'on met en auant de *Ieanne*. Et pour cet effet presuppose qu'on doiue à peu pres demeurer d'accord de l'époque sous laquelle elle est entrée au siege papal, sçauois entre l'an 851 & 858. jusques là que *ceux* di-til *qui entreprendroient aujourd'huy de franchir ces termes, auroient comme autheurs d'opinions singulieres, & seuls de leur party à passer pour extrauagans*. *page 143*

Ie ne luy conteste pas qu'en effet il n'y ait toute sorte de raison de la produire dans ces termes là; ny ne m'arreste point à luy opposer qu'outre l'Histoire d'Erford que desia il auoüé ne conuenir pas de cecy auec le reste des Chronologistes, Baronius & Florimond de *Remond parlent* que d'autres la remettent en *l'an 653: d'autres* en l'an 686, d'autres en l'an

8[illegible] & 58, d'autres iusques en l'an 904, par ce qu'ils oublient d'en faire la preuue. Mais je ne peux que je ne luy ramentoiue auec saint Bernard, que *veritas non amat angulos*: qu'elle n'ayme pas a estre contrainte en l'estendue de ses apparences, par aucunes bornes: mais que toutes sortes d'entrées luy doiuent sans reserue estre laissées libres en matiere de faits qui tombent sous l'obscurité & le doute: & sur tout là où il s'agit, comme ici, de demesler vne estendue de temps vaste & si confusement rapporté. Et que comme on peut bien penser que son principal but en ce dessein cy, a esté d'en faire recherche, il falloit qu'il se contentast de mettre en question generalement s'il y a eu vn Pape femme, plustost que de se restreindre à chercher si c'a esté entre Leon IV. & Benoist III. qu'elle aura eu lieu, comme s'il ne luy importoit qu'elle se trouuast auoir autrement existé.

Consideré mesmement que pour mieux prendre ses mesures en ce sien projet, il se donne bien la liberté de s'accommoder de tout ce qu'il trouue au temps precedent qui luy est commode, mettant pour cet effet toutes sortes d'Auteurs en œuure soit anterieurs, soit posterieurs, soit contemporains. Là où pour ceux qui touchent expressement cette Histoire; de cette longue liste qu'il en represente, il se contente de deux ou de trois sur lesquels il arreste son examen, sous ombre que c'en sont les premiers & principaux responsables. Cependant le droit veut que non seu-

p.12.14.& 14.

lement tous en soient ouïs l'vn apres l'autre bien soigneusement, mais qu'aussi la cõfrontation en soit generale & leur témoignage nettoyé de toute contradiction: Non pas que M. B. les choisisse à son appetit pour au bout charger de faux les plus authentiques sur quelques particularités qu'il prend à son auantage, éludant d'alleurs leur conformité quand au principal & au plus important de ce fait. Et cependant c'est là l'vnique moyen de mettre la verité en son euidence, & de la faire briller aux yeux des moins clairuoyans.

Il est aisé à releuer d'vne méprise qui se rencontre d'entrée en ce qu'il remarque en confirmation de ce que Marianus & ceux qui *le suiuent se sont accordés à donner cette place à Jeanne; qu'il ne faut pas penser que ceux qui ont appellé le successeur de la pretenduë Papesse Leon cinquiéme, & elle mesme Jean VII. ayent eu vne autre pensée que le commun: par ce que Martinus Polonus, Conradus Halberstadiensis, Hermannus Cygneus, Suffridus Petri; la compilation chronologique & d'autres, appellent Leon V. celuy qui n'estoit que IV? en effet: ou pour ce qu'ils ont estimé que Gregoire quatriéme portoit aussi le nom de Leon: ou pource qu'à l'imitation de Sigebert, Vincent de Beauuais & Albert de Staden, ils se sont imaginez qu'vn certain Leon qui ne fut jamais auoit succedé à Felix second Anti-Pape de Liberius enuiron l'an 357, & que le mesme auoit persecuté nostre S. Hilaire: Et que Jacques Philippes Forest de Bergame, Ra-* pag. 15. & 16.

auancer qu'il n'y estoit rien porté d'vn Pap femelle, toutesfois donnant incontinent le mains à la verité, il reconnoist que l'Histoir en estoit couchée en la marge entre Leon IV & Benoist III. Bien que la passion dont il s porte partie contre cette Histoire, luy face en trejetter cette semence de contradiction, qu c'*estoit* g *characteres fort differens des ancien qu'elle s'y lisoit.* Ce que nous remettons comme dit h Monsieur du Plessis, *sur sa cou science:* Au reste, il se monstre trop entrepris d son prejugé pour nous obliger d'en passer pa son jugement. Et tant y a que pour vn homm d'ailleurs si partial, & que vous voyés là s'em presser d'vne si angoisseuse façon à confute cette traditiue, qu'il pense suffisamment con uaincre de faux à force de l'appeller à tous pro pos vne fable; Voilà vne confession d'impor tance qui luy en eschappe.

g Alienis characteribus ab exemplaribus vetustis lógè differentibus.

h *en son* Mystere d'iniquitè, *imprimé à Geneue en* MDCXII. *page* 313.

Puis il y a bien de la probabilité en ce que le dit sieur du Plessis marque judicieusement qu Marianus Scotus en tenoit la tradition de plu haut & de bonne part, ayant esté nourri e l'Abbaye de Fulden, où nous apprenons d'ail leurs que Ieanne auoit vescu pendant quelqu temps. Remarqués de plus touchant Anasta se, qu'il y a grande apparence que, ou ce Anastase, ou Damase, auoient cette Histoire, veu ce que cet Onuphre i nous témoigne encore que Platine en son receuel a suiu Anastase & Damase. Or Platine en fait vn ampl recit tout conforme à ce que M B. dit qu'il en a *leu en* l'Anastase de la Bibliotheque du Roy

i loco citato.

nombre ; ceux qui luy ont voulu faire tenir rãg luy ayent appliqué vn nom qui coïncidoit, ce qui est passé en coustume, faute d'en auoir fait consideration. Soit que quelqu'vn par dessein ait confondu ces deux diuers *Ieans*, afin d'éclypser la place de *Ieanne*, & d'éblouïr les yeux à cette sinistre rencontre : A quoy puis apres on se soit conformé par inaduertence.

Ioannes nominis huius Sextus Sergio successit. sequitur *Ioannes* ab eo qui primo tulit id nomen septimus. Enead 8. lib. 7. *e* *Ioannes* Anglicus hujus nominis septimus fit inde Pontifex, *&c.* idem Sabell. Ennead. 9. lib 1. *d* *compilé par le Iesuite Sirmond.* *e* Et hic Sextus videtur fuisse Papa, *c'est assauoir*, huius nominis.

Apres auoir fait cette presupposition, il entre en matiere par quatre remarques qu'il couche là *f*, *pour mener* dit-il *les esprits à l'exacte connoissance de la verité.* Premierement, il fait considerer que ç'a *esté fort tard que le conte de la Papesse a esté conçeu, Marianus Scotus qui est le premier de ceux qui en ont parlé n'estant nay que* 173. *apres l'inthronisation de Benoist III.* Mais quand bien le manuscrit d'Anastase qu'il se dit auoir recouuré (or Anastase estoit vn escriuain viuant justement au temps de cet euenement) deuroit sans contredit estre rejetté ; encor le Moine Onuphre, quelque grand aduersaire qu'il fust, rend-il comme par force vn témoignage contraire à ce que pose icy M. B. Car en ses annotations sur Platine imprimées à Louuain, il se dit auoir veu des vieux exemplaires écrits de ce temps là, contenans les *vies* attribuées à Damase Bibliothecaire & à vn Pandulphe de Pise : où, encor que l'auersion qu'il a pour cette matiere luy fasse

f *page* 16. & 17.

in vit S. Petri.

memoire s'en soit comme perduë à la f
du long-temps qui a coulé du depuis. C
fait qu'on a enfin pris soin de la conseru
écrit.

Ie ne peux cependant que je ne rele
Nicolas Vignier d'vne erreur en laqu
tombe, quand il se fait fort du Polychro
de Ranulphe comme d'vn écrit dont l'A
ait vescu vers l'an 930. pour opposer à c
Baronius & Bellarmin auoient aussi ol
que personne n'en auoit auant Marianus,
té témoignage, disant que Nicolas Vi
son pere (qui a recueilli l'Histoire Eccle
que depuis Iesus Christ jusques au tem
Luther) monstre le contraire par la cit
de ce Polychronicon. Car son pere al
bien cet Auteur entre ceux qui ont parlé
Jeanne Pape: mais non pas comme ayan
anterieur ny à Marianus Scotus, ny à Mar
Polonus, ny à Sigebert: le faisant, au con
re, suiure à tous ceux-cy dans l'ordre auq
les cite. Et la verité est sur le rapport de
sieurs Auteurs, entr'autres, de Gesnerus &
sias Simler, que Ranulphe qui est Aute
Polychronicon, ne se trouue pas auoir
auant l'an 1340. où 42. qui estoit plus de
ans apres Marianus. Il y a bien vn autre
nuphe, entre plusieurs de ce mesme n
qu'ils appellent *Ranulphe de Flex*, Moi
l'ordre de sainct Benoist à Fulde, duquel
theme en son recueil des écriuains Eccles
ques & au Catalogue des Hommes illus
fait vne honorable mention, & parle

[Margin notes: ...de Pontif Rom. cap. 8. *qui se sert de cette mesme raison sur ce qu*'il n'est pas attesté par S. Paul & S. Luc, *&c*, que S. Pierre ait esté à Rome.

Ranulphus Flauiacensis.]

d'vne Chronique dont il est auteur. Mais c'est sans apposer aucune date à son Eloge. Seulement se recueille-t-il de ce qu'il le met apres certains Rathere & Stephanus l'vn Euesque de Mets, l'autre de Verone, lesquels il produit sur l'an 910. & l'an 930 ; qu'il estoit enuiron de ce mesme temps. Ie ne sçay ce que porte sa Chronique, que je n'ay pû voir. Tant y a que si c'est cettui cy dont Vignier se fait fort, comme en effet il dit [m] que c'est *vn Moine de l'ordre de saint Benoist dont parle Trithemius vers l'an 903*; il paroist manifestement qu'il s'est abusé en ce qu'il l'a pris pour [n] *Ranulphe de Hygeden*, Moine de saint Benoist à la verité, mais Anglois de nation, & qui proprement est l'Auteur de cet œuure là où sont déduits les six âges du monde selon le nombre & l'ordre des jours de la creation, qu'il a intitulé *Polychronicon*.

II. Secondement M. B. remarque pag. 17. & 18. qu'on a *adjousté de temps en temps à ce mesme conte, & qu'il est composé de pieces de rapport*. Et quand il vient à faire opposition de ceux qui y ont mis la main, lesquels il pretend y auoir adjousté du leur, & qu'il met en ce rang Martin le Polonnois, comme immediatement posterieur au premier qui en a fait remarque (faisant bien haut sonner qu'il viuoit 184. ans apres Marianus, afin d'insinuer que le *conte* dans ce long interualle de temps aura eu loisir de s'accroistre & de s'alterer) & qu'il met que Martin s'est aduisé de dire que *la Jeanne de Marianus s'appelloit l'Anglois, qu'elle estoit de la nation de Mayence, & qu'ayant esté*

m *En son* Theat. de l'Antechr. *partie* 2. *chap* 27 §. 2.

n Possevin in apparat sacr. *laúdat* Cōgregationis Luxouiensis, *& le remet jusques à l'an* 1363. *Baleus a decrit sa vie*

engrossée, elle auoit accouché à la Procession il ne prend pas garde qu'il obmet entre deu plusieurs illustres & celebres écriuains qui e rendent aussi témoignage ; sçauoir, o Otton Euesque de Frisiguen & Godefroy de Viterb & Sigebert Moine de Gemblours : le premie viuant en l'an 1138. p le second enuiron l'a 1108. le dernier fleurissant l'an 1100. ou 113 selon Bodin en sa Methode Historique. Des quels ce dernier notamment a escrit deuan Martinus Polonus que Ieanne s'appelloi *l'Anglois*. Et il a si bien tout le corps & le su de cette Histoire, que veritablement elle n' peu du depuis parestre augmentée que d quelques menuës circonstances fort indiff rentes & dont le mauuais rapport (s'il s'y e découure) est aisé à discerner d'auec ce qu'il a de veritable & de naturel. Car, *le bruit e commun*, dit-il, *que ce Iean estoit femme r conneuë d'vn seul de ses domestiques, qui l'en grossa, & elle enfanta estant Pape*. Est-c pas là, je vous prie, tout le fonds du fait ? I que s'est il peu là depuis adjouster, qui s' estoit retranché comme notoirement suppos empeschast le reste de meriter creance & c subsister ? Qu'importe de quelle nation el estoit & en quel endroit c'est qu'elle a a couché, si en tout cas il conste qu'elle a existé, & de sa frauduleuse introduction au P pat, & de l'accident sinistre lequel en est arr ué ? Cependant ce graue Escriuain, Sigebe dis je, Abbé de Gemblors, que Tritheme Molanus q recommandent d'vne insigne pure

o lib. 7 ca. 35. rerum in orbe gestar.

p Voyés Trithem. de script. Ecclesiast. verbo Gotefrid. yi terib.

q Ioann. Trithem l. citat. & Ioa. Molã in Biblioth. sacr où ils le qualifient primũ inter Gemblacenses ætate & cõuersatione sciẽtia & religione virum in diuinis scriptur. à iuuentute sua studiosissimũ & multùm eruditũ, atq; in sæcularibus literis nulli suo tẽpore in Leos

de vie, & par la splendeur d'vn sçauoir subli-me, ne deuoit pas estre laissé ainsi en arriere. Et ne faut point trouuer estrange si Marianus, qui represente aussi en si peu qu'il en dit toute la substãce du fait, n'a pas deduit cette tradition jusques au point que d'autres l'ont amplifiée. Parce que comme il écriuoit non vne Histoire complette, mais vne simple & courte chronique, il ne s'attache pas aussi à particuliser la vie & les actes de chaque Pape, mais se contente pour la plus part de marquer leurs entrées & issuës du siege. Horsmis que quelquesfois il s'arreste à toucher vn mot de quelques occurrences signalées comme est celle-cy. Laquelle encor il baille là d'vn air comme si c'eust esté chose si commune & si bien connuë qu'il eust estimé estre superflu d'y insister au long & au large, joint que s'il estoit veritable, comme Baronius dit qu'il l'a veu en certain manuscrit, qu'il l'eust modifiée d'vn *asseritur*, cela feroit de tant plus conjecturer que c'estoit vn fait dont on auoit les oreilles battuës, sur lequel il n'a pas pourtant trouué qu'il luy falût autrement s'estendre.

densium territorio secundum &c.

Pour ce qui est de u de Thierry de Niem que M. B. charge d'auoir adjousté du sien à son tour qu *vne Statuë a esté erigée en memoire de cet accident*; tant s'en faut qu'en disant cecy Thierry de Niem ait rien establi de nouueau dans ce recit, qu'il reclame & prend à garand seulement de sa narration ce monument authentique qui notifioit la chose tout publiquement. x *Ainsi*, dit-il, *que cette vieille statuë* de

page 18.

u *Il fleurissoit au temps du Pape Vrbain VI. & a écrit vers l'an* 1406.

x vt adhuc vetu

propre imaginatiō, ce qu'il en a pû écrire à l'occasion de ce dont il estoit témoin oculaire? Car encor n'appellera-t-on pas purement *imaginaire* ce qui estoit fondé sur vn sujet si réel, comme estoit ce monument mis en veuë publique, & les contours que fait vne Procession, & cette épreuue du sexe des Papes par vne chaire percée. Au contraire, est il pas croyable que luy qui ne peut parler de tout cela qu'auec honte & à contre-cœur, improuuant l'opinion de ceux qui croyoient que c'estoit là l'vsage de cette chaire percée, & qui se dit auoir écrit par le cōmandement & sous l'inspection du Pape Sixte VI, auquel il se tenoit lié d'vn particulier respect, n'eust osé enregistrer cette fascheuse auanture, s'il ne s'y fust senti contraint & par l'euidēce de la verité, & par l'authorité de ceux-là, quels qu'ils soient, qui en auoient auparauāt rendu témoignage? Ne pouuant au partir de là moins faire pour l'hōneur du siege, que d'ajouster cette protestation qu'il insere; que pour la premiere de ces circonstances qu'il specifie, sçauoir, pour le destour que prend à ce sujet cette Procession, *il ne le veut pas nier*. Mais *pour le secōd*, qu'il estime qu'vne telle chaire n'est là preparée qu'afin de contenir les Papes *en humilité*.

Pag. 19. de l'Eclairc.

III. Pour troisiéme remarque M. B. fait vne énumeration de plusieurs écriuains notables Latins & Grecs qui ont fleury & écrit pendant & apres le siecle de la Papesse jusques au temps de la tenuë du Concile de Constance en 1414, qui dans les monumens qu'ils nous ont laissés infirment par leur silence, ce que Ma-

Pag. 19. 20. 21. & 22.

ignoré. Ie m'estonne comme M B passe ainsi roide sur cette authorité qui donne tant dans la veuë : luy qui dans ce mesme écrit reconnoist Laonicus Calcondyle entre ceux qui ont cette Histoire. Et ne faut pas prendre pied sur ce qu'on impute à Clauserus de l'auoir adjoustée à faux dans sa traduction Latine, sous ombre qu'elle ne se trouue point dedans la Françoise: D'où plustost il faut dire que l'on l'ait soustraite de mauuaise foy, puis que par la confession du Iesuite Gretser elle se lisoit en quatre manuscrits Grecs qui se trouuoient és Bibliotheques d'Ingostad & de Muniken en Bauiere.

Outre que Platine n'a garde de s'estre constitué garand ny premier Auteur de cette pretenduë addition pour dire de luy qu'il en à *enflé la dose*, puis que ce n'est que sur le rapport d'autruy qu'il en parle, disant sur cette particularité, *il y en a qui écriuent*, &c. Au reste, je ne me charge pas d'excuser ce qu'on y a peu gloser de surcroist : comme ce que M.r B. continuë de reprocher là (sans toutesfois alleguer son Auteur) que *d'autres plus de 100. ans apres les sus-mentionnés ont contribué du leur que Ieanne estoit Magicienne*, &c. Ie ne sache qu'vn Baleus u qui luy ait attribué vn liure de Necromantie. Ce qui n'a rien de commun auec le principal du sujet qui est en question. Mais est-ce point le prendre de trop prés de dire, comme il fait, que Platine qui viuoit sur les lieux, qui fouilloit les Archiues de Rome, & qui dés là estoit la plus capable personne d'en connoistre les singularités, ait *puisé de sa*

loco citat.

u *centuria 13. ch. 10.*

ce (s'il m'est icy permis d'vser de ce terme) ou qui autrement leuent l'instance qu'il en pretend faire.

Premierement ce que nous auons de Lupus Seruatus Abbé de Ferrieres ou de Betlehem, qui selon Gesnerus viuoit en l'an 850 qui fut au Concile de Rome, tenu par Eugene second, & que Possevin fait fleurir sous l'Empereur Loüis le Débonnaire en 830, où 840. est vn récueil de lettres écrites à diuerses personnes de dignité auec beaucoup de circonspection & d'honneur. Où peut estre il n'estoit pas de saison ny du sujet qu'il le menoit ny de la disposition de ceux à qui il auoit affaire, de s'ouurir sur cette matiere. Si cet œuure tenoit nature d'Histoire, on auroit plus de droit d'exiger qu'il y fust fait mention à quelque prix que ce fust, de cet accident: se pouuant dire qu'il est du natnrel deuoir des Chronologies de rendre compte des importans & signalés euenemens, sans auoir égard ny acception de personne. Il n'en est pas ainsi pour ce qui est de la matiere des lettres, qui se choisit & se determine auec vne entiere liberté selon l'intention de ceux qui écriuent. A joindre que Papyrius Masson qui l'a mis au jour veut bien qu'on sache que nous n'auons pas tout. Car x *parce que je n'en ay peu recouurer qu'vn seul exemplaire qui a esté apporté du Monastere mesme de Ferrieres par Pierre Daniel, écrit en vieil parchemin: lequel outre qu'il estoit vsé de vieillesse, estoit encor tout rompu & gasté en plusieurs endroits & manque & déchiré en d'autres; il ne se*

Voire Tritheme veut qu'il soit mort dés l'an 851. qui ne seroit pas pour pouuoir auoir eu connoissance de Jeanne.

x C'est ce qu'il dit en vn mot de preface qu'il a mis au deuant; cæterùm

pourra, dit-il, *faire que les doctes trouuent ce liure là bien entier & sans corruption. Toutesfois*, poursuit-il, *nous auons mieux aymé qu'il fust leu tel qu'il est que non pas qu'il ne fust du tout point.*

quia vnicũ exemplar harũ epistolarum in veteribus membranis à petro Daniel ex ipso Monasterio Ferrariæ allatum penes me habui, idque præter vetustatem multis locis corruptum, quibusdam lacerum & mutilum; fieri non poterit vt hic liber integer & incorruptus doctis hominibus videatur. Maluimus tamen vtcunque affectum legi quàm omninò non esse.

Le *Concile de Toul* qui fut assemblé sous le Pape Nicolas I. en 859. estoit assés empesché en ses entremises sur les plaintes qu'y faisoit l'Empereur Charles le Chauue contre l'Archeuesque Vuenillon, & à ranger à leur deuoir ces Euesques Bretons qui s'estoient reuoltés contre leur Metropolitain, sans qu'il s'allast amuser à cette infamie : Qui n'auroit pas serui à mettre l'Eglise en meilleure odeur ny à faire valoir l'authorité de ceux qui en auoient le gouuernement. La voix de Nicolas I. sur ce mesme sujet est par trop suspecte, veu le particulier interest qu'il y pouuoit prendre pour la proximité du temps auquel auoit éclaté ce scandale, qui estoit vn fait encor tout recent. Outre qu'il n'eust pas esté de la bienseance, ny de l'animaduersion de ce Pape là, homme entendu & qui le portoit haut, d'enregistrer de ses propres mains cet opprobre. Se pouuant toutesfois bien dire qu'en la plainte qu'il fait aux Euesques de France & à Hincmar nommement de ce que les Grecs auoient *calomnieusement* imputé à Rome, il laiss-

ſe couler quelque mot qui fait preſſentir qu'ils leur auroient reproché d'auoir fait jeu a cette impoſtrice : lors qu'apres auoir ſpecifie ce qu'ils objectoient qu'en l'Egliſe Romaine on diſoit le S. Eſprit proceder du Pere & du Fils (en quoy eux-meſmes eſtoient mal-ſentans de la foy :) Qu'on y jeuſnoit le ſamedy : Que le mariage eſtoit prohibé aux Preſtres : Qu'on n'y vouloit pas qu'ils adminiſtraſſent le Sacrement de Cõfirmation, &c.; il adjouſte y & *ont de l'indignation de ce que chez nous les clercs font raſer leurs barbes*. Qui eſtoit vne couſtume que z Chalcondyle remarque auoir donné grande commodité à cette fille de cacher ſon ſexe.

y Succenſemus etiam nos quòd apud nos clerici barbas ſuas radunt.

Quant à *Hincmar Archeueſque de Rheims*; Ce n'eſtoit pas là que tendoient les écrits qui nous reſtent de luy. Qui traitent ou d'affaires de particuliers, tels qu'eſtoient les diuorces de Boſon & du Roy Lothaire auecque leurs femmes, ou generalement des deuoirs & de la perſonne des Princes, & des abus qui ſe commettoient de ſon temps en la Iuſtice & en la milice & d'autres telles affaires d Eſtat, ou qui appartiennent à la pratique de la Diſcipline Eccleſiaſtique & aux mouuemens de quelques Egliſes particulieres touchant l'ordination des Eueſques & des perſonnes qu'il eſtoit queſtion d'employer aux moindres charges Eccleſiaſtiques : ou qui touchent l'authorité & les ſanctions des Synodes. Tel qu'eſtoit le ſujet de toutes ces diuerſes Epiſtres qu'il a addreſſées aux Papes Nicolas I. a & Adrian ſecond, au

Voyés la Chronique de S. Bertin ſur l'an 867.

z *Calcód.* loc. ſuprà citat.

a *Où il ſe*

Roy de France (pour l'Eglise de Senlis dépourueuë d'vn Pasteur) à Hadenulphe, à ceux de Cambray, à b Loüis III Roy de France: & des liures exprez qu'il a écrits à l'Eglise de Rauenne, à Vualon Euesque de Mets, à vn autre c Hincmar qui estoit Euesque de Laon, contre qui il a composé vn Opuscule de 55. Chapitres, où il maintient les droits de sa primatie & agite des differens naiz entr'eux sur l'estenduë de leur pouuoir & la direction des parroisses & quelques autres sujets qui en resultoient, y insiste sur la droite interpretation des SS. écritures, sur les traditions, sur les decrets & l'obseruation des Conciles : & par digression y parle des pernicieux effets des Schismes de ce qui peut suppléer à l'vsage de l'Euchariste pour l'obtention du salut de l'ame: comme encor ce qu'il a écrit de quelques autres points de la foy, contre vn Gothescalcus sur le sujet de la Predestination, & ailleurs sur le Dogme de la Tritinité. Qui est à peu pres en substance le contenu en ses œuures imprimées à Paris chez Niuelle en 1615. & n'agueres en 1545. d par les Cramoysis : auec force *rescriptions* de Nicolas I. Iean X. Leon IX. des Lettres des Euesques d'Allemaigne à cettuy-cy, & autres telles productions de Prelats & de Moines touchant leurs affaires, addressées à Hincmar ou à des personnes de sa sorte, e C'est à dire portées d'inclination ou d'interest pour le Siege de Rome : Qui partant eussent eû trop à contre-cœur d'ouir parler ou de dire rien *eux-mesmes du fait* de l'intruse. Qui est ce à

insistu due demeslez qu'il auoit auec Elbo & Vuulsald touchant le suiet de sõ Archeuesché.

b *Touchãt l'election d'vn Euesque à Beauuais.*

c Hincmarus Laudunensis.

Outre ce qu'il a écrit de l'excommunication de Carlomã & certaines Epistres par luy addressées à d'autres particuliers sur quelques actiõs qui meritoient reprehension.

d *suiuant l'editiõ du P. Sirmõd.*

Touchāt des affaires de Cōuent. quoy se-recapitule à peu pres ce que Flodoard expose des écrits de Hincmar liu. 3. chap 18. de son Histoire. Tout cela conçeu & éclos hors la saison de cette auanture-là : Et où, si Hincmar fait quelque mention de la personne des Papes, c'est pour exagerer leur authorité & merite & les rehausser sur les occurrences pressentes. A quoy le fait de question ne fut nullement venu à propos : Non plus que ce n'estoit chose qui appartint aux bedediɛtions solemnelles dont il a vsé en l'aduenement de certains Roys, qui sont aussi là comprises sous le titre de *coronationes regiæ* : ne qui conuenoit à l'Eloge de sainct Remy, dont il a receuilli la vie par le commandement exprez du Pape sous qui il viuoit : Auquel il n'eust eu garde d'aller renouueller la douleur, la où il auoit à luy donner contentement & à luy complaire.

Nicolas I.

Surquoy il est bien considerable aussi comme il prend plaisir au chap. 16. du sus-dit Opuscule à estaller la primauté & les fausses prerogatiues du Siege de Rome qu'il pretend luy auoir esté conferées en vertu de la session du Prince des Apostres, comme il parle : Et comme il presse là dessus à celuy contre qui il écrit, qu'encor que ceux *qui presidoient ez Eglises d'Alexandrie & d'Antioche tinssent la place de sainct Pierre ainsi que le reconnoissoyent mesmes les Papes de Rome ; Neantmoins ces Euesques là ne dédaignoient pas de releuer en quelque sorte de celuy de Rome* : s'animant contre ceux *qui auoient l'audace* de s'attribuer *la puissance vniuerselle f* à son prejudice.

Neantmoins c'estoit en vn temps auquel les Papes auoient encor quelque retenuë & faisoient bien estat de rejetter les superbes titres qu'ils n'ont pas feint depuis ouuertement d'vsurper. Sainct Gregoire nommément aux termes ausquels luy-mesme l'allegue, ayant fait fort le scandalisé du titre d'Euesque vniuersel & s'en estant jetté bien loin selon qu'il en parloit à Anastase & à Eulogius l'vn Euesque d'Antioche & l'autre d'Alexandrie. Pour monstrer cõme Hincmar ou par simple complaisance ou par interest (quelque prud'hommie & candeur qui reluisent d'ailleurs en cet homme) a serré quelquesfois le bouton à l'auantage de Rome, & qu'aumoins il auoit trop de retenuë pour imprimer tant plus fortement par son recit cette note d'infamie à tout le Clergé.

f Contr primã & Apostolicam sede ce dit.il.

lib.4. ind 13. Ep. 36

Ado qui a esté Archeuesque de vienne enuiron l'an 860. ne fait pas profession d'insister sur le nombre des Papes ny sur la deduction de leurs Actes. Mais il cotte superficiairement ce qu'ils ont eû de commun auecque les Empereurs, à l'Histoire desquels principalement il s'attache. Que s'il en a bien passé jusques à cinq sous silence, sçauoir Estienne III. entre Estienne second & Adrian I. & tout de suite entre Leon III. & Gregoire IV. Estienne IV. Pascal Eugene second & vn Valentin ; trouue-t'on tant estrange si quand ce vient au rencontre de cette femelle qui par quelque sorte de communication auoit terni l'honneur de sa robe, il *supprime* cet infame nom & s'il passe

Berenger Roy d'Italie, qui l'auoit mal-traité. Or cette Cronique comprise en six liures, telle qu'elle est produite au recueil des écriuains François par du Chesne tome 3. n'a garde de rendre compte de ce qui s'estoit passé en 854. ou 855. veu qu'elle ne commence que du temps que regnoient en Orient Leon Porphyroginete fils de Bazile, en Occident Arnolphe neueu du grand Charles & que Formose séoid au Siege Papal : Ainsi qu'il est disertement porté au 2. chap. de cette Cronique en ces propres termes. *De ce temps Leon Porphyroginete fils de Bazile Empereur pere de Constantin qui reste jusques à present, & lequel regne heureusement, gouuernoit l'Empire de la ville de Constantinople. Simeon vaillant guerrier commandoit sur les Bulgares Chrestiens, mais estoit grand ennemy des Grecs voisins &c. par ce mesme temps Arnuphe Roy tres-puissant apres la mort de Charles surnommé le Chauue dominoit sur les Bauarois Sueues François Teutoniens, Lorrains & sur les braues Saxons &c. Berengaire & Vuidon se disputoient le Royaume d'Italie. Formose Euesque de la ville de Port estoit lors souuerain & vniuersel Pape du Siege de Rome. Or maintenant*, poursuit il, *expliquons le plus bréuement qu'il sera possible ce qui s'est passé sous chacun d'iceux* &c. Or tout cela n'échoit justement qu'en l'an 895. ou enuiron, c'est à dire quelques 40. ans apres le Papat de Ieanne. Tellement qu'il n'y a aucune raison d'objecter à son occasion le silence de Luitprand, ny sur le sujet de la mort

aunc vsq; superest & feliciter regnat Cõstantinopolitanæ ciuitatis regebat imperium : Simeon fortis bellator præerat Christianis Bulgaris, sed vicinis Græcis valdè inimicus, &c. Per idem tẽpus Arnulphus Rex potentissimus defuncto Carolo prænomine caluo, bajoaris Suauis Francis teutonicis Lotharinginsis aui dacibusque principabatur Saxonis

du Pape Leon & de l'Empereur Lothaire, ny sur celuy de l'installation de Benoist III, qui sont des euenemens qui precedent tous cette date-cy. Et s'ensuit de la que tout ce que fonde M. B. sur ce nom en consequence de nostre question, est basty en l'air.

bus. Berengarius & vuido ob regnũ Italicæ confligebantur. Formosus Portuensis ciuitatis Episcopus, Romanæ sedis summus & vniuersalis Papa habebatur, *&c.*

Car pour ces p vies des Papes déduites depuis sainct Pierre jusques à Formose (qui est justement finir la où la veritable Histoire de Luitprand prend commencement) qu'on fait courir sous le nom de Luitprand, jointes auec l'Histoire d'Anastase Bibliothecaire; ceux mesmes qui les ont exposées au public reconnoissent ingenuëment que c'est vn liure qui luy est faussement attribué : Et est bon qu'on sache comme ils en raisonnent auec beaucoup de fondement. q *Ce que nous auons disent-ils adjousté cette Histoire à celle d'Anastase sous le nom de Luitprand Diacre de Pauie, qui a fleury par le rapport de Tritheme vers l'an du Seigneur 950. n'est pas que le manuscrit d'où nous l'auons tiré l'en baille pour auteur (car nous n'y auons trouué aucun nom apposé) n'y qu'il y ait de fortes & solides raisons qui la façent rapporter à ce nom. Mais parce qu'il y a des-ja long-temps que les Centuriateurs de Magdebourg qui ont soigneusement feuilleté cette Histoire & qui en ont employé vne grand' partie en leurs centuries & principalement en la neufiesme, où il est traité des*

p *Imprimés à Mayence par Iean Albin 1602.*

in præfat. ad lectorem antiquitatis studiosũ.

q Luitprando Ticinẽsi diacono qui sub annũ Domini 950. teste Ioanne Trithemio claruit inscripsimus (sic hanc Historiã) non quod

Souuerains Pontifes & de leurs Sanctions, l'ont constamment rapportée à Luitprand comme à son propre & vray auteur. Par qu'elle force de raison ils ont esté induits à ce faire, nous leur en laissons le jugement. Pour nous, nous doutons fort premierement que ces Historiographes-là ne se soient pas seruis d'autre exemplaire manuscrit que de cettuy-cy mesme ècrit en parchemin, duquel nous auons d'ècrit la presente Histoire, veu qu'il porte de front le nom exprez de M. Anth. Flaccius Jllyricus, qui estoit le Prince de ces Centuriateurs de Magdebourg, & qu'ils n'ont pas esté persuadez par autre raison à nommer là Luitprand que parce qu'il ne se peut nier que la derniere vie qui est du Pontife Romain Formose, est toute comprise aux termes de Luitprand qui se trouuent au 8. chap. du liu. 1. des affaires qui se sont passées en Europe, dont il conste que Luitprand de Pauie est auteur. Mais enfin cette raison-cy semble plustost destruire leur opinion que non pas l'affermir : car estant èuident que tout le discours qui touche Formose est tiré mot à mot du liure de Luitprand que nous venons de citer, jusques à n'auoir mesmes oublié ces mots de Pere TRESSAINT, *qui descouurent entieremẽt le larcin & la fourbe*, † *il n'y a point de doute qu'en suitte de ces mots* FORMOSE EVESQVE DE PORT SIED V. ANS ET VI. MOIS, *le reste de la narration n'ait esté adjousté au bout par quelque petit entendu. Or Luitprand auoit-il vsé de ces termes de* PERE TRESSAINT *en cette Histoire des choses arriuées en Europe parce qu'il l'auoit*

M.S. Codex ex quo eam descripsimus auctorem prodiderit nullũ enim nomen ascriptum inuenimus aut quòd firmæ solidaque causa huius nomẽclatura suppeterent, &c.

† Haud dubiũ est quin ob aliquo sciolo post verba illa Formosus portuensis Epis

addressée & ècrite à Regimundus Euesque de l'Eglise Elibertine en Espaigne. Mais il èst manifeste que cette Histoire qu'il a faite des Pontifes n'a esté adressée ny dèdièe à aucun Euesque ou autre PERE TRESSAINT. ſ Outre que ny chez Sigebert ny chez Tritheme ny chez Gesner, il ne se trouue aucun liure touchant lès vies des Pontifes qui soit attribue à Luitprand. Et puis aussi parce que Tritheme écrit que Luitprand (encor bien qu'il l'appelle Eutrand) a estè en son lustre vers l'an 950. du Seigneur sous l'Empire d'Otton premier (& ce fort à propos, car aussi a-t-il poursuiui son Histoire jusques à Otton.) Or Formose auquel nostre presente Histoire se termine à cessè de viure l'an 895. Depuis lequel an jusques au 950. sus dit an conte enuiron 20. Papes de Rome, desquels il n'est pas dit vn mot en cette Histoire-cy des Pontifes. De plus, ès dernieres vies de cet Opuscule il est fait mention de quelques particularitez qui ne peuuent venir que d'vn qui ait fleury èz temps de Formose & de ses successeurs : voire de quelqu'vn qui ait vescu en Vvestphalie ou en Saxe, comme vous diriez en vn Monastere de Corbie de Hirsfeld où de Fulde, lesquels estoient pour lors en leur fleur. Car parlant d'Adrian I. il rapporte que Charlemaigne estant à Rome en la Basilique de sainct Pierre fit veu à Dieu d'eriger vn Euesché à Osnabourg en la Prouince de Vvest-phalie qu'il auoit de nouueau attirèe à la Foy Chrestienne. Apres, il dit en la vie d'Adrian second que l'Empereur Loüis (qui estoit Loüis fils de Lo-

opus scedit annos 5. menses 6. reliqua narratio fuerit assuta &c. ſ Accedit quòd nec apud Sigebertum nec Trithemium nec, Gesnerum, vllus de vitis Pontificum Romanorum liber ascribatur Luitprando &c.

thaire) auoit donnè à l'Eglise de Corbie & de Heriford certaines Eglises Decimales auec leurs Decimes nommèment assignèes en la Parroisse d'Osnabourg, du consentement de l'Euesque & de tout le Clergé. Et ainsi poursuiuent ils à d'autres semblables exemples.

Allegans specialement pour vne conjecture biẽ claire que l'Auteur de cette œuure *à principalement fleury aux temps des derniers Papes, c'est à dire, sous l'an 860. du Seigneur, non pas sous l'an 950. auquel,* disent-ils, *ce Luitprand viuoit; ce qu'es vies des derniers Pontifes notamment de Pascal de Benoist* III. *de Nicolas* I. *d'Adrian* II. *& de Iean* VIII. *il recite plusieurs de leurs decrets fort au long qui ne sont point aux Tomes des Conciles, encor bien que la plus part de ce qui en est icy attribué aux plus anciens Papes s'y trouue: Et ce que particulierement en la vie de Leon* IV. *il a descript quarante-deux chapitres du Synode Romain assemblè par le conseil de Lothaire & Louis Empereurs, desquels il n'est fait aucune mention ausdits Tomes.* Enfin il met en auant que † *Pascasius Ratbertus Abbè de Corbie que Tritheme asseure auoir fleury vers le temps de Charles le gros en pourroit bien estre le vray auteur : Charles le gros ayant tenu l'Empire sous Iean* VIII. *& Marin & Adrian* III. *& Estienne* VI. *ausquels cette Histoire là se termine.*

† Quid si author sit Paschasius Ratbertus Abbas Corbeiensis quem Trithemius asseuerat Caroli crassi floruisse temporibus? Carolus enim crassus Imperauit sub Ioanne 8. Marino, Hadriano 3. & Stephano 6, in quibus hæc Historia concluditur.

I'ay expressement representé ce raisonne-

ment en ses termes propres & selon toute sa teneur. pour ne rien diminuer de la force & de la lumiere qui s'en tirent. Au reste, s'il est probable comme veut Possevin que cet Opuscule soit tout recueilly *excerptum* de l'œuure d'Anastase mesme ; ce n'est par consequent rien faire de confirmer Anastase par cettui cy, puis que tous deux ne doiuent en ce regard estre comptés que pour vn.

Quant à ce qu'il met en auant *Flodoard* : il y a *Frodoard* & *Flodoard*. u Cettuy-là Prestre de l'Eglise de Rheims, dont il se trouue vne Chronique entre x les œuures des écriuains François qui prend son commencement de 877 : l'autre aussi Prestre & Chanoine de ladite Eglise, qui a écrit l'Histoire des Archeuesques de Rheims, duquel le decez est assigné dās le Calendrier de Ste Marie de Rheims au 16. des Calendes de Iuin & de qui l'on est si peu asseuré *vt præter ea quæ ipse de multis locis scripsit vix est quod de eo liceat affirmare*, ce dit y Sirmond le donnant au public de l'impression de Cramoisy en M. DC. XI. Toutesfois il semble à ce que dit Possevin que ce soit celuy-là mesme que l'on a rangé entre ces écriuains de l'Histoire de France, bien que Pithou d'ailleurs en ait fait doute, le sus-dit Calendrier faisant aussi mention sur le 5e. des Calendes d'Avril de je ne sçay quel autre *Flodoard* sans qu'il luy approprie ne titre ne grade. Et Possevin fait *Flodoard* Auteur d'vne Cronique imprimée en 1594. à Franc-ford qui ne prend qu'en 919. & finit en 965. le qualifiant

u *Dont l'appendice de cette Chronique marque le iour du decedz d'iceluy mesmement de celuy de Flodoard, sçauoir du 5. des Calēdes d'Avril.*

x *tome 2.*

y Presbyterum & Canonicum Ecclesiæ remensis eū appellauimus codices remēsem atque iniacensem secuti qui bie

Abbé & Moine du Monastere de Rheims. On soit que ces deux là soient à distinguer l'vn de l'autre ou qu'en effet ce ne soit qu'vn & mesme Auteur ; tant y a que puis que ces sus-dits Croniques ne le prennent pas de si haut que le temps de Ieanne & que constamment l'Histoire que nous auons aujourd'huy de *Flodoard* se restreint particulierement à ce qui concernoit les Archeuesques de Rheims (selon le titre qu'elle porte d'Histoire de Rheims) il n'y a pas tant dequoy se faire fort de son silence sur ce sujet cy, où mesmes quand il se trouueroit s'estre exprimé plus ouuertement pour la negatiue, si est-ce que le dessein & la conduite de tout son discours qui est vn perpetuel tissu d'Eloges de Prelats & où il garde vn grand respect au Siege de Rome, rendroient son témoignage fort sujet au saon & le feroient toujours tomber dans vn soupçon legitime.

illis titulis ornant. Qui si ad sciritij, nō sunt *Flo*doardum hunc illū esse oportet cuius in vetere Kalēdario S. Mariæ remensis adnotatus est obitus his verbis xvi. Kalend. iun. Flodoardus Presbyter & canonicus *&c. Iacques Sirmond* in præfat. ad lectorem.

Veu encor que Ieanne n'est pas la seule des Papes qu'il laisse en arriere : comme n'estant pas son prix fait de s'attacher non plus que fait Ado, religieusement, à l'Histoire de leur succession. Car il ne marque rien entr'autres ny de Paschal ny d'Eugene second ny de Zinzimus, ny de Valentin, ny de Boniface VI. ny de Romain, ny de Theodore : Qui, tous ont peu ou beaucoup actuellement occupé le Siege, sçauoir, ces quatre premiers entre Estienne V. & Gregoire IV. Boniface, entre Formose & Estienne VII. & les autres entre cedit Estienne & Iean IX. Si on dit pour raison que *c'est qu'ils* n'ont autrement rien eu de com-

mun auec ces Archeuesques de Rheims qu'il ait pû là inserer, aussi peux-je bien croire qu'il n'aura pas voulu faire estat de ce qui se sera negocié entre Ieanne & ces Archeuesques, comme tenant tout ce qui est émané d'elle de nulle valeur, ou qui au moins ne conuenoit pas au relief & à la recommandation de ces personnes illustres. Que si on excepte que la singularité de cet accident le deuoit au moins bien faire arrester à en marquer quelque chose, je fais considerer que l'exhumation du corps de Formose par Estienne VII. estoit vn fait qui par la mesme raison eust bien merité quelque trait de plume. Neantmoins il s'est bien tout de mesme abstenu d'en faire mention, comme d'vn cas plein d'enormité & qui estoit indigne de son recit, & aussi qui n'estoit pas proprement non plus que le fait de Ieanne, de la matiere de sa narration. Ioint que si z M. B. sur la replique du Cardinal du Perron chap. 30. le rend luy-mesme de foy douteuse & le charge de diuerses suppositions ou fausses remarques, nous le pouuons bien notamment icy tenir suspect de Syncretisme en cette omission.

z *En son liure* de la Primauté *&c. p.* 74

C'est quand ce vient au point de Leon IV. & de Benoist III. entre lesquels on presuppose qu'elle a eu lieu, qu'il en auroit dû faire mention. Où il met au contraire (vers la fin de l'onziesme chap. du 3. liure) que *l'action du Concile de Soissons qui fut addressée par Hincmar au Siege Apostolique a esté corroborée par Benoist Pape successeur de Leon* : comme si cettui-cy auoit immediatement suiuy apres

l'autre. Mais ce qui est digne d'estre pesé & qui ne permet pas qu'il s'en tire si grand auantage comme on s'imagineroit, pour la negatiue; c'est qu'ayant là pour but d'exposer la validité des priuileges octroyés à Hincmar & combien leur expedition auoit esté authentique, il eut manifestement contreuenu à son intention & eut plustost dérogé à ces priuileges qu'il n'en eust induit la confirmation s'il en eust esté rien referé à l'autorité d'vn faux Pape dont il est vray semblable, comme cy-dessous il sera monstré plus à plein, que les expeditions & les Actes ont esté tous mis au neant. De mesme qu'il se void là que le susdit Concile en auroit vsé au fait d'vn Ebon, lequel ayant esté degradé de sa Prelature, le Concile en consequence auroit ordonné a que *tout ce qu'il auoit fait en matiere d'ordinations Ecclesiastiques, selon la tradition du siege Apostolique, hormis le sacré Baptesme qui auoit esté celebré au nom de la sainte Trinité seroit nul, & que ceux qui auoient esté par luy establis en degré Ecclesiastique demeureroient personne priuées.*

a Decretum est vt quicquid in ordinationibus Ecclesiasticis Elbo & Egerat secundùm traditionem Apostolicæ sedis præter sacrum Baptisma quod in nomine sanctæ Trinitatis perfectum est, irritum haberetur, & ordinati ab eo gradibus Ecclesiasticis priuati existerẽt. *Flodoard l. 3. c. 11.*

Et quant à ce qu'il qualifie si disertement Benoist III. successeur de Leon & qu'expressement encor il insere quelques lignes apres; *Leon Pontife fut enleué de cette lumiere: Or Benoist homme Apostolique venant à luy succeder, &c;* autant en fait il bien pour le sujet

d'Estienne VII. au regard de Formose, apres lequel formose, bien que constamment le Papat de Boniface VI. ait couru (& n'importe pas qu'il ait esté de peu de durée) il ne laisse de dire d'Estienne qui serroit la file apres Boniface; *Stephano quoque huius Formosi successori scribens idem Dominus Fulco cap. 4. lib. 4.* ne faisant au reste en ce qu'il parle de Leon & de Benoist comme se suiuans l'vn lautre immediatement, que se conformer aux termes de Hincmar & de Nicolas I. touchant la mesme circonstance : Desquels on verra cy apres qu'elle a esté la visée en parlant ainsi, & comme les deffenseurs de l'affirmatiue pare au coup que l'on leur en tire.

b *Hermannus Contractus*, estoit vn Moine Auteur du *Salue Regina*, qui n'estoit pas homme à aller debiter les verités de ses Patriarches, ayant quitté le lustre & les auantages de sa condition de Comte de Veringhen pour affubler le froc des Moines. De mesme que *Vincent de Beauuais* qui a rempli des volumes de matiere de superstition. Seulement Monsieur du Plessis, presume t'il de Herman qu'il a de propos deliberé confondu la suite des dates afin d'estourdir la remarque de cette singularité? Et vous ne trouuerés point en la remarque que font Sixtus Senensis & Possevin des œuures de Vincent de Beauuais, qu'il se soit expressement chargé des fastes & Annales de Rome.

Ie ne sçay si ce *Hugues de Fleury* que M. B. met dans sa liste est celuy dont Gesner fait mention, qui estoit François de nation &

b *Et puis se rencontrãt auoir vescu (selon le rapport de Trithemé) en l'an MXL. ce n'estoit pas preceder grandement Marianus qu'on produit en 1056. & 1058. pour trouuer si estrange qu'il n'en ait point porté auãt luy la nouvelle*

Moine de l'ordre de saint Benoist, comme il est aussi là specifié: Et si c'est celuy mesme qui est Auteur de deux fragmens de Chronique qui se trouuent inserés tom. 3. & 4. du recueil de ces écriuains de France: l'vn commençant à Charles le Simple Roy de France, & poursuiuant jusques à Hugues Capet: l'autre ne le prenant point de plus haut que l'an DCCCCLXXXVII, & ne passant point plus auant que l'an M.XXXIV. Tous deux tirés à ce que dit le compilateur, d'vn manuscrit de la Bibliotheque Royale. Outre diuerses autres pieces qu'il *a* afferme encor qui se trouuent de ce Hugues: sçauoir, des Annales qu'il a dediées à Yuon Euesque de Chartres, & vne autre Histoire addressée à Mathilde Reyne d'Angleterre. L'vne & l'autre prises despuis le commencement du Royaume de France jusques à son temps: Auec encor quelqu'autre chose de cette nature qu'il a écrit à Adelaïde Comtesse de Chartres, dont il y en a vne partie induëment comprise par Marc Freher dans le corps de l'Histoire de France, & publiée sous le nom de cet Yuon Euesques de Chartres. Mais quant à cette derniere partie où il déduit l'Histoire depuis le commencement du monde jusques à Loüis le Débonnaire seulement; il paroist éuidemment qu'il n'est pas possible qu'elle contienne rien de ce qui s'est passé és années 855. & 856, puis qu'elle ne va pas si auant que ces années-cy. Pour les deux autres; outre qu'elles s'attachent specialement aux affaires de France; il leur est d'ailleurs bien à pardonner si et-

a *En l'aduertissement couché au deuant de cet Opuscule, en ces tes termes:* Diuersa reperiuntur chronica huius Hugonis Floriacensis, Cœnobij Monachi qui de sãcta Maria cognominatus est. Vnũ etenim ad Yuonem Carnotẽsem *Episc*

les ne se sont pas chargées de rendre pōctuellement compte des auantures de Rome, veu ce que nous apprend ce compilateur, qu'elles estoient fort à l'abbregé, & qu'elles n'ensonçoient point matiere.

copum alterum ad Marchildē Anglorum Reginam vtrūque ab initio regni Francorum ad sua vsque tempora, eaque breuia satis & succincta: Tertium etiam ad Adelaïdem Carnotensem Comitissam, quod ab exordio mundi vsque ad Ludouicum Augustum Carolimagni filium tantùm perduxit. Istiusque portio male sub nomine Yuonis Episc. Carnotensis à Marq. Frehero consilario Palatino publicata est in corpore Historiæ Francicæ, quamuis ad Francorum Historiarum nullo modo pertineat, *&c.*

Ou si c'estoit qu'il eust pris Hugues pour Albo ou Abbo Abbé de Fleury que Tritheme dit auoir finy sa Chronique en 994. & fleury sous Ottou I. en 970, & qu'on baille pour auteur d'vn Abbregé de la vie des Papes adjousté tout à la fin des vies d'Anastase le Bibliothecaire; il doit considerer ce que le compilateur asseure *a* en l'intitulement & à la closture de cet Epitome, sçauoir, que le contenu en est tout recueilli & extrait de l'œuure mesme d'Anastase: s'excusant nommément de n'y auoir pas adjousté la suite, parce dit il qu'elle n'estoit pas semblablement tirées d'Anastasse. Tellement qu'il s'ensuit de là que, soit qu'Anastase ait esté mutilé lors de l'impression, soit qu'il ait manqué de luy-mesme à dire tout ce qui estoit de la verité, que puis que manifestement il est reconnu vicieux & manque en diuerses sortes, ce qui en a esté tiré en substance aura remporté les mesmes defauts: Et pourtant *qu'il n'y a pas* plus d'asseurance à y pren-

a Quæ verò subiecta erāt breuissime, lu ce indigna putauimus, tùm quód ex libro de Romanis Pōtificibꝰ qui Anastasio Bibliothecario tribuitur vti superiora omnia excerpta nō essent, tū quòd mutila essent & plena lacunis.

dre pied, qu'au propre contenu d'Anastase veu notamment qu'il a passé par de mesme mains : Albin Imprimeur de Mayence qui l' mis au jour conjointement auec cetty-cy, n l'ayant fait voir que jusques où il luy a plû Ioint que ce qu'il l'a terminé par vn *& cater desideramtur*, conuainq bien qu'il y auoi encor autre chose : Et qu'il est là disertemen reconnû *qu'il y auoit du vuide & quelqu chose de mutilè* en la suite. Outre encor qu puis que ce que nous en auons ne va point plu loin que Gregoire II. qui seoid en l'an 716, qu est plus de 130. ans auant la Papesse, il n'y au roit pas de raison d'apposer ce qu'Albon n'e fait point mention.

Claruit ann. 1377. possev. in appar. sacr

Vuestmonasteriensis a fait des Croniques Mais esquelles il à les affaires de son païs pou but principal. Tels que sont ces trois liures qu'il a intitulés *Flores Historiarum*, ou bien il les affecte à quelque sujet particulier autre que celuy-cy qui est en question : comme celle-là qu'il appelle *Cronicon Vuestmonasteriense*. e Tous ces Anglois n'ont inseré en leurs recits, des matieres Ecclesiastiques que ce qu'il leur a plû. Ce qui ne fait pas prejudice à ce que d'autres en ont marqué de plus apres eux. f *l'Abbè d'Vrsperg Conrad de Lithenau* en sa Chronique deduite despuis le commencement du monde jusques à Frideric second Empereur, traitte bien amplement des affaires qui concernoient l'Empire & la Germanie, de toute autre chose il en parle ou écharsemét ou confusement : cōme il paroist en ce qu'il a di

e Chronicon Fani-cadmūdi.

f *il se trouue 3. editions de la chronique de l'Abbé d'Vrsperg, l'vne facta à pentingero* Ic. ann. 1515 *l'autre* sub nomine Abbat. Vrs.

nommément de Benoist III. & de Leon IV. où il monstre qu'il sçauoit fort mal l'Histoire des Papes. Et si encor Bodin témoigne t'il qu'on n'est pas bien asseuré de son nom : *hujus nomen ignoratur*.

petg. sime pliciter cum paral lipom ar gentinæ

La troisies me par

Petrus Perna, *l'an* 1569. castigatior, *ce dit Gesner en sa Bibliotheque Possevin dit de l'authorité d'vn* Einsigrenius *qu'il viuoit l'an* 1123. *Bobin l'an* 1229 in methodo Histor.

Quant aux Grecs, l'instance de M. B. est plausible & son argument semble moins aisé à soudre. Toutesfois je penserois suffisamment là dessus luy repartir la raison dont ailleurs il resout luy-mesme cette objection prise d'Allatius sur ce que l'Empereur Michel n'auoit pas employé ce reproche entre les atteintes qu'il auoit données à Nicolas I. Pape. Disant qu'il s'est bien pû faire qu'il se trouuast inseré en cette injurieuse lettre qu'il auoit addressée à ce Pape. Mais que comme Nicolas en la plainte qu'il en a faite, a seulement écrit en general que cet *insolent auoit rempli sa lettre d'injure contre le siege de Rome*, sans autrement les specifier, on peut bien presumer qu'il n'ait pas voulu notamment s'exprimer de ce qui y pouuoit estre touché de cette matiere. Qui estoit en effet ce qui luy deuoit couurir le visage de plus grande confusion, & dont il ne pouuoit resumer le reproche auec grace.

pag. 36 & 37.

Et ce qui fait tant plus apparamment presumer qu'il y ait eû là quelque chose de cette nature qu'on ait expressement voulu supprimer, c'est qu'on n'a rien laissé paruenir à la posterité

de ce que Flodoard nous apprend que Hinc-marc & vn Odon de Beauuais ont apposé en responſe à ces objections des Grecs contre ceux de Rome, quoy qu'il ſe recueille qu'ils en ayent écrit copieuſement par la conjecture de Baronius meſme. Et cependant *eas lucubrationes neſcimus editas*, ce dit Baronius. Or n'eſt il pas à croire qu'une ſi generale & entiere extinction de leurs écrits puiſſe eſtre ainſi arriuée que par deſſein formé & ſans que c'ait eſté pour quelque cauſe importante. Meſmes à ce que remarque encor Baronius ſuiuant Flodoard; g il y eut quelqu'vn qui donna aduis de corriger le liure d'Odon de certaines choſes touchant ces reproches, qu'il auoit remarqué en deuoir eſtre retranchées. Ce qui peut eſtre interpreté de quelque matiere de ſcandale, & où il ne ſe pouuoit tenir pied contre les parties aduerſes; tel qu'eſtoit indubitablement le ſujet de ce tragique accident.

g Subiungit quoque de libello ipſius odonis contra objectiones græcorũ quædam ſe in eo memorias annotaſſe quæ retractanda & corigenda forent, &c. *Cecy peut auſſi ſeruir de reſponſe à ce que l'on obiecte nommément qu'il ne ſe void rien de cette matiere en pas vn écrit de Hincmar, & confirme ce que cy-apres ie fais preſumer qu'aux termes de la lettre écrite par Nicolas I. à Hincmar, où il eſt fait mention de Benoiſt III, comme immediatement ſubſtitué à Leon IV, il faut ou qu'on en ait eclipſé ce qui y pouuoit eſtre entretiſſu touchant Ieanne, ou qu'expreſſément Hincmar n'ait pas eu intention de remuër là ce bourbier.*

Pour ce qui eſt particulierement de *Photius*, il falloit bien que luy *&* *ſon conciliabule* eûſſent pris ſujet de quelque choſe d'extraordinaire pour toucher Rome au vif, veu qu'Adrian en la reflection qu'il y fait s'en ſent atteint de

telle indignation qu'il en vient jusques à recommander à Basile en l'épistre qui se lit en l'action premiere du Concile de Constantinople, qu'en [h] *la saincte assemblee* qui lors s'alloit tenir à Constantinople, tout autant qu'il se pourroit trouuer d'exemplaires de cet autre Concile qu'il taxe là *de vanité execrable* & de s'estre rendu tout à fait *injurieux à son siege fussent ostez à ceux qui les auoient & representez, pour aux yeux d'vn chacun estre jettès dans le feu : Tellement qu'il n'en restast à personne non pas mesme vn seul jota, sinon qu'on ne se voulust donner garde d'encourir la malediction de tout le Clergé, voire de tous ceux qui portoient le nom de Chrestien.* Et cette instance eut vn tel pouuoir, que quantité de Volumes écrits par ce Patriarche & nommément ceux ausquels il auoit touché Nicolas, furent tous en effect jettés dans le feu & reduits en cendres, au grand applaudissement des Legats Apostoliques ce dit Baronius Tom. 10. *in vita Adriani ad ann.* 869. Estant bien remarquable aussi ce dont Adrian se plaignoit contre ce Photius en l'action 7. du sus-dit Concile, que *nec in Apostolicum culmen iniqua garrire fauce trepidauerat.* Vous le representés vous point je vous prie par là comme les ayant gaussés vray-semblablement sur cette bisarre infortune?

h in quo Sacrato catu, execrand. vanitatis Concilij quod aduersus sed huius actum est prorsus in iuriam, cũcta decernimus exemplaria prorsus à possessoribus suis ablata in mediũ que delata, contemplantibus cunctis, igne cremari nec superesse apud quẽ libet ex ijs omnibus saltẽ vnum iota, nisi fortè quis totius clericatus imò totius nominis Christianitatis anathemate perculsus cauere voluerit.

Outre que nous n'auons pas l'inuentaire de

tout ce qui peut auoir esté écrit par les Grecs pour nous asseurer tant que de cette part rien n'en ait esté mis en auant : Estans des-ja priués du liure de Photius par le soin que prît Adrian de le faire passer par les flammes.. Et est bien digne là dessus d'estre mis en consideration ce que Guillaume le Bibliothecaire quel qu'il soit témoigné en la vie de cet Adrian ; qu'Anastase ayant mis la main par l'induction des Legats du Pape au texte du viii. Concile vniuersel tenu à Constantinople, auoit recherché ce qui s'y pouuoit trouuer d'incommode ou de prejudiciable à leur interest, eux l'ayans par exprez chargé d'employer toute sa subtilité à cette reueue auant qu'ils en vinssent à la soubscription : *de peur, dit-il que la legeretè des Grecs n'y eust entassè quelque chose à faux* (Et qui sçait si c'est point qu'ils y prenoient garde à n'y rien laisser notifier de ce qu'ils ne vouloient pas qui y fust authentiqué à leur honte, comme estoit entr'autres le sujet de cette infamie, qu'ils auoient sur tout grande raison de ne laisser consigner à la posterité, d'vn tel encre?) Que si ainsi est qu'Anastasse, comme on vous va faire voir cy dessous, s'est en diuers endroits de sa narration détraqué de la verité (au moins tel que l'on l'a fait passer en public) & a diuersement preuariqué en faueur des Papes : Et si leurs émissaires ont esté ainsi exacts pour le regard de ces actes, afin de n'y rien laisser passer qu'à leur auantage, Y a-t-il point apparence & qu'Anastase grand zelateur qu'il estoit de l'honneur de Rome, si là dedans peut estre il

moins

auoit rencontré quelque chose touchant cette infame, n'ait cherché moyen d'en purger ces actes & qu'en general les partisans de ce Siege, tels que ceux-là qui l'ont mis en besoigne, n'ayent tout de mesme pris soin d'obseruer sur ce sujet tout ce qui leur a pû tomber en main de la part des Grecs, mesmes qu'ils n'en ayent autant fait de toutes autres sortes d'actes & de registres dont ils ont pû auoir la disposition ?

Si en l'epistre de cet Adrian addressée au susdit Concile certaines clauses qui contenoient les loüanges de l'Empereur Loüis, se trouuerent rayées par la secrette menée de celuy d'Orient, pour la perpetuelle enuie que cettuy cy portoit à l'autre, à ce que Baronius [i] represente tom. 10. de ses Annales sous l'an 869; pensés-vous que de l'autre part on ait esté plus religieux en chose où l'on auoit vn interest beaucoup plus notable, & qu'on ait fait difficulté aux occasions de rendre le change ?

i conformement à ce que rapporte aussi Anastase en la vie d'Adrian.

Si on dit que cette rigoureuse extermination des écrits de ce Patriarche, où l'on fait doute que ce fait là ne fust contenu, ne s'accorderoit pas auec ce qu'ils laissoient tousiours subsister le monument de cette infame en public. Ie respond que ce qui leur faisoit ainsi poursuiure instamment l'abolition des écrits de Photius sur le sujet que nous presumons, estoit les fascheux commentaires que sans doute il y apportoit & les consequences rudes qu'il en tiroit au desauantage de Rome, & ce que peut estre il leur attribuoit toute la faute de cet incóuenient : Qui estoit ce qui leur pouuoit tenir

le plus au cœur. Là où cette statuë qu'õ en auoit érigée seruoit à detester solemnellemẽt le crime.

Et puis d'ailleurs quand il paroistroit clairement que les Grecs auroient en ce cas épargné la chaire de Rome, il est digne encor de grande reflexion qu'en leurs démeslés auec Rome leur principal sujet estoit des dissentimens en la foy, à la discussion desquels on peut dire qu'ils s'attachoient plustost que non pas à la diffamation des personnes: Et que Rome ne se preualant pas encor hautement de sa pretenduë infaillibilité en la succession, ne donnoit pas aussi sujet de luy presser vne telle defectuosité si soigneusement. Le reproche de cet escorne qu'on maintient qu'elle y a souffert n'auoit desia rien de commun auec les disputes que les Grecs auoient contre les Latins touchant la procession du saint Esprit : Qui estoit la matiere d'vn liure de cet Euesque de Smyrne, *Metrophanes*, (allegué aussi par M. B. que Gesner dit qui se voyoit en la Bibliotheque de S. Sauueur à Boloigne. Et le liuret publié l'an 891. contre Photius tendoit particulierement à diffamer sa personne. Qu'estoit il besoin qu'au Concile assemblé en 869. afin de proceder à sa déposition, on eust esté mettre sur le tapis vne affaire estrangere, & qui n'auoit rien de commun auec celle là? M. B. s'écrie,
page 22. *est-il bien possible que tous ces écriuains non contens d'auoir ignoré ou dissimulé la plus honteuse des disgraces de Rome, se soyent accordés à fournir châcun de son costé des argumens pour en combattre la creance?* Et pourquoy non, puis

qu'autre chose est taxer les meurs & la vie, autre chose est pretendre les erreurs en la foy, & que la conuiction de l'vn ne fait pas tousiours necessairement consequence à l'autre ? Car ce n'estoit pas de l'irregularité des Papes en leur charge ny de leurs actions illicites proprement qu'il s'agissoit là. Et peut estre aussi que les Grecs auoient interest de ne se pas attirer par vn tel reproche quelque facheuse recrimination sur les vices & autres defauts dont eux-mesmes de leur costé se pouuoient aussi bien trouuer entachés.

Mais Laonicus Chalcondyle & Barlaam qui estoient deux celebres Grecs, ont ils pas à bon escient enfoncé cette matiere ? Cettui-cy au 15. chap. de son Dialogue *de principatu Papæ*, en ces termes ; *Vt exemplo magis familiari vtamur, si quis impudicæ illius mulierculæ quæ Papa fuit causam velit agere, dicat quandoquidem nulla ante eam fœmina Papa fuit, ne ipsam quidem fuisse : quæ cum sana rectaque ratione quo tandem pacto cohærent*, &c. Est-il croire que c'ait esté seulemét par des moyens venus de dehors, & de si loin qu'ils ayent esté esclariorés de ce qu'il paroist qu'ils ont tenu aussi clair que les rayons du Soleil ?

Et quel besoin auroient eû ceux qui ne se sont rencontrés que vers le 13. ou 14. siecle, & qui ne se sont pas proposés d'écrire l'Histoire ou qui l'ont fait d'vne façõ restreinte & particuliere, de parler de chose dont il n'estoit plus de question, surannée & qu'vn long laps de temps estoit desia comme enseuelie ? Et quelle conse-

quence peut faire ce que ces 2. ou 3. qu'il marq que de ce temps là s'en sont teûs, à ce que tant d'autres du precedent & de ce temps mesme en ont affirmé si resoluëment ? Est-ce à dire qu'vn fait doiue estre perpetuellement reuoqué en doute, jusques à ce qu'il se trouue qu'vniuersellement tout le monde en ait deposé ? Et puis que sçait-il les écrits exprés qui en ont pû estre dressés, mais qui ont peri comme d'autres par diuerses sortes d'accidens, ou mesmes par vn dessein formé de les abolir, pour faire tant l'estonné de ce qu'il ne void pas que dés ce temps là on en ait fait boire à chasque bout de champ la honte au party contraire ? Par exemple, que sçait on le langage qu'on en a pû tenir du temps des Albigeois & Vaudois : Qui peut estre n'ont pas manqué d'en faire aussi bien valoir la tradition comme les Huissiers que Florimond reconnoist en auoir autrefois fait reproche en plein Concile à Constance ? Et si, comme on en exterminoit les personnes, on n'a pas pû aussi esteindre la memoire de leurs plus scandaleuses inuectiues : à peu prés comme lors qu'en des cas extremément odieux & énormes on jette les pieces & escritures du procez au feu auec le condamné ? ce qui estoit d'autant plus facile que les écrits ne pouuoiēt pas lors se multiplier cōme depuis qu'on a eû l'vsage de l'Imprimerie, & estre conserués par leur nombre. En sorte que quand la malueillance jointe à l'autorité & au pouuoir en entreprenoit vne exquise & rigoureuse recherche, il luy estoit apparemment tres-aisé d'en venir à bout.

Pour échantillon du peu de difficulté qu'on
it d'ainsi en vser & de tronquer les auteurs en
: sujet-cy, il ne faut qu'obseruer ce qu'écrit
exandre Cook page 89. de son Dialogue,
s'il a trouué cette Histoire retranchée d'vn
es-beau manuscrit de Ranulphus Cestrensis
i se voyoit dans la Bibliotheque du College
nf d'Oxfort en 1606 : Et comme visiblement
en ont chastré les diuerses leçons de Pierre
.essie en l'impression qui en a esté faite à
ouën chés Roger en 1626, si palpablement
l'on diroit qu'ils ont pris plaisir à faire con-
ıistre d'abord de luy-mesme ce petit attentat,
ıce que le sommaire du chap. 9. de la 1. par-
: selon qu'il est couché en la table , est ainsi
nçeu ; *De deux femmes dont l'vne en habit*
homme fut faite Pape, & l'autre Imperatri-

Cependant dans le corps du liure, ils ont
ısi changé l'intitulement. *De deux femmes*
squelles par grand artifice obtindrent deux
ands Empires, &c. Et ont tout osté ce qui y
:oit contenu de cette matiere, mettant autre
ose en la place. Bien qu'en toutes les autres
itions de ce liure chacun sache que le narré
: la Papesse s'y lit tout entier.

Mais parce que le zele en tous ceux de cette
mmunion n'a pas également preualu jusques
e point de seruir par des obliquités au party
que tous ne se sont pas pû rencontrer dans le
ssein ny la commodité d'en biffer l'Histoire,
ilà pourquoy si d'vn costé vous voyés qu'on
ait ainsi tenté la suppressiõ frauduleusement
est d'ailleurs resté asses de probabilités & de

témoins authentiques qui l'ont fait jusques icy subsister par vn special effet de la prouidence diuine. Encor dis-je que la consideration du scandale l'ait fait pour vn temps tenir sous silence: En ayant esté la fin comme de certui-là k qui mit l'vne des sept merueilles du monde en cendres pour acquerir de la renommée: Dont encor qu'on fist tout ce qu'on put pour faire mourir auec luy son nom & son crime, neantmoins la posterité n'a pas laissé d'en estre tres bien informée.

k Erostrate qui brûla le Temple de Diane en Ephese.

IV. Pour la quatriéme *raddresse*, M. B. obserue que Marianus, qu'il tient estre l'vnique source d'où s'est deriué tout le *conte*, conuient de certaines hypotheses auec ceux qui l'impugnent: par exemple, il s'accorde que Leon IV. a esté promeu au Papat apres Sergius en l'an 847: Qu'il a tenu 8. ans le siege: Que l'Empereur Lothaire a quitté l'Empire pour charger le froc Monastique dans l'Abbaye de Prom, & qu'il y est mort le 28. ou 29. de Septembre en 855. Dont il fait resulter que Benoist III. a immediatement succedé à Leon IV, & que necessairement Marianus se fait par là conuaincre d'erreur en ce qu'il a, dit-il, interposé de sa Jeanne.

Notés que c'est pour mieux lier la partie qu'il pretend prendre Marianus au mot sur le terme de Leon prefix à l'année sus dite. Et le secret est qu'y pouuant auoir dans cet écriuain quelque transposition ou ambiguité en la cotte ponctuelle des dates, il luy veut là-dedans serrer le bouton à la moindre disproportion

qui s'y pourra rencontrer, le reduisant preciſément a ce terme. Cependant quand Marianus ſe trouueroit manquer au plus ou au moins en quelque poinct de ſa reduction, il ſuffit quand au poſitif de l'Hiſtoire que dans la libre eſtenduë de ſa relation les attributions du temps s'expatient (pour vſer icy de ce mot) cõme il eſt requis: & qu'ainſi il laiſſe touſiours lieu de corriger ſon calcul. Car *ad conſequentias non producenda quæ contra juris rationem*, &c. D'ailleurs il s'en faut beaucoup que ny dans ſon vray ſens il demeure d'accord de cette hypotheſe, veu qu'inſtallant Sergius (comme cy apres je vay démonſtrer) dés l'an 843. auecque 3. ans d'aſſignat, il l'oblige à laiſſer ſa place à Leon en 846. & non en 847: ny qu'aux termes & dans la diſpoſition de ſa relation cette hypotheſe s'eſtabliſſe manifeſtement; que ſeulement ſi vous le prenés à la lettre il ne peut pas eſtre bien nettement entendu pour la date apposée directement à Leon. Pource qu'articulant là tout enſemble & la mort d'Ogier Archeueſque de Mayence, & la ſubſtitution qui luy fut faite de Rabanus: comme Hatto fut fait Abbé, le deceds du Pape Sergius, & l'inſtallation de Leon en ſa place: La mort d'Hermingarde femme de Lothaire: les exploits de Louis en Hongrie, il cotte en la marge indiſtinctement tous ces chiffres-cy. 847. 848. 849. 850. 851 & 852. De telle ſorte que l'on ne ſçait bonnement à laquelle de toutes ces cottes doit eſtre referée la ſucceſſion de Leon. Et bien loin qu'il paroiſſe ſi éuidemment qu'il

L. quod verò ff. de legib.

l'a rapporte à l'an 847; que n'estoit que la durée de son regne telle qu'il l'a marque, & le terme auquel il le fait finir l'obligent à le prendre de bien plus haut; vous diriés à voir l'adjustement de ces notes que c'est à l'an 852 qu'appartient plustost le fait de ce Pape, ayant tout justement mis vis à vis de cette derniere; *annis 8. Leo huic Sergio successit.*

Ie luy nie tout de mesme que Marianus consente en effet que Lothaire soit mort le 28. ou 29. de Septembre de l'an 855. parce qu'encor qu'il soit ainsi porté dedans sa Cronique; Neantmoins son sens, qui est ce surquoy il faut s'arrester comme à l'ame & à la forme constitutiue de sa relation, est tout autre. Attendu qu'ayant estably Loüis pere de Lothaire aussitost apres la mort de l'Empereur Charles, decedé par sa propre confession le cinquiesme des Calendes de Fevrier en 814. & luy ayant donné 26. ans 11. mois de regne, qui a commencer de cette date-cy écheoient tout à la fin de Decembre de 840; il faut, si Lothaire a esté 15. ans Empereur apres luy, comme il s'en énonce bien expressement, que la fin de sa vie & de son Empire se rencontre à pareil terme en 855: c'est à dire, à deux ou trois jours prés de l'an 856. Qui est assés tendre la main à ceux qui ne datent son decés que de cette année-cy.

indict. 7. anno suæ ætat. 72.

Aquoy cependant ne s'accorde pas ce qu'il fait expirer Loüis au commencement de Iuin de 840 n'y pouuant auoir eu que 26. ans 4. mois d'interualle entre ce terme-cy & la fin de Ianuier de 814, en laquelle il le fait commen-

cer de regner. Mais quand il faudroit prendre fondement sur cette assignation de la mort de Loüis pour en faire consequence à son successeur ; si cettui-cy a regné 15. ans rondement, sans qu'il y marque vne minute de manque ou de passe : Encor ces 15 ans, à les prendre du commencement de Iuin, deuroyent-ils expirer tout en pareil temps, non pas estre estendus jusques au 28. ny au 29 de Septembre. Ainsi ne le faut-il pas prendre à l'écorce, mais faut penetrer au fonds cet Auteur pour le bien entendre & considerer sur tout là dessus que *veritatis substantia falsa demonstratione mutari non potest.* Mais voyons là dessus M. B. poursuiure sa pointe. L. cum falsa. c. de iur. & fact. ignorant.

Leon I V. dit-il, *a esté eleu le propre jour du decez de Sergius* II. *son predecesseur voire auant qu'il fust enterré.* Lequel euenement qu'il tient estre arriué le Mardy 12. d'Auril 847. il tasche de verifier par l'allegation de diuers auteurs : Qui, bien qu'ils façent parestre de la contrarieté & quelque égarement en leur compte, laissent neantmoins, dit-il, pour constant que Leon IV. est necessairement mort en 855. attendu qu'ils luy font passer de quelques mois la 8 année. Et veut qu'on mette en particuliere consideration comme ceux qui poussent Leon jusques à 9, & 10. ans de Pontificat combatent par cela l'intrusion de Ieanne tant plus fortement, qu'ils luy roignent partie plus ou moins grande du temps que ceux qui posent son existence luy ont assigné. Et toutefois il reçoit le témoignage de la pag. 233

plufpart d'eux comme deuant estre pris precisément & dans des termes clairs & bien arrestés. La où au contraire la confusion dont ils s'embarrassent voire auec eux-mesmes, fait penser que ceux d'entr'eux qui ont erré si diuersement, ou par imitation ou par leur propre méprise, à borner l'estenduë de la durée de Leon, l'empeschent d'en arrester si absolument, comme si leur méprise se terminoit tou-
1.15.&16. te à l'excés de ces deux années qu'il pretend, [1] par exemple, que le Comte Herman, & l'Abbé d'Vrsperg donnent à Leon outre les 8. que l'on se contente communément de luy assigner. La chose cependant merite qu'on refleschisse sur ses allegations, & que nous examinions quelle en est la force & la certitude.

Que Leon IV. ait esté installé le propre jour du deceds de Sergius, & que cettui-cy soit mort le 12. d'Avril, c'est ce dont la remarque n'est point expresse en *Anastase le Bibliothecaire*, qu'il dit estre là-dessus suiuy par *Luitprand*, par *Guido*, par *la grande Chronique Belgique*. Car il ne met ny la date de la mort de Sergius, ny le mois & le jour ausquels il a esté installé, pour en inferer le juste moment auquel Leon a pû entrer en sa place. Trop bien se receuille t'il à la verité de ce qu'il rapporte la mort de Leon au 16. des Calendes d'Aoust, & de ce qu'il luy donne 8. ans 3. mois & 5. jours de durée ; que cettui-cy a dû commencer de seoir vers le 12. d'Avril. Luitprand aussi ne notifiant pas en quel temps est écheuë la mort de Sergius ny le jour & le mois de son establisse-

ment ny de celuy de ses predecesseurs plus proches, disant seulement pour ce qui est de Leon, qu'il est mort le 16. des Calendes d'Aoust, sans qu'il designe le temps de son election; je ne trouue point non plus qu'il s'énonce en rien de cette remarque là, ny ne pense pas qu'elle s'en puisse tirer par aucune bonne cōsequence. m Toutesfois puis que dela date de la mort de Leon telle que la remarquent Anastase & Luitprand il en reüssit tousiours à M. B. qu'il faut qu'il ait commencé de seoir en cet instant là que ledit sieur cotte pour fondement à son illation, je n'insiste pas autrement à luy disputer cette citation.

m au contraire par ce que remarque M. B. pose qu'il luy alloüe 6. mois & 3. iours outre ses 8. ans, il fait inferer que ce Pape aura commencé de seoir dés Ianuier: Qui est trois mois auant le temps auquel il rapporte la mort de Sergius.

La *grande Chronique Belgique* laisse en suspens si ç'a esté en 847 ou 846, comme d'autres veulent, que Leon ait pris possession du siege: Disant simplement qu'auant que Sergius fust enterré, Leon fut éleû. Le *Fasciculus temporum* donne à ce mesme Pape vn jour plus que M. B. ne marque, aussi bien que cette Chronique: n Et *Matthieu de Vvestmonstier* tout de mesme, contre ce qu'expressement ledit sieur allegue de celuy-cy pag. 24; qu'il *borne le Pontificat de Leon dans l'espace de 8. ans 3. mois & 5. jours*. Et ce *Facisculus* & la grande Chronique Belgique auec Bernard Guido n'assignans tous le jour de sa mort qu'au 17. des Calendes d'Aoust, laissent à presupposer par là & parce

n Et de plus (*dit cette Chronique*) les vns luy donnent 8 ans trois mois & 6. jours, les autres 8. ans 1 mois 15. jours.

qu'ils luy ont marqué *d'aßignat* que sa session ait precedé de deux jours le 12. d'Avril : Et pourtant que si ainsi est que Sergius soit mort le 12. du mois d'Avril, Leon auroit pris seance plusieurs jours auparauát que son predecesseur luy eust fait place : Qui n'est pas pour conuenir auec M. B. de cette remarque.

page 24. Mais sur tout c'est prendre mal ses mesures de confirmer comme il fait par *Albert de Staden*, que la Mort de Leon soit escheuë le 17. de Iuillet. Car apres qu'Albert de Staden a confusement touché quelque mot des precedens Papes, disant seulement sur Gregoire ; *Ebon accusé du crime de conspiration est deposé par Gregoire Pape* : Et sur Sergius, *les freres estans pacifiés par le moyen de Sergius Pape, ils ont diuisé le Royaume*, &c. Enfin il vient à dire de Leon sur l'an 857 ; *Leo Papa deceßit cui Benedictus Papa 104. succedens*, &c. sans autrement rien marquer ny du jour de sa mort ny du temps de son entrée au Papat. Non plus qu'il ne fait rien sçauoir du commencement ou de la fin de ces autres Papes là, dont il se puisse tirer quelque consequence pour ce qu'auance M. B. au fait de Leon, & suis particulierement estonné comme il luy arriue de prendre Albert à partie parce qu'il auroit alloüé 8. ans 6 mois 3. jours à ce Pape, luy qui effectiuement n'approche ny prés ny loin de cette pensée.

Ebbo conspirationis crimine accusatus à Papa Gregorio deponitur.

Tandem mediante Papa Sergio fratres pacificati regnum per 4. Tetrarchias diuiserunt.

" *Godefroy de Viterbe donne à Leon IV. cinq* " *mois outre les 8. ans* : Il est vray. Par où dit il, " il tombe en l'inconuenient de luy faire ache-" uer son Pontificat dans celuy de Benoist le

Ieudy 12. de Septembre & non le 17 de Iuillet, &c. Mais aussi n'en auoit-il donné que 14. à Gregoire IV. son predecesseur. Voire en vn autre Catalogue qui fait la vingtiéme partie de ses Chroniques, il ne luy en concede que 13. Outre que pour ce qui regarde Nicolas I, il excede bien jusques là que de luy dõner dix ans & vn mois, au lieu qu'il n'en a assigné que 4. à Adrian II. auec 11. mois. Si bien que led. sieur ne peut là dessus prendre aucun asseuré fõdement pour reduire Godefroy de Viterbe à son compte. Et puis Godefroy va fourrer encor entre Benoist III. & Nicolas I, vn Paul que l'on tient estre imaginaire. Ce qui luy est sans doute arriué parce qu'il cherchoit à remplir la place de Ieanne, laquelle il a fait sauter hors des rangs; *Papissa*, dit-il, *non numeratur*. Autrement s'il s'estoit cõformé à ceux qui l'admettent (sans parler de ce qui luy a pû d'ailleurs échapper cõtre l'euidence de la verité) il auroit reglé ses *assignats* tout d'vne autre sorte & ne se trouueroit pas peut estre tant éloigné de raison.

La compilation Cronologique (qui est vn ouurage qui a esté recueilly d'Eusebe & de sainct Hierosme & d'Orose & du Droit Canon & de l'Histoire Ecclesiastique & d'vn liure intitulé la Perle de l'ame, *gemma animæ* & d'vn Opuscule qui s'appelle *Ordo Romanus*, la plus part pieces authentiques & bien approuuées) est aisée à concilier auec elle-mesme dans ce compte qui luy est exageré par M. B pag. 25. Et je vous prie de remarquer comme les traces *de la verité* apparoissent parmy ces differentes

methodes Assignant comme elle fait l'an 844. à l'entrée de Leon IV. au Papat, d'où vient cependant qu'elle n'installe son successeur qu'en 856. & qu'elle laisse là vn espace de 4. ans vuide entre-deux? La raison est qu'entre ces deux-cy Ieanne a eu sa place: Dont elle laisse passer le temps & le rang sans en sonner mot, parce que comme elle vous dit peu apres, *son nom & ses ans estoient inconnus*. C'est ce qui a causé ce defaut en sa narration. Tout ce qu'il y auroit de reprehensible, c'est qu'elle auance trop l'installation de Leon lequel elle produit dés 844. Dont il se trouueroit 2. ans surperflus entre Leon & Benoist: sans qu'elle en rende apparemment, de raison. Toutefois à mon aduis voicy le neud de la cause. Il y a grande apparence que là où elle dit qu'vn je ne sçay quel Paul a tenu le siege dix ans, elle ait entendu dire deux seulement, parce que ces nombres y estans disertement énoncés & non marquez en chiffre, il a esté tres-facile d'équiuoquer sur ces deux mots de *dix* & de *deux* pour leur simphonie. Et qu'il soit vray; faisant entrer en grade Benoist auec 2. ans de seance qu'elle luy assigne & faisant venir le rang de Nicolas en 860. à peu prez; Voilà justement deux ans qui resteroient pour son Paul. Et semble veritablement là dessus qu'elle tende les mains à Marianus & qu'elle ne demande qu'à tomber dans son sens. Car reduisés là à son compte, qui est (comme cy dessous je justifieray) de reculer de deux ans l'installation de *Leon*, & faites auec cela estat des deux qu'on

attribuë à Ieanne: Et vous n'y trouuerés rien à redire.

Au reste ce n'est point *vn destour aisé* qu'elle prend (comme M. B. objecte) quand elle aduise apres tous les mieux entendus qu'on a *ignoré les ans & le nom* de cette fausse Papesse. Mais c'est directement ouurir le chemin pour conduire à la verité par vne necessaire & solide raison qu'elle rend de la difficulté qui se trouue là & du defaut dont elle est mesmes chargée. C'est trop legerement passer sur vne excuse si pertinente & si bien fondée, de dire sans autrement l'enfonçer là dessus, ny monstrer la futilité qu'il pretend en cette exception ; qu'*elle se sauue par vn destour fort aisé*. *page 152*

Et elle represente ce fait trop expressément pour ne l'en pas ouyr icy en passant *q il a esté* ce dit-elle, *vn autre faux Pape duquel le nom & les années sont ignorés: Car il estoit femme, ainsi que les Romains le confessent* (& c'est de là sans doute que la tradition en a esté receuë & continuée successiuement) *belle de corps & fort sçauante & qui se monstroit en apparence de sainte vie. Elle se tint cachée sous vn habit d'homme jusques à ce qu'elle fust eleuë au Papat: Estant faite Pape, elle conçeut: Et comme elle estoit grosse, vn demon declara tout publiquement l'affaire en plein consistoire, luy criant en presence de tous ce vers;*

Papa pater patrum papissa pandito fructum.

q Fuit & alius pseudo Papa cuius nomen & anni ignorantur: nam mulier erat vt fatentur romani, & elegantis formæ, magnæ scientiæ & in hypocrisi magnæ vitæ. Hæc sub virili habitu latuit quousq; in Papam eligitur. Et hæc

in Papatu concepit : Et quum esset grauida, Dæmon in consistorio publicè coram omnibus prodit factum, clamans ad Papam hunc versum, *&c. Vn certain Martin de l'ordre des freres mineurs en sa Cronique intitulée* les fleurs des temps, *dit que ce fust l'occasion d'vn demoniaque qu'elle coniuroit : Et que sur ce qu'elle vint à demander au demon quand il quitteroit le possedé ; il luy respondit*. dy moy quand vne Papesse enfantera & je te diray quand je sortiray.

Encor que *l'Abbé d'Vrsperg* face mouri Leon en 857. ce n'est pas à dire qu'il face *passe hardiment par delà les dix années son Pontificat* & *qu'il reduise Benoist* III. *à vne seule* ainsi que M. B. luy impute icy pag. 26. Attendu que ne marquant pas quand il a esté installé, il ne s'en peut pas aussi colliger jusque où il pousse son estenduë : veu qu'il ne dit rien aussi de la durée de son regne. D'ailleurs sou ombre qu'il va installer Nicolas en 858. & qu'i luy assigne 9. ans de durée, il ne se faut pas figurer que Benoist n'ait là pour toute reserue que l'espace d'entre cette année-cy & le commencement de la precedente. Car le contraire paroist manifestement par la suite, où venant à l'interposer deuant Adrian second qu'il as sied en 868. il luy garde à peu pres dans ce ordre prépostere ce qui luy appartient; sçauoir on n'a qu'a prendre l'année qu'il luy conced disertement au bout du regne de Nicolas I. & joindre celle-là qu'il a laissée vague entre l'a 857. & 58. Et voilà desja dequoy luy fournir l double de ce que ledit sieur luy mécompte Que si cet Auteur auoit en effect donné dix an à Leon, ce seroit encor au bout de tout cel pour faire trouuer à Ieanne sa place dans c

qu'

qu'il y auroit à rabatte de cet assignat : Ne retenant à ce Pape là par vn commun aueu que 8. ans ou fort peu auec, pour partage. Tant s'en faut que M. B. tire aucun auantage de cette remarque.

Au partir de là, outre la Cronique de sainct Bertin qu'il reconnoist auoir daté la mort de Sergius du 17. de Ianuier 847. deux mois 16. jours auant le 12. d'Avril qu'il appose pour date commune au decez de ce Pape-cy & à l'election de son successeur ; ceux que la Cronique Belgique dit qui ne font commencer de seoir Sergius qu'en 843. reculent de tant plus encor le point de sa mort. Luitprand, parce qu'il adjuge à Leon 3. mois plus que ne fait Anastase, fait inferer qu'il faut qu'il ait commencé de presider des Ianuier, non pas le 12. d'Avril. Suffridus Petri & la compilation Cronologique remettent son predecesseur en l'an 841. Nauclerus abbregeant de quelques mois son Pontificat luy surroge Leon des l'an 846. & à cettuicy substituë disertement la Papesse : la où Bergomensis n'installe Leon qu'en 48. quoy qu'il estende jusques à 8. ans 3. mois 6. jours son Papat. Genebrard l'accroist de 3. jours encor & met 15. jours de vacance en suite. Funccius plus raisonnablement qu'aucun luy alloüe rondement 8. ans à compter de 846. & date le commencement de Sergius II. de l'an 843. sans parler de ce qu'vn autre Croniqueur nommé Florentius n'inthronise Leon sinon en l'an 853. & son successeur en 54. mais c'est icy vn mécompte trop insupportable. Et je ne sçay ce que

parce aussi qu'il le fait expirer le 17. de Iuillet u il dit de Sergius ; fedit ann. 2 & aliquot menses

Vignier veut dire en son recueil d'Histoire Ecclesiastique, quand ayant installé le Pape Leon en 847. Il conte cependant sur la foy de Luitprand, de Platine, de Sigebert, & du liure Pontifical qu'*il assembla par le conseil & l'autorité de l'Empereur en l'an* 850. *vn Synode à Rome, où vn certain Cardinal qu'il nomme Athanase, conuaincu de crime, fut condamné* &c. Faut qu'il y ait là de la part de l'Auteur ou de l'Imprimeur quelque notable méprise. Tant y a qu'il est à presumer que tous ces autres là qui ont pris ainsi differemment leurs mesures en ces assignats ont eu leurs particulieres visées: esquelles ils n'ont pas à respondre de celles d'autruy, sinon qu'ils se trouuassent s'estre émancipés sur vn principe plus certain que celuy auquel les ramene M. Blondel, qu'il prend d'vn Auteur qui est recusable en diuers égards, & que nous monstrerons bien en son lieu auoir luy-mesme besoin d'autre garantie. Et quand Albert de Staden, le Comte Herman & l'Abbé d'Vrsperg auroyent poussé Leon jusques à la neuf ou dixiéme année, ils ruïneroyent tant moins apparemment par là la supposition de l'existence de Ieanne, qu'ils monstrent qu'ayãs absorbé son temps auecque son nom (car ceux-cy n'en font point de mise) ils se sont trouués en peine de le faire remplir par vn autre.

Quant à la mort de Lothaire Empereur, laquelle pag. 27. il restreint precisément au 28. ou 29. Septembre 855. par le témoignage de son Epitaphe des Annales de Fulde, d'Ado, *de Regino*, du Comte Herman, de Lambert

de Schaffnabourg, de Marianus, Sigebert, Godefroy de Viterbe, Vincent de Beauuais &c. Premierement la preuue qu'il pretend fonder sur ce que son Epitaphe ait esté écrite de la main de Rabanus Archeuesque de Mayence decedé, dit-il, le 4. de Fevrier 856 est pléne de doute & d'incertitude. Car Trithemius en sa Cronique de Hirsaugen rapporte bien la mort de cet Archeuesque à l'an 856 Mais en son Catalogue des Illustres Allemands où il touche *ex professo* son Eloge, il atteste qu'il est mort en 855. indiction seconde, en l'an 68. de son aage & apres la 9. année de son Episcopat acheuée : sçauoir, à le prendre d'vn an plus haut que ne fait pas la Cronique de Marianus. Voilà des particularités qui donnent vne grande presomption de la verité. Et encor dit-il nommément que c'a esté du viuant de Lothaire ; *moritur sub Lothario Principite* ou *Imperatore* : Et qu'il en a leu l'Epitaphe au Monastere de sainct Auban pres Mayence. S'il est mort durant le viuant de Lothaire, comment en peut-il auoir écrit l'Epitaphe ? Aussi Herman, de l'edition de 1613. à Francfort, fait il suiure apres sa mort celle de cet Empereur, quand il met entre les années 850. & 860. *Leon Pape Trogo Rabanus & la Reyne Hildigart meurent.* Et en suite ; *Lothaire meurt.* La Cronique de sainct Gal que le Pere Sirmond insere en son recueil des écriuains François rapporte la mort de l'vn & de l autre à l'an 856. conformément à celle de Hildesheim, qui semble apres qu'elle a marqué celle de Rabanus laisser

encor Lothairn en vie, parce qu'elle dit de luy l'ayant renfermé dans le Monastere, *moriturus* indefiniement. Ie ne trouue que Lambert de Schaffnabourg, Sigebert & quelque peu d'autres qui ayent marqué nettement le decez de Rabanus apres celuy de Lothaire, lequel ces deux premiers cottent sur l'an 855. Qui est ce qui tombe en litige.

On Lit bien [r] l'Epitaphe de cet Empereur sous le nom de Rabanus Maurus dans le recueil des écriuains François fait par du Chesne, Tome second pag. 398. Mais qui ne porte point autrement de date : sinon qu'on a mis au pied du sixain soit Rabanus ou vn autre, 1. *Calend. Octobr.* Il n'y est rien specifié de l'année. Mais à moins que cette date fust incorporée auec l Epitaphe ou qu'elle y eust autre liaison, il y a tousiours lieu de douter qu'elle ait esté adjoustée de main estrangere. Toutefois (parce que [s] quelques Auteurs de marque anterieurs à Tritheme le témoignent) posons que Rabanus soit mort en l'an 856, & qu'il soit auteur du conteuu en cet epitaphe, laissans à part la date qui s'y trouue apposée hors d'œuure ; que fait cela, quand bien ce seroit comme veut M. B. dés le mois de Fevrier que Rabanus fust mort, pour induire que l'euenement dont il le prend à témoin doiue estre necessairement restreint au mois de Septembre de l'an precedent ?

Mais Ado, sur ce que ledit sieur luy fait porter garantie de la reclusion & mort de cet Empereur en 855 en Septembre, se trouue extr

[r] Ex edit. Christop. Brouueri societ. Iesu.

[s] *Comme Marianus Regino & Sigebert.*

mément contraire à son intention : parce que qui en croiroit Adon seulement, il pousse cet éüenement jusques à l'an 865. Voicy ses mots de l'edition de Paris chez Morel en MD. LXI. *Lothaire Empereur se voyant affoiblir a diuisé son Royaume entre ses enfans. A Charles le plus Ieune il a commandè de luy consigner la Prouence & vne partie de la Bourgongne : A celuy du milieu qui estoit Lothaire, son siege : Et à Loüis Empereur, L'Italie. Et luy se dèpoüillant du regne temporel est entré au Monastere de Prom: où deuenu moine & s'estant fait tondre, il est mort*, aliquot diebus interpositis, *en l'an de l'incarnation du Seigneur* DCCCLXV. *& de son empire le* XXIII. (il a voulu dire le XXXIII.) c'est son propre chiffre. Ce qui est encor marqué en la marge de cette façon, 865. Ce n'est pas qu'il n'y ait visiblement du mécompte à le faire mourir en cette année là. Mais tousiours la radddresse fauorisera [illegible]lle nostre intention.

Car luy qui luy do[illegible] d'ailleurs 15. ans de durée (sçauoir depuis qu'il tenoit seul l'Empire) & qui le fait commencer de regner en 841, pose dés là qu'il a necessairement deu expirer dans l'an 856. Et ne se faut pas arrester à ce qu'il fait mourir Loüis son proche predecesseur en 840, d'vne façon entierement contradictoire à luy mesme. Veu que derechef n'ayant fait monter Loüis sur le throsne qu'en l'an 815, & le faisant regner peu moins de 28. ans, c'est necessairement pousser sa durée jusques en 842, ou 43, & nō pas pour faire écheoir sa fin en 840. comme il a écrit. Qui est peut estre, ce qui a

*Lotharius Imperator infirmari se cōspiciens regnū inter filios diuidit. Carolo minori Prouinciā & partem Burgūdiæ Lothario medio filio sedem suam: Ludouico Imperatori Italiam consignare jubet. Ipse verò in Prumiæ Monasterium regno temporis se exuens ingreditur tonsuratus & monachus effectus, aliquot diebus interpositis defungitur. anno ab

fait tout de mesme broncher les autres Chronologistes a qui il est arriué d'écrire apres luy que ce Loüis est mort dés 840: Et ce qui indubitablement aussi a donné visée de determiner en l'an 855 les ans de Lothaire.

Lambert de Scahffnabourg met bien sur cette année-cy, *Lothaire a pris la tonsure & l'habit de Moine.* Mais ce qui y suit est considerable: *moriturus*, dit-il, *in Prumia*: Ne restreignant pas precisément à ladite année le poinct de sa mort, puis qu'il l'estend à l'aduenir encor indeterminément. Et quand *Godefroy de Viterbe* le reclud en 855. apres auoir parlé du rauage que firent les Normans vers le Loire, où ils prirent les villes d'Angers & de Tours, disant, * *qu'ayant ordonné toutes choses, il se rendit Moine au Monastere de Prom l'an* 16. *de son empire apres la mort de son pere*; il doit selon son propre calcul estre corrigé: parce qu'il luy alloue 16. ans d'empire & qu'il ne les luy fait commencer qu'en l'an 84[illegible] ce qui l'oblige, sans difficulté à conduire son regne jusques à l'an 856. Outre que ce qu'il adjouste que c'estoit au temps que Basile qui auoit tué Michel regnoit à Constantinople, feroit bien d'vne autre façon anticiper cette date, veu que M. B. mesme ne veut pas que le meurtre de Michel soit aduenu auant l'année 867. Tout de mesme du continuateur de Beda, qui au prejudice de 23. ans d'empire qu'il luy a assignés, & du terme auquel la raison veut qu'ils échéent à le prendre de celuy de son association à son pere, luy coupe sa trame dés l'an 855, vn an plustost

incarnatione Domini 855 imperij verò 23. Atque ibi in Basilica S. Saluatoris à Patribus reuerenter humatur.

* Ipse verò ordinatis omnibus, in Prumiensi Monasterio decimo sexto imperij sui post mortem patris anno Monachus efficitur.

page 69.

qu'il n'estoit requis. Mesmes voicy bien autre chose, si vne si haute dissonance pouuoit estre icy soufferte. C'est que Suffridus Petri parlant de la guerre ciuile d'entre luy & ses freres, de leur accommodement, de la resignation de ses Estats, & comme il se confina en suite dans le Monastere, il enclôt tout cela entre l'an DCCCXXXVI. & DCCCXLI, conuenant au reste auecque les aut e s des 15. ans d'empire que l'on luy assigne.

A la verité *Sigebert* marque en 855. vers la fin cette reclusion. Mais il laisse le poinct de la mort indecis en disant qu'il *s'endormit peu apres au Seigneur*. Ce *peu apres* ainsi couché sur vne fin d'année se peut il point estendre vn peu plus auant là où il est question de la vie d'vn homme ? Ce qu'il fait aussi preceder par le desastre des Normands, *qui ayans*, dit-il *par trop trauaillé la France, durant vingt ans, retournès qu'ils furent en leur patrie, se destruisirent eux-mesmes par la guerre intestine, jusques à s'exterminer du tout l'vn l'autre quant à la race royale*.

Le Comte Herman suiuant l'edition de 1585. à Francford, met (tout au contraire de ce que pretend M. B.) cette dite mort entre l'an 856. & 57. en suite de l'inthronisation de Benoist III. Et la correction que Christianus Vrstisius y apporte suiuant vn certain exemplaire qu'il dit auoir esté tiré de la Bibliotheque de saint George de Hercynie, qui hausse d'vn an ou deux cette date, & qui fait écheoir la mort de

Christianus Vrstisius Basilêensis.

Lothaire en 55, n'est fondée que sur ce qu'il luy semble que ce soit là vne piece où Herman ait mis la derniere main & qu'il ait renduë plus ample & correcte. Là où cette premiere à son aduis estoit vne production manque & imparfaite: Qui est ce pourquoy il dit qu'il s'est senti obligé de la reformer. Cependant il auouë pour ce qui est de cette premiere, qu'on la tient estre venuë de fort bonne part & d'vn lieu connû & celebre, où mesmes on veut que l'authenr ait eû habitude, sçauoir du Monastere de S. Gal: Et qu'elle a esté aussi transcrite d'vn original fort ancien. Toutes lesquelles considerations rendent, quoy qu'il en soit, la piece authentique, & mettent hors de toute doute que ce soit veritablement la production du Comte Herman. Ne suffisant pas pour faire adjuger la preference à l'autre exemplaire qu'il dit s'estre du depuis découuert, de mettre en auant la conformité qu'il pouuoit auoir auec quelqus autres Chroniques; la plus part desquelles nous representons icy n'estre pas exemptes de faute sur ce sujet mesme. Et aussi luy-mesme ne s'en arreste-t-il pas bien à sa conjecture: mais remet la comparaison de ces deux diuerses pieces, telles qu'il les oppose là l'vne à l'autre, à la discretion & au jugement du Lecteur.

Marianus, bien qu'il le face expirer en 855. neantmoins c'est en 841. qu'il l'a estably luy donnant 15. ans de durée: pour l'accomplissement desquels, effectiuement il n'a dû mourir

qu'en l'an 856. Et la Chronique de Saxe auec la mer des histoires, est formelle pour la substitution de Loüis II. en cette année-cy. Ce qui fait que la Chronique de S. Bertin assigne son decez en 855, est qu'elle ne le fait pas plustost monter sur le throsne qu'en 840. Car prenés garde que presque tous rapportent le commencement de son Empire en quarante & vn, l'estendans à 15. voire jusques à 16. années (cõme le Comte Herman.) Ce qui induit qu'on ne peut faire échoir sa mort auant l'an 856. sans errer. Mutius nommément & la grande Chronique Belgique & y Bergomensis l'ont pris dans ces termes. Aussi ont fait Naucler & Funccius luy reseruans tousiours ses 15 ans d'Empire: Et aussi Funccius le fait-il apparemment mourir en 856, veu qu'il n'establit son fils que dans cette année. Ce qu'il deuroit auoir fait dés la precedente, s'il fust aussi-tost mort qu'il quitta le siecle: Car d'ailleurs il date sa resignation de 855. Et encor qu'expressément il est dit de son predecesseur; *obiit* 11. *Calend. Iunij*, il n'en fait pas autant de cettuy-cy: sans doute parce que sa reclusion a rendu sa mort moins connuë, & qu'il a esté tenu dés lors comme ciuilement mort. Et bien loin que Mutius ait disertement testifié qu'il soit mort en 55, que plustost il se presume, parce qu'il en dit, qu'il a suruescu quelque temps au moins apres sa reclusion. Car apres auoir recité le partage qu'il fit entre ses enfans; il adjoute; *qu'en cette maniere ayant disposé toutes choses selon son desir, & se ressouuenant de* ce que son

Mer des Hist Aage cap. 81.

y *Bergomensis bié expressement, l'an, dit-il,* du Seigneur 856, Lothaire Empereur a quitté l'empire ayant déja commandé l'espace de 15 ans, & ayant chãgé son habit s'est rẽdu Moine au Monastere de Prom, de l'ordre de S Benoist, z in hunc modũ omnibus ex animi sententia ordinatis, recordatus corũ quæ illi pater moriens prædicauerat, vanitati mũdi b

pere luy auoit remonstré en mourant, preferant les biens celestes à la vanité du monde, il choisit la vie solitaire embrassant l'estat monastique au Monastere de Prom: Et Loüis tint seul les resnes de l'empire par l'espace de 21. an. Sans qu'il parle autrement de la mort du pere.

Surquoy la grande Chronique Belgique liure 3. nous preste la main: Qui non seulement nous confirme à dire que Lothaire n'estoit pas mort en 856. puis qu'elle ne luy substituë son fils que de cette année: Mais disant sur le propos de l'irruption des Danois en Hollande, qu'vn a *Prelat Hongrois s'en estant fui auec quelques Chanoines, ils se vindrent rendre vers le Roy Lothaire au Monastere de Prom*; Elle monstre particulierement que Lothaire a encor agy, & que son nom a esté reclamé en suite de sa renonciation au siecle. Veu mesmes que tous rapportent aussi cette irruption à l'an 856. Tritheme entr'autres confirmant ce que dessus dit sur la fin de cette année; qu'*enuiron ces temps, les Normands & Dannois ayant fait degast en Hollande, pris la ville d'Vtrecht, & massacré le clergé & le peuple; vn certain Hungerus Trajectensis eo tempore præsul, fuga lapsus, venit ad Lotharium quondam Imperatorem in Monasterium Prumiense.* Et cela s'accorde fort bien auec ce que Sigebert fait suiure la mort de Lothaire apres cette mutinerie des Normans. Il est vray qu'il se rencontre de l'incompatibilité en ce que Tritheme ayant mis sur l'an 855. que Lothaire a quitté l'Empire, & est mort le 3. des calendes d'Octobre, il le re-

...na cœlestia anteponens, vitam cœlibem elegit, monasticam amplectitur in Prumensi Monasterio: Ludouicus solus Imperij habenas annis 21. regit.

a Hungarus antistes (*c'est à dire vn Prelat Hongrois, ou qu'on nommoit Hungerus*) cum paucis canonicis diffugerunt, & ad præsentiam Lotharij regis in Pruiniense Monasteriū se receperunt.

presente viuant encor sous l'année suiuante à l'occasion cy-dessus. Mais c'est qu'il a sans doute suiuy pour cette datte là l'erreur de quelques vns du precedent qu'il se proposoit pour guides, comme les Annales de Fulde ou la Chronique de S. Bertin. Dôt aussi il se corrige en l'Histoire des Ducs de Bauiere & demeure ferme en cette resolution, que *Lothaire Empereur a abandonnè l Empire auecque le siecle en 856, & ayant changé d habit, s'est fait moine.* *liure 3.*

Ainsi le cotte Vestmonasteriensis. Et Bapiste Egnace l'a pris tout de mesme, tant pour les termes que pour l'estenduë & la durée de ce regne. Genebrard en assigne indistinctement la fin entre 855. & 58. Les Annales de Fulde qui font preceder cette mort par des apparitions de feu veuës en l'air le 16. des calendes d'Octobre 855, que l'on tient auoir esté le motif qui le fit reclurre, ne s'accordent pas entr'autres auecque Pierre le Bibliothecaire en l'Histoire Abbregée des François, qui marque que ce fut le 16 des calendes de Nouembre en 56, que ces signes parurent. Dont Lothaire, dit-il, se sentant touché, prit occasion de se rendre moine, & mourut, &c. *Igniculi instar spiculorum per aërem vagabantur, Quare Lotharius Imperator omnia relinquens monachus efficitur in Prumiensi Monasterio & 3. calend, Octobr. moritur.* Ce que je dirois qui fournit abondance de droit encor: Entant que la date du 29. Septembre de laquelle il le fait mourir & qu'il fait suiure à celle du 17. Octobre 856, doit estre de toute necessité

fessionem beati Petri, Leo coronam & l'Auteur de la Cronique de Hildesh
seuls de leur party, remettent cette inau
tion à l'année DCCC.

Carolo imposuit. Tunc populus Romanus clamauit, CARO
GVSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIFIC
PERATORI ROMANO, VITA ET VICTORIA Inde
principum antiquorum adoratus l *le titre porte* ; Excerpta ch
veteris ab initio Regni Francorum vsque ad ann. Christi DCC
Ex membraneo codice Moissiacensis Cœnobij, quem Fra
Bosquetus prætor Narbonensis exscripsit.

m qui a esté tirée de la Bibliotheque Royale.

n C'est vne brieue chronique du Royaume de France, vsque ad ann. MC. XXX VII. *laquelle a esté tirée de la Bibliotheque de Monsieur de Thou.*

o Addo le baille d'vne façon moins restreinte; annos simul omnes & co amplius regnans.

La plusspart aussi, sçauoir, tant les susdite
nales de Fulde que celles-là de Frãce & de l
& de S. Bertin & Eginard & Pierre le Bibli
caire & m l'Histoire du Monastere *casau*
& Nitard & l'Autheur de la vie de sainct
nulphe, demeurent d'accord qu'il a esté
47. ans & qu'il a tenu l'Empire pendant
la reserue de 3. ou 4. au plus, sçauoir,
Theganus, ce Geruasius Tilleberiensis, &
tain Abbregé de Chronique, qui bornent le
son regne à 45 ou 46. ans precis, les autre
Empire à 12. ou 13. ans seulement.

Ce qui demeurant ainsi supposé, il s'e
qu'infailliblement sa vie & son regne se
terminez non à l'an 813. comme disent o
& la Chronique abbregée de France & ce
mé p *Geruasius Tilleberiensis* & cette autre
nique Françoise de Bosquet & les Anne
Mets ('qui par je ne sçay quelle commun
ueuë, nonobstant l'estenduë de regne & c
pire que ces deux derniers luy assignen
font expirer en cette année la :) Encor n
en l'an 812. selon quelques autres : Mais

sera-ce en l'an 814. selon que le témoignent ex pressément toutes ces Annales Françoises & celles de Fulde & de sainct Bertin & Eginard & Theganus & la Cronique de sainct Gal & celles q de Floriac & de Hildesheim, & Hepidanus & u celuy qui a descript la vie de sainct Genulphe liv. 2 chap. 5. Ou, si vous en croyés r Pierre le Bibliothecaire qui a puisé ses documens dans les propres registres de Rome, d'où la connoissance de ces euenemens sortoit auec plus de certitude que de la part de ces Moines viuans en païs perdu ; ce ne deura pas auoir esté plustost qu'en l'an 815.

p *Gervasius met qu'il est mort le 10 des Calendes de Feurier. Mais la Chronique* Moissiacense *& les annales de Fulde portent le 5. desdites calend. Et les Annales de Mets* ; anno ætatis suæ 72 *Celle de saint Bertin*, anno Domini DCCCXIV Carolus Imperator dum Aquisgrani hyemaret anno ætatis circiter LXXI, regni autem 47. Ex quo verò Augustus & Imperat. est appellatus anno 14. 5. Calend. Februar rebus humanis excessit. q Chronicon floriacense ex Bibliotheca regia &c. u Qui cùm feliciter 47. ann. regnasset obijt anno ab incarnatione Domni 814, *dit l'autheur de la vie de saint Genulple* : *Qui est vne piece qu'on a tirée* ex Bibliotheca Floriacensi *& dont l'auteur est qualifié par du Chesne* vetustus anonymus eruditus r *Touchant* Petrus Bibliothecarius, *il est venu d'assés bonne main* : *Car* ejus historiam Gabriel Naudæus regius Medicus Romæ degens ex codice manuscripto describi curauit, *ce dit du Chesne tom* 3.

Dont il s'ensuit aussi de necessité puis que son successeur Louïs le Debonnaire n'a occupé sa place que de cette date-cy de l'an 815. ou si vous voulés, de 814. & qu'il a regné 27 ou 28. ans par le constant rapport de la pluspart aussi de ceux qui en écriuent ; que sa fin ne soit pas plustost écheuë qu'en 841. ou 42. D'où se prend l'estenduë du temps de Lothaire. Et que Louïs ait justement regné ce temps là, c'est ce

f Chroniˀ con Lauˀ rihamensε.

Conseiller au Parlement de Paris.

que je trouue disertement attesté par la f C nique de Laurisham, qui dit qu'il est n *quum annis* XXVII. *regnasset* : Et par celle Monastere *casauriense*: Et par certain fragm d'Histoire Françoise fourny par ᵗ Cl. G. l'(sel, qui se deduit dépuis le temps de Loüis ques à celuy du Roy de France Robert, port que Loüis *est mort l'an de son aage* 64. & q a *esté* 27. *ans Empereur* : Et par la Croni de Hildesheim, qui luy en donne 28, q qu'elle le vienne à faire mourir au prejudic cet *assignat*, dés 840. Et par Nitard, qui jouste six mois à ces 27. ans. Et par l'Au mesme de l'Histoire de sa vie qui se lit entre écriuains François suiuant certain exempl tiré des Bibliotheques de de Thou & de P.

Tom 3.

uius : Qui le fait aussi mourir en l'an 64. (vie, apres auoir esté 27. ans Empereur, l'a faist naistre en l'an 778. comme fait parei ment la Cronique *floriacense*. Nitard nor ment à ces mots : *imperiale verò nomen per nos septem & XX. & per menses sex obtin* Et l'on a cotté en marge sur le commencen de cet empire, soit Nitard ou vn autre, l née 815.

Car je veux que ces 27. ans soient à com dés le moment que son pere viuant enco fit imposer la couronne. Tant y a qu'il est dent dans cet Auteur anonyme qui a fait v sez ample recueil de sa vie sous ce titre-cy, *& actus Ludouici Pij Imperat.* & qui té gne d'auoir frequenté la Cour de cet Er reur & fait estat touchant ce qu'il en a écrit

de l'auoit obserué & veu de ses propres yeux, ou d'en auoir esté informé par *Ademarus* qui estoit vn Moine pieux & de race noble; que ce couronnement ne s'est pas fait sinon deux ou trois mois auant la mort de Charlemaigne, laquelle arriua sur la fin de Ianuier de l'an susdit 815. ou 814. Car ayant representé Charlemaigne l'année precedente preuoyant sa fin & pouruoyant à laisser tout dans son estat en bon ordre, il dit qu'*ayant appellé Louis son fils de a Guyenne où il faisoit quelque residence, comme en estant Roy; Il le tint pres de luy durant tout l'esté; l'instruisant & aduertissant de son deuoir en l'estat d'Empereur auquel il alloit estre appellé apres son decez*: puis en fin, qu'il le fit *couronner du Diademe Imperial* & le declara comme deuant auoir tout pouuoir en son lieu & place. Ce qui s'estant ainsi fait & passé, Loüis reprit le chemin de Guyenne au mois de Nouembre. Notés que voylà à peu pres le temps auquel il rapporte toute cette conjoncture. Et de fait, Theganus apres auoir recité ce couronnement, adjouste que son pere peu de jours en suite le renuoya en Guyenne: *Non multò post dies magnificis donis honorauit eum pater suus & dimisit ire in Aquitaniam.* Ce ne doit donc pas auoir esté bien long-temps auparauant le mois de Nouembre ou d'Octobre de l'an 815 ou 14. qu'il a obtenu premierement le nom d'Empereur. De sorte que pour auoir esté Empereur 27. ans & 6. mois comme dit Nitard, il faut de toute necessité à le prendre de ce terme-là, que sa vie se soit assés auant Theganus Chorépiscopus Treuirensis.

prolongée jusques dans l'an 841. Que si cet Auteur anonyme que j'ay allegué marque seulement qu'il a esté 27. ans Empereur, c'est qu'il là voulu couper net par vn compte rond. Ie m'arreste principalement aux termes ausquels luy & Nitard luy font commencer & finir sa course, qui obligent à le faire expirer auec son Empire en 841. non des 840. comme Nitard ou ceux qui l'ont descrit l'ont pris par vne mauuaise reduction & tout à fait contraire aux termes que Nitard luy mesme auoit establis.

Et qu'effectiuement il soit mort en l'année 841. non en celle de 840. c'est ce que confirme aussi tres-expressement la Cronique *Casauriens.* & la grande Cronique Belgique & Ado Archeuesque de Vienne, bien que cette Cronique Belgique ne face durer son Empire que 26. ans, parce qu'elle ne le luy fait pas aussi commencer plustost qu'en l'an 815. *Ludouicus hujus nominis primus cognomento Pius, Caroli magni filius, Imperat annis sex & viginti. Cepit autem anno Domini octingentesimo decimo quinto.* Mesmes, Pierre le Bibliothecaire sur le témoignage duquel il y a, comme j'ay dit, vn particulier fondement à prendre; assigne sans distinction cette mort entre les années 840. & 843. A quoy correspond mieux vn certain document touchant les martyrs Cucufat & Hypolite qui se gardoit à S. Denis, a faisant échoir à l'an DCCCXVIII la troisiesme année de cet Empereur, que ne font certains moines, écriuans à Ardon, qui en rapportoient la neufiesme année à celle de Christ 821, indiction 14.

a Facta est autẽ hæc translatio ann ab incarnatione Domini 818. regnãte *Ludouico* Imperatore Romanorũ & Rege *Francor*

Mais sur tout celuy-là qui a déccrit la vie de S. Genulphe est inexcusable en ce que peu apres auoir dit que *Charlemaigne a reigné heureusement 47 ans*, il met que l'année DCCCXXVIII estoit la 15. de l'Empire de son successeur. Car si Charlemagne selon luy a occoupé l'espace de 47. ans de regne, & qu'il n'ait pas commencé de regner qu'en 769, comme il suppose aussi bien formellement; jamais ces 47 ans, à bien calculer n'ont pû estre remplis auant l'an 815 ou 16. Et pourtant est-ce contre toute sorte de raison qu'il veut que son successur eust desia atteint 15. ans de son regne au temps que couroit ladite année 828.

rum sæpe nominati Caroli Imper. filio. anno ejusdẽ 3. y in Epist. Monachorum indæ ad Ardonem, quæ legitur in vita S. Benedicti Abbatis anianæ inde, &c.

Et il se peut dire pour le regard de Lothaire que quand bien son predecessur luy auroit laissé sa place dés 840, neantmoins il est vray semblable qu'il n'a pas esté dés l'instant reconnu Empereur eû égard à l'opposition qui vint à luy estre formée par ses freres. Car Ado nous apprend que nonobstant que son pere luy eust decerné l'Empire, il ne laissa à la fin de ses jours, en consideration du desplaisir qu'il en recût puis apres, d'en disposer tout de nouueau au profit de son plus jeune fils qui se nommoit Charles. z *Lothaire*, dit-il *ayant vsé de conseils sinistres, & fort offensé l'esprit de son pere, merita à peine d'obtenir vne partie du Royaume au lieu du total. Car le bon pere memoratif de la playe qu'il luy auoit faite, venant à diuiser derechef son Empire, en ordonna la plus grand partie à Charles le plus jeune de ses fils, luy ayant fait asseurer par serment les principaux de l'Estat:*

z Huic (scilicet Lothario) pater Imperium suum post mortem decreuerat. Sed sinistris cõsiliis idẽ vsus animũ patris non parũ lædens, pro integritate vix partem regni obtinere meruit. Siquidem

Comme par là se retractant de ce qu'il auoit assigné quelques années auparauant l'empire à Lothaire. Qui cependant n'en voulant pas demeurer là, fit tout ce qu'il pût apres le decez de son pere pour r'entrer dans son auantage. D'où prouint le sujet d'vne assés longue guerre ciuile entre luy & ses freres. Pendant lequel temps, il se peut bien dire qu'il ne passoit pas encore pour vray Empereur, jusques à ce que par accord fait & passé entr'eux tous enuirō l'an 842, ou 43, les Estats du pere estans derechef partagés, il fut laissé d'vn commun consentement en possession de l'Empire. Ce qu'il y a bien de l'apparence que quelques Chronologistes ayent mis en consideration quant à determiner le temps qu'il a regné apres la mort de son pere. Comme semble auoir fait Herman, qui ne le met sur les rangs en qualité d'Empereur qu'en 842, apres ce different là composé. Ce qu'encor l'amplification qu'on a mise à costé, corrige & remet en 843, en ces termes; *Lotharius cum Imperatoris nomine Italiam accepit & Galliam quæ nunc vsque ab eo Regnum Lotharij dicitur*, &c. Et les Annales de Hepidanus portent, que ce fut en 842 que la diuision du Royaume se commença. Et celles de Mets marquent qu'ils n'en estoiēt pas encor demeurés d'accord dans cette année là. *Car*, dit-elle, *les trois freres s'assemblans à Mascon ville de France, trouuerent meilleur par le conseil de leurs fideles seruiteurs d'en venir à vn accommodement, que de s'amuser plus longuement à debatre, parrquoy enuiron l'automne,*

iterùm pius pater memor in flicti vulneris, imperiū diuidens juniori Carolo majorem partem prioribus sacramento firmatis, dispofuit. *Surquoy encor qu'on puisse disputer que par cette nouuelle disposition la part qui auoit esté assignée à Lothaire, fut à la verité diminuée: mais que là-dessus Ado n'est pas si formel que de dire qu'il ait esté absolument degradé & priué*

les Députez des vns des autres s'assemblerent à Consans : Et comme ils ne se pouuoient accorder sur la diuision du Royaume, ayans remis d'en arrester à vn autre temps, chascun s'en retourna de son costé.

du tiltre Imperial : mesmes que ce fragment de Chronique tiré de chez Cl. G. Loysel, concede qu'apres que le trouble qu'il suscita à son pere eust esté pacifié, Loüis ne laissa dans la nouuelle diuision qu'il fit de ses Estats, de luy reseruer l'Italie à tiltre d'Empire (Lothario quidem majori imperium Italiæ, Ludouico quoque regnum Germaniæ concessit &c;) si est-ce que tousiours il paroit par les témoignages icy alleguès, que le diuorce qui suruint entre Lothaire & ses freres a fait prendre sa substitution à l'Empire bien plus tard que du moment de la mort de Loüis.

Mais quant à la difficulté qui se trouue pour la date de sa mort, voicy ce qui semble enfin faire le coup de partie pour nous & y apporter vn entier éclarcissement. Vn certain Chronographe moderne nommé Seuertus en l'Histoire qu'il a faite des Archeuesques de Lyon, produit vne piece qu'il appelle *Compromissum Lotharij Imperatoris instrumentum*, conceuë en ces termes. a *Il est paruenu aux oreilles de nostre serenité par l'entremise du venerable Pontife Remy & tres-affectioné à nostre hautesse comme la sainte Eglise de Lyon a esté autrefois tres-riche & tres-florissante en abondance de biens & excellemment illustre en ce qui est de la Religion, ses Prelats employans tout leur soin à ce que non seulement elle fust feconde & abondante en enfans engendrez à Dieu, mais qu'aussi elle fust renduë tres-opulente en facultez & puissance du siecle pour fouler aux pieds le fast & dédain du monde*

a Ad aures serenitatis nostræ perductũ est, agẽte hoc maximè venerabili & nostræ celsitudini deuotissimo Pontifice Remigio, quomodo sãcta Lugdunensis Ecclesia aliquando ditissima & rebus latè florentissima ac religione præclaris

&c. Nous auons estimé digne de la remettre pour le present aucunement sus en luy donnant & élargissant de nostre bien propre. Ce qui mesme nous tiendra tousiours en l'esprit pour la reuerence du lieu & du Pôtife, là où l'opportunité se rencontrera jusques à ce que s'il est possible on acheue de la remettre en sa premiere forme. Nous concedons à cette sainte & premiere Eglise des Gaules d'vne pieuse affection & franc cœur & d'vne volonté tres-prompte & deliberée ce que nous desirons qui demeure cy-apres ferme & stable, sçauoir, vn Conuent auec toutes ses appartenances, basty au nom de N. S. Iesus Christ, sous l'inuocation du tres beat Martin Confesseur & Euesque, qui est appellé vulgairement Sauignac. Or la date de cet instrument est ainsi marqué ; *Data 2. idus Septembr. ann. Lothar. Imperatoris in Gallia* XXXIII. *& in Francia* XII. *in villa Gerniaco.* Et c'est vn des tiltres que Seuertus dit auoir esté tirés des Archiues de l'Eglise de Lyon & qu'il témoigne luy auoir esté monstré par les Chanoines de ce chapitre. Mais le principal est d'ouïr là dessus son raisonnement.

sima fuerit, Pontificibus ejus in hoc studium magis impendentibus, vt nô modò deo fœcunda generosaque filijs existeret, verùm & facultatibus atque potentia seculi ad fastum mundi comprimendum opulentissima rederetur, &c Visũ est digna tioni nostræ dono & largitione rerum nostrarum eam nunc ad præsens aliquantulùm promouere : Quod donec ad primam formam (si possibile) perducatur semper ob venerationem loci & Pontificis vbi opportunitas sederit, id ipsũ animo resedebit. Conferimus ipsi sacræ & primæ Galliarum Ecclesiæ pio animo promptissima voluntate simplici corde quod deinceps firmum esse & stabile permanere cupimus, Cœnobium cum suis omnibus ad illud pertinentibus in honore D. N Ies Christi, sub inuocatione beatissimi *Martini* Episcopi & Confessoris constructum, quod publicè *Saueniacus* vocatur &c. *Data &c.*

b Il semble icy tomber en doute à l'occasion des fils & neueux de l'Empereur Louis le Debonnaire, de quel Lothaire c'est, (dit-il,) *que cet indult doit estre entendu. D'vn costé, si quelqu'vn veut que cette chartre soit entenduë de la part de Lothaire fils aisné de Louis, lequel a eu pour son frere puis-né Charles le Chauue Roy de France: Certes comme ainsi soit que Lothaire ait esté inauguré Empereur par le Pape Pascal* I. *par le souhait de Louis son pere vers l'an* 8 3. *selon que les Annales de Baronius en font foy, de là il s'ensuit que la* 33. *année de son Empire écheoit en l'an du salut* DCCCLVI, *qui aura esté la premiere ou seconde année de la seance de Remy à Lyon. Mais d'autre part si on rapporte l'instrument aux enfans du susdit Lothaire, sçauoir à Lothaire second qui a eu pour freres Louis* II. *& Charles* III. *veritablement ce dernier Lothaire-cy* (*si on en croid du Tillet sur les origines des Roys de France pag.* 45. *&* 46. *& le Cardinal Baronius*) *a bien esté dit Roy de la France Septentrionale, qui doit estre la Flandre ou bien la Lorraine ainsi de là en auant appellée de par luy. Mais jamais il ne fut crée Empereur, parce que l'Empire estoit demeuré à Louis second son aisné frere par l'ordonnance que fit le pere entre ses enfans legitimes, quand en l'année susdite* 856. *il entra dans le Monastere de Prom. Outre lequel temps si nous adioustons* 12. *autres annés, le compte en viendra à l'an sublunaire de* 868. *ou* 869: *Auquel mesme temps regnoit ce Lothaire* II. *& sainct Remy seoid*

b Dubium subesse videtur de quonam Lothario indultum concipi debeat filiis ac nepotibus Ludouici pij Imperatoris initum. Ex vna parte, si quis Chartulam intelligi velit de Lothario Ludouici primogenito cujus frater minor natu fuit Carolus Caluus Franciæ Rex, sane cùm ille Lotharius inauguratus fuerit Imperator à Paschali I. PP. optãte Ludo- uico patre

ad annū 923 ex Baronij Annalibus, fit vt trigesimus tertius sui Imperij annus cadat in annum salutis 856, qui erit primus vel secundus annus Remigij Lugduni sedentis. Sed ex altera parte si instrumentum referatur

Lyon. Mais il ne se lit point que Lyon soit écheu en la part de cettuy-cy. Mais plustost la Gaule Celtique ou la Bourgoigne est écheuë à Charles III. *son frere auec la Prouince de Foix, selon du Tillet : Entre lesquels pays, Lyon ville Metropolitaine est enclose. Et de ce Charles mort sans enfans, il n'en est point icy question. Il faut donc en reuenir à Lothaire* I. *pere, lequel outre l'Italie & l'Empire qui luy auoit esté desja concedée en vertu de l'élection cy-dessus a encor recouuré pour autre droit patrimonial cette partie de Gaule que la Meuse & le Rhim entre-coupent, aussi bien que la Bourgoigne & Prouence, c'est à dire les meilleures & principales parties de la Gaule Belgique Celtique & Narbonnoise. Et ce, depuis l'année susdite 856. Ainsi qu'adjouste Baronius, qui, au lieu que du Tillet en ses Origines, a seulement tissu l'Histoire; le Cardinal met de surplus la Cronologie.*

ad præfati Lothari filios, nempe ad Lotharium *II* qui fratres habuit Ludouicum *II* & Carolum *III* profectò vlterior iste Lotharius ex Tillio in originibus magnat Galliæ (Gallicè inscribitur *recueil des Roys de France*, in fol. Paris.) & ex Cæsare Cardinali dictus est quidem Rex Franciæ septentrionalis, quæ sit Belgica seu Lotharingia ab eo sic deinceps nuncupata. At, nunquam creatus est Imperator quia imperium remanserat Ludouico II fratri majori, ita decernente Lothario patre inter legitimos suos liberos quando ipse parens Prumiacense Monasterium ingressus est anno prefato 856 Vltrà quod tempus si annos 12 adijciamus calculus deueniet ad sublunarem annum 868 ant 9. quo item regnabat idem Lotharius *II*. & S. Remigius sedebat Lugduni. Sed non legitur ei in partem obtigisse Lugdunum. Quin potius Gallia Celtica seu Burgundia obuenit Carolo *III*. fratri simulatque Phocensis Prouincia, ex Tillio : inter quas regiones Lugdunum metropolis includitur. De quo Carolo sine liberis emortuo hîc sermo non est. Redeundum

ergo ad patrem Lotharium I, qui *præter* Imperium & *Italiam* anteà concessam vi electionis ex dictis, pro alio patrimonij jure nactus est quoque Galliæ partem fluminibus mosâ & Rheno intercisam simulque Burgundiam atque Prouinciam, hoc est partes potiores Galliæ Belgicæ Celticæ ac Narbonensis ab anno 856 prælibato, velut addit Baronius, dum Tillius in iisdem Originibus historiam texuerit duntaxat & Cardinalis Chronologiam superaddat *Seuertus paragraphe 2. numero 58 pag 181. & .82. Chronolog. Archiepisc. Lugd.*

De tout cela donc je receuille que Lothaire ayant esté, comme j'ay dit, trente trois ans Empereur, à sçauoir 18. depuis que son pere se le fut associé & 15. depuis la mort de son pere arriuée par l'vnanime consentement de la plus-part de ceux qui en écriuent en l'an 841. ou 42. ceux mesmes qui ont annoté Anastase le faisans aller jusques à la seiziéme année depuis la mort de sondit pere; il doit necessairement auoir regné & vescu jusques à l'an 856. si tant est dis-je que le commencement de son regne se doiue prendre dés 823. selon que cy-dessous il sera plus plénement justifié. Ce qu'on ne peut euiter qui ne ruïne & n'oste toute la force à la'rgument pris sur ce sujet là par M. B. qui a encor icy beaucoup à rabattre de *l'admirable accord* c qu'il pretend y auoir entre ceux de ces écriuains là qui le font mourir des 855.

notez que Platine adiuste assez à propos la remarque de sa renclusi ô tout à la fin de l'Eloge de la Papesse immediatement auant qu'il vienne à parler de Benoist.

c *pag.* 28

Apres cela il se met a rechercher si Leon IV. estant mort le 17. Juillet, Benoist III. luy a immediatement succedé ou non. Et dans cette liste d'Auteurs que derechef il produit, il se trouue autant ou plus de varieté & de contradiction à sa These qu'au fait cy-dessus. Car les „ vns font mourir Leon vn jour plustost qu'il „ ne faut, ce dit-il: les autres disent que Benoist

„ fut eleu incontinent apres son decez. D'au-
„ tres tiennent que le Siege a vacqué 2. mois
„ 12. jours entre-deux. La grande Cronique
Belgique n'explique point nettement si c'est en
suite de Leon qu'il y a eu 6. jours de vacance.
Il y a plustost apparence selon qu'elle en parle *d* de les rapporter entre Sergius & Leon. Mais Ciacconus en met jusques à 15. apres cettuicy. Il y en a pour ce qui est de Benoist III. qui estendent son Pontificat a 2. ans 6. mois & 2. jours. D'autres luy en retranchent plus de la moitié. Les vns excedent ses 2. ou 3. jours: les autres s'y trouuent en defaut. Et quoy que M. B. les remanie de tout sens pour les faire tomber dans le sien; Neantmoins au bout, parmy toute cette varieté, il ne les peut faire conuenir auec Anastase (sur qui il prend son principal fondement) à establir cette succession ou immediatement & sans surceance, en le prenant à l'election de Benoist III. ou precisément auec 2. mois & tant de jours de vacance, à la rapporter au poinct de son establissement. Et est considerable, quand tous ceux-là dont il recueille les voix, demeureroyent autrement d'accord de cette substitution immediate; que quelques vns d'eux ne laissent en le prenant de la sorte, de reconnoistre qu'vne Papesse a esté. Mais, qu'ils ne font point de compte de son *assignat*, ou parce qu'expressément ils l'excluent du nombre des Papes, comme fait Godefroy de Viterbe: ce qui peut semblablement donner prejugé de l'intention qu'ont euë les autres: ou parce que, comme le *Fasciculus temporum*,

d Sanctus Leo hujus nominis quartus, *&c.* cœpit anno Domini 846. *&c.* sedit annis 8. mensibus, *&c.* vocauit sedes dies sex.

ils en baillent l'Histoire hors d'œuure & à l'escart : Cettuy-cy sans y obseruer rang ny date faisant preceder seulement la remarque qu'il en a faite au discours qui touche Benoist, tout de mesmes qu'en parlent les autres : hors-mis qu'il dit que cette garse estoit Angloise de nation, trompé peut-estre par l'equiuoque de son nom, donnant pour caution vne certaine Chronique *vnam Chronicam* &c. dont il se dit en auoir tiré le recit.

Au fait, si vous les consultez chés eux-mesmes, ils ne se trouuent pas bien consentir au langage que M. B. leur fait là tenir. Ie ne sçay entr'autres ce qui luy donne visée de mettre Godefroy de Viterbe auec l'Auteur du *Faisceau des Temps* entre ceux qui *ont determiné la durée du Pontificat de Benoist à 2. ans 6. mois & 10. jours* : Attendu que Godefroy n'en escrit pas autrement que cecy ; *Benedictus Papa sub eodem Imperatore Lothario & filio ejus sedit annis duobus*, rondement. Ce qu'il repete en son *Catalogus Synchronus* tout aux mesmes termes, faisant notamment courir ce Pontificat pendant la vie du premier de ces Empereurs : Tant s'en faut qu'il appuye à ce que ledit sieur Blondel tasche d'establir ailleurs, que Lothaire soit mort ou le jour ou la veille de la seance de ce Pape, mesmes que quand ce vient à mettre en auant Nicolas I. il semble accoupler son installation auec la substitution de Loüis à Lothaire, veu aussi que l'Auteur du *Faisceau des Temps* ne concede que precisément 2. ans 6. mois à ce Pape, & qu'au reste il *page 19.*

ne specifie rien du jour de son decez ny de celuy de son inthronization, comme M. B. insinuë qu'il fait. I'ay monstré cy-deuant, pour ce qui est de *l'Abbé d'Vrsperg*, comme en corrigeant sa transposition, on trouue qu'il reuient a peu prez au compte, & qu'il a du temps suffisamment pour les deux ans de Benoist, dont il ne faut pas dire qu'il *renferme tout son Papat dans les limites de* 857. Bien loin qu'il luy *retranche plus de sa juste moitié*, comme il luy impute.

page 30.

Quant à ce qu'il met aussi pag. 29. qu'Albert de Staden fait vacquer le Siege apres la mort de Leon pendant deux mois & 12. jours, il n'en est encor rien du tout. Au contraire, apres qu'il a dit que *Leon Pape est decedé*, il met en suite tout abruptement, *Benoist luy succede*. De mesmes que ledit sieur dit de luy ibid. qu'il *determine la durée du Pontificat* de ce Benoist *à 2. ans 6. mois & 10. jours*. Cependant Albert dit expressément de ce Pape, *& ipse eodem anno vitam finiuit*. Sçauoir, au mesme an auquel il l'a installé. Comment aussi luy pourroit-il estre en façon du monde caution de la substitution de Benoist à Leon en 855. luy qui disertement ne borne la vie de cettuy cy qu'a l'an 857. Ie l'allègue suiuant l'exemplaire qui a esté tiré de la Biblioteque du *Magnifique & illustre Henry de Rantzau, Cheualier de Holsace & Lieutenant du Roy de Dannemarc au Duché de Schilsuec, Dietmarse* &c. Lequel a esté Imprimé à Helmestad par Iacques Lucius en MD. LXXXVII. j'admire

cependant cõme M. B s'en fait fort, & auec cõbien de bõne mine il le cite. *Albert Abbe de Staden*, dit-il, *prend autrement ses mesures, & cependant nous conduit certainement au but, disant, qu'apres la mort de Leon le Papat cessa 2. mois 12. iours, qui se trouuent precisement entre le mercredy 17. de Juillet, 855, auquel Leon expira & le Dimanche 29. Septembre suiuant, auquel Benoist fut solemnellement installé*. De plus; *Anastase, Luitprand, Albert de Staden*, &c. *nous conduisent encore à la verité par vn chemin different, entant qu'ils determinent la durée du Pontificat de Benoist III. à 2. ans 6. mois & 10. iours, que nous auons precisement entre le Dimanche 29. Septembre 855, jour de l'inthronisation de Benoist, & le Vendredy 8. d'Avril 858. jour de son decez*. Ainsi diriés-vous à oüir ledit sieur, qu'il a puisé mot à mot tout ce sien discours dans le propre texte de ces Auteurs-là: Et la plus part cependant n'ont rien qui en approche. Le Comte Herman qu'il prend pareillement à garand, n'a rien d'explicite pour cette succession immediate, sur ladite année, selon l'edition de 1613. à Francford. Mais en celle de cinq cens quatre-vingt cinq, de la façon qu'on y distingue les dattes, elle ne se trouue écheoir qu'en c 856. Et M. B. n'auoit garde de faire rien connoistre de ce qui y suit touchant l'installation du successeur de ce Pape en 858 (quoy que par vn mauuais adjustement on y face mourir Benoist dés 5?3) parce que ce retardement du successeur de Benoist jusques en 58, donne assés lieu à

c *Qui est l'année mesme à laquelle aussi Funicius rapporte cette succession*

l'estendue des 2. ans 6. mois qui luy appartiennent à les determiner de l'an 856, sans que pour cet égard il soit besoin de recourir en 55, comme M. B. pretend sourdement que Herman y soit obligé, pour par là tascher de le reduire à son hypothese. Ce que l'amplification & correction qu'on a adjoustée à cette Chronique, donne tant plus la commodité d'expatier, (s'il est permis d'vser de ce terme qu'elle recule encor la seance de Nicolas jusques en 59. Marianus sur ce qu'il s'accorde au mesme *assignat* de 2. ans 6. mois, n'a que faire d'estre icy mis en auant pour concurrer à la negatiue, puis que sans prejudice à ce qu'il dit de Benoist, cõme cy-dessous je le fais paroistre, il couche expressement le Papat de Ieanne. Mais c'est là-dessus vn pauure recours audit sieur B. d'appeller Florent de Vvorcester à son ayde, en ce qu'il pretend qu'il se range auec les autres pour l'establissement de Benoist audit an 855: luy qui desia s'est tellement égaré du commun chemin qu'il a enclos tout le Papat de Leon, de plus de 8. ans d'estenduë entre l'an 853. & 55: ne meritant plus dés là qu'on s'arreste à luy. Au fonds, je dis encor vn coup, que comme il se trouuera par le propre aueu de M. B. que ces témoignages pour la pluspart, sont insuffisans, entant que quelque vacance qu'ils admettent entre ces deux Papes, ils s'éloignent neantmoins encor beaucoup du sens de son Anastase; qu'ainsi d'vn autre costé peut on excepter de leur valeur & force en ce qu'ils éclypsent le temps qui est deu à Ieanne: Et

pourtant, qu'au pis aller ne sont-ils d'vne part ny d'autre admissibles.

Aussi quittant là toute cette ambiguité, il vient à faire ferme sur ce qu'il estime que les plus proches du temps de Benoist (Anastase, Hincmar, Nicolas I.) en ont plus formellement déposé : Qui est ce parquoy il fait estat de *serrer estroitement le neud de la preuue & de mettre*, dit-il, *la verité au dessus de toute contradiction.* page 30.

Et d'abord, represente que Loup Abbé de Ferrieres felicitant Benoist de son installation " au Papat (à qui il auroit écrit aussi-tost que " le commun bruit l'auroit rendu certain de sa " promotion & qu'il ne cedoit point en gran- " deur de vertu à son deuancier) il ne prend " point occasion de le releuer au regard de la " *pretenduë Papesse* ce qu'il n'auroit manqué " de faire (ce dit-il) s'il l'en auoit crû succes- " seur & d'en estendre la comparaison auec " pompe, & de representer que comme d'vn " costé il auoit fait reuiure en luy les hautes " qualités de Leon; il auroit d'ailleurs affacé la " honte qu'vne si monstrueuse Presiden ce que " celle de cette garse auoit apportée : Puis " qu'ainsi est que son but estoit de releuer " *l'estat de la reputation* de ce Pape en le fai- " sant aller en toutes choses du pair auec son " predecesseur. & 31.

C'est [f] en l'Epistre 103. où premierement il doit estre remarqué que Loup aborde ce Pape auec grand respect & qu'il le manie delicatement, comme ayant sur tout grande peur qu'il

f *ses termes meritét d'estre considerés en l'origi*

luy échappant rien qui le pût heurte
ce n'est pas proprement son but en luy
d'insister sur ses loüanges & d'estaler
ment le merite de sa promotion, a
sembleroit de la façon que M. B. le
presente ; *Loup Abbè de Ferrieres*
Benoist de sa promotion, *vse de ces te*
où vous diriés que ç'auroit esté là ton
tiere de la lettre de Loup. Au lieu qu
simplement vn mot en passant & par
le faisant entrer en comparaison auec
predecesseur pour la bien-seance & a
ce que luy qui parloit auoit eû de con
trefois auec ce Leon predecesseur d
III. si bien que ne s'agissant que de
l'vn & l'autre de ces deux Papes,
Loup pensast nullement à en faire op
aucun autre Pape de moindre ny de p
quel sujet auoit il d'ailleurs de ressi
l'affaire de Ieanne ?

Domino præcellentissimo & omnibus Christianis vnicè singulariterque venerando vniuersali Papæ Benedicto, vltimus Abbatum Lupus ex Monasterio Galliæ &c. Tempore decessoris vestri beatæ memoriæ Leonis, functus Legatione Romæ, cui auctore Deo Præsidetis & antistite exceptus benignè atque tractatus, Postquàm vos feriores religione fama declarauit, nec tantùm potestati Petri participes, verùm etiam humilitatis, quam in allocu nelij vulgauit, hæredes, vera morum vestrorum expensio ne perdocuit ; Ausus sum ego tantillus cognitioni vestr tis me scriptis ingerere, meamquè exiguitatem eximi committere &c.

Mais par cette raison mesme M.
struit, vray semblablement. Car
Loup auoit intention de rehausser le
noist, il falloit choisir vn sujet qui
comparaison, non pas mettre en au
cet effet ce qui offusquoit la splendeu

pe, & qui en consequence interessoit aussi son nom & sa dignité. Car encor faut-il qu'il y ait quelque proportion entre les choses que l'on compare. Veritablement vn homme d'honneur & de haut merite tiendroit à injure l'antithese qu'on iroit faire de luy auec vn coupeur de bourses pour monstrer comme il seroit vn beaucoup plus homme d'honneur. Ioint que Loup faisoit opposition d'vn Pape à vn Pape, non point à vne Papesse à faux titre. Il eût representé, dit M. B. que Benoist auroit glorieusement effacé l'opprobre receu par l'Eglise au sujet de cette infame intrusion. Mais qui ne void que d'ailleurs par son exageration il l'eust fait reuiure? ce qui ne se fust pas accordé auec l'effort que sans doute les plus judicieux & honnestes gens faisoyent afin d'en estouffer du tout la memoire. Elle auoit pollué le Papat & intenté vn affront à ce Siege, qui sans contredit redondoit sur tous ceux qui ont tenu cette mesme place : mais particulierement les plus proches comme estoit Benoist, sentoient assez la puanteur qu'elle y venoit de laisser, sans que cet Abbé en allast de nouueau par vn mauuais assortiment infecter son Panegyric, & sous ombre de donner quelque faux lustre à ce Pape, couurir de tant plus de confusion le corps des Ecclesiastiques à qui il ne faut pas douter que cet inconuenient ne pesast, & que Loup mesme & tous tant qu'ils estoient n'eussent cette matiere en extréme horreur.

A quoy s'adjuste bien & sert à luy mieux enfoncer le *coup* par ses propres armes, ce que pag. 34. 35. & 36.

luy-mesme auoüe peu apres que le liuret fait contre Photius en l'an 891. bien qu'il semble exclurre necessairement la Papesse entant qu'il ne la compte point entre les neuf Papes qui
„ ont presidé depuis l'année 847. jusqnes à l'an
„ 891. Neantmoins, dit-il, il ne l'exclud pas à
„ le prendre precisément & ne blesse point
„ ceux qui l'establissent, parce qu'ils alleguent
„ à cela qu'elle n'a eû que l'apparence de Pa-
„ pe, & que bien loin de l'auoir esté en effect;
„ qu'elle n'a pû passer si non pour *Papesse*.
Mais plus formellement s'enferre-t-il pour ce qui est icy en question, quand par cette mesme raison il excuse ce qu'il n'est fait *aucune memoire d'excommunication lancée par elle contre Photius : parce que quand elle auroit à l'exemple de Leon fulminé Photius, ny les Grecs aduersaires de ce Prelat n'eussent pas eu raison de faire mise d'vn Acte attenté contre luy qui estoit nul de tout droit, la puissance des clefs ne tombant point en quenouille : ny les Romains n'eussent pas eu sujet de se plaindre de cette omission, que personne* (dit il) *de leur corps n'eust pû obseruer qu'en renouuellant odieusement la memoire de leur opprobre, & les mettant tous au rang de ceux à qui il estoit reproché par sainct Paul que leur gloire estoit en leur honte.* Accordés s'il est possible, cela auec ce qu'il vient de trouuer si estrange qu'on n'en ait pas entretenu par Lettre le plus prochain successeur. Eussent-ils eu, je vous prie, meilleure raison de porter eux-mesmes les doigts dans leur propre playe ?

Il ne veut donc pas s'arrester à l'argument que tire de là Allatius (qui a esté le dernier qui a impugné dedans Rome mesme cette Histoire) comme s'il estoit necessairement concluant, ny à ce en quoy il se rend, dit-il, sur tout *ridicule* : Quand de ce que *Michel Empereur reprochoit que Photius auoit esté fait Patriarche à Bardas, & Ignace aux Chrestiens ; Il s'imagine que s'il y eust jamais eu vne Papesse au Siege Romain, ce profane eust pû adjouster à sa raillerie, & Jeanne aux Romains.* La raison par laquelle il satisfait à cette objection est, qu'outre ce que Ieanne estoit decedée dés l'an 856. trois ans & plus deuant " l'intrusion de Photius, & six auparauant le " Cesareat de *Bardas* : Qui faisoit qu'alors " on n'eust pû dire auec verité que Ieanne " estoit Patriarche aux Romains de mesme " que Photius l'estoit à *Bardas* ; Il y a encor " vne autre response à luy faire bien qu'incom " patible auec la premiere. C'est que le Pape " Nicolas I. n'auoit pas esté à s'en plaindre, " ayant nommément respondu à cet insolent " que le commencement de sa Lettre estoit " *plein d'injures contre l'Eglise Romaine* &c. " Car qui empeschera, dit il, d'appliquer les " détractions dont il a fait plainte sans les ex- " primer, aux reproches que Michel luy " auoit pû faire au sujet de cette disgrace ? " Voyant en effet bien du fondement à presumer que ce Pape ait esté retenu par honte d'en rien repeter en sa Lettre : & qu'il se soit contenté d'en representer le contenu ainsi en termes ge-

neraux. Et en vain M. B. sous-leue-t-il, comme il semble, la premiere de ces reparties à l'opposite de l'autre, comme si le reproche de cet accident n'eust pû auoir aussi bien lieu à l'égard du passé comme du present : & que Michel n'eust pû dire auec sens, *Theophile m'a esté fait Patriarche & Photius à Cesar & Ignace aux Chrestiens, de mesmes que n'agueres vne femme l'estoit aux Romains.* Car la comparaison se conceuoit des personnes, sans qu'on le prit de si pres quant au temps. Mais c'est que peut estre il se sent blessé de cette derniere sur ce qu'il objecte ailleurs du silence des Grecs & de Hincmar touchant cette affaire.

pag. 33. Il n'insiste non plus sur ce que Nicolas I. écriuant au Concile de Soissons & le Comte de Toul parlant aux Euesques de Bretaigne & Flodoard & Hugues Abbé de Fleury & Metrophanes & Manjacutius auec certains autres reconnoissent que Benoist à succedé à Leon, ny sur ce que Nicolas appelle ces deux *les deuanciers* Epist. 1. 3. 10. pour ce qu'encor „ que selon l'intention de ces Auteurs là cette „ expression doiue estre entenduë des *succes-* „ *seurs immediats*, (qui est ce que j'eusse vou- „ lu plus euidemment démonstrer) neant- „ moins elle peut facilement subsister auec ce „ qu'on presuppose de cette intrusion : atten- „ du qu'elle se trouue souuent appliquée à „ des gens qui n'ont eu l'vn de l'autre la suc- „ cession que mediatement.

Aussi seroit-ce de mauuaise grace qu'il coucheroit d'vne raison de si peu de poids : Qui est

celle-là mesme que Ciacconus *merum Papæ mancipium* employe auec d'autres de pareille estoffe en vn discours exprez qu'il a inseré dans son œuure, tendant à arguer ce recit de faux, la où, de ce que Nicolas écriuant à l'Empereur Grec Michel. disoit, *decessores nostri beatæ memoriæ Leo & Benedictus*, & derechef, *decessores mei Leo & Benedictus beatæ recordationis Pontifices* &c. Il en infere que Leon IV. & Benoist III. estoient ses plus proches predecesseurs & s'estoient suiuis l'vn l'autre immediatement, comme si parce que tout de mesmes Estienne IV. a écrit, *nos predecesseurs de bonne memoire Estienne & Paul*, passant par dessus Constantin qui a regné entre deux plus d'vn an : On en argumentoit (contre ce qui est plus clair que le jour) qui n'y a jamais eu vn *Constantin* Pape.

Il ne fait aussi considerer que legerement & comme moyens de preuue tres-foibles, ce que les Catalogues des Papes qui ont esté dressés par diuers Auteurs mettent immediatement ce Benoist apres Leon IV. qu'ils *designent l'vn & l'autre par des marques de nombre differentes, comme de 100. & 101. apres sainct Pierre, sans qu'ils laissent entredeux de place pour ladite intruse*. D'autant, dit-il, que *Marianus qui l'a introduite le premier, employe les mesmes notes numerales à son exclusion, que ceux qui ont embrassé son aduis disent hautement que son nom ne fait point de nombre : & qu'en effet ayant esté Papesse mais non Pape, elle n'a pû ny deu tenir de rang dans le Catalogue pour* pag. 38.

allonger la liste des Papes.

Mais il prend son principal fondement sur ce que dit en l'Epistre sus-aleguée Nicolas I. que *Benoist a succedè à Leon lors qu'il a estè retiré de la lumiere du monde.* Et Ado, que *Leon mourant, Benoist a estè substituè*, & la Cronique de sainct Bertin, que *Leon est decedè & Benoist luy a succedè.* Et le comte Herman de mesmes apres Anastase, *Leon estant deffunct* &c. De plus, sur ce qu'il est asseuré par diuers Auteurs que *Benoist a estè assis en la mesme annèe que Leon est mort.* Voire que Herman de l'edition de Francford énonce l'establissement de Benoist auant qu'il parle de la mort de Leon; *Benoist III. Pape* 106. *durant* 2. *ans* 6. *mois & 9. jours.* Puis en suite; *Leon Pape, Trogo, Rabanus & la Reyne Hildigard meurent*, est il dit là sur l'an 856.

Quant à ces mots de Nicolas I. ils ne portent pas en l'original toute la force & l'emphase que leur donne la version de M. B. Le texte porte g; *Leon Pontife du Siege Apostolique qui auoit connu le dessein du frere Hincmar a estè enleuè de cette lumiere. Or apres que Benoist de saincte memoire homme Apostolique luy eust succedè en l'ordre du Pontificat* &c. là où le mot *d'Alors* qui leueroit toute presomption d'aucun interualle en suite de Leon decédé, ne se trouue ny expressement employé, ny seulement supplée par rien d'equiualent: Au contraire, il faut obseruer qu'entre-deux il y a vn poinct qui en écarte la relation: Et que ces mots qui y suiuent, *cùmque ei successisset*,

g *Je l'allegue suiuant la compilation de Sirmōd tom.* 3. *qui porte*; interea eo voti effectu frustrato, Apostolicæ sedis Pontifex *Leo* qui fratris *Hincmari* [redacted]

commencent vne clause en laquelle il poursuit vne autre matiere, & qu'il ne parle là de la suite de Benoist à Leon que par incident, autant qu'il est seulement requis au propos, où il n'est nullement question du fait de l'intruse. Cela n'est pas dire en termes liés & conjoints, qu'*alors que Leon a esté retiré de cette lumiere Benoist luy a aussi tost succedé*, comme l'opposant veut qu'on l'entende, & puis qu'il y est porté, *Leo ab hac luce subtractus est, cùmque ei successisset* &c. disjonctiuement; l'expression n'est pas si determinée à l'immediate suite de l'vn de ces succez à l'autre, ny l'emphase n'en est pas en ce sens si serrée, qu'il ne reste bien lieu de le prendre en la large signification qu'il a concedée ailleurs où il n'y a pas plus grande apparence ny vne plus forte necessité qu'icy, de le conceder : sçauoir, là où il fait obseruer que Manjacutius, Flodoard, Metrophanes, le Comte de Toul &c. qualifient Benoist *successeur* de cedit *Leon au Trône Archisacerdotal*. Sur tout si vous vous souuenés tousiours que ceux-là qui écriuent ainsi veulent bien fermer les yeux à ce milieu-là, & ne demanderoient peut estre pas mieux sinon qu'on passast par dessus, si l'euidence de la verité pour lors encor toute manifeste & non contestée, ne les y faisoit quelquefois tacitement acquiescer.

nouerat, ab hac luce subtractus est, cùmque sãctæ memoriæ Benedictus vir Apostolicus ei successisset in ordine Pontificatus, rursus reuerendus Hincmarus arma præparat &c.

pag. 33.

C'est le temperament où s'en retient Ado, qui outre que comme j'ay remarqué en son lieu, il passe bien sous vn mesme silence plusieurs autres Papes dont la memoire estoit de trop *meilleure* odeur, il ne faut pas auec cela

faire doute que les relations de sa dignité & sa propre pudeur ne l'aye attaché à vne semblable retenuë.

Tout de mesme de la Chronique de S. Bertin dressée par des moines, que l'imitatiõ qu'ils ont faite de ceux qui leur ont serui de guides, ou le respect de la religion, ou la consideration de quelqu'autre interest, a pû faire decliner de pareille sorte. Quant à la deposition du Comte Herman, si M. B. le prend aux termes de la commune edition, selon mesme qu'il a esté imprimé à Francford en 1613, je m'estonne de ce qu'il luy fait dire ainsi affirmatiuement; *Leon estant deffunct Benoist a esté installé*: veu qu'au contraire il est là si confus & si peu démonstratif pour la correspondance d'entre ces deux Papes, que qui ne s'y connoistroit & n'estoit la correction qu'y apporte le manuscrit qu'Vrstisius met à l'opposite en l'edition de 1585, il feroit estimer que Leon auroit esté suruiuant à Benoist III. parce que là où il vient à faire mention de sa mort, c'est apres auoir parlé de la session de Benoist & specifié les ans, les mois, les jours pendant lesquels il marque que cettuy-cy a presidé. Tousiours cet ordre prépostere fait il à juste raison soupçonner qu'il se soit aussi bien mépris à faire mourir Leon en la mesme année qu'il assied Benoist, comme à auoir fait suiure le decez de Leon à l'installation de son successeur, & auoir assigné la mort de Rabanus en mesme an: que l'on veut cependant ne deuoit estre écheuë sinon l'année ensuiuante, au

moins à ce que pretend ledit sieur B. qui auouë aussi qu'il y a là de la confusion : nonobstant qu'il persiste que la preuue qu'il pense en tirer pour la substitution de Benoist n'en perd pas sa force. Mais ce n'est pas suffisamment décharger Herman de la contradiction où il tombe-beroit, ny du tort qu il auoit fait par là au merite de sa propre relation. Quant à ce qu'il luy fait rapporter l'election de Leon à l'an 846, dont'il infere qu'il y à de l'absurdité à le faire mourir ensuite en 56, suiuant qu'il est porté en l'edition de Cologne : veu qu'il ne le fait durer que 9. ans 3. mois tant de jours : Au lieu qu'il auroit fallu dans cette supposition luy adjouster vne année de plus ; je pense qu'il n'a-uoit pas veu l'autre edition de cinq cens quatre-vingt cinq : qui selon qu'elle a esté disposée par cet Vrstisius ne marque pas cette election qu'en 47, & partant ne laisse aucun sujet de luy imputer qu'il ait en cet égard contreuenu à ses hypotheses. *page de l'esclarciss. 25 & 26.*

Il ne me surprend pas moins de nous vouloir là-dessus r'adresser par la remarque de *l'Abbé d'Vrsperg*, qui assied bien Benoist, & fait mourir Leon tout en mesme année. Mais luy-mesme le trouue *le plus desraisonnable de tous*, en ce qu'il a anticipé de 2. ans pour le decez de cettui cy, & en ce qu'il a enclos dans vne seule année le Papat de l'autre. Quelle apparence y a-t-il qu'il se propose pour guide vne narration ainsi peruertie, ou, qui dans la *r'addresse* que j'ay monstré qui s'en pourroit faire, se trouuera d'autant plus contraire au sens qu'il en tire, *page 40.*

que fourniſſant preſque le temps competant à Benoiſt & à Nicolas depuis l'année 855, juſques à l'an 868. elle laiſſe, comme j'ay dit, par là le moyen de ſuppléer d'vn coſté ou d'autre la place de Ieanne ? Apres tout, il ne ſe faut pas eſtonner ſi toutes ces Chronologies ne faiſans point eſtat d'vne *Papeſſe*, diſent auant que de venir à Benoiſt, *Leon eſt mort.* Puis qu'elles ne reconnoiſſent aucune autre perſonne entre deux, faut bien qu'elles rendent raiſon dequoy eſt deuenu l'vn premier que de venir à l'autre. Mais de leur negation implicite, il ne s'en peut pas tirer vn aſſés fort argument contre la formelle aſſertion de tant d'autres leſquels l'eſtabliſſent. Que ſi par l'aueu meſme de M. B. cette impoſture a eſté deuëment rayée du Catalogue des Papes, quel autre droit a-t-elle de tenir plus de rang dans les Hiſtoires des vies des Papes, qui en ſont proprement des catalogues diffus & enflés de la deduction de leurs actes ?

Il eſt vray qu'Anaſtaſe a écrit en la vie de Nicolas I, que *Leon eſtant mort, Benoiſt homme de merueilleuſe ſainteté, & tres-ſacré Pontiſe, protegé du ſecours d'enhaut, a eſté eleué au ſiege Romain* : Et que l'autre *l'a admis & conjoint à ſon adminiſtration, parce qu'il l'a dauantage aymé que les plus proches de ſa cõſanguinité.* Cependãt, de ce qu'il ne fait aucune mentiõ de la Papeſſe entre ces deux-là, on n'en peut pas argumenter en ſi forts termes pour la negatiue, comme ſi expreſſément Anaſtaſe s'eſtoit là chargé de faire vne énumeration exacte des Papes : Deſquels, il ſe pourroit dire que la foy

'Histoire l'auroit oblig: de representer à
lque prix.que ce fust, les noms & la suite.
ieu que se proposant seulement de faire ti-
auantage à Nicolas de la familiarité qu'il
it euë auec les precedens Papes, & de re-
sser par là son Eloge; A quel propos eust-il
messer la turpitude de Ieanne parmy tout
ommerce d'honneur & quelle gloire luy
it-il pû faire cueillir de la frequentation ou
oissance de cette prophane ? Sur tout, si
epasse sur ce qui a esté dés le commence-
t obserué de la part de M. B. touchant la
ormité du recit de Martinus Polonus à ce-
que fait *Anastase*: Qui se conclud par cette
lution, que cette femme ne sera point
ptée entre les Pontifes. Puis qu'ainsi est;
faut donc pas s'estonner si *Anastase* de là
uant l'oste de ce rang : Et si vous ne luy
és pas prendre plaisir à la reproduire & à en
monstre à chasque bout de champ. C'est
illusion de l'inuention des Iesuites, dont à
imitation M. B. nous pense ébloüir les
sur cet endroit là, où ils ont encore bon-
grace de faire remarquer en marge si soi-
isement; *Voyez que ce n'est pas ce Iean fem-*
mais Benoist, qui a succedè à Leon IV. De
ne qu'ils ont encore mis en suite la vie de
1, *Icy quelques vns entrejettent a faux Iean*
I, femme. Ils en peuuent bien parler de la
n auec asseurance, si ainsi est qu'ils en plai-
saisis. Car ils ne se sçauroient assés lauer les
is de ce qu'on leur impute du traitement
cet *Auteur*. Et certes cette frequente &

importune remarque qu'ils apostillent par tout en ce liure, nous fait justement soupçonner qu'ils taschent d'estourdir à force de protestations superfluës, ce dont eux-mesmes possible se sentent coupables en leur conscience.

page de l'eclar. 41. *b* Epistol. 2. ad Nicolaum *I.*

Mais ce qu'il presse ce semble icy auec plus de perspicuité & de force, est la *b* responsede l'Archeuesque Hincmar à Nicolas I. sur ce que cettuy-cy auoit écrit au Concile de Soissons que Hincmar *auoit persuadé à Benoist, mesme au commencement de sa consecration, de confirmer le Concile où son tiltre Archepiscopal luy auoit esté affermi.* Estant, dit-il constant par cette responsе, que *cette confirmation s'est faite en l'annee mesme de la mort de cedit Leon.* Les termes ausquels M. B. en rapporte le contenu, sont; *Auec cette lettre & la legation de l'Empereur* (qui estoit Lothaire) *touchant la demande des Euesques & mes autres demandes, i'ay addressé par le susdit venerable Euesque d'Arezze mes messagers à Rome: Ausquels en chemin vint nouuelle de la mort du Pape Leon. Or arriuans à Rome auec lesdites lettres, & lesdits Euesques (Pierre de Spolete & Pierre d'Arezze) interuenans; Monsieur Benoist de nom & de grace, ce que vous m'estes, m'a addressé de là son priuilege.* De là tire-t il son fort argu-« ment & raisonne. Ces messagers d'Hincmar « enuoyés du viuant de Lothaire qui est dece-« dé en 855, le 29 Septembre, auant que la « France eust receu aduis de la mort de Leon « arriuée le 17. Iuillet precedent, apprennent « entre Rheims & Rome, distantes au plus de

300. liuës l'vne de l'autre, que celuy vers qui ils estoyent enuoyés, estoit mort. Neantmoins passans outre, & arriuans à Rome, ils trouuent Benoist estably en son lieu & place. Où estoient-ils allés se promener en attendant que le terme de Ieanne intruse entre Leon & Benoist, fust tout expiré?

Ce n'est pas par où on l'attend. Pour peneter l'intention de Hincmar & voir clair là-dedans, il faut repeter ce que desia M. B. a cy-deuant estably de son propre mouuement contre ce qu'Allatius se preualoit de ce que Ieanne n'a aucune part aux vnze ans qui appartienent aux Papes qui ont presidé depuis Sergius iusques à Nicolas I. selon la partition qui en est faite au liuret écrit contre Photius du temps de Formose: Et de ce que formellement elle est là excluse du nombre de ces 9 Papes qui se comptent depuis 847, jusques à l'an 891. De ce qu'aussi il n'est fait mention d'elle en bien ny en mal és actes d'excommunication intentés contre cedit Photius és années mesmes qu'elle se rencontreroit auoir presidé. M. B. la dessus concede à ceux de l'affirmatiue, qu'elle n'ayant esté Pape sinon à faux tiltre, il n'y a dequoy s'ebahir si elle ne se trouue point au nombre des autres. Que la mesme raison a pû faire que son nom ait esté supprimé és actes de ces excommunications : Et que le temps s'estend & resserre aux *assignats* de ces Papes là, selon l'intention de ceux qui nient ou qui affirment que Ieanne ait esté. Reconnoissant ouuertement *par là* qu'il s'est bien pû faire aux

occasions qu'on ait passé par dessus son nom; & que mesmes on ait expressément deguisé les circonstances qui accompagnent ce fait : sçauoir, là où il a esté question de garder l'honneur & l'interest des Papes de Rome, tel qu'on peut dire qu'a esté le but de Hincmar en cette negociation, aussi bien que de ceux qui expressément soustenoient contre ce Photius la cause des Papes. Et notés qu'il veut qu'Allatius se paye de cette raison en vne pareille objection que luy-mesme fait icy sur ce sujet du silence & de l'omission de Hincmar, & qu'il pense bien par là auoir inualidé son argument.

De plus, il se faut souuenir sur ce qu'Allatius oppose encor que Michel Empereur qui ne pardonnoit à personne, n'auoit pas pris occasion d'vne telle desconuenuë, d'insulter à Rome; que M. B. trouue cette allegation aisée à destruire : parce que Nicolas s'estant plaint par tout que Michel auoit détracté de luy & du siege, s'estant notamment condolu à Hincmar de ce que ce Prince l'auoit entrepris de paroles injurieuses en vne sienne lettre qu'il luy auoit addressée par son premier port'Espée; il fait bien par là presumer que cet Empereur luy en auoit fait sentir quelque atteinte : *Rien*, dit-il, *n'empeschant d'appliquer ces injures, & conuices aux reproches* qu'il luy auoit pû faire de cette Pseudo-Papesse. Cependant c'est ce que Nicolas I. s'est bien gardé de declarer en façon quelconque. Ce qui, monstrant que mesmes là où il a esté principalement question de cette affaire, il auroit voulu par quelque considera-

page 37.

son particuliere, s'en taire; on peut bien penser que Hincmar écriuant sur autre sujet à ce Pape mesme, qui s'y seroit ainsi monstré retenu, & n'estant pas comme luy expressément obligé d'en respondre, aura à plus forte raison éuité, quelque occasion qu'il en ait euë, le toucher à vne si odieuse & si puante matiere.

Au fait duquel on a puis apres à considerer particulierement le but & l'interest de luy qui écrit, & de celuy à qui il écrit, & quelle est la matiere laquelle il écrit. Il estoit question de la confirmation de Hincmar en l'Archeueschė de Rheims, où il auoit esté estably par la destitution d'Ebon: Que Lothaire à la suscitation du Pape Leon, s'estoit efforcé d'y faire r'entrer, & de la suspension ou degradation de certains Clercs par le Concile de Soissons. Qui estoit vne affaire où Hincmar, qui y auoit aussi part, i vouloit preuenir la retratation qu'il craignoit deuoir estre là-dessus ordonnée à ceux qui en auoient passé le decret. Et estoit Nicolas, successeur de Leon, solicité de prester son consentement, tant pour ce qu'on vouloit entreprendre de la dégradation de Hincmar, que pour rescinder les actes de cedit Concile, où c'est que Hincmar auoit obtenu affermissement du *Pallium* : Au sujet duquel mesme on l'accusoit aussi de quelques abus, & de plus, d'auoir manqué à son deuoir enuers le siege de Rome. *k*

C'est ce qui faisoit que cettui-cy bandoit tous ses esprits, afin de gagner ce Pape de son

i *Et qui y auoit reclamé l'authorité du siege de Rome au prejudice des libertez & droits de l'Eglise Gallicane, dont auparauant il s'estoit monstre si ialoux. Par où on peut voir notamment, cōme cet hōme s'accōmodoit aux occasions pour le regard de son interest particulier.*

k *Car il estoit accusé de ...*

coſté, & qu'il prenoit toutes les peines du monde à le reblandir, ayant à luy faire ſa cauſe bonne, & à euiter tant plus ſoigneuſement ſa diſgrace, qu'il ſe voyoit (ſelon la plainte que luy-meſme en fait) de tous coſtés butté dans cet acceſſoire *l*. Pour cela, voyés-vous qu'il vſe de ſi profonds reſpects, & qu'il ſe reduit à toute ſorte d'humilité, en luy écriuant : s'empreſſant fort à luy proteſter que *bien qu'il y allaſt de ſon intereſt jamais il ne luy aduiendroit* m *de toucher aux droits du ſiege Apoſtolique temerairement* : n *Auquel*, diſoit-il, *ſe ſeroit touſiours tenu fidellement deuotement & humblement aſſujetty* : Et qu'il perſiſteroit juſques à la fin en cette reſolution. Tant il craignoit de le bleſſer ! Bien loin d'aller entreprendre de découurir ſa vergongne. Item pour marque encor de cette extreme ſoûmiſſion, parlant de quelques lettres que Nicolas luy auoit écrites; o *J'y ay*, diſoit-il, *trouuè de telles & ſi grandes increpations addreßées par voſtre dignité à mon indignité ainſi que mes pechez le meritent* : *Et auſquelles il eſt certain qu'il me ſieroit mal, & ſeroit trop entreprendre à mon humilité de reſpondre de poinct en poinct*. Et p *je reçoy d'affection vos reprehenſions. La benignité de voſtre authoritè èminente me ſuffit amplement ſi vous receuez la ſatisfaction de mon humilité*, &c.

faire pas eſtat comme il appartenoit, des decrets des Pontifes de Rome. Dont il ſe prenoit fort à cœur de ſe purger, témoignãt vn grand déplaiſir de ce qu'õ l'auoit, diſoit-il, chargé de s'eſtre vanté que le Pape n'eſtoit point d'vne plus grande dignité que luy, &c. Surquoy voyés Flodoard liu. 3 ch. 21. & 29.

l ſe plaignãt d'eſtre injuriis fatigatus &c. & de perſecutione fratrum aduerſùm ſe, &c. *m* Apoſtolicæ ſedis jura quoquomodo temere non tangere, &c. *n* ſedi Apoſtolicæ & ejus rectoribus. *o* In quibus tantas & tales increpationes indignitati meæ à dignitate veſtra inlatas inueni, ſicut peccata mea merentur. Quibus ad omnia reſpondere & humilitati

meæ

meâ præsumptuosum & sublimitati vestræ constat incongruum. p increptiones vestras diligenter suscipio, &c. Præstabilis vestra authoritatis benignitas mihi abundanter sufficit si satisfactionem humilitatis meæ suscipias. &c. *luy faisant bien sonner par tout les tiltres d'excellence, & l'authorité diuine qu'il luy attribuoit.*

De fait, il est constant aussi que Nicolas le regardoit d'assés mauuais œil. La Chronique de S. Bertin parle qu'il se portoit contre luy d'extreme passion. Cela paroist particulierement par ce qu'en quelques vnes de ses epistres il le malmene & parle de luy rudement. Comme entr'autres en celle-là qu'il a addressée du 6. de Decembre 866. au Concile de Soissons: où il en vient à le taxer d'obreption, & d'auoir vsé de mauuaises procedures, vsant notamment de ces termes. *Car estant arriué*, dit-il *par vne reuelatiou diuine, que les actes du Concile qu'on sçait que les susdits auoient assemblé par la suscitation de nostre frere & Coëuesque Hincmar nous sont tombès en main de la part de ce mesme venerable Euesque; quel amas de reprehensions y trouue on? Quanta reprehensionum inueniatur congeries. Car d'abord il se remontre de la fausse dès le commencement de ces actes,* &c. *Si voluerimus exbibere per singula facilius chartæ quàm verba deficient: ibi nanque falsitas in ipso mox actionum inuenitur principio.* Et il monstroit qu'il ne l'épargnoit pas quand il luy disoit à luy-mesme; *Hæc ne nos arbitreris ad discrimen quodlibet tuæ sanctitatis vel dignitatis exaggerasse, cùm meliora esse vulnera diligentis quàm fraudulenta odientis oscula non nescias.*

q pour dire, combien de subjets de reprehension! &c.

D'autre costé, on sçait comme ce Pape là à qui il auoit affaire (homme qui est accomparé à Gregoire le Grand pour son haut & entreprenant esprit) estoit chatouilleux pour ce qui faisoit consequence à sa dignité. Témoin qu'il se faisoit si religieusement obseruer, qu'à moins de le satisfaire par les particulieres deferences, lesquelles il affectoit, il estoit presque impossible de rien obtenir de luy, ayant tousiours là-dessus quelque plainte à faire en ses lettres: Ainsi qu'il se peut voir par ce qu'en dit Flodoard liure 3. chap. 11. de son Histoire. r Et comme il paroist encor par ce qu'il auoit pris tant à cœur les propos fascheux que luy auoit tenus ce *Michel*. Dont si son successeur Adrian ne nous eust pas osté toute connoissance par la suppression de la lettre de cet Empereur, peut estre eust on veu là que son plus grand maltalent se conçeuoit des reproches qu'on luy auoit pû faire de cet infame Papat. Tant y a qu'il est croyable qu'vn esprit ainsi fait n'estoit pas si peu clairuoyant qu'il n'apperçeust bien où en alloit cet inconuenient.

r *Et par le contenu en l'epistre qui luy est là addressée de la part des Prelats du Synode de Soissons: Qui porte en la suscriptiõ* Reuerendissimo & sanctissimo D. Patri ac Papæ Nicolao; Episcopi qui præterito anno per gratiã Dei & decretum vestrum apud Suessonicam vrbem cũ aliis qui tunc nequiuerunt adesse, conuenimus.

Or en la dispositiõ où il paroist de là qu'estoit cedit Pape, tant pour la particuliere consideration de Hincmar, qu'au regard des interests du siege de Rome, & en la necessité où en estoit Hincmar de se procurer sa faueur & de rentrer en ses bonnes graces, jugés si c'eust esté le droit du jeu de luy aller remettre deuant les yeux cette flestrissure. Qui, quoy que Nicolas ne l'eust autrement osée dénier, n'eust pû neantmoins qu'aigrir les matieres, & n'eust fait

que luy renouueller sa douleur. Si plustost il n'estoit pas de la conduite de ce vieil routier & d'vn si souple esprit que nous le represente ce Pape mesme, de conniuer adroitement, (comme j'estime qu'il a fait) à la reticence d'vn tel scandale. Seulement, c'est ce que la bienseance ne luy permettoit pas, qu'il en touchast là aucun mot, & qui n'auroit aussi de rien serui à rendre sa cause meilleure. Car quoy? Quand bien ç'aura esté à Ieanne que ses Messegers auront eû affaire, comme toutes les apparences en vont là, voudriés-vous qu'il eust dit que *son priuilege luy eust esté ottroyé de par vne femme*, soit qu'il eust exprimé son nom tout ouuertement, soit qu'indirectement il l'eust designée par ces termes de *successeur de Leon IV*?

Et parce que cependant il luy estoit besoin de determiner son affaire, il ne fait point difficulté, n'osant toucher vn mot de *Ieanne*, desauter & de recourir là-dessus tout droit à Benoist. Outre que la chose en alloit là necessairement. Parce que comme le nom d'vn Constantin Pape qui auoit auant ces temps-là regné plus d'vn an, ayant esté rayé du Catalogue des Papes, on en auoit en conseqnence annullé les actes; De mesme & par plus forte raison, puis que Ieanne a esté hautement excluse de ce Catalogue, on n'aura eû garde de reseruer lieu ny valeur à pas vn des actes qui se sont pû expedier en son nom. Sinon que pour entretenir cependant dans cette occurrence le fil de la succession, on ait referé à vn autre nom celles de ses expeditions, qu'il ait necessaire-

ment falu laisser subsister : Et qu'on peut dire qui ne se referoient pas tant à sa personne comme à l'authorité & pouuoir qui estoient attachés à sa charge. Car c'est ainsi qu'il se pratiquoit d'ordinaire pour le regard des tyrans & d'autres personnes deuenuës infames, ayans esté constitués en authorité. Témoin la cassation des Edits & Ordonnances de Neron & de Domitian de par le Senat : Ce qui n'empeschoit pas qu'on ne fist reserue de quelques vns de leurs actes qu'il estoit expedient de laisser en leur entier. Comme quand Thrasibule & Aratus ayans dechassé les tyrans, l'vn de Sicyone & l'autre d'Athenes, ratifierent vne grande partie de leurs ordonnances qui ne se pouuoient abolir sens inconuenient. Et quant à la substitution d'vn autre nom que celuy qui estoit infame, nous lisons entr'autres exemples comme il en fut autrefois vsé au sujet de certains Roys d'Angleterre *Osrich* & *Eaufride*, dont on supprima la memoire dans la supputation des temps, les années de leur regne estãs attribuées à leur plus prochain successeur, en indignation de ce qu'ils auoient apostasié de la foy, & en hayne de leurs déportemens tyranniques. C'est Beda venerabilis au 3. liure de l'Histoire Ecclesiastique de ce païs-là. *Infaustus*; dit-il, *ille annus & omnibus bonis exosus vsque hodie permanet tam propter apostasiam Regum Anglorum qua fidei sacramentis se exuerant, quàm propter vesanam Britonici regis tyrannidem : vnde cunctis placuit Regum tempora computantibus vt ablata de medio regum perfi-*

Et que Ciceron fit rompre les tables esquelles estoit enregistré tout ce qu'auoit fait Clodius durãt le temps de son tribunat.

histor. gent. Anglorum, lib. 3 ca. 1.

dorum memoria, idem annus sequentis Regis idest Osvvaldi viri Deo dilecti regno assignaretur. &c. Et quant S. Athanase en ses liures des decrets du Concile de Nicée, parle en la defense de son deuancier Denis Patriarche d'Alexandrie, accusé faussement d'auoir tenu que le Fils de Dieu estoit creature & non consubstantiel au Pere, il l'appelle *Euesque d'heureuse memoire*, & dit de luy, *que son nom estoit demeuré dedans les roolles de l'Eglise* : Pour monstrer que c'estoit vne ancienne coustume en l'Eglise de supprimer les noms des Euesques qui estoient indignes de memoire. Ainsi encor que le fait de Hincmar appartinst & se rapportast naturellement à la personne de Ieanne, il y a bien de l'apparence que comme Nicolas s'est bien gardé de faire mention d'elle en ses lettres ; Hincmar de son costé prenant regle de Nicolas, se soit aussi prudemment restreint au mesme silence.

Car aussi vous voyes par vn decret de ce mesme Pape employé par Gratian tit. 4 qu'il veut que *s* *que celuy qui sera paruenu par argent ou faueur humaine, ou par le tumulte du peuple ou des gens de guerre au siege Papal, sans le commun consentement & l'election legitime des Cardinaux & du reste des Ecclesiastiques, ne soit point tenu pour Pape ny pour homme Apostolique, mais plustost pour Apostatique.* A combien plus forte raison, celle-là qui s'y estoit fourrée auec tant de deception, & qui y auoit subsisté d'vne façon si sale & si illicite ?

s Si quis pecunia vel gratia humana, aut populari seu militari tumultu, Apostolicæ sedi sine concordi & canonica electione Cardinalium ejus Ecclesiæ, ac deinde sequentium clericorũ religiosorum inthronisatur, non Papa vel Apostolicus sed apostaticus habeatur.

I'adjouste de surcroist vne raison qu'on ne receura si on veut que comme subsidiaire & pour la bonne mesure. M. B. presse cet inconuenient. *Dira t'on pour conseruer l'honneur de la fable que ces messagers-là se soient promenés 2. ans & demi auant que d'arriuer à Rome?* Le sujet de cette instance est hyperbolique. Mais je demande dans des termes plus approchans de raison ; où estoient ces messagers lors qu'ils receurent ces nouuelles? Il y a apparence à l'air & aux termes de ce recit, *peruenientes autem romã*, &c. Et puis qu'ils ne retournêrent point sur leurs pas pour prendre ordre nouueau sur ce changement en vne affaire addressée nõmément à la personne de ce Pape là qu'on pensoit qu'il vescust encor; qu'ils estoiẽt bien auancés en chemin, mesme si j'ose dire, qu'ils estoiẽt cõme tout venus. Or au sens que M. B. le prend, il y auoit eû 2. mois & 12. ou 15. jours d'interualle entre Leon IV. & Benoist III. Est-il croyable qu'eux qui alloient toûjours lors qu'ils apprirent ces nouuelles, qui sont des bruits qui volent & qui s'épandant d'vne incroyable celeriré, ne soient point plustost arrinés à Rome que Benoist n'ait esté actuellement en seance; Et qu'ils ayent employé l'espace de plus de 2. mois pour faire peut-estre 100. ou 120. lieuës de chemin, le surplus des deux mois que M. B. marque en cet interregne ayant bien pû suffire pour leur faire apporter presque iusques à moitié chemin ces nouuelles? De dire que Benoist ayant esté substitué aussi tost que Leon eût la bouche close, *mox*, *illicò*, ils pouuoient bien

estre arriués plustost & dire auec raison qu'ils l'auroyent trouué estably ; cela ne se peut pas prendre ainsi : parce que l'autheur parle comme eux ayans trouué Benoist en possession à leur arriuée & en estat de leur ottroyer ce qu'ils demandoient. Ce qui n'auroit pû si tost estre à cause du trouble qui interuint à l'occasion des brigues d'vn sien competiteur nommé Anastase : iusques à la fin desquelles il conste qu'il n'a eu ny voix ny pouuoir. Et puis, d'où vient qu'entre plusieurs autres particularités qui sont là deduites au sujet de cedit voyage, M. B. ne trouue pas à desirer qu'il eust vn mot d'vn si notable éuenement, comme estoit ce schisme, aussi bien qu'il luy demande raison de la scandaleuse intrusion de Ieanne : si tant est dis-je que ce ne soit pas là quelque piece supposée, ou que les interessés ayent corrigée à leur appetit?

Car encor pesés vn peu comme Hincmar s'en exprime, *peruenientes autem Romam*, Benoist leur a ottroyé leur dépesche tout à l'impourueu. Il ne met pas, *arriués qu'ils furent à Rome*, ce qui induiroit tout vne autre necessité de dépendance en ces termes & ne laisseroit pas lieu comme icy, d'y conçeuoir de la distinction & du supplément. Ce n'est point suffisamment exposer comme dés qu ils furent arriués ils se prirent à soliciter leur affaire. Pas vn mot du temps qu'ils y employerent & de la contenance qu'ils tenoient pendant le tumulte que causa ce schisme : Quand justement ils obtindrent leur expedition, la où d'ailleurs

ce qui est apparu en chair a esté justifié en Esprit. Ayant à la faueur de la ressemblance des Lettres Grecques, alteré tellement le texte, qu'au lieu qu'on deuoit lire obsolument que *Dieu est apparu en chair*, il substituoit qu'*il est apparu en chair afin qu'il fust Dieu.* Et si les Orthodoxes mesme (comme desja je l'ay cy-dessus touché) en ont bien autant fait de leur costé là où ils estimoient ignoramment que les expressions de l'Esprit de Dieu fauorisoient à l'intention de leurs aduersaires, se conformans par infirmité à cette sorte de precaution lasche, & qui estoit en effect injurieuse à leur bonne cause; Pensés vous point qu'on ne se soit bien dispensé pour vn coup d'estat comme cettui-cy, & dans vn dessein trop plus innocent que celuy de ces heretiques, en vn siecle de tant plus licentieux pour ces entreprises, que la verité y estoit destituée du secours & de la lumiere des belles Lettres, & la où encor il n'alloit que du témoignages des hommes, non de l'authorité de la voix de Dieu, de corriger ou d'alterer en ce sujet cy les écrits d'vn particulier?

Mais jé veux qu'au pis aller Hincmar s'en soit exprimé en ces mesmes termes qui sont allegués par M. B. Si d'autre part il se trouue qu'il [a] ait osé nier contre le témoignage rendu par tout vn [b] Synode qui fut tenu sous Loüis le Debonnaire & le Pape Eugene second à Paris, enuiron l'an DCCCXXIV, que le Concile second de Nicée eust determiné du fait des images auec l'authorité du *siege Apostolique*: Pour par là décharger le Pape Adrian I. qui y auoit

[a] Hincmarus Rhem. Contrà Hincmarum Laud. cap. 20.

[b] Synod. Paris pag. 627.

Duquel auons pres-

presté son consentement, du blasme qu'il s'en estoit attiré enuers les François. Si M. B. mesme en son Liure de *la Primauté*, c luy impute d'auoir vsé de supposition en ce qu'il atteste du partage de la Primauté entre le siege Episcopal d'Arles & celuy de Rheims : Et d de n'auoir exactement representé la verité au fait de la legation du Vicariat de Vvinfrid, surnommé Boniface, estably en Gaule & en Germanie, par les Papes Gregoire second & III. & par leur successur Zacharie : luy donnant en vertu de sa legation plus de pouuoir qu'il n'en a eu ; pour sans doute rehausser par là l'authorité des Papes qui la luy auoient conférée : Quoy que pour auoir esté plus proche voisin du temps, qui écheoit vers l'an 751, ce fust vn fait qu'il ne deust pas ignorer. S'il le conuinq e d'vne autre manifeste supposition en ce qu'il produit à faux en la vie de S. Remy chap. 16. en son traitté contre Hincmar de Laon, aussi chap. 16. en son Manifeste contre Ansegise de Sens chap. 11. Et en vne sienne f epistre addressée aux Euesques du Diocese de Rheims, vne lettre du Pape Hormisda audit S. Remy, par laquelle ce Pape auroit conferé à cettuy-cy son Vicariat dans le Royaume de Clouis, qui se trouue cependant estre mort 2. ans & plus auant que Horsmida fust Pape : Hincmar n'ayant pas feint d'authoriser vne telle fausseté pour en tirer auantage au profit de son siege. S'il a bien esté si hardy que d'auoir alteré les lettres *Apostoliques* & biffé de la patente de B. III. les clauses entieres parce (si on en croit Nicolas

té par Adrian au decret de ce Synode touchant les images, il paroist entr'autres par la teneur d'vne sienne epistre qui est employée entre les actes du mesme Synode. Et Bellarmin de imag. cap. 14. *en demeure tellement d'accord, qu'vn des moyens de faux qu'il allegue cōtre l'inscriptiō du liure* des images *attribué à Charlemagne, est qu'il pretend qu'il y soit dit contre vn*

pag. 41. de Luitprand ausquels M. B. s'arreste aussi principalement, en ce qu'ils substituënt tout soudain Benoist à Leon, *vbi*, *mox*, tout aussitost que ce premier eust la bouche close: quand bien ainsi seroit que l'original d'Anastase n'eust pas cette Histoire & qu'il n'eust point esté traduit au gré de ceux qui la nient: Neantmoins, de la façon que cet écriuain s'y prendroit & eu égard aux qualitez & dépendances de l'homme, nous auons en tout cas des raisons prestes & en main pour excepter de son outhorité, & reduire à rien l'auantage qu'il croid qui s'en tireroit pour ce sujet là.

Il ne se peut des-ja nier que ce fust vn écriuain aux gages des Papes & qui se manioit tout à leur déuotion. Témoin (à ce que rapportent & Sigebert & Tritheme parlans au contenu de son Eloge du sujet & de la confection de ses œuures,) que Nicolas I. qui se picquoit tant d'honneur pour sa chaire, luy a maintefois taillé sa besoigne: Et qu'en la deduction de ses vies, qui ne sent point tant sa pure & naïue Histoire comme vn perpetuel Panegyric des Pontifes, il n'a point plus grand soin que d'exagerer la recommandation de leur pretenduë vertu dés l'entrée. Où l'on void qu'il fait bien souuent d'vne mouche vn Elephant, tant il les extolle contre toute apparence de verité, outre qu'écriuant sur les lieux, & veu le grand attachement qu'il auoit par la raison de sa charge au Siege de Rome; on ne doit point trouuer estrange, si luy encor tout confus de l'esclandre qu'il venoit de voir, le supprime: Et si pour ce

qui

qui regardoit les interests de ce Siege, il n'a pas vsé d'vne entiere liberté à dire tout ce qui en estoit.

On peut estimer que ç'a esté pour mieux trouuer son compte dans cette omission qu'il h a donné 3. mois & quelques jours à Leon plus que ne fait pas Marianus auecque les autres lesquels tiennent estat de l'existence de Ieanne. Que si d'autrepart Benoist doit estre installé selon luy dés l'an 855. le 29. Septembre: Et que son Pontificat s'estende à 2 ans 6. mois 6 jours de durée; C'est pour necessairement le faire expirer en Mars de l'an 858 D'où tirant le commencement du regne de Nicolas I. & l'estendant par l'espace de 8. ou 9. années seulement, par la pluralité des voix de ceux qui en écriuent (comme je le represente en son lieu, & que ç'a esté en 868. que Nicolas a finy sa vie,) il est impossible qu'entre ce terme là & le mois de Mars de 868. il ne se trouue malgré M. B., vn vuide d'vn an ou de deux, qui est vn inconuenient auquel il faut qu'il pouruoye.

h *Commençant ainsi son elog.;* Leo IV natione Romanus ex Parte Radoaldo sedit ann 8. mens. 3. dies 5. *&c.*

Et je m'estonne comme M. i du Plessis-Mornay, Auteur graue & tout a fait judicieux, a esté suiure en cette matiere Anastase, sans prendre garde qu'il le fait tomber en prise auecque luy-mesme & en vne contradiction irreconciliable. D'autant qu'ayant auec Marianus & les autres installé la Papesse en 854. laquelle il fait subsister deux ans 5. mois tant de jours il luy rompt sa course auant qu'elle soit encor jusques à moitié, pour (suiuant Anastase) mettre Benoist III. en 855. en sa place,

i *En son Histoire de la Papauté, pag. 350. & 364.*

Auastase, comme nous l'auons de la main des Iesuites, parle de la substitution de Benoist à Leon immediatement : La où Sigebert insere entredeux plusieurs autres matieres, comme notamment l'Histoire de Ieanne. Ie ne sçay donc pas comment ledit sieur apres auoir allegué d'Anastase que *le Prelat Leon estant soustrait de cette lumiere, incontinent tout le Clergè Romain & tous les principaux & tout le Senat & le peuple s'assemblerent ; & d'vn commun effort publierent Benoist Pape, composans le decret qu'ils enuoyerent aux tres-inuincibles Augustes Lothaire & Louis* &c ; il peut dire au bout raisonnablement que *Sigebert conuient* de tout cela *auec Anastase*. Car pour ce qu'il insiste qu'ils demeurent tous deux d'accord que Lothaire viuoit encor lors de l'installation de Benoist III. Et puis qu'il est mort (selon la supposition de M. B) en l'an 855. qu'il ne peut y auoir de lieu pour cette Papesse. Se peut-il pas bien faire, veu que Sigebert n'admet la Papesse qu'en 854. & qu'il ne declare pas autrement en quel temps Benoist, dont il parle en suite, a pris place ; qu'il ait pris là d'vne autre façon ses mesures ?

Il s'en faut beaucoup qu'Anastase ait dit toutes les veritez des Papes, par exemple (si c'est qu'on vueille maintenir que l'edition de Mayence soit toute conforme à l'original & qu'on n'y ait rien supprimé) quand il vient à parler du tumulte qui arriua à Rome par les menées de ce Gratian dont i'ay desja cy deuant parlé, où il falut que l'Empereur Louis

courust pour y donner ordre ; Il se garde bien de dire que le Pape fust de la partie. Cependant Platine dit expressément que Leon fut enuelopé en la reprimande aussi bien qu'il auoit eu part en la coulpe. Ce que j'ay monstré que la cotte marginale qui est apposée en Anastase nous confirme & donne à connoistre en essayant d'eluder le témoignage rendu là dessus par Platine.

k Il qualifie Sergius *homme tres approuué en toutes sortes de vertus, benin, tres-ingenieux, pur en la foy, libre à prescher, humble enuers Dieu, illustre entre les hommes, alaigre & ouuert de visage, mais plus encor d'esprit, soigneux du gouuernement des Eglises & de la culture du peuple, le support des pauures, protecteur des vefues, consolateur des indigens, subuenant aux dispersez, conseruateur des vnis, contempteur des choses vaines & appartenantes au siecle, auide & amateur des seules richesses de la sapience : Et qui estoit*, dit il, *doüé à vn si haut point de la vertu du ciel, qu'aucun n'en eust pû borner ou enclorre le discours par paroles* : Ce qui auroit donné sujet à ses predecesseurs depuis Leon III. de le cherir tres-tendrement & de l'éleuer à l'enuy aux charges & aux honneurs Ecclesiastiques. Cependant cet Auteur à qui on baille le nom de Luitprand, quelque conformité que d'ailleurs il ait auec Anastase : ou plustost vn nommé *Goblinus* (si on en croid la grande Cronique Belgique) qui n'est autre que le Pape Pie second, dit bien le contraire. *Il auoit*, ce dit-il, vn

k In omnibus probatissimũ virtutibus virum, benignum, solertissimum &c. fide puriũ, prædicatione liberiorem. Deo humilem, hominibus clarũ, vultu alacrem, mente alacriorem, Ecclesiarum Gubernatorem, plebium cultorem, pauperũ fautorem. viduarum regmen

frere qui s'appelloit Benoist, homme brutal & estourdy, qui pour l'imbecillité du sens du Pontife, vsurpa le soin des affaires publiques & Ecclesiastiques &c. l'Heresie des Simoniaques auoit tellement pris cours au temps de ces freres, que les Euesches estoient publiquement mis en vente & adjugez à qui plus donnoit. Sans qu'il y eust aucun des Euesques ou des autres Ecclesiastiques qui poussé du zele de Dieu fist en sorte vers l'Empereur qu'on empeschast cette méchanceté. Et parce qu'il n'y auoit aucun Chrestien par qui ce mal fust corrige, la puissance diuine ennoya le fleau des Payens à celle fin de venger les pechez des Chrestiens. Car les Sarrazins suruenans firent mourir vn grand nombre d'hommes, ou les reduisirent en captiuité, embrasans villes & Chasteaux &c Pour monster comment Anastase épargnoit visiblement l'honneur de ce Siege & qu'en cette consideration son témoignage est par trop suspect.

& consolatorem, indigentium largitorem, dispersorum cogregatorum conseruatorem, inopium secularisque rerum comtemptorem, solis in sapientiæ diuitiis auidum & amatorem: Tantaque ei superna aderat virtus, vt nullus Sermone eum concludere vel constringere potuisset: Et qui omne literalis disciplinæ celeriter sumpserat ingenium *&c.* *l* Hujus Pontificis frater fuit Benedictus nomine, brutus & valde stolidus, qui propter Pontificis imbecillitatem, Ecclesiasticam & publicam curam vsurpauit &c vigebat etiam Pontificis & fratris ejus tempore simoniaca hæresis in tantum vt etiam publicè venderet Episcopatus: Et qui plus dabat Episcopatum accipiebat. Nec erat aliquis Episcoporum aut quisquam virorum Ecclesiasticorum qui zelo Dei ductus cum Imperatore aut rege ageret vt hoc nefas prohiberetur. Et quia nemo erat Christianorum per quem hoc malum corrigeretur, misit diuina potentia flagellum paganorum ad vlciscenda peccata Christianorum. Nam superuenientes Saraceni innumeros hominum interemerunt, Castella & vrbes multas captas, accepta præda, igni dederunt, *&c.*

Mais mesmes il échappe à ses propres fauteurs de nous fournir de pieces & de raisons pertinentes pour le reprocher tel que nous l'auons de l'impression de Mayence en 1602. sur l'exemplaire tiré de la Bibliotheque de Vuelser, *ex bibliotheca Marci Vuelseri Augustani R. P. II. viri.* Car l'Auteur de la preface qui y est au deuant, parlant de ce que Tritheme, Onuphre & Platine auoient mis en question si tout ce qui estoit contenu en son œuure depuis S. Pierre jusques au Pape Damase, pourroit point bien estre de la production de Damase mesme, ce qu'en effet ils estiment: Il vient à reconnoistre que m *beaucoup de choses y sont baillées pour certaines, quoy qu'éloignées de verité, & qui ne peuuent estre confirmées par le témoignage d'aucun ancien auteur. Qu'il y a en l'exposition des temps grand nombre de fautes & des choses incompatibles & qui ne peuuent consister.* Que n *l'illustrißime Cardinal Baronius monstre euidemment au premier tome de ses Annales, les frequentes antilogies de ce Liure.* Au rang desquels je me mets (outre ce qui en a esté cy dessus specifié) par la remarque du sieur Cook, ce qu'il a mis les Papes Pie & Pontianus, cettuy-là deuant Anicet, cettuy cy deuant Anterius, au contraire de toutes les autres Chroniques : Ce qu'il impute à Liberius d'auoir souscrit à l'heresie des Arriens : Ce qu'ils atteste que les Prebstres de Rome firent élection par l'aduis mesmes de ce Liberius d'vn certain Felix pour mettre en sa place : Là où les plus celebres Historiens tien-

m Multa in hac historia asseruntur à veritate aliena, quæ nullius grauis & prisci authoris testimonio cōfirmari possunt : multi in eadem Chronographici lapsus : nonnulla pugnantia & asysta-ta.

n Et illustrissimus Car-

nent que ce fut par des heretiques que Felix fut eleû sans aucun consentement de ce Liberius: Et ce qu'il fait vacquer le siege Papal 7. ans 6. mois & 20. jours apres Marcellin, au lieu que Baronnius ne trouue pas qu'il y ait eu plus de 25. jours de vacance. De mesme qu'il n'accorde qu'vn *assignat* de 8. ans & quelques mois à Alexandre I. que Baronius soustient auoir esté plus de dix ans Pape. Comme aussi en suite de Damase, il s'y obserue qu'il est imputé à Anastase II. d'auoir eû communication auec Photinus l'heretique: Et qu'il se proposoit de restablir Acacius si la mort ne l'eust preuenu. Ce que Bellarmin maintient estre faux: Aussi bien que ce que le Pape Honorius I. est là mis au rang des Monothelites. Et Baronius y corrige vn notable excés en la durée du regne d'Estienne \, qui est là estendu jusques à plus de 7 ans, au lieu qu'il n'a dit-il, regné que 7. mois. Et nous n'auons pas autre meilleure garantie de ce qui y est porté touchant Leon III. & Benoist III, en vn siecle auquel l'ignorance & l'erreur estoient à leur comble. Et toutefois ° *parce que le style & toute la façon d'écrire, l'ordre & la methode de ces vies qui suiuent à celles de Damase en ce liure, semble tout à fait conuenir auec la phrase & toute la maniere d'écrire qui est aux premieres vies attribuées jusques à cette heure à Damase; nous inclinons du tout*, dit l'Auteur de cette Preface, *à cet aduis-cy, que d'icelles toutes Anastase le Bibliothecaire est le vray & le propre auteur. Encor bien*, excepte-t-il, *qu'elles soient en beaucoup de lieux depra-*

dinalis Baronius crebras libri antilogias, nominatim de consulũ romanorum annis primo annalium Ecclesiastic. tomo, in Lino Papa demõstrat.

° Quia stylus totaque scribendi ratio ordo & methodus earum vitarum quæ post Damasi vitam in hoc codice extant, omninò consentire videtur cum phrasi vniuersaque scribendi ratione quæ est in vitis

nées par fausse adjection, ou par ce qu'on en a retranché, à cause de l'extréme ignorance des precedens siecles. C'est en bailler autant qu'il en faut à M. B, pour luy casser son moyen de preuue. Puis, l'auteur de cette mesme Preface continuant de marquer les défauts qui sont en ces vies, adjouste peu apres qu'*en suite d'Adrian second, on a obmis celle de 3. Papes qui ont esté entre luy & Estienne VI. Ce que Vuelserus soupçonne estre arriué par le mauuais soin du Libraire : Qui trompé par la similitude des noms d'Adrian second & III, a decrit non la vie de ce Pape-là qui suiuoit apres Adrian second, mais de celuy qui suiuoit apres Adrian III* Cependãt; Que *Panuinus est témoin que ces 3. vies là outre plusieurs autres, se trouuẽt de l'autorité de Guillaume le Bibliothecaire*, &c.

priotibus hactenùs Damaso inscriptis, prorsùs in eam sententiam inclinamus, omnium illarum (licet nonnullis in locis adulterinâ aliorũ adjectione vel detractione ob summam superiorum seculorũ inscitiam deprauatæ sint) verum & germanum parentem esse Anastasium E. R. Bibliothecar. Quòd autem post Adriani *II.* vitam omissæ sint trium Pontificum qui inter ipsum & Stephanum *VI.* intercessêre vitæ; id non alia de causa contigisse suspicatur *D.* Vuelserus quàm incuriâ librarij qui similitudine nominum Hadriani 2. & 3. deceptus, non ejus Pontificis vitam descripsit qui secundum sed qui 3. Hadrianum insequebatur. Extare autem illorum trium intercessorum vitas aliasque plures authore Guillielmo Bibliothecario, testem Panuinium audimus, *&c.*

Nous apprend de plus q que non seulement ce qui s'y void denoté en la marge & d'inseré entre les vies de chasques Pontifes, mais mesmes que les nottes numerales & l'apposition des dates, & la suite & correspondance des Empereurs, tant Orientaux qu'Occidentaux, est de leur propre tradition & authorité, & que

q Accessere nimirũ omnia quæ inter singulorũ Pontificum vi-

c'est là ce qui est suruenu de nouueau à l'œuure d Anastase par le benefice de cette edition. Mais d'où ont esté prises ces additions-là desquelles ils veulent qu'on leur soit obigé, & sur lesquelles il se trouue que M. B. en l'assiette de son discours prend vn si grand fődement? *Nous les auons*, dit-il, *écrites des Annales de Baronius & de la Chronique d'Onuphre*: Et fiés-vous-y. Mais bien autre chose. « *On a enfin adjousté diuerses clauses ou leçons qui ont esté prises, les vnes des tomes des Conciles, les autres des Annales de Baronius.* C'est à dire qu'ils y ont changé, cousu, glosé, & qu'ils en ont coupé & taillé comme ils ont voulu: Et que vous n'en aués pour toute garantie que leur opinion & leur bonne foy, laquelle est partiale, & elle mesme grandement sujette à caution. Ie demande là-dessus à M. B. si c'est cette edition icy dont il s'est seruy en la confection de ses preuues: ou, s'il a eû tousiours deuant les yeux cet exemplaire de la Bibliotheque du Roy, dont il se fait fort: Et comment il s'est asseuré que ce manuscrit-cy fust plus correct & plus veritable que cette edition?

Apres, ce mesme Auteur-là vient à reconnoistre qu'encor que plusieurs de ces vies soient décrites en l'œuure d'Anastase de mesmes qu'elles le sont en ces tomes des Conciles; Neantmoins, ʳ qu'*il n'en est pas ainsi de toutes*: mais que ceux auec qui il y a trauaillé, *approuuent dauantage la lecture de Baronius que non pas celle des Conciles: parce que Baronius asseure qu'il a ensuiui certains fort anciens exem-*

[margin: tas vel ad Margin. sunt annotata: Pontificum nempe numerus anni Christi, Imperatorum tã Orientaliũ quàm Occidentaliũ, &c. Quos ex Annalibus Ecclesiast. Baronij & Chronico Onuphrij descripsimus ʳDemùm variæ lectiones accessêre, &c. quarũm aliæ ex duobus Conciliorum tomis Surianæ editionis vel ex Annalibus Baronianis, &c. Sunt desũpta.]

plaires. Et croyés-le. Voilà pourquoy *en ce qu'ils y ont annoté touchant les ans, les mois & les jours de la seance des Pontifes, ils ont pris regle du propre aduis de Baronius, quoy que ab omnibus Anastasij exemplaribus discrepante*, ce dit-il. Que quant au texte; *ils n'y ont pas beaucoup changé.* Ils y ont dont changé quelque chose. *Sinon*, poursuit il, *ce qui sembloit auoir esté laissé en arriere ou mal transcrit par le mauuais soin du Libraire.* Mais c'est assés encor que cela pour les rendre grandement suspects. Car qui ne void que sous cette excuse ils mettent à couuert tout ce qu'ils y ont osé attenter? Il faut bien dire que la licence qu'ils s'y sont donnée a passé bien auant puis qu'ils se sont sentis obligés à cette confession.

r Notandum est quâ plusimas Pôtificum vitas licet non omnes vti in hoc opere descripta sunt, in Conciliorum tomis contineri.

s In ipso quidem contextu nihil ad modum mutauimus. nihil detraximus vel addidimus, nisi quod Librarij incuriâ videbatur prætermissum vel perperam ex scriptum, &c. Ea in re secuti exemplum non solùm Baronij verùm etiam eorum qui jam olim plerasquè vitas in Conciliorum tomos retulerunt.

Ce n'est pas tout. Ils n'y ont rien remué, disent-ils, hormis des solecismes & barbarismes qui ne s'y pouuoyent laisser sans exposer Anastase en risée: Et en cela se disent auoir ensuiuy Baronius. Dieu sçait sous ce pretexte comme ils ont reduit Anastase à leur poste! Et s'ils en ont vsé à la guise de Baronius, je vous peux asseurer que nous courons grand' risque qu'ils ne nous en ayent bien fait accroire. Et puis apres cela, en fait d'vne Histoire dont la croyance vnanime a percé les siecles & a passé jusques à *nous de* main en main par la tradition

de tant de venerables plumes, allés nous y conuaincre par l'objection du sens & de la correspondance de quelque simple mot, *mox*, *illicò*, *vbi præsul occubuerit* &c. s *Mais qu'eussions nous fait autre chose*, dit-il pour raison: *Eussions nous tout laissé comme il estoit, rude & difficile à entendre?* Ie ne sçay en effect si ç'auroit point esté le meilleur, puis que cela mesme eut esté vn témoignage asseuré de la candeur de leur procedé, & toujours vn vestige qui auroit fait connoistre l'antiquité & marqué le charactere du temps. Attendu que comme le mesme reconnoit à la fin, x *ainsi qu'aux arbres on n'y va pas pour chercher des fueilles mais du fruit, & en la monnoye on ne met pas en consideration la fabrique mais le bon alloy; De mesme en vn bon Historien faut il auoir égard non à sa langue mais à sa bonne foy, non au fard & à l'ornement des paroles, mais à la lumiere de la verité.* Tant y a qu'il auroit mieux valu en vne matiere de telle consequence preferer la religieuse obseruation des propres paroles d'vn Auteur de cette marque & de cette date à toute l'illustration & commodité qu'ils pretendent que leur correction luy ait apportée. Parce que toujours le fruict qu'on en auroit recueilly (quand il n'y auroit eu que cecy, que son témoignage eut esté par là rendu receuable à tous & sans contredit) auroit bien compensé quelque petite difficulté ou ennuy qu'auroit pû causer la rudesse de son expression.

s Quid verò faceremus? Relinqueremus omnia vt antè fuerant aspera & inaccessa?

x Vt in arbore non folia sed fructus quærendi, & in pecunia non monetæ percussio sed materies proba; sic in bono historico non lingua sed pectus, nõ verborũ fucus sed lux veritatis spectãda est.

Mais tel que puisse estre Anastase, voyons

neantmoins quel autre auantage encor M. B. en pretend tirer. Et ce, par ce qu'il y obserue du détail de ce schisme causé par vn autre Anastase Prestre qui se rendit competiteur de Benoist 3. au Papat : La termination duquel schisme il lie immediatement auec l'inthronisation de ce Pape. Mais où je trouue que le recit de tout ce démeslé ne porte aucune date qui confirme qu'immediatement Benoist ait succedé à Leon & que le decez de l'Empereur Lothaire soit justement suruenu à cette occurrence. Car en general Anastase parle entrant en matiere que *Post aliquot dies ipsi quos praenuntiauerant missi* &c. Et dans la suite du narté venant à déduire comme les deputez de Lothaire & Loüis firent venir le peuple Romain auec le Clergé & le Senat jusques au delà de Ponte-molle où se rencontra cet vsurpateur porté par lesdits deputez Nicolas Euesque d'Alagna & Mercure Maistre des Gendarmes, à l'ayde desquels & des Ambassadeurs Imperiaux (eux tous s'estans rendus dans la ville,) il vint à se saisir violemment de la Basilique & à se jetter dans le Palais de Latran, faisant déposseder Benoist, qu'il traita fort indignement; voicy là-dessus sa reprise: *Or en l'autre iour*, &c. D'où passant à la detention de Benoist qui fut commis en garde à vn *Iean* & vn *Adrian*; il fait échoir cet éuenement-cy dans vne septiesme ferie : *Septima tum feria cursus peragebatur*, ce dit-il. Puis poursuit; *Or en l'autre iour les susdits Euesques & tout le Clergé & le peuple, s'assemblerent dans la Paroisse dite Emi-*

page 43. 44. 45.

trent. Tunc omnes dolum nescientes Romani militium trans pontem vrbem egressi vnanimiter pervexerunt. Properantibus quidem ad Martyris jamfati Basilicam; ipsi de quibus jam suprà legati meminimus; eidem deposito Presbytero Episcopo clerus Romanæ plebis ac proceres obuiauerunt: Cum quibus pariter equitantes per Neronis campum vrbium jam mæniis properabant. Presbyter depositus, virtutibus Leonianam cum ipsis Cæsaris legatis ingrediens vrbem, Apostolorum repente quàm non debuerat Principis introire Basilicam, Dei parui-pendens judicium audacter inuasit: Tantaque uc talia infausta operationis mala peregit, qualia nec sarracena in ea perfecte manus præsumpsit, &c. Imagines enim confregit ignique concremauit, &c. His peractis, hostili virtute ipse Romam depositus ingreditur Presbyter celeriterque ad Lateranense properauit: Et sæculari potentia Patriarchium multis telorum generibus januas ejus aperiens, tyrannus veluti cruentus eas introiuit, &c. Præcepit cuidam Balneo Regiensi Episcopo, vt beatissimum Benedictum Pontificali quo residebat eijceret solio: Qui etiam multis eum iniurijs verberibusque repleuit.

Tunc ipse depositus Anastasius eundem Benedictum electum humana non Dei virtute, custodibus qui arctiùs eum constringerent tradere studuit, Ioanni scilicet Hadrianoque dudùm Presbyteris, &c. mox vniuersa vrbs vlulatu amplisque repleta est fletibus, &c. Septimæ tùm feria Cursus peragebatur.

Altera verò die (qui estoit plustost le Dimanche

manche qui suiuoit prochainement cette septiéme ferie, c'est à dire, ce Samedy, qu'il vient de marquer, que non pas le Lundy suiuãt, cõme l'expose M. B. *Prædicti Episcopi cum vniuerso clero ac populo in Æmiliana titulo côuenerunt: In quo etiã Augusti sæpius dicti legati frementes peruenerunt. Et impetu facto apsidem in qua Episcopi psallentes residebant cum clero, Leones veluti ferocissimi conscenderunt, erectisque jaculis eos conabantur, &c. Dicentes; acquiescitè & vestro consensu Pontificali Anastasius culmine subrogetur. Illi verò affirmabant dicentes, nunquam in depositum & anathemate à sancto Præsule beataque Synodo vinctum consentimus, sed modis omnibus obijcimus*, &c.

Tertia verò feria Lucescente omnes Episcopi cum clero ac populo in Basilica Saluatoris quæ Constantiniana dicitur congregati sunt: in qua omnis populi multitudo extensa voce clamauit; Benedictum beatissimum Papam volumus ipsumque desideramus &c. Videntes itaque jam fati Legati quia in Anastasium Christi vnitas almaque concordia nullo flectebatur ingenio &c. dixerunt venerabilibus Episcopis, accipite vestrum electum & in quam vultis Basilicam eum deducite: Et modò Anastasium quem depositum dicitis ab hoc Patriarchio eÿcimus. Tresque per dies jeiunium cũ orationibus celebremus, &c. Illicò prædictus Anastasius magna cũ turpitudine de Patriarchio ejectus atque expulsus, est &c.

Episcopi quidem cum vniuerso clero ac populo beatissimum accipientes Benedictum, deduxerunt: Qui cum omni alacritate cum ipso in

Basilicam Saluatoris descenderunt: Quem etiam mogna populi præcedente caterua in Basilicam Dei genitricis deduxerunt. In qua jejunijs & orationibus tribus diebus noctibusque vacantes &c.

Subitò verò omnes Episcopi vniuersusque clerus atque innumera Romani populi multitudo ex eadem eum deducentes Basilica cum hymnis & canticis spiritalibus, in Patriarchium Lateranense introduxerunt &c. Præterea die dominico diluculo, in Basilicam beati Petri Apostoli ab Episcopis clero proceribus deductus est, & in conspectu omnium, Imperialibus missis cernentibus, in Apostolica sede vt mos est & antiqua traditio dictat, consecratus ordinatusque est Pontifex.

Ainsi de vray Anastase specifie bien que ce fut en vn Samedy que Benoist fut baillé en garde à ce Iean & à cet Adrian &c. Il specifie bien qu'*en vn autre jour* ou *en l'autre jour toute la faction s'assembla dans la Parroisse dite Æmiliane*. Il specifie bien que ç'a esté vn Mardy auquel tout le penple assemblé demanda le restablissement de Benoist. Il y a bien aussi quelque apparence que ç'ait esté pour les Mercredy, Ieudy, Vendredy suiuans que ce Ieusne de 3. jours ait esté indit. Et je ne conteste pas que ce n'ait esté au Dimanche prochain en suite que soit écheu le solemnel restablissement de ce Pape : Et que dés le Samedy precedent on ne l'ait ramené au Patriachat de Latran : Quoy qu'il ne marque pas nommément ce jour en vn Samedy , & que de la façon qu'il expose qu'il fut restably, *dominico die diluculo*, cela se puisse entendre indefiniment de quelque jour

de Dimanche que ce puisse auoir esté. Mais de dire que ç'ait esté notamment aux 21. 23. 24. 25. 26. 27. 28. & 29. de Septembre que ces diuers jours se soient rencontrés ; C'est ce qu'Anastase n'exprime en aucune sorte & ce qui ne se notifie non plus par la suite de sa narration, n'ayant du commencement prefiny aucun terme d'où tous ces dates là se puissent deduire. Mais c'est M. B. luy-mesme qui y supplée toutes ces circonstances d'ailleurs selon qu'il luy est duisible Et bien loin qu'Anastase die expressément qu'en ce Dimanche là 29. Septembre l'Empereur Lothaire soit expiré comme M. B. luy fait attester pag. 51. que là il ne parle en façon du monde de la mort de Lothaire.

De cette façon ledit sieur ayant deduit les particularités de ce schisme, il presse au bout; *Pourroit on bien encor douter de ce recit accompagné de circonstances si infaillibles, les lieux, les personnes, les temps, les characteres des jours & les momens mesmes estans si distinctement rapportés : Et veu que cette Histoire au fonds est confirmée par Ado, par le Concile Romain de l'an 853, par Nicolas I. par Hincmar, par les Annales de sainct Bertin, par Luitprand & par Sigebert.* Et notés (ce que j'appellerois en vn autre, caption) qu'il le baille d'vn air comme si le corps de cette narration tel qu'il le produit, se trouuoit ainsi assemblé & vny de toutes ces parcelles au moins chez quelqu'vn de ces Auteurs là dont il fait ainsi hautement retentir le nom. La où ce ne sont que menus fragmens, *scopæ dissolutæ*, qu'il arrache tantost de l'vn & pag. 45. & 46.

tantost de l'autre, & qu'il coud & estreint puis apres ensemble selon qu'il le trouue commode à son intention. Puis il appelle tous ces gens là à garand en commun de la piece entiere ainsi ramassée. Eux qui pour la pluspart ne se trouuent ny separément ny conjointement consentir à la forme & au fonds de tout ce recueil, ny au but que ledit sieur s'y propose, ou qui quand ils se trouueroient en approcher en quelque chose autrement; si s'en faut-il beaucoup que la conuiction qu'il en voudroit tirer soit si forte, comme si l'énoncé partoit vniformément en tout son contenu, d'vn mesme principe.

ȝ Mense Augusto Leo Apostolicæ sedis antistes defunctus est cui que Benedictus successit.

La Cronique de sainct Bertin s'éloignant desja de M. B. en ce qu'il veut que Leon soit mort le 17. Iuillet, & sans qu'elle face mention vn mot de ce schisme, met nuëment que ȝ *Leon est mort au mois d'Aoust* & que *Benoist luy a succedé*: Ne porte point que ç'ait esté *le lendemain de la mort de Lothaire* qu'il fut installé, comme M. B. luy fait icy dire. *A cause dequoy*, dit-il, *Addo qui écrit que Leon mourant Benoist a esté substitué*, adjouste; *toutefois Lochaire estant desja mort dés la pointe du iour*. Laquelle circonstance *dés la pointe du iour* ne se lit non plus en Ado, mais est aussi de la glose du sieur Blondel: qui la traduite d'Anastase & l'a jointe aux termes d'Ado, pour par là exiger de luy que Lothaire soit mort & que Benoist ait esté installé tout en mesme jour, & ainsi fortifier d'autant sa remarque.

pag. 45.

Et ne sçay surquoy il se fonde à dire & à repeter

ainsi instamment, que la rencontre de l'establissement de Benoist auec la mort de cet Empereur & tout le succez de ce schisme se trouue au *fonds confirmé par Ado* : Ado n'en disant pour tout que cecy ; *Sergio defuncto Leo succedit, quo obeunte Benedictus in sede Apostolica substituitur, iam tamen defuncto Lothario*, sans qu'il y appose la date. Mais il est aisé de juger qu'Ado ne faisant pas profession de reconnoistre la Papesse, son intention n'est autre que de suiure la methode qu'il tient generalement à déduire la suite des Papes, disant toujours consecutiuement ; *Cettui-cy mort, tel autre vient en suite* : sans qu'autrement il s'attache à circonstantier ce qui concernoit Benoist.

Hincmar dit bien aussi de son costé que Leon estant mort, il a eu affaire à Benoist. Mais c'est sans prejudice de ce qui peut estre suruenu entredeux, qui n'appartenoit pas au sujet de sa lettre. Sigebert, de vray, confirme ce qu'Anastase recite du schisme. Mais il n'a garde pour tout cela de prester la main pour cette subite substitution, puis qu'il insere expressement le Papat de Ieanne deuant celuy de Benoist : ne faisant aussi la mention du decez de Lothaire qu'en suite de l'installation de ce Pape. Luitprand de mesmes n'a pas vn seul mot ny de la mort de Leon, ny de celle de cet Empereur, ny du jour de l'éleuation de Benoist au siege : Ny ne marque point l'ordre auquel ces euenemens se sont ensuiuis : Bien loin qu'il soit exact à cotter les jours ausquels la celebration du susdit jeusne ait esté indite ou à specifier

les dates apposées au progrés de toute cette affaire par M. B. (Car je ne parle point de celles qui y ont esté adjoustées par je ne sçay qui à la teste de la relation). Et est bien vray qu'*au fonds* & en general il témoigne qu'il est arriué de la dissention dans le temps d'entre ces deux Papés Mais combien ce trouble là a duré, quand justement il a commencé & finy, s'il s'est rien passe autre chose dans cet interualle, si Lothaire a surueścu à la promotion de Benoist ou non ; c'est ce que le pretendu Luitprand ne s'arreste à specifier en aucune sorte.

Le Concile Romain tenu en l'an 853, selon qu'il se lit en Seuerinus Binnius, cõtient l'ordre & la forme de l'excommunication d'Anastase Prestre par le Pape Leon IV. Et cõme ce Pape auroit en vain tenté toute sorte de voyes, jusques à employer l'injonction du Prince, pour obliger ce refractaire à se representer & à se soûmettre. I'aduouë que M. B. à raison de confirmer par cedit Concile ce que le Bibliothecaire remarque que cet Anastase là auoit esté excommunié par Leon. Mais pour ce qui est de ce schisme qui fut suscité par son ambition, quand il vouloit de haute lute emporter le Papat au prejudice de Benoist qui est vn fait à part & n'ayant rien de commum auec l'autre ; ce Concile n'a garde de confirmer ny *au fonds* ny en la superficie le recit qui en est produit par M. B. puis que c'est Leon IV, lequel parle en ce Concile, & que le sujet de ce schisme là n'est né sinon à l'occasion de sa mort. Seulement, ce qu'on void que Lothaire & la pluspart de ces

Euesques, Qu'Anastase le Bibliotecaire mesle en cette affaire, les rangeant tous du party du cōpetiteur, auoient si hautemēt souscrit à cette excommunication, fait croire à péne qu'ils se soient en si peu de temps tellement portés d'vne extremité à l'autre, que ces Euesques cy se soient mis en bute à tout vn grand peuple pour éleuer au plus haut degré de l'Eglise celuy là mesme qu'ils auoient peu auparauant jugé indigne d'y auoir entrée. Et que la majestueuse grauité de cet Empereur qui y auoit eû tant de part, ait pû souffrir d'estre solicitée par celuy-là mesme qui estoit coulpable, à des mouuemens si contraires. Plustost, n'estant pas cōceuable, & estant chose qui eust paru par trop estrange de les voir si subitement se porter pour luy; il est tout à fait vray-semblable qu'outre le reste du Pontificat de Leon, le temps de Ieanne ait aussi coulé entre-deux, afin de donner lieu à l'ire, & loisir à leur indignation de s'esteindre & de s'assopir, à ce qu'au moins ils pûssent auec plus de bien-seance prendre son party.

Quant à ce qu'il met que ce mesme recit du schisme est *aussi confirmé au fonds par ce que dit le Pape Nicolas I. Leo ab hac luce subtractus est, cumque ei Benedictus successisset*; Ce sont paroles qui n'appartiennent ny à la brouïllerie de ce schismatique Anastase, ny à la mort de Lothaire dont specialement il est là question. S'il dit que c'est implicitement qu'elles confirment la mort de Lothaire arriuée en cet instant là; Cela seroit bon si sur l'affirmation expresse de la suite immediate de l'vn de ces Papes à l'au-

tre, qu'il y présuppose, il mettoit d'autre part hors de controuerse que la mort de cet Empereur eust justement concurré à cet interregne. Au contraire, il faut qu'il m'aduouë, ou que ces mots de Nicolas doiuent se prendre précisement selon ce qu'ils sonnent, & en ce cas ils excluent qu'il soit rien interuenu du tout entre ces deux Papes & ne laissent non plus de lieu à ce schisme qu'à l'intrusion d'vne femme Pape. Ou, s'il accorde qu'il y faut ayder à la lettre, & que Nicolas laisse à suppléer à son expression; il n'y aura donc rien de ce qui y peut probablement reuenir, que ces mots ne permettent n'estre inseré entre deux, comme particulierement il se peut dire du fait de Ieanne.

Il y a vne remarque là-dessus que fait en passant Anastase, qui gaste tout le mystere de M. B. en ce qu'il pense auoir si bien pris ses mesures sur la trace de ce Chronographe, qu'il en ait fait apparoir que Benoist soit entré en possession tout aux derniers jours de Septembre: Quand parlant du débordement du Tybre que M. B. marque estre principalement arriué le 6. Ianuier en l'année suiuante, il écrit que ce fut dans le cinquiéme mois d'apres *la consecratiou de Benoist*. De là necessairement il resulte qu'il faut que cette consecration ait esté presques 2. mois auparauant la fin de Septembre. Ce qui ne s'accorderoit pas à assigner la mort de son predecesseur au 17. de Iuillet, si tant est qu'il y ait eû six semaines ou 2. mois d'interregne entr'eux deux. Ou bien il faudroit dire qu'Anastase quoy qu'on luy ait fait passer la

succession de Benoist III. par ces termes d'*illicò & de mox*, que je doute fort que l on ne luy preste, ait referé cette installation à vne autre année : Ce qui laisseroit la commodité d'y interposer tout autant qu'on veut d'interualle, si dis-je, ainsi est que cette installation échée constamment au 28. ou au 29. du mois de Septembre. M. B. n'a pas voulu decliner à cette trauerse, mais il pallie & essaye de contourner Anastase à son intention : Disant qu'il alloüe les mois de Septembre & de Ianuier à ce Pape, par ce qu'il les *auoit entamés* tous deux, quoy que cettuy là *d'vn iour seulement*. Mais à ce compte, au lieu de 5. ou 6. mois seulement qu'on adjouste aux 2. années de son *assignat*, il s'ensuiuroit qu'il luy en appartiendroit plus de sept (contre ce qu'expressement ledit sieur B. page 26. en a attesté luy-mesme) veu que M. B. peu apres, sçauoir en la page suiuante, prolonge ce Pontificat jusques au 8. d'Avril 858. Et qui a jamais oüy parler en matiere de faire estat des ans ou des mois pendant lesquels vn regne a couru, qu'on ne doiue entendre des mois ou années reuoluës & completes dépuis le commencement de ce regne ? Et puis que cet écriuain là sans auoir au precedent parlé du mois de Septembre, ny rien notifié de la date de tout ce succés, vient à marquer cet accident du débordement du Tybre par la suite du temps de cette consecration ; de quel autre terme les pouués-vous prendre selon luy, que justement de ce poinct là lequel il vous cotte ?

Ie remarque aussi sur ce que ledit sieur ayant

soustenu que *Benoist III. a esté en possessio paisible du siege dés le Dimanche 29. Septembre* 855, allegue pour témoignage que *presques en mesme temps il a confirmé le decret du Concile de Soissons touchant l'establisseent d'Hincmar en l'Archeueſché de Rheims, par vne lettre qui se trouue en son entier iusques auiourd'huy*; que cette lettre-cy qui se lit en la compilation des Conciles à la suite de la vie du Pape Benoist, ne porte aucun vestige de date ny rien qui appuye à ce que par là M. B. pretend establir.

page 46. page 46. & 47.

Et pour ce qu'il allegue encor sur l'an 856. l'entremise de ce mesme Pape à affermir la paix entre l'Empereur Loüis & ses freres, par le témoignage que ce Pape en rend écriuant au Cõte Hubert qui estoit aussi Abbé de Luxueil; il se trouue bien là qu'il parle qu'il a fait ce bon œuure. Mais en quel temps ç'ait esté, il ne le dit non plus. Et n'est pas aisé de le recuillir de sa lettre, parce qu'il n'y a aussi ny cotte ny date. Voicy tout ce que Benoist en écrit; *il n'a point fait difficulté* (parlant de quelqu'vn dont il faisoit plainte) *par sa tres-miserable cupidité de trauerser & rompre à la ruine & au peril de quantité de Chrestiens, la paix que nous auiõs affermie entre Louis Empereur & tousiours Auguste, & ses glorieux freres.* C'est chose estrange cependant que M. B. affirme si resoluëment que *Benoist luy-mesme en son epistre seconde écrite au suiet du Cõte Hubert Abbé de Luxueil*, &c. *donne le certificat qu'en l'année* 856. nõmément, *il s'est employé à affermir la paix entre l'Empereur Louis II, Lothaire & Charles ses freres*, &c.

z Pacem quam inter Ludouicũ muniuimus Cæsarem semperque augustum suosque gloriosos germanos, sua miserrima cupiditate, ad multorũ Christianorum necem atque periculũ scien-

s'il pensoit se sauuer par ce qu'il me souuient que quelqu'vn a écrit que ce Charles Roy de Prouence, qui estoit troisiesme fils de Lothaire Empereur, est mort peu de temps apres l'Empereur son pere, decedé, dira-t'on, dés l'an 855 : Que pourtant le moment de son accommodement auec ses freres, ne doit pas de beaucoup auoir outrepassé ce limite, On luy peut repartir que le temps de la mort du pere estant rapporté auec tant d'incertitude, mesmes par la plusspart à l'an 856. plustost qu'à l'an 855 : Et *ce peu de temps* qui se marque en fait d'vn fils suruiuant à son pere, pouuant estre tousiours raisonnablement entendu d'vne année ou deux de surplus ; il ne peut par là solidement soustenir son allegation. Mais au contraire de qui que ce soit qui puisse auoir ainsi écrit. Regino asseure que Charles n'est mort sinon en l'an 858 Mesmes il semble qu'Otto de Frisinghen vueille designer que c'ait esté beaucoup plus tard : parce qu'aprés qu'il a marqué, a *Basilio qui Michaëlem iam occiderat regnante*, qui est vn accident que M. B. ne veut estre arriué qu'en l'an 857, & ensuite de ce qu'il dit que Lothaire, à qui estoit écheuë la Lorraine, s'est joint à Thietberge, &c ; il adjouste immediatement que, *Charles, à qui la Prouence estoit escheuë en partage, meurt.*

dere (vt audiuimus) non dubitauit.

a *Basilio* qui Michaëlem iam occiderat regnante, *Lotharius* cui regnũ *Lotaharin*giæ deuenerat Thietbergam sororem Abbatis Huberti sibi sociauit. Non multis post diebus Carolus qui prouinciã in diuisione regni acceperat, moritur Otto Friginsen l. 5. cap. 2.

C'est sans necessité qu'il se met plus auant en peine de monstrer par l'authorité de Iacques Doublet que Benoist faisoit expedier des *Chartes* & estoit seant en 857. Cela ne luy estant pas de nostre part contesté & n'incom- *page 47.*

modant en rien le rang de l'intruse, ainsi qu'il parestra au sens que Marianus le prend. Outre que luy-mesme en son liure *de la Primaute* pag. 696. rejette le témeignage de F. Iacques Doublet, comme *d'un bon homme qui fait dire aux autheurs des choses ausquelles ils n'ont iamais pensé* &c.

Et n'est pas vne nouuelle matiere de preuue

ibid. qu'il met en auant que ce qu'il represente sur les brigues d'Anastase competiteur de Benoist, que *Jeanne* dans tout ce démeslé n'est ny veuë ny ouïe. Car il ne veut pas que cet éuenement se rapporte à vn autre temps qu'à celuy de Benoist III. Et nul ne pretend pas aussi dans la positiue de cet accident, que pendant que cette trauerse là a duré, quelqu'autre Pontificat ait pû auoir lieu, sçauoir entre l'installation de Benoist III. & la mort de son predecesseur immediat quel qu'il ait esté. Dont il n'y a dequoy s'ébahir si Anastase Bibliotecaire representant ce fait auec exactitude, ne dit cependant mot de *Ieanne* : Qui sans doute auoit des-ja joué son personnage & qui necessairement n'estoit plus en nature, puis que c'estoit Benoist (que tous accordent luy auoir esté posterieur) dont il s'agissoit. Il n'y a dis-je pas de raison à la vouloir faire representer en vne occasion qui ne la concernoit nullement, & sur vn sujet qui ne dépendoit d'elle en façon du monde, pour faire là si hautement bruire, *en quelle cachette nous pourra t'on dire qu'ayent esté lors & le titre & le siege & la puissance de la pretenduë Papesse?*

Nous obligera t'on pour l'apprendre au vray,

insiste-t-il, *à prendre langue de Godefroy de* page 47.
Viterbe ècriuain posterieur de 328. *ans, comme* & 48.
ayant ècrit l'an 1186. *& auec tant d'estourdissemēt d'esprit qu'il, n'a point fait scrupule de se charger de deux Papes imaginaires, sçauoir, Paul & Estienne, qu'il place de son authorité entre Benoist & Nicolas, auec vn partage si liberal que le premier a pour son assignat* 10. *ans &* 2. *mois de siege?* Godefroy de Viterbe touche ce point fort innocemment. Car il met seulement, *Papissa Joanna non numeratur.* par où vous diriés qu'il l'exclud plustost qu'il ne l'establit pas: Au lieu qu'il parle positiuement de ces autres Papes. C'estoit vne tradition receuë de plus haut, de laquelle il se décharge en passant: & n'est pas le premier qui a excusé ce que l'on laisse *Jeanne* en arriere. Car Sigebert qui écriuoit pres de 80. ans deuant luy, vse de cette mesme exception, comme estant passée auparauant par d'autres, en regle. *Quelques vns*, dit-il, *ne la comptent point entre les Pontifes.* M. B. void il pas bien qu'en vain cherche t'il de toucher au doigt ce qu'on s'efforce de dérobber à sa veuë? Au reste, c'est bien la verité que Godefroy a fourré quelque part hors œuure ces 2. Papes là entre Benoist III, & Nicolas I. Mais quand bien il luy sera arriué de commettre là de l'erreur comme mal informé; Est-ce à dire que pour cela il déchée de toute creance là où mesme il se trouue estre soustenu par d'autres témoins tres dignes de foy? Autrement, si cette induction auoit lieu: Godefroy s'est mépris sur ce sujet là, donc il ne merite plus qu'on luy

adjouste foy en tout autre ; il faudroit pareil
ment rejetter & l'authorité d'Ado lequel a
si manqué par l'omission de 2. ou 3. Papes
parce qu'il a rapporté la mort de Lothair
Plaisance en 892, là où constamment elle n
arriuée qu'en 69, & celle de tout tant qu'il
d'autres écriuains à qui il est échappé q
que pareille beueuë : Qui seroit en mat
d'Histoire vne seuerité tres-absurde & jusq
icy inouyë.

Tant s'en faut qu'on ait jamais eû si m
uaise opinion de cet homme que M. B. voud
faire icy passer pour vn *estourdy*, qu'il a esté
ass.s consideré pour auoir eû employ de Se
taire prés de l'Empereur Frideric I. (ou He
son fils :) Et que Tritheme au jugement a
tageux qu'il fait de ses œuures le recomma
d'vne connoissance profonde tant en l'Hi
re qu'en Theologie. Mais *b* Heroldus
l'edition de son *Pantheon* l'encherit d'vne
çon magnifique. Il dit qu'*il a dignement ac
vn nom eternel* : *c Qu'il luit d'vne façon par
aux astres, dum Ioachimi illius Camerarij v
cunque doctissimi viri litteratura illustra*
marque-t-il pour abōdance de droit. Qu'*es
sorty de l'èchole de Bamberg lors tres-fleurissa
imbu de la discipline de Platon & des sa
lettres, il deuint par ce moyen Philosophe, T
& vn fort illustre Historien. Qu'il a dèbro
& remis l'Histoire en son lustre, principalem
pour ce qui estoit des affaires de Germanie, mi
qu'aucun autre deuant luy. Ce qui luy auroit,*
il, *esté tres-facile à cause* qu'*il* auoit eu *ch*

b Basilius Ioannes Heroldus in sua Panth. editione.

c Certe nūc astris ipsis par emicat, dū Ioachimi illius, &c.

escrits sacrés sous les Empereurs Conrad III. Frederic I. & Henry VI. Hōme enfin qui s'estoit acquis l'intelligence des langue Latine, Greeque, Hebrayque Caldaique, & enfin de plusieurs autres langues barbares. Et qui par ses voyages continués par toutes les parties du monde pendant l'espace de 40. ans, auoit diligemment fouillé les Bibliotheques de toutes les nations en quelque endroit qu'il eust esté. Si bien que toute l'Histoire & sainte & prophane, ancienne & moderne, estoit infiniement redeuable à vn si grand homme, tanto authori : Et que ceux-là ont de tant plus peché contre le public, qui l'ont si long-temps fraudé sciemment d'vn si grand thresor, parlant de ses œuures, *C'est*, adjouste-t-il, *vn signe bien euident que cet écriuain a tousiours esté tenu tres celebre, que ce que ceux qui ont écrit apres luy des Histoires auec quelque admiration, ont confirmé leurs monumens par ses témoignages comme par de certains oracles sacrés, & ont emprunté de luy toute leur splendeur & leur ornement*. Sont-ce là les proprietés specifiques d'vn sot ou d'vn *estourdy*?

Il passe outre & vien à colleter Mrrianus à qui particulierement il en veut, ayant auancé tout ce que dessus, comme pour premisses de sa conuiction. Et d'abord il l'entreprend en ces termes. *Sur l'année* 844. *de nostre Seigneur qui estoit à son compte la* 4. *de l'Empereur Lothaire, il remarque; Sergius Pape* 101. *apres Pierre, a tenu le siege* 3. *ans. Et sur la* 847. *qui estoit la* 3. *de Lothaire; Ogier Archeuesque de Mayence, meurt: Rabanus Abbé de Fulde luy* pag. 49.

succede : Hatto est fait Abbe : Sergius Pape mourut, & à cettuy cy Leon succede durant 8. ans. Surquoy M.B. oppose ; *on pourroit presumer qu'il s'est contenté des nombres ronds sans s'engager à faire des menuës remarques des mois & des iours que Sergius II. & Leon IV. ont vescu pardessus les années qu'il leur assigne, &c. Mais si telle auoit esté sa pensée, comment luy seroit-il arriué de compter si precisément les iours tant de sa Ieanne que des antecedens, comme Estienne II. Leon III. Estienne IV. & Eugene, &c. & des suiuans, comme Benoist III & Nicolas I? Il y a donc grande apparence qu'il a creu deuoir coupper le Papat de Leon IV. au bout des 8. années precises, &c. Mais cela mesme estant pris pour vn fondement arresté, qui ne void que la huictiesme de ces années cõmencée soit au Mardy 12. d'Avril, cõme la verité le requiert, soit au 10. Fevrier de la mesme année, selon que Marianus adiuste son calcul, se deuoit terminer à pareils iours dans l'an 855. Et partant qu'il auoit la berluë quand sur l'an 853, qui estoit le treisiesme de Lothaire, & le 7. de Leon IV, il écrit Le Pape Leon mourut le premier iour d'Aoust, à cettuy-cy succeda Ieanne femme, 2. ans, 5. mois, 4. iours, &c.*

pag. 50.

page de l'eclar. de M. B. 51.

En premier lieu, l'examinateur commet icy vne double erreur touchant les années de Lothaire. La premiere, quand il dit que l'an 847. estoit la troisiéme de cet Empereur : Ce qui repugne à ce qu'il met en suite que l'an 855. estoit sa 15 & derniere année. L'autre en cecy mesme qu'il borne ces 15. ans d'empire à l'an 855. Car

par le constant témoignage de la plus saine partie des Chronologistes, le commencement de cet Empereur n'ayant esté qu'en l'an 841, il s'ensuit (comme je l'ay démonstré cy-dessus) à bien calculer, qu'il n'a pû expirer qu'en l'an 856.

Apres, cette remarque qu'il allegue de Marianus touchant Sergius Pape 101; Marianus ne l'a point précisément prise sur l'an 844. Car voicy l'ordre & la disposition que tient Marianus en cet endroit-là. Il met tout ensemble en vn mesme article; d *Sergius* 101. *Pape a tenu le siége* 3. *ans : Lothaire Empereur tuë Gestinucle Roy des Sclauons.* Et a costé il appose ces quatre nottes icy, 843. 844. 845. 846. Desquelles toutes il fait relation à ces deux diuers succés qu'il enclôt au susdit article, mais d'vne façon indistincte. Cependant le fait de Sergius estant ce qui marche là le premier en ordre, il y a toute sorte d'apparence de raison de luy referer la premiere cotte qui est de l'an 843, plustost que celle de 844, comme M. B. interprete. Ce que mesmes on verra qui s'adjuste parfaitement bien au compte du Chronologiste pour la suite & correspondance des autres Papes.

d *Ainsi parle la Chronique de S. Vincent,* propè vulturnum, *qui a esté décrite par ordre du Cardinal Barberin.*

Il n'importe pas beaucoup que Marianus ait esté peu exact à specifier jusques aux mois & jours de la durée de ces autres Papes que l'examinateur marque là, puis que luy-mesme demeure d'accord & en reuient là que ç'a esté l'intention de Marian de couper justement *l'assignat* de Leon au bout des 8. ans. Et m'estonne comme il *insiste* tant là dessus, veu que l'ad-

dition des mois & des jours qu'il veut que ce Chronologiste ait laissés derriere fauoriseroit d'autant a l'excés qu'il pretendroit qu'il commist au prejudice de Ieanne. Mais pour s'arrester au poinct vertical de la question, qui est touchant la presidence de cette impostrice. Ie mets auant toutes choses en consideration, que n'estant pas desia bien constant combien justement cette femme a tenu le Siege, de là n'est il pas bien possible de faire infailliblement écheoir la date de sa session, ny de celle de ses plus proches successeur & predecesseur, selon l'exacte reduction qu'en arreste ledit sieur B. Car l'vn luy donne deux ans rondement qu'à péne l'autre luy concede entiers. Trithemе entr'autres adjouste jusques à 5. mois de surplus : Et d'autres, comme Charanza, Salmuth (en ses notes sur Pancirollus) & Platine, vn mois & 4. jours seulement. Mais Laziardus luy a assigné 2. ans & plus de sept mois auec. De mesmes, ce que l'on ne conuient pas bien non plus du temps qu'ont duré ces diuers Papes qui la doiuent auoir ou precedée ou suiuie, empesche aussi qu'on puisse si absolument prefinir contre ce que pose Marianus : Ranulphe par exemple, au lieu des 8. ans complets que la pluspart donnent à Leon, ne luy en ayant adjugé que quatre. Et Vigner, si son témoignage auoit icy lieu, éclarciroit fort la difficulté : parce qu'il nous apprend que Marianus a donné jusques à six ans & seize jours de Pontificat à Benoist III soit qu'il l'ait reconnu en quelqu'autre exemplaire que celuy qu'on a aujour-

d'huy en main, ou qu'il le recuille d'ailleurs. Tant y a que si ainsi est comme il cotte bien expressément; estant d'autre part bien certain que Marianus se seroit émancipé de prés des deux tiers à marquer tant *d'assignat* à ce Pape cy : Il se pourroit bien presumer que c'est ce qui l'auroit fait trouuer court au departissement des autres : Et que de mesmes se seroit-il pû faire qu'il auroit excedé en ce qu'il a assigné à Ieanne de plus que Platine, & que par là il auroit donné prise pour contredire à sa relation.

Prenons le toutefois selon les cottes precises ainsi qu'elles se trouuent en la commune edition, & voyons comment il est soustenable. Là faut il voir en gros & generalement qu'elle est l'estenduë du temps dans lequel les Pontificats qui ont couru depuis Sergius II. jusques à Nicolas I se renferment. Car si la Chronique de Marianus n'a pas le temps competent pour fournir à cette estenduë, il en reüssira (demeurans d'accord de la durée precise de chasque Pape) vn inconuenient du genre du ce qu'ils appellent ἀσύςατα κ̕ἀδιώνατα. Parce qu'elle ne se peut rencontrer dans ce manquement qu'à l'exclusion ou diminution ineuitable de quelqu'vn de ces *assignats* : Comme on veut qu'il en soit de celuy de Ieanne, faute de place à la faire exister dans les termes de cette limitation generale. Là où il se trouue qu'en admettant la Papesse, elle fournisse deuëment à cette estenduë : Mais que d'ailleurs elle commette autant *que vous* voudrés d'erreur, soit en la

juste cotte des dates, soit en l'ordre & en la disposition des *assignats* de ces Papes ; on n'en peut pas pourtant inferer d'incompatibilité qui emporte l'euersiõ de la narration ou qui autrement l'empesche de pouuoir subsister. Parce qu'vne telle transposition peut bien tousiours estre corrigée en readjustant les cottes & reduisant les chiffres en leur propre lieu. Au lieu que le temps qui est necessaire pour remplir ces cottes se trouuant de manque, il n'y a pas d'ailleurs aucun moyen de l'y pouuoir suppléer.

e En laquelle année les annales de Fulde le substituẽt expressemẽt à Gregoire IV.

Or à prendre les termes de cette estenduë depuis Sergius II. jusques à Nicolas I : Cettuy-là commençeant de regner en e 843, cettuy-cy en 860, selon la cotte de nostre écriuain ; vous aués justement dans cet espace de temps vn peu plus de seize ans, autant qu'il en faut pour fournir aux *assignats* de ces diuers Papes qu'il place entre-deux. Sçauoir, depuis l'année 846 en laquelle expirent les trois qu'il donne à Sergius, il y a en suite 8. ans pour Leon jusques à l'an 854, auquel mesme la grand' Chronique Belgique & Sigebert entr'autres le font expirer. f Soit à le prendre à pareil jour que M. B. veut que Sergius ait finy sa vie, qui est le 12. d'Avril : soit que Leon ne soit mort que le 1. d'Aoust, ainsi que Marianus le marque. Et cette voye s'ouure d'elle mesme à la verité si on ménage ce fil comme il appartient. Car de là la Papesse estant mise en grade, il y a dequoy luy remplir sa course de deux ans 5. mois tant de jours jusques en Septembre de 856, où

f Entant que l'vn luy surroge Benoist dans cette année cy, & l'autre, à sçauoir, la grand' Chronique Belgique le fait commencer de seoir en 846, & luy designe 8. ans & quelques mois de durée, qui de là vont justement expirer en 854.

bien jusques au commencement de l'année suiuante, si ainsi est que le decés de Leon ne soit arriué que le 1. d'Aoust. Et puis Benoist luy estant surrogé enuiron deux mois & demy en suite, sçauoir pour donner lieu au schisme qu'on veut qui soit suruenu dans cette occurrence; Le voylà en possession de remplir ses 2. ans 6. mois & 6. jours (voire 10, selon quelques autres qui en écriuent) jusques enuiron la fin de Septembre de 859. D'où ne laissant que 3. ou 4. mois d'interualle jusques en 860, qui peuuent reuenir ou à la passe de quelques *assignats* qu'il luy sera arriué de coupper trop court (de mesmes que vous voyés qu'il restreint Leon IV à 8. ans precis, là où d'autres luy ont donné quelques mois auec Adrian premier à 23. ans, & Paschal à sept, cependant Herman donne à Paschal 18 jours de plus & à l'autre 16) ou, à des petits interregnes coulés entre-deux, qu'il oublie aussi de specifier: son examinateur consentant desia qu'il y en a eû entre Nicolas I. & Benoist III; je demande au partir de là s'il a si grand tort d'installer Nicolas en 860?g Et quand on le conuaincroit d'ailleurs clairement d'auoir passé en cecy mesure, laisse-t-il pas tousiours lieu par cet interualle à le resserrer dans l'an precedent, posé ce que pretend M. B. qu'on ne pust ou autrement appliquer ce reste de temps, & que ce fust de plus haut que le Papat de Nicolas I. se deust prendre? Non pas cependant dés le 28. d Avril 858, comme ledit sieur B presuppose. Ce que je vay *démonstrer* tout incontinent, que ny

page 57.

g *Contre ce que luy presse M. B. page 57. 58. 59. & 60, &c.*

l'estenduë que Marianus ou luy-mesme luy assignent, ny le vray terme auquel il a expiré, ne requierent.

Car il n'est icy question que de voir si Marianus est tant incompatible auec luy-mesme. Et pour ce qu'il luy impute d'auoir assis la Papesse en 853, il paroist par la disposition naturelle de sa relation, que c'est sur vn principe euidemment faux qu'il l'accuse. Parce que cottant aussi bien l'an 854. que l'an 853. sur l'article qui contient l'intrusion de Ieanne, il faut par toute sorte de raison qu'il ait eu intention de luy approprier la premiere de ces deux dates. h Et la raison est que puis qu'il n'installe Sergius qu'en l'an 843, il s'oblige de toute necessité par là à faire courir les 11 ans qui luy appartiennent & à son successeur immediat jusques dans l'an 854, voire jusques en 855 si l'hypothese par laquelle on pretend que ce premier n'ait esté assis qu'en l'an 844, auoit lieu.

h C'est ainsi que le prend Buccius marquant directement cette seance sur l'an 854.

Seulement toute la difficulté qu'il y auroit icy, c'est qu'on dira sur ce que nous nous en tenons à la cotte de Marianus establissant Sergius second en l'an 843, qu'à ce compte-cy il manqueroit vn an à Gregoire IV : entant que depuis l'an 828 auquel il l'installe jusques à l'an 843, auquel il luy fait quitter la place à Sergius, les seize ans qu'il luy alloué auec le commun des Chronologistes, ne se trouuent point accomplis, mais seulement quinze. Mais cette difficulté se leue aisément si on considere que c'est vn defaut qui prouient d'ailleurs : Estant tres-probable que l'erreur qu'il commet

en certains *aßignats* au precedent de Gregoire, est la cause vnique de ce manquement. Faut doncques remonter plus haut & reprendre le fil de sa deduction à l'intrusion de Constantin Pseudo-pape qui troubla l'ordre de la succession, & voir comment il la renouë & comme il dispose consecutiuement les années & la suite des autres Papes.

Auant que la fin de Paul fust écheuë en 767, au bout des 10. ans qu'il luy dõne à compter de 758, il dit que Constantin vint à la trauerse & se fit receuoir Pape par force : Qu'il occupa le siege vn an & vn mois : Que le Pape Paul cependant mourut en esté, & que Constantin fut degradé au mois de Iuillet. Et fait estat qu'Estienne, qui remplit aussi-tost le siege, a possedé durant 4. ans le Papat : lesquels, à compter de 768. en Iuillet, doiuent estre expirés à pareil terme en 772. Icy donc doit commencer le Papat d'Adrian I. qui a prochainement succedé à Estienne, & non point en 770 ou 771, comme il est abusiuement marqué en Marianus, soit par la faute de ceux lesquels l'ont décrit, soit par la propre erreur de ce Chronographe. Or quand bien on le prendra de 772, il ne se trouuera pas que les 23. ans ronds qu'il luy attribuë, aillent plus auãt que l'an 795. Cependant il ne surroge pas plustost Leon son successeur immediat qu'en l'an 797. Ce qui induit vn vuide d'vn an entre deux, sans qu'il se trouue qu'en effet il y ait eû aucun interregne : Qui est vn inconuenient qui redoublera encor si cette cotte de l'installation d'Adrian sur l'an

770 ou 771, est prise à la lettre.

Leon prenant sa place au commencement de l'an 797, selon qu'il le marque, acquite suffisamment ses 20. ans 6. mois dans le milieu de l'an 817, & laisse en possession ses successeurs jusques à ce Gregoire d'en faire de mesme, sans difficulté : sinon que sur ce qu'il vient à faire presider vn certain Estienne immediatement aprés ce Leon par l'espace de 2. ans 7. mois, il ne peut là-dedans euiter qu'il ne s'embarrasse, veu que cet Estienne ne peut auoir commencé de seoir, à ce compte qu'en 817. bien auant, & qu'il quitte la partie dés 818 à ce que Marianus luy-mesme remarque. Neantmoins, encor est-il aisé d'y remedier en ostant deux ans dont il a excedé en *l'assignat* de ce Pape & le reduisant au commun calcul des autres Chronologistes qui ne donnent pour tout à cedit Pape que 6. ou 7. mois : A quoy tend mesmes necessairement Marianus par ses cottes. Il n'y a que quand ce vient à remplir le temps de Gregoire IV. qu'il se trouue manquer d'vne inexcusable façon, couppant, comme j'ay dit, sa durée dés 843. Cependant il est euident que pour accomplir les 16 ans qu'expressement il luy marque, il la deuoit prolonger jusques dans l'année ensuiuante. D'où vient donc ce defaut, sinon de ce qu'ayant laissé cette année là d'entre Adrian I. & Leon III. vague & sans *l'apputer* (pour nous seruir icy du terme de M B.) il luy a necessairement falu anticiper sur les subsequentes, pour pouuoir y trouuer son compte ? Mais qu'il retourne sur

Estienne IV.

ses pas, & faites recourir à proportion tous ces *assignats* jusques dans cette année qu'il a laissée vuide, alors tout l'espace qui est deu à Gregoire se trouuera libre & cōmodément dégagé de dedans le terme de 844 : sur lequel autrement il faut qu'il enjambe. Sans encor que cette retrogradation nuise aux termes prefix de ces autres Papes. Parce qu'il se trouue que Marianus n'a point obserué autrement de marquer le poinct de leurs entrées & issuës, notamment depuis Leon III. jusques à Leon IV, que par la cotte generale de l'an : mettant seulement sur l'an 816 ; *Leo Papa obiit.* Sur l'an 819 ; *Paschalis Papa obiit*, & ainsi du reste. Ce qui n'oblige pas si estroitement à n'y rien remuër comme s'il y auoit fait correspondre exactement la date & du jour & du mois.

Reste aussi de voir comme il se peut faire que la mort de l'Empereur Lothaire se soit rencontrée a peu pres auec l'installation de Benoist III. Mais c'est desia ce qui ne se peut pas bōnement establir, sçauoir que l'instāt du decés de cet Empereur ait si justement concurré auec celuy de cette installatiō, ny par les principes de Marianus, ny par l'expression d'Anastase, ny par ce que remarquent tous ceux qui écriuent sur l'establissement de Benoist, *jam tamen defuncto Lothario.* Lesquels ont trop plus leurs coudées franches dans leur assertion à presupposer que Benoist ait esté inthronisé en 857. que non point dans l'ambiguité où l'on les reduit en faisant rencontrer ces deux diuers succez d'vne façon douteuse & contrainte ou en mesme jour

ou à vn jour prez l'vn de l'autre. Ioint aussi que demeurant toujours supposé que la mort de cet Empereur a precedé l'establissement de ce Pape & dans l'incertitude où je concede au pis aller qu'on en est si ç'a esté en 855. ou 856. Il y a bien moins d'inconuenient à remettre Benoist en 857. qu'à le produire dés 855. vn an auant le temps auquel tant d'autres écriuains font mourir Lothaire. Ce qui principalement se recueille de ce que j'ay dit qu'on luy attribué jusques à 33. ans d'Empire depuis son association & 15. ou 16. apres son pere mort : Et de ce que constamment ces Auteurs datent de l'an 823. son inauguration par Pascal I. Comme outre ceux que j'ay cy-deuant produits à témoin, il est encor particulierement attesté & par *i* les Annales de Fulde & par Otto de Frisinghen & par Sigebert. Celles-là portans sur cette année-cy *k Lothaire le Jeune venant à Rome à la priere du Pape Pascal est couronné par luy & appellé par le peuple Romain Empereur Auguste.* Sigebert; *l Lothaire fils de l'Empereur est enuoyé en Jtalie par son pere : Et ayant esté consacré par Paschal, a receu le titre de Roy & d'Empereur & d'Auguste.* L'autre tout de mesme sur la fin de l'an DCCCXXII. *m l'Empereur a enuoyé Lothaire son fils en Italie* &c. *Or apres qu'il y eust disposé les affaires, comme il s'apprestoit a retour vers son pere, il fut inuité par le Pape Pascal de venir à Rome; où ayant esté honorablement recueilly & couronné le jour de Pasques par ce Pape là, il obtint le titre d'Empereur Auguste.* Tout

i *Qui se terminent à l'ā 900.*

k DCCCXXIII. Lotharius junenis, rogāte Paschale Papa, Romam veniens, ab eodem coronatur, & à populo Romano Imperator Augustus appellatur.

l. Lotha-

conformément à ce qu'en témoigne aussi *l* certain anonyme qui a décrit la vie de Loüis le Debonnaire & dont l'œuure se lit entre les écriuains François tom. 2 sur vn exemplaire tiré des Bibliotheques de Messieurs de Thou & Petau. Et bien qu'Otto ait daté sa resignation de l'an 855. (sans toutefois qu'il die qu'il soit justement mort dedans cette année) *Lothario deponente militiæ cingulum priuatumque habitum assumente, Ludouicius filius* &c. *Imperium suscepit*, Toutefois il ne s'accorde nullement qu'il l'ait si pres pris & qu'au chapitre immediatement precedent il ait estendu jusques a *m* 16 ans son empire: veu qu'au chap. 35 du precedent liure, il a disertement rapporté le commencement de son regne en suite de la mort du pere, à l'an 841. *p l'an*, dit-il, *de l'incarnation du Seigneur* DCCCXLI, *comme Lothaire à son retour d'Italie entreprit de regner apres la mort de son pere, ses freres Charles & Loüis portans impatiemment d'auoir à estre priuez du Royaume paternel, denoncerent la guerre à leur frere* &c. D'où necessairement il s'ensuit que ses seize ans d'Empire ayent expiré non en 855. non en 856. mais qu'ils ayent passé jusques en l'an 857. N'y ayant authorité ny raison qu'on puisse pertinemment opposer contre vne preuue si demonstratiue, sinon qu'on monstrast d'ailleurs qu'il fust faux que ç'ait esté en l'année DCCCXXIII. que Lothaire ait esté associé à son pere. Et *q* Marianus fournit encor abondance de preuue, mettant sur l'an 824. ou 825. que

rius filius Imperatoris à patre in Italiam dirigitur: Qui a Paschali Papa coronam Regni & Imperatoris atque Augusti accepit, consecratus.

m Anno ab incarnatione Domini DCCCXLI. Imperator filium suum Lotharium in Italiam destinauit &c. verùm Lotharius ordinatis rebus in Italia, dū ad patrem redire parat, à Paschali Papa ad vrbem inuitatur: vbi honorificè susceptus ac-

In die Pascha ab ipso coronatus Imperatoris & Augusti nomen sortitur. *Louis a envoyé son fils Lothaire en Italie.* n Quum Lotharius filius Domini Imperatoris ad patrem de reditu cogitaret, rogatu Phaschalis Papæ Romam imminente sancta Paschæ solemnitate adiit, atque ab eodem Papa clarissima ambitione susceptus, ipso sancto die apud Beatum Petrum diadema Imperiale cum nomine Augusti suscepit. o Lotharius, &c. Ordinatis omnibus in Prumiensi Monasterio 16. Imperij sui anno post mortem patris sui Monachus efficitur. Otto *Frigins. lib. 6. cap. 1.* p Anno ab incarnatione Domini 841. dum Lotharius reuersus ab Italia regnare intentat mortuo patre, fratres ejus Carolus & Ludouicus grauiter ferentes si regno paterno priuari deberent, fratri bellum indicunt. q Ludouicus Lotharium filium in Italiam direxit. *Marian. scot. sur les années* 824. & 825.

page 51. de son éclarciss. en la marge.

u voyés tome 2. de so recueil des écriuains de l'Histoire de France.

r Lotharius vero quum secundùm patris jussionem justitias in Italia faceret, & jam se ad, re-

Car quant à ce que M. B. essaye d'adjuster l'an 37. de Lothaire auec la date de 853. en la cotte qui se trouue apposée au Concile tenu à Rome &c. Comme si Lotaire auoit esté associé à l'Empire dés l'an 817. se fondant sur la remarque qu'en fait Eginard. Il faut considerer là dessus, premierement qu'Eginard est reprehensible de beaucoup d'erreurs, ainsi qu'il paroit par la correction qu'on y a apportée en l'edition de Paris faite par u du Chesne : soit qu'elles viennent du propre defaut de l'Auteur ou bien de ceux qui se sont meslés de le transcrire. Et pour monstrer en ce fait icy nommément qu'il y a du desordre & de l'abus en sa narratiue ; C'est que quoy qu'il ait marqué le couronnement de Lothaire sur l'an 817. il ne laisse de mettre quand ce vient en 823. r que *le titre d'Empereur luy est conferé par Pascal* I. sans qu'il en parle comme d'vne seconde promotion & comme tenant la precedente pour

nulle. Car autrement il semble qu'il auroit dû modifier son exposition & dire que seulement Lothaire auoit esté confirmé en l'Empire en ce voyage de Rome. Cependant il y a bien de l'apparence que luy seul a serui de guide & de fondement à quiconque peut encor en auoir écrit de la sorte. Ce qui paroist desia bien euidemment pour les Annales de Fulde : Qui comme elles sont vn recüeil tiré de diuers Autheurs, il s'y obserue specialement que ce qui y est porté touchant ce couronnement a esté transcrit mot à mot de la propre relation d'Eginard.

Puis il faut remarquer que Nitart, auteur qualifié & contemporain, & qui a exactement connû en son temps les affaires qui se passoient dans l'Etat, comme y ayant eû part en qualité de Prince du sang qu'il estoit, ne fait point cette remarque sur l'an huit cens dix-sept. Mais bien obserue t-il sur l'an 823. que Lothaire a esté installé par ce Pape. Et la Chronique de M. Guidon L'oysel, tout de mesme. Outre que la cotte de l'an 817 au regard de cet euenement, n'est pas si constante entre si peu qu'il y a d'écriuains qui s'y arrestent, qu'il ne s'y rencontre quelque varieté & disconuenance qui rend la chose tant plus douteuse & incertaine. Comme il se trouue desia que *f* Pierre le Bibliothecaire la couche plus auãt d'vn an. Et la Chronique de Hildeshein met que Lothaire *t* fut ordõné pour estre Empereur l'ã 4. du regne de Loüis, qui écheoit en l'an 818, ou 19, suiuant ce qu'elle a posé que Loüis a trouué l'Empire vacant en

uertendũ de Italia præpararet, rogante Paschale Papa Romã venit, & honorifice ab illo susceptus in sancto Paschali die apud S. Petrum regni coronam & Imperatoris Augusti nomen accepit, &c. Eginard. ad ann. 823.

f Qui dit aussi sur l'année 824. Hlutarius à Paschale Coronatur & à populo romano Augustus appellatur.

t In Imperatorẽ ordinatus est, *voire* [illegible]

814. Mais le principal poinct auquel je m'arreste, est que quand bien tout le monde demeureroit d'accord que Lothaire eust esté promeu par Louis dés 817, ou 18 : Neantmoins la chose en va là qu'infailliblement ce n'auroit point tant esté vne installation actuelle comme vne simple designation ou disposition de la part du pere : Ainsi que le semble expliquer Theganus en la vie de Loüis. Où il met que cettuy cy nomma son fils Lothaire, afin qu'il recueillit tous ses Royaumes & Seigneuries apres son decés x &c. Et la Chronique de Hildesheim dit fort bien à ce propos, non qu'il fut dés lors estably ou installé Empereur, mais qu'il fut seulement ordonné pour l'estre. Au lieu qu'il se peut dire que ç'a esté en vertu de la consecration faite par le Pape qu'il est actuellement entré en possession de ce tiltre. Qui est le sujet pour lequel l'on n'a dû cõmencer que de ce temps-là à faire estat du cours de son regne. Comme de vray je remarque que les Annales de Fulde, aussi bien qu'Eginard, ne portent pas simplement que cette dignité luy ait esté confirmée par Paschal en son voyage de Rome, mais qu'absolument il a receu le tiltre & pouuoir *d'Empereur Auguste* : Comme luy ayant esté là tout premierement conferé. Ce qui peut aussi seruir à concilier ces deux diuers lieux où Eginard semble incompatible. Et pour monstrer que ce que je dis est tres-vray semblable ; voyés quantité d'actes de Conciles qui couchent en dates les années de cet Empereur, vous n'y trouuerés point, hors mis ce-

que l'Empire luy fut decerné.

x Et notés que Theganus ne rapporte cette resignation qu'au tẽps que Paschal estoit Pape, qui n'a commencé de l'estre qu'ẽ 819. Ce qui fait estimer que ladite resinatiõ & l'ignauguration de Lothaire par ce Pape, se doiuent prendre fort prés l'vne de l'autre selon Theganus.

luy là de Rome, qui en prenne la supputation de plus haut que de l'an 823, ou 824. Notamment pour ceux que M. B mesme a cités pag. 55. & 56. vous reconnoistrés que ny Vuelserus en la correction qu'il y apporte, ny Baronius, ny pas vn des autres Chronologistes, n'ont iamais pensé à reduire le commencement de cet Empire à l'an 817. Non plus qu'il se void qu'auant ny apres celuy-la de Rome, il y en ait aucun dans toute la suite de la compilation de Binnius qui y tende: ny qu'il soit fait mention de Lothaire en qualité d'Empereur en pas vn Concile qui ait esté tenu auant ladite année 823. Mais bien me souuient il entr'autres qu'Ado, & certain abbregé de Chronique tiré de luy & d'Aimoin, comptent, l'vn sur la mort de Loüis arriuée en 841, l'autre sur l'an 855, l'année dix-huict & trentiéme de Lothaire, qui n'est pas aussi pour en auoir repeté le cõmencement de l'an 817. Pourtant ie conclus que les actes du Concile tenu à Rome en 853, portans l'an 37. de Lothaire, ont indubitablement souffert quelque alteration. Veu notamment qu'il est plus croyable qu'on aura fait valoir à Rome où il a esté assemblé, l'authorité du Pape Paschal en se tenant à la date de la collation par luy faite, selon le consentement d'vn chacun; que non pas qu'on y ait donné lieu ou exemple de s'en arrester par preference à vn reglement seculier, auquel on sçait qu'il auroit esté plustost du genie des Papes de prendre plaisir à deroger. Et ce n'est pas la premiere faute qui se rencontreroit dans les actes des

y Fragmẽtum ex Adonis Chronic. histor. Aimonij & quibusdã sarcinatũ. *voyez du Chesne, en son recueil des écriuains de l'Histoire Frãçoise.*

Conciles. Au contraire, si on prend la peine de les examiner, il se trouuera que tout y fourmille d'erreurs ou de faussetés pareilles. Témoin les cinq ans dont on s'est méconté touchant l'indiction en la date de celuy de Compiegne tenu l'an 833 pour la degradation de Loüis le Debonnaire: Et ce que l'on y a ioint auec cette date là fort mal à propos l'année premiere de Lothaire. Témoin encor la mauuaise reduction de l'indiction quatorze à ladite année de Christ 833 en celuy d'Aix-la Chapelle, que les compilateurs ont marquée pour vne fausseté eminente : Et ce que l'on a daté celuy que fit assembler l'Archeuesque Rabanus en 848. de l'indiction 11. au lieu de l'indiction 12, par la propre remarque du Cardinal Baronius. Outre plusieurs autres exemples qui s'en rencontreront encor cy-dessous.

Concilii Aquisgranense.

Or pour reuenir à nostre propos, ie dis que rien n'mpesche cependant, en prenant fondement sur l'installation de Lothaire en la susdite année 823, que l'on ne face en quelque façon correspondre l'inthronisation de Benoist auec son decées, posé ce que i'ay fait voir par l'adiustement des cottes de Marianus, que Benoist ait pris place à la fin de 856, ou au commencement de l'année ensuiuante : puis dis-ie, que l'expresse intention des Chronologistes & la concession que fait M. B. de 15. ans de regne à cet Empereur en vont là, qu'il faut bien qu'il ait atteint iusques à ce terme. Que s'il expedioit encor des affaires au mois de Septembre de cette année-là, comme il paroist

par

par la teneur de l'acte authentique cy-dessus produit ; il s'ensuit que sa mort & sa reclusion ne peuuent preceder cette date, au moins puis que son nom a encor esté reclamé par ces refugiés là d'Vtrecht, apres sa retraite dans le Monastere. Il n'est non plus incompatible que son entremise ait eû lieu au fait de l'election & confirmation de ce Pape, si elles se doiuent prendre en deça de ladite date, sçauoir en suite du mois de Septembre de l'an 856. Et Sigebert fait de tant plus raisonnablement prejuger qu'il ait prolongé sa vie plus auant que le terme prefix par M. B. qu'il le represente viuant encor aprés mesmes que Benoist a esté installé. (Si ce n'est qu'on die que viuant comme caché dans le Monastere, ou l'éloignement dés lieux empeschant qu'on en eust nouuelles ; on l'ait presumé viure encor quelque temps apres qu'il a esté mort : Et que cela ait donné sujet & à Sigebert, & à ceux qui ont employé son nom à l'occasion de Benoist, de le faire exister au de là de ses justes bornes.) Et n'est pas d'autre part impossible, encor que la reduction des Princes à la vie Monastique fust reputée vne mort ciuile, & qu'ils se démissent par là de toutes affaires, qu'il se soit neantmoins reserué en cet estat là d'interposer son authorité en vn fait si extraordinaire : sçauoir là où il s'agissoit dans vn si haut poinct de l'interest de la Religion (dequoy il n'estoit pas messeant qu'vn esprit particulierement resigné à Dieu se meslast encor :) qu'au moins on n'ait bien à propos employé son nom conjointe-

ment auec celuy de son fils, en telles matieres: Luy qui n'estoit pas reclus à la façon de ces Princes que l'on dégradoit, & qui estoient confinés dans vn Cloistre pour punition de leurs crimes, ains à qui la seule deuotion auoit fait embrasser volontairement ce genre de vie.

C'est vne objection que M. B. emprunte de Baronius, que ce qu'il impute à Marian d'auoir prematuré, mettãt en auant *Ieanne* dés l'an 853. A quoy Cook respõd d'vne façon differente de ce que j'y ay desia reparty, mais qui n'empesche pas, sans prejudice à ce que j'ay démonstré, (car il prend d'vn autre sens ses mesures) que nous n'employions icy ses raisons pour ce qu'elles peuuent valoir. Il dit donc que *Marianus n'écriuant pas l'année de Ieanne sinon en marge & en figures numerales; La conference des années demonstre qu'il entendoit marquer* 855 *pour l'an de son entrée au siege, non pas* 853. *Parce que Benoist III. lequel luy a succedé n'a commencé de seoir selon son compte sinon en l'an* 857. *Que si elle auoit commencé son regne en* 53, *elle auroit à peu prés esté* 4. *ans Pape, puis qu'entre* 853 *&* 857 *il se trouue autant d'interualle: Au lieu qu'il met en mots exprés qu'elle n'a esté Pape que* 2. *ans* 5. *mois* 4. *jours. Secondement*, dit-il, *il paroist par ce mesme auteur que Sergius II. a commencé en* 844. *& a regné* 3. *ans. Il paroit aussi que Leon IV. successeur immediat de Sergius a commencé son regne en* 847, *& qu'il a tenu le siege* 8. *ans. Or adjoustés ces nombres de* 43. *&* 8. *à* 840. *& vous trouuerés que le compte en reuiendra à* 855. *Tellement qu'il*

page 217. & 218. *de son Dialogue.*

faut de necessité que quiconque a succedé à Leon IV. ait commencé de regner en 855, qui fut Ieanne femme. Et quant à ce que vis à vis de ce nombre 853. il est porté en Marianus, Leon Pape mourut aux Calendes d'Aoust; Cela, dit-il, ne monstre point que selon ce Chronologiste, Leon soit mort de cette année là: Non plus que ces mots qui suiuent: A cettuy cy succeda Jeanne femme, &c. qui sont vis à vis du chiffre de 854. mõstrent qu'elle ait commencé son Pontificat l'an d'apres, où que Leon ait commencé d'estre Pape en 852. à cause que son entrée au siege apres Sergius est marquée vis à vis de ce nombre là. Ce qui ne s'éloigne pas cependant beaucoup du sens auquel nous l'auons pris cy-dessus, & qui correspond tousiours bien à la remise de Nicolas en 860, & qui n'incommode point les especes de ces *assignats*: La distribution qu'en fait Marianus de la façon que nous l'auons representé, n'estant pas si precise, qu'il ne laisse lieu de s'y élargir selon que la raison & l'apparence de la verité le requierent.

Aussi fera-t-on telle consideration qu'il appartiendra de ce que M. du Plessis de son costé repart sur ce que les impugnateurs allegoient pour leur plus fort argument, qu'entre Leon I V. & Benoist III, il ne se pouuoit trouuer place pour *Jeanne, qu'ils ostent*, cè dit-il, *à ceux qui l'ont prochainement precedée, ce qu'ils leur donnent de plus que Marianus & les autres anciens Chroniqueurs, & ils luy auront laissé sa place. Car Onuphre donne à Serge second 3. mois plus que ne fait Marianus. A Nicolas I. 9. ans,*

Monsieur du Plessis page 356. de l'Hist. de la Papauté.

6. mois, & 20. iours: Là où Marianus ne le fait regner que 8. ans 9. iours. A Adrian second, 4. ans 11. mois: Auquel Marianus n'en alloue que deux. De cette façon luy est-il aisé de remplir son compte & à nous de retrouuer le nostre. Et de mesmes en a fait Hermanus Contractus pour estouffer la place de Jeaune: Et ainsi des autres alleguées par Onuphre.

Tant y à qu'il paroist que le temps est suffisamment rempli depuis Paschal & Eugene jusques à Nicolas I. par la reduction que nous auons faites des cottes de Marianus Scotus. Et le defaut dont on l'accuse, comme ayant anticipé d'vn an pour la seance de Ieanne estant leué par ce moyen, tout ce que M. B. bastit là-dessus contre luy pag. 50. 51. & 52. tombe en ruyne. Particulierement, ce qu'il encherit, que *Leon n'auoit garde d'estre mort le 1. d'Aoust 853. parce qu'il auroit assemblé vn Concile à Rome duquel le sommaire est inseré par Luitprand au recueil de la vie des Papes, & dont la sentence touchant Anastase Prestre se trouue datée de l'an 37. de Lothaire indiction 2,* &c; ne porte aucun coup, puis que dans la veritable supputation de Marianus la mort de Leon n'écheant qu'en l'année suiuante, il auoit bien à ce compte encor 8. mois de loisir pour vacquer à la tenuë de cedit Concile. D'ailleurs, Luitprand testifie bien à la verité que Leon a assemblé vn Concile de 67. Euesques dans Rome, inserant le sommaire de 42. canons ou chapitres lesquels en furent dressés. Mais pour ce que M. B. specifie que ce Concile s'est tenu plus de 4.

mois apres le 1. d'Aoust 853. L'allegation de Luitprand là-dessus ne luy sert de rien, cettuy-cy n'ayant du tout rien obserué de la date de cette tenuë. Trop bien paroist-il par ce que produit M.B. de la sentence donnée par cedit Concile, que c'estoit en Decembre de 854. qu'il estoit sus pied : Ce qui ne heurte aucunement nostre Chronographe.

Ce que le narré d'Anastase porte de ce Pape comme preuenu de la trahison dont fut accusé vn Gratian, Maistre de Milice & Superintendant du Palais de Rome, ne tend en aucune sorte à monstrer qu'*il ait prolongé son Pontificat iusques dans la 9. année* : Veu qu'outre ce qu'Anastase ne marque pas le temps de cet euenement, encor ne donne-t-il non plus à connoistre les années esquelles ce Papat a commencé & finy, ne faisant mention, pour tous termes dans lesquels il fait courir, que du 12. d'Auril & du 15. de deuant les calendes d'Aoust, dont il date son commencement & sa fin. Si M. B. dit que quant à luy il le prend sur les principes de ceux qui ont entrepris d'y adapter la cotte des anneés, c'est vn autre fait. Mais premierement faudroit-il qu'il eust fait conuenir Anastase auec eux de tout poinct, & puis il pourroit reduire Anastase & eux conjointement, à son illation. *M. B. pag. 52.*

Et encor ne comprends-je pas, posé que Marianus eust installé Ieanne dés 853, comme il se peut faire, veu qu'il luy fait prendre sa place aussi-tost, ou fort peu apres la mort de Leon, *decedé selon luy* dés le commencement du

mois d'Aoust; qu'il induise par là ces deux interregnes dont M. B. pag. 53 le charge: L'vn de 5. mois en suite de la mort du susdit Leon, l'autre de six apres celle de la Papesse. Mais quand le decez de Leon deuroit estre *reculé* jusques vers le milieu du mois de Iuillet, encor est-il tout clair qu'il n'y pourroit auoir eu au plus que 15. ou 16. jours d'interualle. De sorte que si bien il se trouuoit au calcul de Marianus de la place vuide, ce seroit plustost entre Ieanne & Benoist III. qu'elle deuroit toute estre rapportée. Cependant là Monsieur B. n'allegue pour tout sujet d'inconuenient que six mois de vuide: Quoy qu'en faisant prendre, comme il fait à Marianus le decés de Ieanne du commencement de 856. & remettre l'aduement de Benoist en 57, il doiue par ce moyen faire presumer qu'il y ait eu jusques à vn an entier de vacance. Pour monstrer comme il luy arriue à luy-mesme de se meprendre jusques aux moindres remarques.

Sur ce qu'il se recueille pag. 54, & dit que *Benoist III. auoit esté éleué en la place de Leon auparauant la mort de Lothaire, puis que le decret de son election auoit esté enuoyé à cet Empereur suiuant Luitprand & Anastase, que les Messagers d'Hincmar qui s'acheminoient à Rome auec des Ambassadeurs de Lothaire trouuerent Benoist seant à leur arriuée, & que les Ambassadeurs du mesme Lothaire ont dépossedé l'antipape Anastase & restably Benoist, selon que Sigebert aussi l'obserue*, &c. Posé qu'il luy falust accorder que le fait de Benoist ne pust estre

rapporté au viuant de Lothaire, sans qu'on fist tort à Ieanne (ce que je viens n'agueres de faire voir qu'il n'est point,) Neantmoins encor n'y a-t il pas là-dessus manque de repartie. Car premierement Anastase s'exprime de l'interuention de Lothaire en cette occasion, d'vne façon douteuse & perplexe. Car quoy qu'il employe les noms de Lothaire & Loüis en l'addresse de la dépesche qui se fit à Rome sur le sujet de ce schisme; Neantmoins vous diriés à l'air de la narration, que Lothaire estoit consideré comme hors du pair. Les Messagers qui la portoient estans arriués rendent leur pacquet [z] au *tres-benin Empereur Loüis*, dit l'Histoire. Par tout il n'y est parlé que d'vn Empereur, d'vn Cesar, d'vn Auguste, en singulier nombre. Horsmis en vn seul endroit où il est porté que *Gratianum sacri superistam Patriarchij, atque Theodorum scriniarium apprehendentes, reclusos lanceis retinebant & astrictos, quod nullatenùs Augustorum iussione praeceperant, nec eorum voluntate dictauerant*, &c. Mais ailleurs; [a] *Ces Messagers là qui auoient deliuré à l'Empereur nostre Decret touchant l'election du tres-benin Benoist*, &c. Et par tout là il n'y a que le nom *d'Empereur* generalement ou celuy de *Louis* specialement qui est employé, comme si Lothaire n'eust plus esté du tout en nature. Or comme auroit-on obmis si souuent son nom, s'il eust esté encor plein de vie & d'authorité, ne l'auroit-on mesmes collectiuement employé pour celuy du fils, veu que c'estoit par deuers luy que residoit l'au-

[z] Euntes Ludouico decretum benignissimo Caesari dederunt, &c.

[a] Missi quos jam meminimus suprà qui Imperatori nostrium decretum benignissimi de electione Benedicti porrexerunt, &c.

thorité primitiue ? Cela me feroit presque dire que là où il est fait mention au precedent de *Lothaire & Louis*, il y a quelque chose de supposé, ou, qu'Anastase à là equiuoqué aussi-tost qu'en tant d'autres lieux que l'on y remarque pleins de defauts & d'erreur.

Tant y à qu'Anastase n'a garde de dire en mots exprés, que Benoist est entré en grade tout au mesme temps que Lothaire est mort, veu qu'il ne parle du tout point de la mort de Lothaire. Outre que quand le contraire se trouueroit, vous aués veu qu'Anastase d'ailleurs est vn écriuain trop sujet à caution. Et je ne pense pas qu'apres les recusations qui ont esté proposées contre luy, il y ait personne qui prenne ce qu'il a écrit pour regle infaillible, au prejudice de ce qui est affirmé auec éuidence par nombre d'autres témoins tres-dignes de foy, touchant le commencement & la fin & la durée de cet Empereur. Et puis il est digne de non moindre reflection, que ceux lesquels l'ont annoté cottent jusques à 16. ans d'Empire à Lothaire : Ce qui est (comme cy-dessus il a esté monstré) incompatible auec son extinction en 855. L'on n'apprend rien autre chose de Hincmar, sinon qu'il insinuë, par la legation de Lothaire, que ce Prince viuoit encor peu auparauant qu'on apprist en France que Leon fust mort. Et encor est-ce sur la fausse supposition de la suite immediate de Benoist à Leon que ledit sieur Blondel le veut prendre. De laquelle estant d'ailleurs éuincé, ce témoignage n'a plus icy lieu ny force. Luitprand,

bien loin qu'il face disertement concurrer ces 2. diuers éuenemens, sçauoir le decés de Lothaire & l'eleuation de Benoist, en vn mesme temps; qu'apres qu'il en a dit ce qu'il a voulu à l'occasion de ce Pape, il les laisse tous deux pleins de vie, & ne rend point raison dequoy est deuenu l'Empereur, non plus que fait Anastase. Il n'y a pas grande certitude pour M. B. en ce que Sigebert en écrit, eû égard que Sigebert ne rapporte ce decés qu'en suite de l'installation de Benoist III: lequel decés l'opposant voudroit confirmer, par Sigebert mesme, auoir precedé cette installation, *page 67.*

Il prend sujet la mesme d'infirmer la creance que peut meriter Marianus, de ce qu'il auroit estimé que l'Italie & le tiltre Imperial n'ont esté conferés à Loüis qu'à l heure du partage fait par Lothaire entre ses enfans, & en vertu de ce partage là seulement, là où dit-il, il « conste par le recit d'Ado qui estoit leur con- « temporain, & par Anastase, & par le con « tenu és actes des Conciles de Pauie & de « Rome, tenus és années 851 & 853, que Loüis « apres auoir esté fait Roy d'Italie, fut enuoyé « à Rome par son pere, où par l'entremise de « Drogo Euesque de Mets son oncle, il auroit « receu le tiltre Imperial des mains de Sergius, « si on en croit Ado : ou, qu'il a esté inuesty de « ce tiltre par Leon IV. en 849, selon Anastase « & conformément presques aux dattes ap- « posés à cesdits Conciles. Anastase d'ailleurs « remarquant que le voyage de Loüis auec- « que son oncle s'est fait en Feurier de l'an « *page 55.*

„ 844, & par consequent qu'il auoit obtenu le
„ tiltre Royal de son pere dés le commence-
„ ment de cette année-cy, ou auparauant. Ce qu'il dit estre confirmé par Sigebert, quand il met sur l'an 855 en termes exprés, que *Loüis fils de Lothaire, autrefois oint pour Roy par Sergius Pape, a gouuerné l'Empire par 21. an*, sçauoir *seul*, dit M. B. *& depuis la mort de son pere*. Inferant de tout cela que Marianus *contredit* qu'il est *par tant de documens authentiques s'est trompé*, & qu'il y a aussi là-dessus mécompte d'vn an en la *Chronique de S. Bertin* qui date de l'ã 850 cet enuoy de Louis, & sa reception par le Pape Leon à la dignité Imperiale.

page 56.

Mais je dis tant s'en faut que ce qu'Ado en rapporte ruïne le sens de Marianus, qu'au contraire, attendu qu'il témoigne expressément qu'au susdit partage Lothaire à commandé de consigner l'Italie à *Loüis Empereur*, & qu'il n'expose ce partage là qu'apres auoir parlé du voyage de Loüis à Rome auecque son oncle: il donne jour à interpreter Marianus : En ce que s'estant pû dire que l'Italie a esté conferée à Loüis en partage faisant, quoy que constamment elle luy eust esté long-temps auparauant assignée, parce qu'il s'en est fait lors comme vne solemnelle confirmation : tout de mesme Marianus a-t-il bien pû dire du titre Imperial, qu'il luy a esté ratifié à l'heure de cedit partage, en disant sur ce qu'il rend compte de la diuision generale des biens de Lothaire, *quant a ce qui est de Loüis Ludouico quidem*, il est certain qu'*il luy a baillé l'Italie & l'a fait appeller de*

son nom : parlant de chose dés auparauant arrestée & dont il s'énonce là comme par forme de repetition. Comme quand Robert Roy de France fit couronner Roy son fils puis-né durant son viuant, & que par disposition testamentaire il le maintint & confirma encor en la possession de cette dignité, à l'exclusion de son fils Robert, qui estoit l'aisné.

Car son intention estoit principalement de representer le droit sans s'arrester au fait si precisément. D'où vient qu'il n'est pas si exprez que de dire explicitement, Lothaire en diuisant son Empire a donné la Lorraine à son fils Lothaire, & pour Loüis, il luy a laissé le titre d'Empereur auec l'Italie, qui luy auoient esté auparauant conferés. Mais tousiours, dit-il indefiniment en vn terme de preterit, que Loüis a eu pour sa part l'Italie &c. Ce qui n'induit en façon du monde qu'auant ce temps-là il n'ait pû autrement en auoir esté en possession specifiant seulement par occasion *l'assignat* de Loüis pour en faire rapport à ceux de ses freres. Ce qui, au fonds, n'a rien de faussement supposé, ny de contradictoire à ce que les autres Auteurs, qui distinguent le temps de son inauguration, en écriuent.

Mesmes, Anastase, dit-il, *corrige justement Ado ; parce qu'encor que Loüis eust esté estably Roy des Lombards, par Sergius ; Toutefois il asseure que Sergius refusa de luy prester le serment : qui estoit en effect luy dénier le nom & la puissance Imperiale*. Qui est bien ce que le continuateur de Damase voudroit aussi dire. *page 58.*

quand fut cette occurrence il écrit que *le tres-beat Pontife, auec le Roy magnanime, & tous les Archeuesques & Euesques estans assis en l'Eglise, & le reste des Prestres auec les plus notables Romains & François demeurans debout, ils presterent serment à Lothaire Empereur* seulement. Mais Vignier qui a fait l'Histoire Ecclesiastique produit vn Auteur de ce siecle-là, qui atteste au contraire bien formellement, qu'*apres le serment de fidelité presté à cet Empereur*, le Pape couronna Loüis non seulement en titre de Roy des Lombards, mais aussi *d'Empereur Auguste*. Ce que Baronius aussi pretend certifier par l'authorité de Leon *Ostiensis* & par quelques instrumens authentiques qui se trouuent en Sigonius *de regno Italiæ, lib.* 1. qui comptent de là sa premiere année : mesmes par le contenu de ces 2. vers tirés de son Epitaphe.

Hic vbi firma virum mundo produxerat ætas.
Imperij nomen subdita Roma dedit.

Lesquels termes *subdita Roma* semblent induire que ç'ait esté à l'instant qu'il vint de soûmettre Rome, que le titre Imperial luy fut conferé, parce qu'il y a bien de l'apparence que la remarque de ce succez ait esté là ainsi employée comme pour désigner le temps de cette inuestiture par vn rencontre si signalé. Ne se pouuant sous-entendre que l'effect en ait esté differé jusques à la 4. année d'apres (comme Baronius s'y laisse persuader) qu'en vn sens beaucoup plus forcé. Ce que toutefois je remets à la foy que l'on y voudra adjouster.

Cette particularité estant d'ailleurs assés indifferente pour ce qui tombe icy en question. seulement, en ce que par là la date de cette inuestiture se trouueroit retrograder encor de plusieurs années, ce seroit autant de renfort pour M. B. contre Marianus, qui à son aduis la restreint à l'heure du partage que Lothaire fit entre ses enfans. Surquoy neantmoins Marianus par les raisons que j'ay cy-deuant renduës, demeure en tout sens assés à couuert. Puis il ne seroit pas le premier qui l'auroit pris de ce terme là : veu que la plupart des écriuains font expirer Loüis en 874. ou 875. ou 76. au bout de 19. ou 20. ans d'Empire qu'ils luy determinent (quelques vns marquent jusques a 21. an.) Les Annales de Mets portans qu'il est mort l'an 874. Otto de Frisinghen & la Chronique Australe, de mesme : [b] La Chronique de sainct Gal & Herman, en 75. apres qu'ils l'ont fait regner 19. ans. : Et la grande Chronique Belgique, Mutius Naucler & Pierre le Bibliothecaire, en 76. suiuant quoy la *Mer des Histoires* en a assigné la premiere année vers le temps auquel mourut le Pape Leon. Outre qu'Otto de Frisinghen est exprez à marquer qu'au mesme temps que Lothaire s'alla renfermer, Loüis fut pourueu du titre Imperial & de l'Italie. Et d'autant que, selon la verité de la chose, la reclusion de Lothaire doit pustost estre rapportée en 856. qu'en 855 Marianus auec quelques autres, afin de fournir competemment à la durée du regne de Loüis, retarde son decez d'vne année, *ne le faisant* expirer qu'en 75. au lieu

[b] Ludouicus Imperator filius Lotharij in Italia, obiit &c. Chronicon in Monaster. S. Galli scriptum, ad annum DCCCLXXV.

Pour ce qui est du second, il s'abuse aussi manifestement, & pour l'an du Seigneur & pour celuy de l'Empire de Loüis & pour l'indiction Car quant à l'an de grace, l'intitulement porte en l original qu'il a esté celebré en 855. Ainsi qu'il est confirmé par la sanction de l'Empereur qui y suit, laquelle commence en ces termes, *Au nom de Dieu tout puissant l'an de l'incarnation du Seigneur* 855. Et elle adjouste touchant l'indiction, *indiction* 13. *au mois de Fevrier & le* 4. *jour dudit mois*. Mais il faut lire (comme il est obserué en marge) au lieu d'indiction 13. *indiction* 3. non pas *indiction* 2. comme allegue M. B. Pour les années de l'Empire de Loüis, elles ne sont là nullement marquées, oüy bien en d'autres actes d'vn *Conuentus Ticinensis*, tirés semblablement du manuscrit de sainct Gal, & que l'on a inserés immediatement apres ce premier Synode. Et est ce *Conuentus Ticinensis* produit en date de l'an DCCCLIII. les actes en commençeans ainsi; *In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, incarnationis Domini nostri Iesu Christi annis* 853. *annis imperij domini Ludouici Imperatoris Augusti* VI, *indictione* 4. *dum conuentum fidelium nostrorum Palatio nostro Ticiniæ ciuitatis conuocaremus* &c.

C'est là sans doute que M. B. ayant leu *ann. Ludouicij Imperatoris* VI. se sera imaginé que c'estoit au second Concile de Pauie qui a suiuy quelque temps apres celuy-là, que cette note appartenoit; ou bien il aura pris ce qui est appelé là *Conuentus* Ticinensis pour le second

e Outre qu'on voit que ce conuentus *là n'a pas été tant conuoqué*

Concile

Concile de *Pauie* effectiuement, qui est ce qui a peu causer son erreur. Car c ce *Conuentus* là, dont les actes sont entrejettés par la suggestion de Henricus Canisius Professeur de droit Cánon en l'Academie d'Ingolstad, n'est pas compté entre les Conciles en la somme des Conciles qui a esté imprimée à Paris l'an 1689. là où, apres le Synode Royal de Pauie, qui fut tenu pour la reformation des meurs Ecclesiastiques en l'an 850. vous aués en suite celuy de Cordouë, de Mayence 3. de Soissons, de Rome: celuy cy celebré pour la déposition du Prestre Cardinal Anastase. De plus, celuy de Constantinople de 854. Celuy de Valence contre les Predestinaires, de 855. Puis immediatement apres vn autre Concile de *Pauie* pour le sujet de la discipline Ecclesiastique, celebré aussi en 855. Mesmes qu'en vn autre recueil de Conciles assemblé par vn Moine Obseruantin nommé *Petrus Crabbe Machliniensis* imprimé l'an M. D. LI. à Cologne, il n'y a pour tout *Concile de Pauie* que celuy-là, lequel fut tenu pour le reglement de la discipline Ecclesiastique en 855. & que les compilateurs modernes admettent pour le second qui ait esté tenu à *Pauie*. Auquel encor que la date de 855. indiction 3. induise qu'il ait esté tenu ou sous Lothaire ou sous Loüis son fils; si est-ce que ce Moine qui le represente s'arrestant plus, dit-il, aux autres circonstances qu'à la date, presume qu'il doit plustost estre attribué à l'Empereur Loüis I. que non point à d'autre: Dont il laisse toutefois à vn chacun le juge-

pour les affaires Ecclesiastiques, & purement spirituelles, que pour regler les temporelles, particulierement au fait des procedures judiciaires: Tout y estant aussi conceu & énoncé au nom de l'Empereur seulement, sans qu'il y soit fait mention de decrets ou de constitutions Synodales. Seulemẽt il est là signifié de la part de l'Empereur, qu'il auroit receu volontiers les

gement libre. Quoy qu'il en soit, il est bien manifeste que M B. s'est trompé pour la date de cet autre-là qu'il veut dire : Qui cotte l'an de grace 853. seulement non l'an 854. comme il y suppose : Et qu'il n'en peut tirer auantage aucun pour induire que le commencement de Loüis second, soit à prendre de 849. veu qu'en ce cas & eu égard à la date de 853 apposée en cedit Concile, ce deuroit estre sa 4. ou cinquiesme année qui fust là marquée, non pas sa sixjéme.

... presentées par le peuple, atque subter annotata capitula sub scribi fecisse, quæ in futuro pro lege tenenda firmamus, ce dit-il.

Tellement que n'estoit ce qui est là porté que cet Empereur conuentum fidelium suorum palatio suo, Ticiniæ ciuitatis conuocauisset & simul eorum & suorum nobilium consultum, non solùm Ecclesiasticam vtilitatem & populi saluationem, sed etiam totius regni statum perquirere studeret, *à peine cette conuocation auroit-elle aucun air de Concile.*

Cependant selon que Canisius glose sur les actes de ce *Cõuentus* qu'il nous a produits, il yà mesme quelque mécompte en leur propre contenu. *Non minus*, dit-il *intricata est æra Conuentus Ticinensis anni Christi* 854. *indict*. 4. *Ludouici* 6. (surquoy neantmoins il est à remarquer que cette glose differe encor du texte, qui marque nettement en l'inscription, l'an 853. Et en general il n'estime pas qu'on soit bien certain ny du lieu ny du temps de la tenuë de ces deux Conciles : ny quel est cet Empereur Loüis sous lequel il est là porté qu'ils ont esté assemblés. Car tombant sur ce propos là au tome 5. de ses antiques leçons, il écrit quant au *d* premier, tenu justement en 850, que selon son opinion ce Synode là auoit esté jusques alors ignoré : Qu'il

d lequel M.B. rap. porte à l'an 851. p. 56.

eroit que c'est chose à sçauoir, quelle est cette ville qui est là nommée *Regia-ticina*: *De Regia-ticina ciuitate quærendum censeo.* Que de ce Synode *Regia ticina* il ne sçauroit qu'en dire: *Non habeo*, dit il, *quæ adferam.* Qu'il n'oseroit là rapporter *huc trahere* vn lieu qu'il appelle *Pagus Regiensis*: La où Charles & Loüis, enfans de Loüis II. diuiserent le Royaume de leur pere en l'an 876. Que mesme il y a de la peine à concilier l'an de grace 850. auecque l'indiction quatorze & l'année 31. de Lothaire & Loüis. Surquoy encor que Vuelserus homme des mieux versés de son temps aux recherches de l'antiquité, semble luy leuer toute difficulté pour ce qui est & du lieu & de l'adjustement de l'indiction quatorze à l'an 850 de Christ. Toutefois ce Vuelserus mesme venant à toucher la date de l'Empire de Lothaire, trouue là vn excez qu'il croid bien deuoir estre corrigé: En ce qu'il y est remarqué jusques à la 31. année de cet Empereur, au lieu qu'en effet, Lothaire n'ayant esté, comme desia je l'ay tant de fois dit, solemnellement inauguré qu'en l'an 823. & de cette année-cy jusques à celle de 850, ne se comptant pas dauantage que 27. ans, il ne se peut du tout faire que cet Empereur, lors de la tenuë du Concile de Pauie en 850, eust encor atteint l'année 31. de son regne selon que portent ces actes.

D'autre part, les années de Loüis n'estans pas là distinctement specifiées, il n'y a d'ailleurs du tout point de sens à assigner vn mesme temps au pere & au fils, soit pour l'aage, soit

pour la tenuë de l'Empire, en laquelle il est bien constant que le fils doit auoir esté precedé par son pere : si ce n'estoit qu'on prist pied sur ce que Vuelser interprete *d* que par là les ans du fils sont confondus auec ceux du pere (ce qui toutefois ne semble pas s'accorder auec ce que luy-mesme consent auec Ado à la remise de l'inauguration de Loüis en 844.) Mais encor de cette façon n'y trouuera-t-on pas son compte, mesmes selon la modification que j'y ay portée par la recherche de l'original. Parce que de cette somme de 31. an. qui seroit assignée en commun au pere & au fils, en appartenant desia 28. ans à Lothaire selon la methode de supputer de M. B. il est euident qu'il en demeureroit 3. de reste pour l'Empereur Loüis. Cependant, selon la plus grande largesse que l'on luy peut faire, à peine luy peut-il reuenir legitimement deux ans depuis l'année 849. de laquelle on pretendroit qu'ils se commençassent de compter, jusques à celle de 850, à laquelle se terminent ces 31. an. Si bien que par cette raison il faudroit pour respondre au sens de M. B. que les Actes de ces Conciles portassent non le 31, mais le 30. seulement *des ans de Lothaire & Louis tres-pieux Augustes*. Regardés doncques où il en iroit auec sa 35. année: Et s'il est bien fondé en raison de vouloir par là corriger *e* la Chronique de S. Bertin sur ce qu'il pretend qu'elle se seroit *mécomptée d'vn an* en ce qu'elle ne fait pas plustost aller Loüis à Rome, pour estre *oint Empereur*, qu'en 850.

Vuelser, de plus, sur ce que le tiltre de ce

d Annos verò filij à paternis non distinctos breuitatis causa interpretor.

page 56.

e A laquel le Vuccius se trouue conforme en ce qu'il marque sur cette année mesme l'association de Loüis à Lothaire.

Concile-là porte qu'Angilbertus Archeuesque de Milan, Theodemanus Patriarche d'Aquilée, & vn venerable Ioseph Euesque & Archichapellain de l'Eglise en laquelle tout cela s'est fait & passé, y ont presidé, trouue quelque autre difficulté pour ces deux derniers ; Estant ainsi qu'Onuphre en sa Chronique parle d'vn *Endelmarius*, lequel *Ioannes Candidus lib. 4. de reb. Aquil* appelle Hendelmaire. Et *iay* f (ce dit l'autre) *par deuers moy des vies des Patriarches d'Aquilée manuscrites esquelles vn Theudemarus se trouue mentionné auec cet eloge; Theudemarus Patriarche a tenu le siege par 21. an, & a aussi admirablement gouuerné l'Eglise au temps de Lothaire & de Louis son fils, & pro gradensi plebe reclamauit & Papiæ obtinuit*, &c. *Où vous voyés*, dit il, *qu'on monstre comme au doigt le Synode de Pauie*. Quant à Ioseph il n'en sçauroit que dire, sinon qu'il doute que ç'ait esté vn *Episcopus Eporadiensis*, duquel Baronius fait quelque mention sur les années 853. & 54. *f à sçauoir Vuelserus loco citato.*

Au lieu qu'ordinairement l'on se sert de presupositions apparemment plus certaines & constantes que ce qu'il échet d'éclarcir, je ne sçay comme l'examinateur s'endemeine icy, à apporter du jour par des moyens autant ou plus embarrassés & pleins de perplexité, que ce qu'il fait estat de confirmer & resoudre.

Quant à ce qu'il fait obseruer en la marge, *page 55.* que *de là il paroist combien ceux-là sont ridicules qui tiennent que Louis ait esté couronné par la Papesse, venuë selon leur compte propre, 4. ans apres* ; C'est ce qui n'appartient point au fait de

question, attendu que ny Marianus, ny Sigebert, ny Martinus Polonus, ny Platine, ny les autres principaux garands de cette Histoire, n'y attachent pas cette circonstance.

Lors qu'apres cela Marianus vient à remarquer sur l'an 857, *Benoist 103. Pape, apres Pierre, a tenu le siege 2. ans, 6. mois, & 6. iours*; il vous le rebute, & veut qu'on ne luy ait plus d'egard, ayant, dit-il, *desia demonstré qu'il recule de plus de 15. mois ce Prelat, qui avoit esté estably solemnellement le 29. Septembre 855.* Et nous luy auons à luy-mesme monstré l'incertaine & confuse assiete sur laquelle il pretend fonder vn tel jugement, & justifié d'ailleurs bien apparemment ce Chronologiste. Et encor ne se prend-il pas bien en la concession qu'il luy pense faire de la remise de Benoist au premier de Ianuier 857, pour faire large à Ieanne: veu que les 4. jours que Marianus a adjoustés au Papat de celle cy, ne permettent pas que Benoist ait plustost cõmencé de seoir que le 4. jour dudit mois. Sans parler du retardement que peut auoir là-dedans apporté l'Antipape schismatique que sõ Anastase meslé à la trauerse.

Sur ce qu'il fait suiure Nicolas I. en 860. & luy limite son Pontificat à 8. ans, 6. jours, il luy oppose qu'il est attesté par *Herman, Luitprand, Anastase, l'Abbé d'Vrsperg, Florent de Vvorcester, Honoré d'Austun, les Annales de S. Bertin & de Fulde*, que ce Prelat a tenu le siege jusques à 9. ans 6. mois & 20. jours durant: Et ce depuis le 24. d'Auril 858. jusques au 13. Nouembre en 867.

Desquels au fonds je remarque que la plus-part ou varient en leur témoignage, ou ne respondent qu'en partie à son intention, ou font vn rapport tout contraire à ce qu'il soustient, & battent directement en ruine son affirmation. Desia l'authorité de Herman ne luy sert de rien pour induire que Nicolas ait presidé depuis le 24. d'Avril 858. jusques au 13 de Nouembre 867. nomement: Luy qui tout au contraire, selon l'edition de 1613. à Francford, preste consentement à Marianus, mettant directement sur l'an 860. *g Nicolas Pape 107. homme docte, a tenu le siege 9. ans & 9 iours*, rabbattant desia les 6. mois dont M. B. enfle ce Papat, & ne reconnoissant rien de ces autres dates dont il le limite si precisement. Et vers l'an 870. il écrit que *Nicolas Pape estant mort, Adrian II. Pape 108. a tenu le siege en son lieu & place durant l'espace de 5. ans.* Il est vray qu'en l'edition de quatre vingt cinq, où les dates sont exactement cottés sur châcun éuenement, cettuy-cy s'y trouue en effet rapporté à l'an 867. Mais si l'on s'en arreste au contenu d'vn autre manuscrit de Herman que le susnommé, Vrstisius met à l'opposite de la premiere edition comme pour correctif aux defauts qu'il y presuppose, cette conjoncture échet & appartient proprement à l'an 858, sous lequel elle s'y trouue reduite. Que si M. B. vouloit prendre le rapport de Herman pour regle infaillible, il faudroit qu'il eust auparauant leué les difficultés que la diuersité & contrarieté de toutes ces differences editions y font naistre.

g Nicolaus Papa 107. doctus, annis 9. diebus. 9.

Vrstisius Basileensis.

Anastase sur ce sujet porte seulement b *Nicolas sied 9 ans, 2. mois, 10 iours*, c'est à dire 4. mois moins que ce que l'opposant veut qu'il luy alloue. Il ne se trouuera point qu'en toute l'année 858. les Annales de Fulde facent aucune mention de ce Pape ny de sa seance: Et n'ont garde de le faire expirer en 867, veu qu'elles luy font encor expedier des affaires en l'année d'apres: sur laquelle elles viennent à dire de luy; *Nicolas Pontife de Rome, a addressé deux epistres aux Euesques de Germanie, à sçauoir l'vne touchant les factions des Grecs, l'autre concernant la deposition de Theutgard & Gontier Euesques: En laquelle il rapporte qu'ils auoient commis sept crimes capitaux, & que pour ce sujet ils ne pouuoient jamais estre reçeus à rentrer en leur dignité premiere.* Et ne viennent à toucher sa mort au sujet des poursuites que fit Lothaire vers ce mesme temps à Rome, pour le fait de Vualdrade qu'apres qu'elles ont parlé du Synode tenu à Vvormes au mois de May de l'année suiuante, comme n'estant pas plustost arriuée: Bien loin de la rapporter au 13. de Nouembre 867. determinément.

b Nicolaus sedit an 9 mēs 2 dieb 9

i Edition P. pithæi cum germanica Marq Freher. col lata & plerisque in locis auctior redita; Nicolaus Pontifex Romanus Episcopis German. 2 destinauit episto. las: vnam quidem de factionib. græcorum, alteram vero de Theutgardi & Guntarij depositione: in qua refert eos 7. crimina capitalia commisisse: & ob hoc pristinæ dignitatis restitutionem eos nequaquàm in sempiternum recipere posse commemoratur, ad ann. 868.

Celles de S. Bertin ne designent rien du mois ny du jour auquel il a esté installé: Et n'ont garde de se trouuer d'intelligence auecque M. B. pour le mois auquel il est mort, ou au pis aller n'ont nul sens quand elles mettent sur

l'an 867; *Nicolaus Papa Idibus proximè precedentis mensis Decembris obiit*: Ce qui semble ne se deuoir rapporter qu'a l'an precedent. Luitprand differe encor d'eux tous en ce qu'il luy donne vn mois de plus que ce que M. B. luy a adjugé. Il est vray pour l'Abbé d'Vrsperg, que c'est en 855. qu'il l'a introduit, mais par vn ordre prepostere, ainsi que cy-dessus je l'ay démonstré. Pour preuue dequoy on n'a qu'à remarquer qu'il luy fait prendre congé en 868, & qu'il ne luy assigne cependant que 9. ans de regne, qui a ce compte ne se peuuent prendre de plus haut que de 859. Ainsi M. B. n'a-t il pas à attendre grand auantage de ce costé-là.

Mais que ç'ait esté en 868 que Nicolas a finy sa vie, c'est ce que formellement Regino atteste : Auteur de tant plus digne d'en estre oüy qu'il se trouue beaucoup plus ancien que tous ceux que M. B. produit là dessus : comme ayant écrit l'an 900. qui est pres de 130. ans auant Marianus mesme : Lequel partant cettui-cy auoit droit de suiure. Car voicy comme il en écrit sur l'année susdite. [k] *Nicolas Pape apres beaucoup de labeurs supportés pour Christ & plusieurs combats soustenus pour l'estat inuiolable de la saincte Eglise a passé au Royaume du Ciel.* Et en suite ; *A cet homme de tres-sainte memoire Adrian a succedé au Pontificat* &c. Le mesme est disertement testifié par Ado Auteur contemporain & qui n'est pas de la moindre marque, & par Sigebert & par la Cronique de Mets mise en lumiere par Sirmond celebre Iesuite, laquelle se lit au tome 3. des

[k] Nicolaus Papa post multos pro Christo labores & multa pro sanctæ Ecclesiæ inuiolabili statu certamina, migrauit ad cælestia, regna &c. Huic SS. memoriæ viro Adriano suc-

laissé place à l'inthronizer bien au large dans cette année-cy : ces 3. mois qui nous sont là restés supernumeraires en suite de Benoist expiré, se rencontrans tout à propos aussi pour fournir à la juste passe de ces 9. années ?

Quant à ce que Marianus l'ayant installé en 860. & voulant qu'il ait presidé 8. ans & 9. jours, le fait neantmoins mourir l'an soixante-neuf en Decembre ; Ie dis qu'il le faut prendre non de la mauuaise reduction que Marianus fait en son propre compte, mais de ce qu'en effect on en voit necessairement resulter. Autrement, de le suiure & serrer de si pres dedans sa méprise, c'est faire violence à son sens, n'ayant sans doute jamais eû pour but de renuerser, comme il feroit par là, sa propre hypothese. *voluntas potior est subtilitate verborum*. En le ramenant donc à ses vrays principes qui sont de faire seoir ce Pape à la fin de Nouembre de 860. & de le faire durer 8. ans & 9. jours. ce sera en reuenir à la conclusion de ceux qui luy font finir sa course en soixante & huit. Ou plustost, puis qu'il ne marque pas precisément son installatiō sur l'an 860. mais qu'en l'article qu'il ne remplit que de sa seance & du sujet de Benoist III. il cotte en marge toutes ces notes icy 857, 858. 859. 860 laissant par là à approprier ces diuerses dates selon que ces éuenemens y ont deu écheoir & ayant laissé aussi partie de l'an 859. à remplir ; c'est encor, bien qu'indirectement, laisser lieu au sens de ceux qui prolongent jusques à neuf ans le temps de ce Pape.

l heredes mei §. cum ita

Qu'il l'ait qualifié *sainct* ou non, *in Rom*

in M. B.

ne l'ayant point inseré au martyrologe. & apres pag. 58.
qu'il a dénié ce titre à Leon qu'elle y a placé:
Ce n'est pas là le neud de la cause. Il a pû par inaduertence, ou pour abbreger, omettre les qualités de Leon. Et s'il s'est aduisé d'amplifier l'Eloge de Nicolas de ce titre, il a pû prendre droit d'ainsi en vser parce que Regino mesme luy attribue tout de mesme cet épithete de *sainct*, voire de *tres-sainct*; *Nicolaus sanctissimus & beatissimus Papa post multos pro Christo labores* &c. Enquoy l'a ensuiuy Florent de Vvigorne, qui l'appelle aussi *sainct Nicolas Pape.* Et de fait monstre-t-il qu'il se picquoit de sanctimonie & qu'il portoit haut l'honneur des Pontifes, se glorifiant notamment de ce qu'il pretendoit que Constantin les eust appellés *Dieux*, si on en croid Gratian au decret 96.

Il poursuit. *Je remarque*, dit il, *que Nicolas non seulement n'est decedé ny l'an 869. ny dans le mois de Decembre, mais qu'il ne l'a pû aussi selon la pretenduë hypothese de Marianus: veu que s'il a tenu le siege 8. ans & 9. jours a commencer de l'an 860, il est necessairement mort en 868: Et si ayant esté assis 8. ans, 9. jours precisement, il est mort le 6. de Decembre en 69: il faut de toute necessité que son establissement n'ait commencé que du Vendredy 28. de Nouembre en 861.* Nous n'en voulons pas aussi dauantage. Car nous venons de passer condemnation contre cette exorbitance de Marianus, mais à son profit. Et par là mesme M. B. est-il mis hors de peine de luy presser vne si formelle opposition de ibid, & pag. sequente.

manche 19. *des Calendes de Ianuier, qui est*, dit-il, *comme on compte ordinairement le* 14. *de Decembre, indiction* 1. *l'an* 19. *de Louis Auguste*. Et sur cela, insiste, que ny l'an 19. de Loüis, ny le 14. Decembre indiction 1. ny le Dimanche écheant ce jour là, ne conuiennent qu'à l'an 867. *le* 868, ce dit il, *ayant esté signalé par le* 20. *de Louis* &c. Ie ne m'arreste point à luy disputer le merite de cet écriuain à la foy duquel il se resigne ainsi entierement, que cependant on fait passer comme pour vn homme inconneu ° ou de fort peu de recommandation au prix de ceux qui rendent vn témoignage contraire. Mais tousiours se trouue-t-il concurrer auec Marianus à dater la mort de Nicolas du mois de Decembre. Du reste, il faudroit qu'il leuast l'incompatibilité qui se trouue à assigner l'indiction premiere & le Dimanche écheant au 14. de Decembre auec l'an 19. de Loüis second: soit qu'on le prenne selon la presupposition de ceux qui veulent qu'actuellement Loüis ait esté declaré Auguste dés lors qu'il fut auec son oncle Dreux à Rome en 844: soit qu'on s'en tienne a ce que M. B. fait rapporter à Marianus la collation de ce titre à la personne de Loüis auec le partage fait par Lothaire, en 855. ou 56. soit qu'on s'arreste à la date des années de Loüis inscripte sur la vie d'Adrian dans la propre relation de Guillaume le Bibliothecaire, ᵖ qui ne porte que l'an 12. de cet Empereur: soit qu'on remette auec la Cronique de sainct Bertin son inauguration en 850. Car en pas vn de tous ces sens il ne se peut dire que

° Guillelmus quidam alter Bibliothecarius, *dit Onuphre.*

ᵖ Ann. Christi *867. Ludouici II,*

l'année 19. de cet Empereur écheust en l'an 867. Mais bien aurions nous en cette derniere supposition prise de la Chronique de sainct Bertin & en ce que ce Guillaume a assigné la substitution d'Adrian en Decembre tout ce qu'il nous faudroit pour justifier Marianus, sur ce qu'il rapporte la mort de Nicolas en Decembre de 868. Veu que delà il resulte plus clair que le jour (laissant à part la consideration du rencontre de cette indiction auec ce jour là du Dimanche, qui est ce en quoy cet écriuain de si peu de nom se sera aussi bien pû méprendre) que c'estoit au deça de 867. qu'échoyent & l'an 19 du regne de Loüis & l'installation du Pape Adrian. Et ailleurs, j'ay monstré que M. B. n'a nul fondement asseuré sur ces titres de Conciles qu'il a allegués pour prouuer que les ans de Loüis soient à prẽdre de la date de 849. Et partant, que la correction qu'il apporte en consequence à la Cronique de S. Bertin, est injuste. 3. Impér. Basil. 1.

Mais la où il y a juste sujet de reprendre cette Chronique, c'est en ce qu'elle consent à la mort de Nicolas en 867. sur vn principe qui luy est contesté par beaucoup d'autheurs tout d'vn autre nom : Qui le font commencer d'entrer en possession, les vns (comme j'ay fait voir) en 860. les autres du moins en 59 : Au lieu qu'elle anticipe d'vn an pour cette seance. Dont il ne se faut point estonner si dés l'entrée de l'an 868. elle parle de son successeur comme seant en sa place & se met à ourdir dés là son Histoire aux termes que M. B. represente. pag. 60.

De ce que les Annales de Fulde cottent sur

Ibid la mesme année l'acheminement du Roy Lothaire à Rome pour faire condescendre cedit Pape à son mariage auecque Vualdrade, lequel il auroit trouué mort & Adrian éleué en sa place, & de ce qu'il alla à cette occasion requerir à Beneuent l'entremise de son frere Loüis enuers Adrian, je n'en voy pas resulter vn si éuident conflit entre le temps de cet éuenement & ce terme là auquel Marianus a fait expirer le precedent Pape. Car tout cela estant exposé par ces Annales de Fulde sans autre marque du temps sinon de l'année; Comment M. B. dit-il qu'il paroit de là que ç'ait esté depuis le 15. de Nouembre que ces solicitations ont eu lieu & qu'il s'en recueille que Nicolas a quitté la place dés auant l'an 868? comme s'il ne se pouuoit du tout conceuoir qu'en suite de ce Pape mort dans l'an 868. le 13. de Nouembre, ou si on veut, selon Marianus, le 6. de Decembre; ces instances de Lothaire puissent auoir eû lieu auant que l'an fust expiré: Restant au moins assés de temps depuis le 6. Decembre jusques à la fin du mois & de l'an, pour auoir commencé ces poursuites. Veu que de vray, les Annales de Fulde insinuënt que l'affaire ne faisoit lors seulement que se commencer: Parce qu'elles disent que sur le poinct que Lothaire alla pour ce sujet à Rome, le Pape Nicolas mourut. Outre qu'attestans d'ailleurs que Nicolas estoit agissant & tout plein de vie en 868. elles empeschent assés par là M. B. de conclurre rien à son auantage, & rendent indeterminément en quelque temps que ç'ait esté ce fait

posterieur au decez du Pape. Sans que ce qu'elles adjoustẽt des entremises de Loüis vers le successeur de ce Pape, doiue estre necessairement rapporté tout en mesme temps, par ce qu'il se peut dire qu'elles laissent aller là par occasion seulement la suite de cette affaire, bien qu'elle n'appartinst effectiuement qu'à l'année suiuante.

De vray, tous les autres écriuains qui touchent ce fait, selon que M. B. mesme les produit, ne demeurent pas d'accord qu'il soit de si vieille date. La Chronique de S. Bertin, de l'authorité de laquelle nommément il couche, rapporte expressement ces instances faites par Lothaire vers son frere Loüis, à l'an 869. Lambert de Schafnabourg sur les années 865, 866, 867, 868 & 869, met indistinctement que *le Roy Lothaire à son retour de Beneuent vint à Rome, & que là il receut condamnation du Pape Adrian : D'où retourné qu'il fut chez soy, luy & presque toute sa suite perirent.* La Chronique de Mets, dont ledit sieur presse aussi le certificat, dit simplement, qu'il *mourut le 6. des ides d'Aoust à Plaisance.* Celles ꝗ de S. Gal & de Herman ont marqué l'an 869. Regino tout de mesme, qui dit aussi qu'il mourut *au retour de Rome.* Mais Florent de Vvigorne auec l'Abbé d'Vrsperg ne datent son voyage à Rome, ny de l'anée 868 ny de l'année 869. ains remettans ce fait, aussi bien comme Marianus, jusques en 870. Cettui-là dit presques aux mesmes termes que Regino sur cette année cy : que Lothaire, comme il eust appris le decez de

Ab Adriano damnatus est.

page 61. & 62.

ꝗ Lotharius Rex de campania veniens in Placentia obiit, *Chronic. in Monast. S. Galli scriptum ann.* 869.

Nicolas Pape, enuoya vers son successeur à ce qu'il *le receust en grace: Auquel Adrian rescriuit, que s'il se sentoit net & pur de ce dont on l'auoit chargé, il s'auançast pour receuoir la benediction de S. Pierre: Et au cas qu'il se sentist coupable, qu'il ne laissast neantmoins de venir pour apporter le remede condigne par sa penitence. Lequel estant paruenu à Rome, fut honorablement recueilly du Pape Adrian. Et comme le Pape luy eust demandé s'il auoit gardé les commandemens de S. Nicolas* (voilà encor de quel droit Marianus a canonisé cettuy-cy) *ou plustost de saint Pierre, & le serment presté sur le corps du Seigneur, il respondit qu'il les auoit tous gardez, comme si c'eussent esté des ordonnances diuines: Ce qu'attesterent les plus grands & principaux de sa suite. Auquel alors le Pape vint à dire; il vous faut doncques, mon cher fils participer auec nous au corps de nostre Seigneur, afin que par cette participation vous meritiés d'estre joint à ses membres d'auec lesquels vous sembliez estre retranché. Parquoy le Pape apres qu'il eut chanté la Messe, prenant à l'heure de communier le corps de Christ de ses mains, il dit à Lothaire. Si vous estes innocent des crimes susdits, que cette communion vous soit en remission de vos fautes. Autrement n'allés pas tant presumer que de la prendre, de peur que peut estre elle ne vous tourne à condemnation. Mais le Roy estonné en son esprit, & non moins aueuglé & endurcy, communia sans s'estre retracté. Apres cela le Pape dit à chascun de ceux de sa suite, & qui auoient esté ses complices; Si tu n'as point com-*

munique avec ton Roy au susdit adultere, que cette communion du corps de Christ te soit en vie eternelle. Mais nul de ceux qui auoient eû part auec le Roy à ce crime & qui communierent, ne suruesquit apres l'an & jour: Et mesmes Lothaire Empereur fut pris de maladie au sortir de Rome, & arriuant en la cité de Plaisance, mourut le 6. des ides d'Aoust. in hoc scelere. *page 62.*

Or si ces autres là confirment à M. B. que Nicolas estoit mort auant le mois de Decembre de 869 : Ce que nous ne luy disputons pas ; aussi se tire-t-il de leur témoignage vn fort prejugé pour inferer que la mort de ce Pape n'a pas esté bien éloignée de cette année-là. Consideré que M. B. reconnoist par le recit de ces annales de Fulde dont il fait production, que les instances du Roy Lothaire ont commencé sur le poinct que Nicolas alloit partir de ce monde. Or à c'esté par le constant rapport & de la Chronique de S. Bertin, & de Regino, & de Florent de Vvigorne, dans l'an 869 bien auant, ou l'an 870, qu'il les a poursuiuies vers son successeur. Il ne parle point qu'il y soit interuenu de delay, & qu'il se soit autrement diuerty sur le decez de ce Pape-cy, que pour aller soliciter son frere à Beneuent, qui n'est pas bien distant de Rome. D'où estant retourné à Rome sans perdre de temps, comme il semble bien par la chaude humeur où il en estoit, ne relaschant pour rien de son attention à preoccuper le Pape nouuellement installé, pour son interest, & ayant eû de sa part prompte expedition ; où est-ce que ce seroient ce-

pendant coulés prés de deux ans d'internalle qu'il y auroit eû au compte dudit sieur Blondel entre le decez de Nicolas I. & cette occurrence?

pag. 62. Il n'est point besoin qu'il s'empresse à verifier par ce qu'a écrit Adrian à Basile Empereur, & à Ignace Patriarche de Constantinople; & par les actes des Conciles de Constantinople & de Rome, & par diuers autres actes de ce Pape, qu'és années 868 & 869, il a assemblé des Cōciles enuoyé des Legats, & fait tous offices de Pape. A quoy nous faisōs acquiescer Marianus dās sa droite portée de son intention: Au de là de laquelle il est tout visible que luy-mesme pousse sans dessein son propre calcul. Et quand par l'opposition des epistres qu'il dit qu'Adrian a écrites au Concile de Troyes, au Roy Louis, aux Euesques de Germanie, à Actard, à Hincmar, à Erard, és mois de Fevrier & de Mars de 868, il feroit constamment parestre que dés ce temps-là Adrian occupoit le siege; Ce ne seroit pas encor prouuer ce qu'il a posé que cette année luy appartinst toute entiere à l'exclusion du Pape qui l'a precedé. Tout ce qu'il en remporteroit seroit seulement de luy en faire adjuger la meilleure part, & qu'il mettroit Marianus dans l'inconuenient de retrancher quelques mois des precedens *assignats*: Ce qui n'emporte pas la ruine entiere de son énoncé, par ce que, comme nous l'auons monstré cy-dessus, son sens se sauue aisément par vne autre voye. Outre que ce ne seroit pas le tout de l'auoir conuaincu de s'estre émancipé de quatre ou cinq mois s'il ne luy racloit encor les

deux ans entiers qui resteroient tousiours pour fournir à Ieanne, & qui est l'espace de temps dans r lequel d'autres la restreignent. Cependant encor s'en faut-il beaucoup que ces pieces là seruent à la confection de sa preuue en si forts termes comme il les allegue.

Car premierement, de toutes ces epistres d'Adriã qu'il produit de la date de 868 & 869, il n'y à que celles-là qu'il a addressée à Basile & Ignace qui soient bien authentiques : par ce que ce sont celles là seules qui se trouuent employées és actes du Concile de Constantinople. Toutes les autres sont prises d'vn recueil qu'en a fait le compilateur des Conciles, qu'il dit auoir esté tiré de la Bibliotheque d'vn particulier, & qu'il coud là par appendice, & pour la garantie duquel il nous renuoye à Baronius, qui luy-mesme ne s'y fie pas bien pour les dates, telles qu'il se dit f les auoir receuës d'vn certain Nicolas le Febvre. Témoin la doute où il en est pour celle que ce Pape a écrite des *Nones* de Septembre à Charles le Chauue. Où il n'est pas, dit-il, bien certain si c'est indiction 3. que l'on y doit lire, selon qu'elle porte, parce qu'il ne sçait pas de quel terme ceux qui l'ont dattée prennent l'indiction. Si de l'entrée de Septembre, il consent qu'elle est bien datée. Sinon, qu'il y falloit mettre indiction 2. Mais n'estant pas l'vsage ny de celuy auquel elle a esté écrite, ny de celuy qui l'a écrite, de le prendre ainsi. (Car c'estoient les Empereurs de Constantinople qui prenoient l'indiction du commencement du mois de Septembre

r *Albert Krantz entr'autres*; Anno secundo necdum expleto, in partu moritur.

f Accepimus eas & alias ejusdem Adriani epistolas, hactenùs nunquam editas, opportune Parisiis *Missas à* nostro Nicolao Fabro, *dit-il sur le suiet de celles qui portent* ad-

dresse au Synode de Troyes.

t Tempore sous l'an 869.

u Duplex initium indictionum à Septembri Imperator Romani qui eis successerunt hactenus German. ex a. d. viii. Cal. Octob. Imperat. autem Constantinopolitan: ex cal. Septemr Ecclesiam verò Romanam à cal. Ianuarij indictiones suas putare omnibus notum est, &c. *Scalig.* de emendat. tempor. *lib.* 5.

Quant aux Latins, ils l'a prennent de la fin non pas du commencement, & l'Eglise Romaine, du mois de Ianuier) il s'ensuit qu'il y à là manifestement de l'erreur. Cependant, il s'en faut beaucoup que ces epistres là ayent de cette façon tout le poids & l'autorité qu'elles auroient pû obtenir estans reconnues & employées entre cesdits actes de Conciles : Au moins cette difference merite-t-elle bien qu'on y apporte de la distinction. Au lieu que M. B. s'en fait également fort & les met confusément toutes en mesme rang & consideration.

Mais encor il y en a de celles-cy mesmes que ledit sieur a cités à faux pour la date, sçauoir l'vne qu'il dit auec Baronius auoir esté addressée par cet Adrian aux Euesques de Germanie, du mois de Fevrier indiction 1. L'autre, qu'il allegue auoir esté écrite le 7. Mars de la mesme indiction à Charles le Chauue. Cependant celle là n'est point produite en cet appendice qui a esté inseré dans le recueil des Conciles. Bien s'y en trouue-t-il vne autre addressée aux Euesques du Royaume de Loüis par ce mesme Pape, en date du 5 des Calend. de Iuillet indiction 3. qui ne porte pas coup pour ce qu'il pretend, veu que cette date échet en 870 : jusques où Marianus est bien

éloigné de vouloir faire subsister le predecesseur d'Adrian. L'autre, addressée selon luy l'an 868 à Charles le Chauue, ne se lit non plus de cette date, ny dans Baronius ny dans les Conciles. Où vous aués pour toute date apposée à ce qui s'y trouue écrit de la part d'Adrian à ce Roy, *le 5. des cal. de Juillet indiction* 3. Outre cette epistre là de date ambiguë, cy-dessus touchée, que Baronius rapporte à l'an 869: Et certaine legation de la part d'Adrian vers Charles le Chauue sur le different d'entre luy & Lothaire son neueu : Dont ce Cardinal touche aussi vn mot sur la mesme année. Mais il dit que les lettres écrites sur ce sujet ne sont pas autrement bien connuës. Toutes lesquelles remarques, dis-je, ne seruent de rien à rendre plus forte l'induction de M. B.

Quant à celles-là que leur adjonction aux actes des Conciles rend plus authentiques ; Encor est-il à remarquer que de deux Epistres addressées par le Pape Adrian I. à Ignace, l'vne du 1. d'Aoust 868 indiction 1. l'autre du 4. des Ides de Iuin (selon la version d'Anastase) & que M. B. rapporte à l'an 869. celle-cy en l'edition Grecque Latine, qui est sans contredit la plus authentique, ne porte aucune date ny du mois ny de l'an : Et qu'il y semble auoir vne manifeste incompatibilité à rapporter la date de l'vne de ces Epitres à l'an 868. & celle de l'autre à vne année plus tard : veu que les deux diuerses sessions ou ouuertures de Synode, où chacune d'elles fut presentée, se trouuent toutes deux conformes en date. Hormis quelque

petite difference pour ce qui est du mois. Car vous lisés en teste de l'vne & de l'autre de ces deux actions ; *consulatus a Deo coronatorum & tranquillissimorum dominorum nostrorum, Basilij quidem anno 3. Constantini verò filij ejus anno 2. perpetuorum Augustorum, indi-ctione 3.* Outre qu'aussi je ne vois pas la raison pourquoy celle-là qu'il veut auoir esté écrite dés onze mois auant celle de 869. n'ait esté produite qu'en la septiéme session, & l'autre dés la troisiéme. D'ou vient que ç'a esté dés le 5. des Ides d'Octobre que celle-là ait esté leuë au Concile, & celle-cy du 4. des Calendes de Nouembre seulement ? Qui seroit là vn renuersement d'ordre dont la cause ne nous paroist point, mais qui fait auec grande raison douter que le compilateur ne se soit en quelque façon mespris à transcrire deuëment en cet endroit là la cotte de 868.

L'Epistre addressée par ce mesme Pape à Basile en date du 1. jour d'Aoust 868. inserée & Actes du Concile assemblé contre Photius à Constantinople, n'empesche pas, comme je remarquois cy-dessus, que tout le temps precedent de cette année là n'appartienne à Nicolas son predecesseur : ne fait rien par consequent contre ceux qui poussent son Pontificat jusques à plus de la moitié de ladite année. Car on ne dira pas que ç'ait esté dés le mois d'Aoust de l'an 867. que cette Epitre d'Adrian ait esté écrite : attendu qu'il se trouue des Epistres écrites encor par Nicolas en Nouembre suiuant de la mesme année, qui est plus de trois

mois aprés : Et que M. B. veut bien qu'il ait prolongé sa vie jusques au 13. de Nouembre de cette année-cy. Comme aussi c'est de la suiuante 868. que ledit sieur énonce bien distinctement qu'*Adrian a écrit du 1. jour d'Aoust à Basile &c.* page 629

Si on dit que par là il manqueroit quelques mois & jours qu'on donne à ce Pape par dessus les 9. années de son assignat, qui deuroit pour cet effect courir jusques à la fin du mois de Decembre, selon que Marianus aussi l'à marqué. Laissant à part la méprise où peut estre tombé Marianus, tant pour le mois auquel il le feroit à ce compte là, mal à propos expirer, que pour l'année jusques à laquelle il est tout visible qu'il s'émancipe de le pousser ; Ie responds qu'il est tres-aisé sur ce que suppose M. B. de l'authorité d'Anastase & que je ne luy ay pas voulu contester, sçauoir, que c'est du 12. d'Avril que se doit prendre l'aduenement de Leon au Papat, qui, comme on ne luy donne que 8. années rondes, doit à pareil terme auoir quitté la partie (non pas du 1. d'Aoust comme Marianus se seroit encor mécompté ;) qu'il y a dis-je bon moyen prenans ce terme là pour regle en la suite de la succession, de remplacer de ce qui nous reuiendroit de bon depuis Avril jusques au mois d'Aoust, ce surplus là qu'on veut estre adjousté en la durée de ce Pape.

Pour ce qu'il oppose aussi le Concile tenu à Rome qui se trouue inseré és actes de celuy-là de Constantinople, dont il fait pareillement bouclier ; On pourroit alleguer que ce qui est

là referé au Pape Adrian tant en la version d'Anastase qu'en l'exemplaire Grec-Latin, ne porte aussi aucune date : n'estoit qu'on dira qu'il s'en peut tirer éclarcissement par celle qui se trouue apposée aux actes de celuy de Constantinople, où la dépesche d'Adrian a esté receuë & que toujours cette expedition d'Adrian doit elle auoir precedé la tenuë de cedit Concile. Dont l'action 1. porte en l'inscription ; *In nomine Domini dominatoris omnium Iesu Christi dei nostri, consulatus serenissimorum Imperatorum nostrorum à Deo coronatorum, Basilij anno. 3. Constantini filij ipsius secundo, indictione* III, III. *nonas Octobris.* Et selon la version d'Anastase ; *Anno. 3. consulatus amicorum Christi Imperatorum nostrorum Basilij & Constantini, indictione 3. mense Octobr. die quinta feria quarta.*

Mais tant-y-a que toute cette date se rapportant en 869. porte encor moins de prejudice à ce qui se presuppose de l'extension de la durée de Nicolas jusques dans l'an 868. seulement. Et qu'effectiuement Nicolas ait prolongé jusques là sa vie, c'est ce que les actes d'vn autre Synode, qui se commença de tenir sous luy-mesme à Rome, & qu'Adrian vint à continuer employés entre ceux-là de Constantinople, semblent bien confirmer encor, veu qu'ils témoignent de ses entremises au different d'entre Ignace & Photius, qui fut déposé du Patriarchat à l'occasion du meurtre de Michel commis par page 69. Basile : Qui est vn accident que M. B. reconnoit n'estre arriué que quelque peu de mois

auant ladite année 868 : Espace de temps trop petit pour y renfermer les expeditions qu'il se lit auoir esté là-dessus faites au nom de ce Pape.

Ie dis donc pour me recueillir que bien loin que la remarque qui touche Ieanne puisse en effect causer aucun erreur dans Marianus, que si elle n'y estoit pas employée il y auroit manifestement du vuide dans sa narration, & que la Chronologie se trouueroit par ce moyen en plus grand defaut: Estant à remarquer que ce n'est nullement au fonds ny au positif de l'Histoire qu'il se peut trouuer defectueux, mais en l'application des dates & en la durée laquelle il assigne à quelques vns de ces Papes : Et qu'il y reprend de luy-mesme le droit chemin quand on le remet dans son sens. Et ne faut point dire qu'il ait *taillé les années de Nicolas à sa mode pour en faire part à sa Jeanne* : Veu qu'au contraire ayant plus estendu qu'il ne faut le temps de Nicolas I. il faudroit dire plustost qu'il auroit soustrait quelque année au precedent Pape pour en faire largesse à Nicolas, que non pas qu'il luy eust osté ce qui luy appartenoit pour en accommoder ceux qui le precedent, comme il n'en estoit pas aussi besoin, y ayant du temps & de l'espace de reste pour les 5. ans qui appartiennent tant à Benoist qu'à la Papesse. *M. B p. 61*

Puis quand il ne se trouueroit pas des plus justes pour ce qui est de ces circonstances, & qu'il se trouueroit y auoir manqué d'vne façon plus énorme encor, comme se trouuant engagé dans la confusion où l'on se jettoit, afin de do-

cliner à ce faux rencontre (Car je ne le maintient pas du tout impeccable sur vn fait dont il n'estoit témoin oculaire ny contemporain,) on pourroit dire que cela luy seroit arriué parce qu'il se sera arresté pour quelques-vns de ses poincts au Catalogue des Papes, qui ne fait nul estat du nom ny de la durée de cette impostrice : Et qui sur ce qu'elle se trouue cependant auoir reéllement existé, doit auoir reparty le temps de son Pontificat aux plus proches qui l'ont ou precedée ou suyuie. Dont il ne faut pas s'estonner si les 2. ans 5. mois qui luy appartiennent ne peuuent bien s'estendre entre Leon IV. & Benoist III, veu qu'on les a tous confondus auecque les leur. Et à ce propos, Funccius auroit presumé vray-semblablement qu'on a attribué les ans de la Papesse à Benoist III. (je dirois plustost à Leon, attendu que quelques-vns écourtent le temps de son assignat le reduisans à 4. où 6. ans seulement au lieu des huit qui luy sont adjugés dans le commun des Chronologistes.) Et en cela me fonde-je principalement sur ce qu'Onuphre remarque en parlant de ces derniers Papes, qu'il ne se trouue plus de là en auant que de l'incertitude & de la confusion en l'Histoire des Pontifes.

C'est aussi vn grand prejugé que Marianus n'a pas seruy *d'original* à ceux qui ont touché cette Histoire apres luy, que ce que non seulement ils n'ont pas affecté de la transcrire en ses propres termes, mais qu'aussi ils se trouuent l'auoir tout autrement estenduë & circonstan-

tiée. Marianus dit tout simplement en vn mot qu'*apres Leon succeda Ieanne femme qui a regné 2. ans, 6 mois, 4 iours.* Mais Sigebert adjouste l'accointance infame qu'elle eut auec son valet: Et Martinus Polonus, tout le reste de ses faits & gestes. Aussi cestui-cy en la preface de sa Chronique & Iacobus Bergomensis, Vverneius, Rolevvink, & Onuphre mesme parlant de ceux que Platine s'estoit proposé de suiure en compilant son Histoire, ne mettent non plus en auant Marianus que s'ils n'en eussent jamais oüy parler. Et c'est ce parquoy le sieur de Remond argumente que cette Histoire ne pouuoit estre dans les anciens manuscrits de Marian. *Car si ainsi estoit,* dit-il, *ceux qui ont écrit touchant Ieanne apres Marianus, l'auroient ils pas allegué pour appuyer leur rapport & auroient-ils pas fortifié leur opinion par cette defence?* comme Alexandre Cook marque judicieusement. chap. 4.

Que s'il se pouuoit dire auec quelque apparence de verité que Marianus en fust le premier inuenteur & que le conte *n'eust autre pere que son imagination*, comme faict icy l'opposant: il faudroit attribuer vne si extrauagante conception & tout ensemble si injurieuse à l'honneur des Papes, ou à son peu de sens & insuffisance, ou à quelque mauuaise affection dont il se seroit porté contre Rome, ou à vne pure malice deliberée qui l'auroit fait ainsi se licentier à discours fabuleux, ou dire que quelque humeur hypochondriaque luy eust broüillé la fantaisie de cette chimere, ainsi que l'on void les melancholiques se former en l'esprit tant page 63.

d'imaginations absurdes. Mais tout cela ne se peut pas penser d'vn tel personnage, que desia M. B. reconnoist auoir esté vn homme de *sçauoir non commun pour son temps* : Qui partant n'estoit pas homme à se laisser infatuer d'vn simple bruit populaire pour apres le consigner à la posterité a tiltre d'Histoire, sans qu'encor il se trouuast modifié de sa part d'aucune condition seulement. C'estoit vn homme de grand nom & qui a esté *inhumé non sans quelque opinion de sainteté*, x dit l'Abbé Trithéme ; & Ioannes Major *de gest. Scotor.* lib. 3. cap. 5. Auquel y Baronius donne des eloges : que z Sigebert témoigne auoir écrit d'vne merueilleuse subtilité, & corrigé l'erreur des premiers Chronographes qui *s'estoient éloignés de la verité Euangelique pour l'an de la natiuité & passion de nostre Sauueur* : Et duquel a M. du Plessis obserue qu'on a pris regle à dater les Conciles. Y-a t-il, je vous prie, apparence de faire passer vn homme ainsi fait pour vn malicieux ou vn insensé qui ait prostitué sa reputation en debitant des conceptions ridicules ?

pag. 64.

x De scriptorib. Ecclesiast.

y Tom. I. ad ann 34

z lib de illustrib. Eccles. scriptor.

a *page* 353. *de son* Mystere d'iniquité.

De dire aussi qu'il ait fait ce recit, poussé de quelque animosité contre Rome, c'est entierement ignorer quelles estoient les habitudes & inclinations de cet homme. Car au contraire, il estoit tout zele & ferueur pour ce qui estoit de l'interest & auantage des Papes. Cela paroist euidemment, par ce que viuant au temps d'vne grande dissention suruenuë entre l'Empereur Henry IV. & le Pape Gregoire VII, il se monstroit si fort passionné partisan

du Pape qu'il ne feint pas parlant en la defense de Gregoire d'outrager hors de tout droit & raison l'Empereur & tous ceux de son party, jusques à le taxer d'auoir introduit la *simonie en l'Eglise*, de s'estre monstré *patron des simoniaques heretiques enragez*, ce dit-il. Dit, que le Pape Gregoire *ayant entendu les clameurs & plaintes des Catholiques contre l'Empereur & la grandeur de ses malefices, enflammé du zele de Dieu, prononça sentence d'excommunication contre luy*. Enfin il traite ses partisans qui buttoient Gregoire comme *enyurés d'vne profonde rage & d'vne diabolique fureur* : Et deffend & approuue la rebellion des Saxons contre l'Empereur qui estoit leur Prince, comme *faite à bon droit*, à cause, dit-il, qu'*il n'auoit point feint d'obscurcir & soüiller l'vnique & bien-aimée espouse de Christ*. Ce que vous verrés plus au long en ses propres termes sur l'an 1075. Dont je laisse à juger si vn Moine ainsi chaudement porté pour les Papes sans respect ny consideration de personne, auroit point fait conscience de se charger à la legere des monumens de leur infamie, les auroit authorisés de dessein formé, jusques à en aller luy-mesme de gayeté de cœur forger la matiere, comme M. B. nous veut faire croire. Et voila pour ce qui luy tenoit au cœur contre Marianus.

Venant à Sigebert, il met en marge que ces mots de *Iean l'Anglois* se trouuent à dire en " certaines *editions*. Il est bien vray qu'ils se trouuent de manque en celle de Pistorius Nidanus imprimée à Francford l'an M. DLXXXIII, *pag. 65.*

auec plusieurs autres Historiens de sa sorte tout en mesme volume. Mesmes il s'en trouue où elle est contredite & entierement rejettée, comme en celle là qui fut imprimée à Anuers en 1608. la où elle n'auoit garde d'estre employée par les plus grands zelateurs du Papisme & veu que c'estoit au temps que l'on estoit aux plus chaudes prises sur ce different. La où on a osé affirmer que c'estoit *vne fable qui a esté attribuée à Sigebert faussement*. Où l'on vous en renuoye à la garantie de Remond, d'Onuphre, du Cardinal Baronius, auquel il est là mesme reproché d'auoir injustement mis en auant & Sigebert & Marianus comme asserteurs de cette Histoire : Et y fait on monstre de cette clause tirée d'vne b lettre de Lipsius à François Svuert, *Reuera fabella est haud longè ab audacia & ineptijs poëtarum* : Et que, *liber Florimundi ita plenè omnia exsecutus est vt nobis nihil reliqui sit praeter credere & assentiri*. Ie laisse à penser qu'elle force cela peut auoir pour en faire icy bouclier & opposition, s'il y a apparence de se preualoir de l'omissiō que telles gens en ont faite. Cependant il paroist aux termes ausquels l'Histoire en est couchée dans cette edition là de Francford que ces mots de *Iean l'Anglois* doiuent auoir eû lieu dans l'original, & que ne s'y trouuans pas il faut qu'il y ait eu de l'alteration necessairement. Parce que l'Auteur venant ainsi à toucher le fait : *Fama est hunc Ioannem fœminam fuisse*, donne bien à connoistre par cette façon de parler qu'il a dit au prealable quelque autre

b *écrite en l'an 1595.*

chose à quoy ce démonstratif *hunc* doit auoit eu relation.

Mais il s'en trouue vne autre edition imprimée aussi à Francford auec priuilege Imperial en MDLXVI. où constamment ces trois mots *Ioannes Papa Anglicus* sont employez en la marge. Vne autre imprimée bien auparauant toutes celles-là, sçauoir à Paris l'an 1513. par la diligence d'vn nommé *Petit* Docteur en Theologie & qui estoit Confesseur du Roy, où ces propres mots se trouuent couchés tout du long dans le texte mesme. Et remarqués vn peu par là comme de temps en temps on a trauaillé à égarer la matiere. En celle de cinq cens soixante & six on les a diuertis du texte à la marge. En celle de quatre-vingts trois on s'est enhardy de les faire sauter & de la marge & du texte, jusques à ce qu'on en soit venu dans ce siecle cy à s'inscrire contre la marge & le texte & à se porter partie formellement contre cette verité.

Quant à ce qui touche le principal, toutes ces raisons là que M. B allegue pour infirmer ce qu'en témoigne Sigebert, sont prises sur vn mauuais fondement. Car il luy objecte l'antipathie & contradiction, non auec soy-mesme, car toute la suite de sa relation se soustient assez & n'a rien qui se contredise : mais sur les suppositions qu'il pense auoir establies par l'authorité d'autres escriuains éloignés grandement de Sigebert de temps & de lieux : Et particulierement represente-t-il qu'il ne s'accorde pas entierement auec Marianus pour les chrono-

stances. Mais il ne faut pas pour le conuaincre comme il appartient l'aller presser sur vne hypothese estrangere en matiere d'vn fait où châcun a son sens & où châcun de son costé cherche des lumieres. Si ce n'estoit que ces autres écriuains qu'il oppose eussent tous témoigné d'vne commune voix le contraire : ce que j'ay fait voir qui n'est point, veu que là dessus mesme ils se déconcertent par leurs relations differentes & contradictoires ou, si ce n'estoit que Sigebert pût estre directement conuaincu de faux, ce que nous monstrerons aussi qui est hors de toute apparence. Car quant à l'effort attenté par vn Anastase au prejudice de Benoist III. & pour ce qui est de l'issuë de ce schisme, qu'il est icy repris d'auoir rapporté contre verité sous l'an 854. *ayant esté démonstré* dit M. B. *que Leon IV. a vescu jusques au 17. Juillet 855. & que Benoist n'a pas esté plustost restably qu'à la fin de Septembre de la mesme année* ; Ie dis que Sigebert n'a garde de s'enferrer là dessus auecque luy-mesme, veu que disertement il ne reconnoist pas que Leon ait vescu jusques à ce terme. Et je veux qu'il soit demeuré d'accord auec ceux qui n'establissent Leon qu'en 47. Puis que d'ailleurs il n'a rien de la durée de ce Pape surquoy s'en puisse establir la limitation ; que fait cela pour luy faire auoüer & reconnoistre que Leon ait necessairement outrepassé l'an 54 : Comme si de sa part il n'auoit pû prendre sa visée sur d'autres principes ?

page 66.

Il n'est point incompatible auec Marianus

quand il produit Ieanne en 854, *vn an plus tard que n'a pas fait* Marianus, dit M. B. Car veu que Marianus cotte sur ce fait cy & la date de 853, & celle de 854, & que j'ay fait voir que le sens de Marianus sans difficulté tõbe sur cette deniere; comment se peut il là trouuer tant d'anthipatie? *ibid.*

Mais il objecte hautement que la clause de *Iean l'Anglois* ne peut subsister auec ce qu'il dit en suite de Benoist III, les faisant tous deux parestre en vn mesme temps. Cela seroit bon s'ils se trouuoient entre-meslés dans sa relation en aucune sorte. Que si Sigebert produit la Papesse tout en mesme temps que Benoist, il y en a vne raison pertinente en ce que peu auparauant il a obserué qu'on *ne la compte pas entre les Pontifes*. Dont il n'est pas contradictoire qu'il rapporte à Benoist le temps que la Papesse doit auoir remply, selon l'expedient que tant d'autres écriuains qui ne parlent d'elle que superficiellement, tiennent. Ce que je vous ay fait presumer auoir esté la cause pourquoy certains éuenemens qui ont dû écheoir dans le temps de Ieanne se trouuent plustost rapportées aux plus prochains Papes qui l'ont ou precedée ou suiuie. Car bien qu'il dépesche tout d'vne suite cette affaire auec ce qui s'est auparauant passé, sur l'an 854, neantmoins il ne doit pas là-dedans tellement estre pris à l'estroit, puis qu'on void qu'il éclipse le temps & le rang de Ieanne, qu'on ne luy permette de s'y estre reserué vn instant vague & indeterminé: Ayant ainsi serré de prés ces diuers succés qui se sont suiuis, parce qu'il n'a *ibid.*

pas eû intention de marquer distinctement le temps de leur occurrence. Outre qu'il ne vient pas à Benoist qu'apres auoir formellement exclus Ieanne : Et qu'il ne parle d'elle que par incident, & qu'il passe par là-dessus comme sur vn excrement de l'Histoire, la raclant tout net de ce trait de plume ; *elle ne fait point de nombre entre les Pontifes.* Outre encor que ces diuers faits de Ieanne, de Hincmar, de Benoist, ainsi qu'il les touche, n'y suiuent pas l'vn à l'autre d'vne façon continuë comme M. B. represente és termes ausquels il le cite, ains auec disjonction expresse : Pour monstrer qu'il laisse en la liberté du Lecteur d'y conceuoir tousiours quelques interualles.

Ce que consideré ; c'est s'escrimer contre son ombre d'insister pied à pied, comme il fait, contre Sigebert. *Si Ieanne auoit existé tout le temps que l'on luy assigne, il faudroit que Sigebert le luy eust taillé des roignures du Pontificat* M. B p. 70 *de Leon : Que cettui-cy eust cessé d'estre dès l'an* 852, *auquel cas son Pontificat se trouueroit diminué de pres de moitié, &c. Qu'il ne se trouue dans aucun Auteur que Benoist qui a eu assés affaire à colleter Anastase ait esté concurrent de Ieanne*, &c. Mais particulierement M. B. a-t-il tort de vouloir que Sigebert concilie, que *Ieanne soit perie* en cinquante-quatre auant l'establissement de Benoist, & qu'elle ait tout ensemble tenu 2. ans, 5. mois, 4. jours le siege, au prejudice des 8. ans que Marianus & quelques autres auec luy accordent à Leon. Luy qui n'a pas vn mot ny de la durée de cette affronteuse,

ny du temps & de la façõ de sa mort: Et qui, s'il vient peu apres auoir ainsi parlé d'elle, à faire mention de Benoist (sans distinction de temps ny de date;) void-on pas bien que c'est pour conformément à ce qu'il l'a vient de rayer du rang des Pontifes, auancer Benoist en son lieu & place, & euiter par là l'iconnueni ent du vuide? Qui est cela mesme qui luy fait aussi auancer le rang de Nicolas d'vn an ou deux plustost qu'il ne faut, sçauoir dés l'an 857, parce dis-je qu'il n'auoit pas estendu le Papat de Ieanne? Cependant sur vn si foible sujet M. B. mal-mene cet homme comme destitué de *toute raison*, voulant qu'il ait eû à s'en tenir precisément au sens de Marianus, *in cuius verba jurare non erat addictus*.

Et remarqués que Sigebert adjouste au bout de son recit, que *quelques-vns ne la comptent point entre les Pontifes, & que pourtant elle ne fait point de nombre par son nom*. Par là il est à presupposer qu'il y en a eû d'autres que Marianus qui ont parlé d'elle auant Sigebert. Car autrement il semble qu'il auroit dû dire absolument que personne, hors-mis Marianus, *ne la comptoit entre les Pontifes*. Et encor cette exception n'induit-elle pas que ceux là qui ne l'ont *point comptée entre les Pontifes*, n'en ayent pû faire en quelque autre sorte mention.

Monsieur Blondel aussi semble violenter Sigebert, quand il confirme par le recit qu'il fait des derniers actes de Lothaire; *qu'en effet la mort de cet Empereur seroit arriuée le jour ou la veille de l'establissement de Benoist III*. Au con-

traire, Sigebert ne vient à parler de la fin de cet Empereur qu'apres auoir discouru de la fortune & establissement de Benoist, & qu'il a vuidé bien d'autres matieres en suite. Sçauoir, le retour des Normans chés eux, leur guerre intestine, l'accident des tremblemens de terre, gresles, foudres & autres effets extraordinaires de Nature, que Marius & les Annales de Fulde marquent estre arriuées en diuers lieux de l'Allemagne, és années 857 & 858: Et les amplificateurs d'Herman en 59. En sorte qu'il sembleroit que son intention eust esté de rendre ce premier éuenement-là posterieur aux autres qui suiuent. Qui est ce qui merite d'estre consideré auec attention autant ou plus qu'vne cotte de chiffres bien souuent fautiue & trompeuse. Encor qu'autrement il a toûjours bien quelque air de ceux qui poussent la vie de Lothaire jusques à l'année cinquante-six. Parce que bien que ce soit sur la fin de cinquante-cinq qu'il marque sa renonciation au siecle; si n'induit-il point par là necessairement que sa mort soit arriuée dans la mesme année, veu qu'il adjouste que *non multò post obdormiuit in domino.* Ce qui peut estre estendu, comme j'ay dit, plus au large qu'vne fin d'année là où il est question du temps que peut auoir suruescu vn homme. Ainsi que certaine parcelle d'Histoire qui a esté décrite d'vn liure qui se gardoit au Monastere S. Magloire à Paris, dit sur ce sujet mesme, que Loüis le Debonnaire venant à mourir, quatre siens fils luy succederent. D'entre lesquels, Lothaire

voyez du Chesne tome 3.

(est-il dit-là) *non multos post dies aduersa valetudine correptus, Imperij sui temperamento derelicto, tonsuratus & Monachus factus, Prumiæ Monasterio in S. Saluatoris Basilica est humatus*, &c. Là où vous voyés que ce *non multò post* doit estre estendu jusques à plus de 15. ans qu'a duré son regne.

Apres tout, je ne voids pas comment c'est que Sigebert *est d'autant plus obligé de se departir de la supposition de Marianus, qu'il a expressement reconnû que les Legats de Lothaire auoient estably Benoist & debusqué son competiteur.* Si ce n'est qu'on l'assujettisse sans necessité ny sans raison à ces Annales de S. Bertin & de Regino, ou de certains autres Auteurs, par lesquels on pretend conclurre que Lothaire est mort au poinct de l'inthronization de Benoist, le 29. Septembre 855 justement. Car autrement si Lothaire estoit encor viuant dans l'année d'aprés, ainsi que cy-dessus je l'ay démonstré, & si Sigebert selon que je viens de faire considerer, n'affirme pas ouuertement le contraire; comment ne peut il auoüer cette delegation là à l'occasion de Benoist sans renoncer à ce que Marianus *suppose* de Ieanne. *M. B. pag 67. & 68.*

De mesme encor le reduit il par force à son compte, quand sur ce qu'il installe Adrian II. en 868. M. B. l'interprete parce qu'*Adrian ayant esté inthronisé le Dimanche* 14. *de Decembre* 867, *il estoit encor dans le* 19. *iour de son premier mois quād l'an* 868 *cōmença.* Car si ainsi est qu'Adrian fust bien auancé dans le premier mois de son Papat comme il presuppose quand l'an 868 com- *page 68.*

mença, Sigebert n'auroit nullement dit à propos sur cette année-cy, Adrian preside le 104. &c. La raison est qu'obseruant religieusement & tenant pour regle ordinaire de marquer le Pontificat des Papes de l'instant mesme qu'il se cõmençoit; il n'auroit pas manqué de marquer sur l'an 867 l'inthronisation d'Adrian s'il auoit cõsenti de la rapporter dedãs cette année.

Il conclud cependant par ces raisons là. & eû égard que *Vincent de Beauuais & Guillaume de Nangis*, *qui d'année en annèe*, ce dit il, *ont inseré les paroles de Sigebert dans leurs recits, ne copient point la clause touchant la Papesse*; *qu'il ne faut pas beaucoup resister à ceux qui estiment que l'original de sa Chronique qui est en son entier à Gemblours, ne contient rien de cette matiere, & que d'autres du depuis l'en ont amplifiée selon le prejugè duquel ils estoient imbus*. Comme si ces reuerends Prestres & ces grands Clercs du party qui l'ont les premiers donné au public, auoient esté gens à se laisser imposer là-dessus à leur prejudice, & s'estoient determinés à confirmer par cette publication vne opinion si desauantageuse à leur communion. Mais depuis le temps que l'on en conteste, où est le preud'homme qui ait asseuré d'auoir veu de ses propres yeux cet original? Et d'où vient qu'en telle necessité on n'a pas autre soin de le produire aux yeux d'vn châcun, & d'en rendre la connoissance commune? C'est Bernartius (homme qui n'a point feint de charger Polonus de diuerses impostures pour le faire mécroire au sujet de Ieanne) qui s'est aduisé de

nier que cette Histoire se leût dans les *ancien-nes & vrayes coppies manuscrites de Sigebert*, disant, que *quelque temeraire l'auoit falsifiée*. Duquel mesme aduis est Onuphre en ses annotations sur Platine. Puis vn autre auolé sans nom ny authorité a supposé de sa part que *l'original* s'en voyoit à Gemblours sans cette remarque. Et Bellarmin lib. 4. de Rom. Pontif. faute de meilleur souftien s'y appuye. Mais M. B deuoit auoir discuté les puissans contredits que c Cook leur a opposés, auant que de leur donner les mains si facilement. Au bout, puis qu'il se trouue que Sigebert s'est bien mépris és circonstances de diuers autres faits dont on ne fait pourtant point de doute, cõme quand il remet Nicolas jusques en 867, & specialement ce que M. B. luy mesme remarque qu'il s'est mécompté de deux ans en la date du meurtre commis par Basile, &c; Quelle raison y a-t-il qu'icy où il declare expressément qu'on ne fait nul estat du Papat de Ieanne, on vueille qu'il ait esté exact à en particulifer chaque dépendance : Et qu'à moins de cecy, nonobstant qu'au fonds d'autres Auteurs de nom luy en portent garantie, l'on n'en doiue pourtant rien croire ?

c pag. 82. de son Dialogue.

pag. 66. & 67.

C'est bien à propos au reste & solidement que M. B. insiste pag. 72. à monstrer la futilité de Rémond au biais qu'il prend d'impugner ce recit par les inconueniens que vainement il affecte en certains accessoires. Car qui empesche (dit M. B.) qu'vne femme natiue de Mayence ait pû porter le surnom d'*Anglois*, se

faire appeller d'autres diuers noms, cacher son sexe, courir diuers païs en habit déguisé, &c? Ce qu'il confirme, quant au déguisement de l'habit & du sexe, par plusieurs exemples qu'il met en auant Ausquels j'en adjousteray vn de surcroist qui peut estre historiquemẽt appliqué au sujet de Ieanne. Nous lisons dans Sabellicus liv. 1. de sa 1. Enneade sur la foy de Iustin & de Diodore Sicilien, &c, que comme Semiramis fut deuenuë vefue de Ninus Roy des Assyriens & qu'elle vid que son fils laissé en bas aage manquoit d'autorité & de force pour dominer au lieu de son pere, & qu'elle d'vn autre costé ne se pourroit faire aisément obeïr d'vne farouche & belliqueuse nation comme celle-là, qui dédaignoit de ployer sous son joug à cause du sexe; Elle prît occasion de la parfaite ressemblance qui estoit entr'elle & son fils pour suppleer à son défaut par ce moyen-cy. C'est qu'ayant changé ses habits à ceux de son fils, elle qui en effet estoit doüée d'vne magnanimité & prudence tout à fait virile, sçût si bien joüer son personnage sous ce feint habit qui la faisoit passer pour le vray & legitime successeur de Ninus, quà la faueur de cette braue ruse elle gouuerna l'Estat long-tẽps & heureusemẽt auãt que l'on s'apperçeust de sa galãterie.

Mais à la fin & *Jeanne & elle* (dit la glose d'Estienne Pasquier, au paralelle qu'il en fait liv. 6. de ses *recherches*) *seruirent toutes deux d'vn plat de leur mestier auant que la partie fust parachevee, parce que châcune d'elle fit vn enfant, ce qui leur fit leuer le masque.* Il n'y a rien si

commun dans l'Histoire publique & priuée, que cette habitude illicite de se trauestir en l'vn ou en l'autre sexe. Aprenons-nous pas dans les vies des Peres, & par [d] le Catalogue des Saints que leur fameuse Marguerite a passé de cette façon pour homme? Se rapporte-t-il pas aussi d'Eugenie fille d'vn Philippe, homme puissant entre les Romains, qu'elle contrefit l'homme dedans vn Conuent où elle s'estoit enfermée à bonne intention, dit l'Histoire? Celius Rhodiginus témoigne-t-il pas sur le rapport de Dicearque [e] que Lasthenie de Mantinée, & Axiothée Phliasienne hantoient ordinairement l'Auditoire de Platon reuestuës en hommes? Et la fameuse Ieanne d'Arc s'est-elle pas à bonnes enseignes produite en public sous vn habit d'homme? C'auroit esté plustost fait impugnateurs d'en venir à la ridicule & plaisante raison de Stephanus Forcatulus, d'ailleurs Iurisconsulte exquis, grand Historien & profond Philosophe: Qui ne pouuant tout à fait meconnoistre la verité de cet accident, & ne sachant bonnement de quelle excuse payer, va faire penser [f] qu'il a bien pû aduenir à ce Pape *Jean* de changer de sexe, ainsi, dit-il, qu'il se prouue par Pline & Ausone & Livius qu'il en est arriué à certains dont ils font mention tant hommes que femmes: [g] *Que la femme de Loth fut bien changée en vne statuë de sel, & que Dieu n'a pas oublié de faire miracle.* Ou bien à ce qu'il lit dans Torquemade journée 1. de son Hexameron, que certaine femme sortie de sa maison par débau-

lib 1. Petri de natal.

[d] in Catal. Sanct. l. 2. cap. 3. & lib. 9. cap. 36. & 37.

[e] *Ainsi que remarque le Sr de Remōd mesme.*

[f] Ioanni isti accidere forte potuit vt sexum mutarit, quemadmodum aliquibus cùm mulieribus tum viris obtigesse, ex huio Plini[illegible]

che sous l'habit d'vn garçon qu'elle reuestit, courant le païs en cet équippage, soit qu'vn excez & ardeur d'imagination eust la force de conuertir en realité cette feinte, ou qu'vne autre extraordinaire cause operast, deuint homme effectiuement, jusques à se conjoindre par mariage à vne autre femme. Ce qu'il s'est, dit-il enhardy de mettre en auant par ce qu'écrit semblablement Hippocrate liv. 6. des maladies populaires touchant certaine Phaëtusa femme de Pytheus, & par ce que rapporte aussi Pline ch. 4. du 7. liv. de l'Histoire naturelle. Qui est ce surquoy je les laisseray prendre comme ils pourront leurs mesures.

Ausonio probatur, &c. veyés Salmuht en ses notes sur Guido Pancirolus de rebus memoralib.

g Subjungit deinde Lothi vxorem in salem versam nec oblitum Deum mira facere, &c.

Ie confirme contre Remond ce que soûtient M. B. page 74. que Ieanne a *pû s'arrester à Athenes pour l'estude*, par ce que desia Iean Scotus qui viuoit l'an 850, auoit estudié à Athenes a[illegible] lettres Grecques par plusieurs années: Qui estoit à peu prés, auoir eû la Papesse pour compagne d'échole : ce que témoignent Tritheme & Ranulphe, & Alexandre Coox le prouue doctement contre Bellarmin par l'authorité de Hector Boëce. Item par ce que h Bergomēsis testifie, qu'à la priere d'Alcuin Charlemaigne auroit transferé le College de Rome à Paris, *lequel il conste*, dit-il, *auoit esté premiérement transplanté de la ville d'Athenes en celle de Rome*. Or l'interualle du temps de cette transposition n'a pas esté si grād pour induire que lors que cette auanturiere peut estre allée à Athenes, il n'y fust plus mention de l'exercice des lettres & qu'il n'y en fust

h sur l'an 796.

resté trace ny vestige. De plus, par ce que depuis que Synesius eut trouué tout Athenes abastardie pour les lettres, il n'à pas laissé d'y auoir des Academies par tout en la Grece, à Thessalonique, à Constantinople, en l'Isle de Chio, à Andros, & selon ce que d'autres veulent, à Athenes mesmes. Comme aussi il ne semble pas bien croyable qu'Athenes en fust lors toute destituée, elle qui auoit esté de tout temps matrice des lettres & qui leur auoit seruy de si fameuse retraire. Outre l'illation tirée cy-dessus de ce que Zonare & Cedrenus parlent simplement d'vn rallentissement d'estude & de l'obscurcissement de l'Academie à Athenes: par là laissans à prejuger que tousiours il y en estoit resté quelque chose. Qui est la matiere d'vn plus solide & plausible argument que non pas de dire simplement auecque M. B. que cela *qu'on auoit continué d'y parler Grec pouuoit seul suffire pour attirer vn esprit desireux des lettres.* Car on raffinera encor là dessus qu'il faudroit doncque cette fille eust puisé d'ailleurs instruction pour la connoissance des choses, qu'on luy attribue à vn si haut poinct.

Comme remarque Monsieur du Plessis nommément page 257. de son Histoire du Papisme.

page 74.

Et ie ne sçay comme le sieur de Remond fait difficulté qu'elle se soit renduë recommandable par vn sçauoir ainsi eminent & extraordinaire à son sexe: n'estant pas d'aujourd'huy que certaines femmes emulatrices de la vertu des hommes la plus acheuée, ont acquis vn grand nom par les actes d'vne insigne magnanimité ou par vne exquise litterature. Car encor que la condition de ce sexe ne porte pas qu'elles

ayent toute la ſolidité qui eſt neceſſaire pour contracter l'empreinte d'vne connoiſſance vniuerſelle & ſublime & pour en produire vn adroit & conſtant vſage, ayans bien en leur conſtitution des eſprits ſubtils & viuaces, mais d'vne conſiſtence pour la pluſpart volatile; ſi eſt-ce que dans l'aſſortiment des temperatures, quelque influence particuliere des aſtres venant à faire heureuſement reüſſir le mélange & la proportion des humeurs actiues auec celles là qui ſeruent de contrepoids par leur maſſe; il ne faut pas douter qu'il ne s'en forme quelquefois entr'elles des natures qui excellent & qui ont de particulieres prerogatiues outre le commun. Ainſi que ce Forcatulus a ratiociné que Dieu a infus en certaines femmes *des eſprits virils ou pluſtoſt diuins*, ce dit-il. Toutes ces heroïnes dont l'antiquité ſe rehauſſe & tant de fortes ames de cette condition qui éclatent par leurs actions genereuſes juſques en nos jours, nous en fourniſſent d'illuſtres exemples: Et l'Hiſtoire de tous les ſiecles n'en eſt pas écharſe. Particulierement pour les dons d'eſprit; l'erudition rare d'vne Cornelie mere de Cajus & Tiberius Gracches, qui diſpenſoit les diſciplines à des eſprits maſles, & l'exemple d'vne Terence autrefois femme de Ciceron, que *i* ſainct Hieroſme recommande tant pour ſa ſapience. Ceux de cette fameuſe *Conſtance* fille d'vn Archeueſque d'Athenes, du ſçauoir de laquelle, ſi on en croid Matthieu Paris, les plus doctes venoient puiſer, Et d'Euſtochium fille de Paula Romaine, qui excelloit

i Contra Iouinian.

celloit en la connoissance des langues Latine Grecque, Hebraïque, tellement que sainct Hierosme l'appelloit *prodige du monde* : D'vne Alexãdrine nommée Hypatie qui a laissé des liures de l'Astronomie & professé diuerses sortes de sciences auec vn grand cócours d'auditeurs, ce dit Suidas : De ces exquises Dialecticiennes filles de Diodore Sicilien qui perpetuoient la memoire de leur pere auec sa doctrine : D'vne fille du Philosophe Aristippe, qui voyant son pere mort entreprit de tenir sa place en l'Eschole, & enseigna la Philosophie auec grand succez, selon Laërtius. Ceux d'vne Leontium jeune Grecque & Garce d'vn nommé Gellius (aussi bien que l'a esté Ieanne) qui entreprit bien décrire contre Theophraste & y reüssit auec grande reputation, si on croit Pline & Ciceron mesme au mesme liure de *la nature des Dieux* : Et d'vne certaine Reyne des Scythes qu'ils appellent *Istrine*, qu'on dit qui apprît les lettres Grecques à son fils, selon Herodote: D'vne Thargelie dont Plutarque parle en la vie de Pericles auec tant d'estime: De Zenobie, Hipparchie, Adesie, autre Alexandrine, desquelles Suidas & Volateran liv. 13. font aussi mention: Et entre celles de ces derniers siecles; de deux Veronoises comtemporaines, l'vne Genobrie, l'autre Isota Nouarula, que Fulgose témoigne qui a laissé des Dialogues de matieres de Philosophie & de Theologie, & quelques oraisons écrites à Nicolas V. & & Pie II, Papes Doctes : De l'eloquente Constantia femme d'Alexandre Sforce, à qui la lecture de

Elle se nõmoit Arete.

Ciceron, Saints Hierosme, Ambroise, Gregoire, estoit familiere & qui versifioit sur le champ & qui n'auoit eû pour precepteur que soy-mesme : De la fille de Galeas Malateste, qui soustenoit en dispute contre les plus doctes, & qui a solidement écrit en Latin de matieres de Religion, dit aussi Fulgose : D'vne *Cassandra Fidelis* Venitienne, qui rendoit pertinemment raison de toutes sciences, & de laquelle Politian (qui se tenoit bien honoré de ce qu'elle luy daignoit écrire) s'écrie quelque part *ô decus Italiæ* ! Et d'vne Hyppolite Taurelle Mantoüane, morte en 1525. encore fort jeune, mais dés lors excellente Poëte ; sont autant de paralelles tout trouués pour Ieanne sur ce sujet là, & qui doiuent mettre hors de tout contredit la singularité de cette remarque.

Outre les exemples qu'amene aussi M. B. pag. 74. & 75.

On ne doit non plus trouuer si estrange l'erection d'vne statuë à son occasion, veu qu'il n'y a rien aussi si commun que de faire porter solemnellement aux lieux publics & celebres les marques d'vne haute & extraordinaire indignation, soient destructiues soient constructiues : Dont il ne se peut alleguer d'exemples plus à propos que fait là-dessus le sieur Blondel mesme pag. 76. Aussi-tost que Henry second Roy de France eut receu le coup de la mort proche des Tournelles à Paris, & qu'il eut exhalé dans ce beau séjour ce qu'il auoit de reste de vie, son épouse fit incontinent tout défigurer ce magnifique logis dont auparauant elle faisoit ses delices : Ainsi que jadis Cyrus osta au fleuue de Gyndes la forme & le nom, & en

fit le plus qu'il pût perdre le ressouuenir, outré de ce qu'vn de ses mignons s'y estoit noyé. Et encor que le coup de couteau porté sur la face du plus grand Roy de son siecle eust excité vne indignation generale contre tous ceux qui se trouuerent coupables auec luy de cet attentat, laissa-t-on en detestation du paricide & de ses complices d'establir par authorité publique sur le lieu de la naissance de ce sçelerat, ce fameux monument qu'on pensoit qui dust témoigner jusques à la fin des siecles l'effet d'vn pur benefice de la prouidence de Dieu, & vn des memorables actes de la justice des hommes : Et qui est ce dont vous voyés desia qu'on veut bien mettre és lieux plus éloignés la verité en compromis, de mesme qu'au sujet de Ieanne, & dont sans doute apres qu'il n'en restera plus aucuns témoins oculaires, on essayera de faire euaporer toute persuasion & creance des esprits des hommes ?

Mais ces gens d'ailleurs, dit M. B. sur ce qu'on impute le silence des écriuains du temps à la honte qui les pouuoit retenir, *eussent eu le sens tout à fait troublé s'ils eussent pensé en se taisant enseuelir vne ordure qu'on suppose auoir esté perpetuée par des representations & par des ceremonies publiques.* C'est la verité qu'il semble contradictoire qu'on ait eû ce fait en vne telle horreur & execration & que cependant on en ait erigé vn monument en public, comme pour en perpetuer la memoire. Et seulement il y a dequoy s'estonner que la representation en soit paruenuë jusques à nous si au naturel, & qu'el-

le n'ait pas esté estouffée par les mains qui nous l'ont transmise, ne la tenans que de gens interessés en l'honneur de Rome. Car si on dit qu'on n'en prenoit point tant à cœur l'extinction auant qu'il y eust encor de party formé contre Rome au milieu de l'Eglise Chrestienne, qui s'en preualust ; je dis qu'aussi tost seulement que le débordement & l'erreur ont eu lieu à Rome, Rome a eu des contredisans & tousiours quelqu'vn au dehors qui tiroit auantage de ses infortunes. Mais voicy ce que c'est.

Encor qu'on puisse dire qu'à des objets qui surprennent & estonnent de la sorte les mouuemens qu'on conçoit s'entreheurtent & sont ondoyans, & que l'irresolution où nous jette la diuersité des passions cause des effets qui se contrarient (ainsi qu'autrefois vn mesme Soleil vid le peuple Romain decerner des honneurs à ceux qui auoient tué Cesar, à la veuë de sa chemise sanglante se mettre à déchirer ceux qu'il presumoit auoir eû part à sa mort :) Et que tous sur ce sujet n'ont pas esté d'vne mesme opinion ; si est-ce que d'ailleurs ces differens procedez semblent bien au regard de leurs fins non seulement compatibles, mais qu'ils ont dû suiure aussi l'vn à l'autre de cette façon. Par ce qu'on en a erigé vne statuë, ç'a esté en detestation du crime de cette impudique, *tanti facinoris detestandi causa*, dit Platine. Or à cela ne se fust pas accordé qu'on eust employé cette matiere infamante en ce qui concernoit l'honneur & les affaires du siege. Au

contraire, l'extreme auersion qu'on en a témoignée par cette marque publique fait conclurre auec grande raison qu'on ne luy a pas voulu assigner ancun tiltre ou faculté parmi les actes & les eloges des autres Papes. C'est pourquoy il n'est pas inimaginable, quoy que ceux de Rome en erigeant cette statuë, ayent pû monstrer que la honte & l'horreur ne les emportoient pas jusques-là d'en vouloir effacer tout ressouuenir, que les esprits qui voyoient clair aux consequences, apres y auoir bien pensé & venans hors la chaleur de la premiere indignation à se reconnoistre sur l'insultation que leurs ennemis leur en pouuoient faire, & sur ce que sans doute les Papes qui suiuirent apres vinrent à s'en ressentir viuement & à le prendre à vn délicat poinct d'honneur, se soient non seulement abstenus d'en faire mention, mais que mesmes ils n'ayent tasché par tout moyen d'estourdir la remarque de cet accident, en broüillant artificieusement les particularités appartenantes à ce fait: Et que de là mesme soient prouenuës les confusions & antipaties qu'on voit qui se rencontrent au sujet de cette honteuse Histoire.

Et ne faut point qu'on die que donc ils deuoient aussi-tost mettre bas ce monument là qui eternisoit leur oprobre: Là où nous n'apprenons point qu'il ait esté démoly jusques au temps du Pape pie V.[k] & que celuy qu'on en auoit aussi dressé à Siene, ait esté abbatu quelque instance que les Iesuites en ayent pû faire, jusques au Papat de Clement VIII. Car outre

[k] Ou de Sixte V. on tient que ils la firent ro[...]

ou l'autre ietter dãs le Tybre, vt memoriam Historiæ illius abolerent. l. *pag.* 108

la raison l qu'amene en general ledit sieur Blondel, sçauoir que la soudaine abolition de cette marque publique eut fait encor crier la chose plus haut parmi le vulgaire, & sans parler des autres considerations prises des lieux & du temps, qui portoient quelque chose de particulier pour ce regard là, que nous ne nous representons pas aisément ; peut estre estoit-ce ce parquoy ils argumentoient plus commodément à leur consolation & décharge pour ce qui estoit de ce scandale, que ce signe si solennel de desaueu & d'execration qu'ils en auoient donné au public. Estant ainsi qu'on pensoit par de tels moyens expier la honte & l'horreur qui naissent des actes odieux ou tragiques. Et pourtant n'y auoit-il pas d'apparence qu'ils le dûssent si tost mettre bas, ne pouuans encor méconnoistre la verité de ce fait arriué de fresche memoire sur vn theatre si releué qu'estoit la ville de Rome.

m Codic. 7. principalib Eccles vrb. Rom

C'est Sabellic qui confirme apres Chalcondyle & *m* Breuin l'expedient que de là en auant on se resolut de tenir pour s'asseurer du sexe des Papes quand on les installe. Car en la 3 Enneade de son 1. liv. il atteste que *spectatur adhuc in Pontificia domo marmorea sella, &c. Qua nouus Pontifex ab ejus creatione recedit vt sedenti genitalia ab vltimo diacono attrectentur.*

pag. 77.

Si cet expedient semble *goffe & vilain* à M. B. sçait il pas bien que la necessité n'a point de loy ? Et est-il pas croyable qu'apres vne surprise de telle nature, on ait voulu pour éuiter à vn pareil accident, apporter le sens & la main

là où tous autres moyens plus certains défaillent ? Ainsi n'y a t-il rien du tout en ces circonstances là qui par le propre jugement de M. B. ne soit bien probable.

Au reste ceux qui prennent interest pour le sieur de Remond, & en general toute la republique des lettres, à grande obligation à M. B. de la correction qu'il luy donne de cette liste d'erreurs où il fait voir icy qu'il est tombé au fait de l'Histoire : où il entrejette son instruction auec vne euidence & solidité digne d'vn esprit de la plus profonde & rare lecture qu'il s'en remarque point en ce siecle. Et par là confirme-t-il bien ce qu'on a tousiours presumé de cet homme de qualité, qu'il n'a écrit que sur des pieces suggerées : La conuiction desquelles met au jour tant la mauuaise foy comme l'ignorance de ceux qui les luy ont fournies & mises en main. Toutefois pour le seconder au soin religieux qu'il prend de maintenir la verité jusques aux moindres circonstances, & en ce qu'il fait conscience de fouler personne : Ie remarque sur ce qu'il luy objecte que Rabanus (dont Remond a opposé le silence à Marianus au fait de question) n'auoit garde d'en dire mot, estant mort l'an 856. & n'ayant pû pourtant auoir connoissance de ce qui s'estoit fait & passé auant que le temps de la Papesse fust tout expiré, qu'on luy peut repartir veu ce que luy-mesme suppose dés la page 50. que Marianus ne commence d'introduire Ieanne qu'en cinquante trois, que les 2. ans, 5. mois, tant de jours assignés a Ieanne pouuoient estre ac-

page 79. 80. 81. 82 83.

page 83. & 84.

complis, sans difficulté, auant que cet Archeuesque fust mort : Et ainsi, qu'il n'est pas incompatible sur cette supposition que ce fait soit tombé dans sa connoissance. Quoy qu'il y ait d'ailleurs grande raison de soustenir le contraire, parce que la verité est, que c'est l'année 854 en laquelle Marianus met Ieanne en auant, & qu'il n'est pas autrement arresté si ç'a esté en 855, ou 856, que Rabanus a quitté le siecle.

Apres tout cecy ledit sieur Blondel cherche a découurir ce qui a peu donner credit & couleur à *ce conte-là* comme il parle. Et prend pied d'entrée sur ce que dit l'Histoire d'Erford du successeur d'Adrian II. nommé Iean, dont elle énonce qu'il a esté femme, & qu'il seroit le 8. de ce nom de *Iean* s'il estoit compté entre les Pontifes. Ce que Baronius voudroit rapporter à la facilité & trop grande mollesse dont ce Pape auroit vsé à l'endroit d'vn méchant eunuque nommé Photius qui meritoit d'estre rudement traité pour ses crimes : Au lieu que Iean luy auroit esté par trop indulgent faute de courage & de *constance sacerdotale* : Dont il se seroit attiré cette note & auroit passé à la posterité ignorante de la verité du fait pour vn Pape qui en effect auroit esté femme. Mais M. B. *n'acquiesce pas à cette opinion* : Ains prend plustost pour fondement l'auersion que les Alle-

pag. 85. *pag. 86.*

„ mans auroient eüe contre la memoire de ce
„ Pape pour la faueur par luy prestée à Char-
„ les le Chauue au prejudice du droit que
„ Loüis Roy de Germanie soustenu du desir
„ des peuples, auoit en la succession de l'Em-

pire : Qui estoit vn party, dit-il, qui enfin ne "
luy fut ny *honorable ny vtile* : faisant remar- "
quer qu'aussi le *Roman* de Marianus s'est "
tout premierement éclos en ce païs-là, sça- "
uoir, à Mayence. Mais, qui croira que l'ancienne tradition qui s'en conseruoit au milieu de Rome, entr'autres par le témoignage de Platine & de la compilation Chronologique, eust vn fondement si fresle & si égaré ? Tout ce qui s'en peut dire auec verité, est que cette Cronique d'Erford produisant vn Pape femme, 8. du nom de *Iean*, sans autre allegorie a touché au but, hors-mis qu'elle a anticipé énormément pour la date, la cottant entre l'an 872. & 882. La conjecture qu'on tire de l'ascendant qu'auroit eû vne Theodora en l'estat de Rome lors de la creation de Iean IX. semble par la raison qu'amene ledit sieur Bl. beaucoup plus forcée. Et luy-mesme auec Alexandre Cook (celtui-cy, pag. 61. & 62. de son *Dialogue*) monstrent par raisons pertinentes que l'equiuoque de je ne sçay qu'elle garce nommée *Ieanne*, qui ayant eu tout pouuoir sur le Pape Iean XII. luy auroit fait attribuer son nom dans le bruit commun, n'est pas plus plausible : n'estant pas seulement mention d'vne *Ieanne* entre les courtisanes qu'Onuphre & Luitprand donnent à ce Pape. Outre que la trop grande distance des temps ne souffre pas que l'Histoire de la Papesse particularisée comme elle est, puisse estre adjustée à aucune d'elles. Il tourne donc teste auec Bellarmin vers Constantinople. Où, sur ce que le Pape Leon

pag. 87. & 88.

pag. 88. & 89.

IX. à écrit que plusieurs Eunuques ont esté promeûs au Patriarchat, & notamment qu'vne femme autrefois s'y est ingerée ; Bellarmin se flatte que c'est où la fable aura pris naissance, le nom de la ville de Constantinople ayant esté ômis peu a peu, puis traduit par quelques malueillans en celuy de Rome. Mais outre qu'il y a vne incompatibilité manifeste en ce qu'on veut a qu'vn tel bruit se soit éleué au temps de Martinus Polonus seulement, & en ce qui se trouue que Marianus Scotus anterieur à Martin de 190. ans touche cette Histoire, encor est-ce vne metonymie trop estrange d'attribuer à Rome ce qui se seroit passé auec éclat au veû & au sçeû d'vn châcun dans l'enceinte de Constantinople, laquelle est distante de plus de 400. lieuës de Rome : Et ce sur le rapport de gens à ce connoissans, & qu'il ne paroist pas auoir eû de sinistre affection contre Rome.

a *Et il est vray-semblable (dit Bellarmin) que ce bruit s'est leué enuiron le temps de Martinus Polonus.*

De dire auec Allatius qu'on ait pris copie sur ce qu'au temps d'entre Leon & Benoist *vne certaine femme de Mayence nommée Thiota troublant les affaires Ecclesiastiques se seroit dite Prophetesse, & non seulement auroit vsurpé publiquement la charge d'enseigner & prescher, mais auroit aussi fait toutes les autres fonctions par lesquelles les souuerains Pontifes sont ornés se faisant suiure comme maistresse addressée du Ciel, ce qui estant découuert puis apres elle auroit esté condamnée par jugement Synodal: Mais que quelques hommes simples & rudes détournans leur esprit de cette femelle qu'ils ne croyoient pas auoir pensé à vn si grand crime,*

voyés les pages 89. 90. & 91. de l'esclaircissement de M. B.

l'ayent tourné à la chaire principale maistresse de tous &c. de laquelle ils sçauent fort bien que c'est là la charge : D'autres méchans tirans malicieusement tout cela sur l'innocent trône de Pierre, pour appliquer à la tres-honorée Eglise Romaine vne infameté Germanique, & voulans pour pouuoir tromper plus facilement, que cette Jeanne l'Anglois qu'ils vestent de plusieurs beaux recits mais feints, ait esté de Mayence &c. C'est prendre vn plus mauuais fondement que tous ces premiers. Car desia c'est trop foiblement raisonner d'inferer de ce qu'on n'a pas creu qu'vne femme fust coupable d'vn si grand crime que d'vsurper la Prophetie & les fonctions appartenans aux SS. Pontifes ; qu'on se soit persuadé qu'elle ait plustost entrepris d'occuper le siege mesme de *Pierre* (comme ils parlent) où l'on pretend que resident éminemment ces pouuoirs & ces charges. Comme si ce n'estoit pas bien vne autre audace de reuestir le nom & pouuoir du Pontife mesme, & de jouër sur sa chaire vn si scandaleux personnage qu'a fait nostre intruse, que non pas de s'arroger loin de là la fonction d'enseigner commune à tous ceux qui ont vocation en l'Eglise. Du p.91.& 62 reste, M.B. destruit pertinemment tout ce prejugé par la difference qu'il fait conceuoir des lieux, des temps, du succés de ces deux diuerses affaires. Seulement, je ne sçay pas bien à quel dessein il obserue-là que *nul de ceux qui ont fait mention de Thiota, ne donne sujet de croire qu'elle ait esté condamnée ailleurs qu'à Mayence par Rabanus & son Concile* : Veu qu'Allatius qui

dit en general qu'elle fut condamnée *par jugement Synodal*, ne dõne pas sujet de luy rien contester là dessus. Si ce n'est qu'il entende que ces *hõmes grossiers & rudes* se soient imaginé que le delict & la condemnation ont eû lieu à Rome.

Ne trouuant donc surquoy se soustenir en la substitution d'aucun de ces faits à celuy de *Ieanne*, il donne les mains : Et son recours est de le ranger auec tant de narrations fabuleuses
pag. 93. & 94. dont l'antiquité paroist ridicule, & dont à ce propos il amene vne nuée d'exemples. Mais bien loin que ce recit ait tant de conformité auec ceux-là qu'il luy apparie ; qu'il s'y trouue des disconuenances notables & pour la forme de la relation, & pour la qualité de ceux qui en écriuent. Outre que ce qu'il en propose là pour exemple ne se trouue pas entierement *fabuleux ny sans fondement*. Ie ne sçay si quand il met en ce rang ce qui se remarque d'vn *Temple de paix cheu à Rome le jour de la naissance du fils de Dieu, ressuscité*, ce dit il, *& monté au Ciel quarante-deux ans auant que Vespasian eust basty ce temple*, il veut seconder les coups de ceux qui ont attaqué Martinus Polonus là-dessus, comme s'estant impliqué manifestement en contradiction par cette remarque : Ce qu'ils voudroient mesme tirer à consequence generale pour faire mettre au décry tout ce quil expose. Surquoy Cook le soustient & s'estend pag. 64, 65, 66, & 67. à le purger bien particulierement de plusieurs faussetés, & impertinences que Harding & Bernartius nommement (qui ont appris icy à M. B. pag. 65. à

prendre cet hômes o de vie & d'erudition si recommandables pour vn *sot*) luy imputent. Representant quant a *ce Temple de paix*, comme il y en auoit d'autres à Rome que celuy là, qui n'a esté basty par Vespasian qu'en suite de la mort de nostre Sauueur. Témoin Clement Alexandrin, qui attribuë aussi à Numa la construction d'vn *Temple de Paix*: Au moins si ses paroles se doiuent entendre historiquement. N'y ayant pas d'ailleurs grande necessité d'y conceuoir aucun sens mystique. Car voicy ce qu'il dit. p *A bon droit doncques vn certain Roy des Romains qu'on nommoit Numa, comme Pythagoricien qu'il estoit, a le premier de tous les hommes estably vn temple de foy & paix.* Cela tousiours peut bien auoir donné sujet à ce qu'on a dit de *la cheute d'vn temple de paix*. De *l'équippée de Cyriacus*, si les Centnriateurs de Magdebourg en sont oüis, ils vous diront que *nulli probatiores historici de eo meminerunt*. Bien qu'outre Iacques de Bergame, & le *Faisceau des temps*, & la Chronique d'Erford qui en font mention, vn certain Iean *de Parisiis*, qui par son traité *de Potestate Regia & Papali*, paroist n'auoir pas esté tant impertinent, se soit bien voulu charger de representer tout le fait: q Attestant d'auoir leu de Cyriacus (qui auoit esté successeur de Pontianus au Papat) qu'il fut martyrisé à Cologne en la compagnie d'vne Vrsule & d'onze mille Vierges, auec lesquelles il se seroit mis en chemin, comme il luy eust esté reuelé en certaine nuit, qu'elles & luy deuoient ensemble receuoir la palme du mar-

o *C'est Platine en la vie de Victor III. qui le qualifie*, vir magnæ doctrinæ, singularisque vitæ. *Et il estoit Archeuesque de Conzenze, & penitencier du Pape. selon Possevin*, in Aapparat. *Sacr.* verb. *Martin.* Polon.

p εἰκότως ἄρα ὁ μὲν βασιλεὺς ῥωμαίων νουμᾶς ὄνομα αὐτῷ πυθαγόρειος ὢν πρῶτος ἀνθρώπων ἁπάντων, πίστεως καὶ εἰρήνης

ἱερὸν ἱδρύσατο.
Clemens Alexandr. lib 5. promat.
q lib. 1. illius tractat. tit. 7. de renunciat in glosa.
u *ce dit vn autre.*
x *l. 3. c. 5.*
ll. 6. c. 27

ryre : Ayant pour cet effet renoncé publiquement à son office de Pape, nonobstant ce qui luy pust estre representé par les Cardinaux assemblés en corps, & contre le vouloir d'vn châcun. Que pour cela il n'a point esté rangé au catálogue des Papes, parce qu'on a crû que ce n'estoit pas tant la deuotion qui l'auoit porté à cette boutade, comme le plaisir de suiure ces filles. C'est à M. B. à produire contre ce Maistre Iean ses moyens de faux, & à r Eusebe à respondre de ce *Iudas* qu'il qualifie Euesque de Ierusalem, auquel M. B. allegue qu'on fait faire miracle sous le nom aussi de *Cyriaque.* Le Martyrologe Romain est bien chargé d'vn Cyriacus Euesque de Ierusalem, qui estant allé visiter les saints lieux, y fut tué du temps de Iulian l'apostat : mais il ne parle point autrement qu'il eust nom *Iudas*. C'est aussi sur la foy f d'Eusebe que quelques-vns, comme Pomponius Lætus, ont écrit d'vn Philippe, comme du premier Empereur Romain qui ait professé le Christianisme. Ce qui n'estoit, à ce qu'on tient, qu'vne pure feinte, estant representé homme scelerat & rempli de fraude, & qui se seruoit du culte externe de la religion comme d'vn manteau dont il couuroit ses actions méchantes, *qui vt scelera tegeret cultum Christiani nominis simulabat* : Bien qu'il en fust venu jusques là, ce dit Sabellic, de se faire baptiser auec son fils & sa femme. *Des sept dormans* le *Martyrologe Romain* en dit aussi quelque mot & en specifie mesmes tous les noms. Quant à ce qui s'est dit de la lepre, dont on feint

l'Empereur Constantin estoit infecté, de ce
›n luy prepara pour ce sujet vn bain de sang
:unes enfans : De ce qu'il auroit esté per-
lé par Pierre & Paul de se laisser baptizer,&
ı guerison qu'õ dit qui s'en ensuiuit,qui sont
ses qu'en effet Laurens Valle & Platine, &
; les mieux entendus ont estimés fabuleu-
tout cela n'est pas pour estre aussi mis en
.lelle auec nostre Histoite. Attendu que
:criuains plus dignes de foy, comme Euse-
|ui a amplement décrit la vie de cet Empe-
t, Socrate, Eutrope, Theodoret, Sozome-
Ruffin, S. Hierosme, Orose, & plusieurs
es qui parlent de ce temps là, n'en font au-
e mention. C'ont esté quelques écriuains
lernes fauteurs de la superstition, qui ont
ité ces contes dans leurs rapsodies sur la foy
ı certain liure apocryphe qui traite des pre-
lus gestes de S. Syluestre.

de rebus à Syluestro gestis.

Eusebe & Socrate disent purement que
ıstantin fut baptisé proche de sa mort, en
assemblée d'Euesques à Nicomedie par vn
e Eusebe qui estoit du lieu à ce que témoi-
la Chronique d'vn certain Hierosme. Ce-
lant, ils testifient que Syluestre par qui ces
endus *conteurs* le font baptiser, estoit mort
ı cinq ans auant ce temps-là. Isidore veut
: croire qu'il ait esté rebaptisé par vn Euse-
le Nicomedie, qu'il traduit comme Ar-
. Mais les susdits Auteurs, & tous ceux
ont quelque nom entre les anciens, disent
ement qu'il a esté *baptisé*, non *rebaptisé*. Ce
se trouue specialement affirmé par le Con-

t *Eusebe lib.* 4. de vita Constant. *Socrate l.* 1. *cap.* 39.

u *Sozom. l. 4. c. 18. Theodor. l. 2. c 19.* x *lib. 7. c. 36.*

cile d'Arimini en Sozomene & Theodoret & par S. Ambroise. Nonobstant que x Nicephore, Auteur fort décrié pour ses fables, tienne pour mensonge que cet Empereur ait receu là le Baptesme, comme chose qu'il pense auoir esté controuuée par les Arriens, estimant quant à luy qu'il ait esté baptisé par Sylueſtre à Rome, parce, dit il que *l'Eglise Romaine l'asseure*. Et c'est ce qui peut auoir donné passeport à l'erreur populaire que M. B. cotte dessus ce sujet.

in orat. pro defunct. pag. 420.

De mesme en est-il de la *sortie de Trajan hors des enfers*, qu'il allegue aussi pour échantillon de ces *contes sans fondement*. Qui est vne inuention de la Minerue de Damascene, Auteur qni pululloit tout en extrauagances. Comme quand il va resuer que Thecla, qu'il tient auoir esté la premiere qui ait souffert martyre, fit obtenir le salut à certaine *Falconille*, celle-cy morte estrange de Christ, Idolatre, payenne, prophane. Ou, quand sur la foy d'vn nommé Palladius, il vous entretient des discours qu'il suppose que tient vn test de mort à Macaire touchant l'vtilité des oraisons pour les morts. Qui demanderoit d'où tous ces *contes ont eu fondement*? On respondroit fort à propos que c'ont esté les penseés creuses de quelques Moines que la melancholie mettoit hors du sens: Qui n'ont eu garde de passer plus auant, & de trouuer aucuns sectateurs pour leur extreme absubdité, & parce que ces conceptions ridicules portent condemnation sur le front en ce que mesmes elles peruertissent

la nature

la nature du Christianisme. Ainsi quand Damasce ne se voudra faire ouïr de ce que *Gregoire passant par le marché de Trajan, Dieu à sa priere deliura l'ame de cet infidelle de l'enfer, disant qu'il l'auoit exaucé & pardonné à cet Empereur à cause de luy, mais qu'il ne luy presentast plus d'oraisons pour les impies*; Il n'y a personne entre les Chrestiens qui ne rejette de belle hauteur vne si palpable fausseté, ayant son fondement sur vn erreur ainsi qualifié. Car châcun sçait que c'est vne maxime vniuersellement tenuë dans la communion des Chrestiens que l'on ne reuient jamais de l'enfer. Autre chose est parler des resueries d'vn particulier, qui se font sans difficulté rebuter par tout où il y a quelque lumiere de vraye connoissance & où le sens commun est en sa vigueur. Autre chose est parler d'vne tradition receuë de longue main sans contredit des plus clairs-voyans & qui n'enueloppe rien de moralement impossible telle que celle-cy que nous soustenons. in Serm. defunct. pag. 424.

Pour ce qui est de ces Papes-là qu'il represente auoir esté *placés* encor *sans fondement*, sçauoir vn *Leon apres Liberius*, *Fabian entre Vigilius & Pelage*, *& vn Paul & vn Estienne entre Benoist III. & Nicolas I.* Ce Leon est dit auoir esté vn intrus, qui ayant disparu comme tout soudain, la compilation Chronologique ne le couche aussi que hors d'œuure, ou pour cela mesme qu'il a peu subsisté au Papat, ou bien pour l'Arrianisme dont ledit sieur Blondel marque qu'il a esté diffamé. Et est à remarquer que Volaterran liv. 22. (qui n'admet pas pour-

tant ce Leon, comme n'ayant point esté mis pour cette raison-là au catalogue des Papes) taxe ce Liberius qu'on met deuant luy, d'estre tombé en cette heresie : Ce qui peut auoir donné occasion pour leur proximité à noter Leon de cette infamie. Comme il s'est pû faire aussi par quelque semblable méprise vn autre équiuoque pour ce qu'allegue ledit sieur page 15. de *La persecution intentée par ce Leon là contre S. Hilaire*, sur ce qu'il se trouue d'ailleurs qu'vn autre Leon IX. ou X. apres ce premier a esté predecesseur immediat, selon quelques-vns d'vn Hilaire. Sauf quelqu'autre raison que j'ay dés le commencement donnée là-dessus, & ce que particulierement j'ay fait obseruer qu'Albert Abbé de Staden que M B. charge entr'autres d'auoir mis en auant ce Leon, n'en touche aucun mot.

pag. 94.

Quand à *Fabian* de qui il presse la fausse interposition entre Vigilius & Pelage. Il est bien certain par le témoignage de S. Cyprian & d'Eusebe, qu'il y a eu vn *Fabian* Pape 19. en nombre l'an 238. du temps de Decius & de Maximian : y lequel fut honoré de la couronne du martyre en l'an 251, & dont on lit au 1. tome des Conciles la vie & les actes. Mais qui à la verité ne peut tenir rang entre Vigilius & Pelage, attendu qu'ils seoyent, l'vn le 204. l'autre le 217. Cettuy-là en l'an 537, l'autre en 556. Et pourtant est il bien fondé en cette reproche contre la compilation Chronologique, qui en effet a mis mal à propos en cet ordre là vn *Fabian*. Mais aussi saute-t-elle bien tout d'vn

pag 94. de l'eclarc. de M B

Cyprian. epist. 4 Euseb. lib. 6 cap 21

y *Et tient on qu'il fut mis à mort pour auoir distribué aux pauures les thresors que l'Empereur*

coup apres Denis Pape 26. à Eutychian Pape 28. sans dire qui estoit entredeux. Et apres Gregoire Pape 67. elle semble faire soudre à l'improuiste vn autre *Fabian* qu'elle compte pour 69 Renuersant puis apres tout ordre en ce qu'elle fait suiure Zacharie Pape XCIIII. à Gregoire Pape XCV. De sorte que si elle passe marque pour cettuy-là & pour Paul, aussi en ômet elle plusieurs autres, qu'on peut dire qui font place à ceux qu'elle suradjouste. Le plus grand crime dont elle puisse estre chargée, est l'estrange transposition qu'elle y a commise: Ayant bien d'ailleurs eû quelque *fondement* en son equiuoque puis qu'il y en a tousiours eû de ce nom de Paul. Ainsi z Genebrard & Pontacus reconnoissent-ils que la pluspart des écriuains Grecs ômettent les Papes Marc & Marcel, qui se trouuent cependant auoir presidé durant sept ou 8. années : Et Felix second reconneû Pape & martyr par l'aueu de tous ceux de la communion de Rome, se trouue bien à dire en quelques Chroniques, à la foy desquelles on ne laisse pas d'ailleurs de se rapporter. Outre que pour ce qui est du sujet de *Ieanne*, celle-là ne fait que souscrire à ce qui en est testifié par nombre d'autres Auteurs de bonne marque. Là où pas vn ne donne sujet d'asseurer ces autres intrusions-là ny ne se conforme à ce qu'elle en dit, hors mis vn Godefroy de Viterbe que ledit sieur pag. 48 obserue auoir aussi intrus vn Paul entre Nicolas premier & Benoist troisiesme.

Philippe (fauorable aux Chrestiés) luy auoit laissés.

z *Genebrard* l 3. Chronic. Marcellū (*disēt ils*) omittunt Euseb. in Chronic. Theodor. & alij Græci, fortasse vicinitate nominū Marcelli & Marcellini decepti. Vnde Aug vtrūque distinguit lib. de vnico baptism. cap. 14. & 16. *&c.* *Item* prætermittūt Marcum ferè Græci omnes, cùm tamen Tri-

Enfin tous ces *contes*-là qui tiennent ou du

pur Roman ou de la Legende, comme celuy-là des sept dormans, & de la miraculeuse conuersion de Iudas sous le nom de ce Cyriacus & de la guerison de l Empereur Constantin, &c. Et comme encor ce qui s'est écrit de certaine herbe croissant au pied d'vne a statuë qui representoit cette femme que Christ guerit d'vn flux de sang, qu'on tient qui auoit aussi la proprieté de guerir toutes sortes de maladies (ausquelles encor se trouue-t-il jour à déconurir quelque *fondement*:) ou qui sont venus de l'erreur ou du caprice de quelque particulier, comme cette imaginaire deliurance de Trajan qu'a conceuë Damascene, & ce qu'on a inuenté de l'ntrusion de tous ces faux Pepes: ou, qui faute d'estre bien entendus passent pour des fables, comme la cheute du temple de paix, &, si vous voulés, le fait du Pape Cyriaque; ne peuuent en tous ces égards conuenir en aucune sorte à l'Histoire dōt il est icy question. Qui est vne narration qui a du corps, & qui est circonstanciée auec vray semblance & constamment rapportée par Grecs & Latins, soit de nom obscur ou celebre, amis & ennemis du siege de Rome: Et dont, si tant estoit que ce fust vn *conte* fait à plaisir, l'inuention ne pourroit auoir reüssy qu'au desauantage signalé du siege Papal. Ce qui n'a nullement esté l'intention de ceux qui l'ont les premiers auancée, veu l'interest qu'ils auoyent à prendre de ce costé-là. Tous ces *contes* ont eû pour motif vn dessein tendant à superstition, ou quelqu'autre particuliere visée qui n'est pas con-

part. l. 4 c. 1. quæ sub eo acta sunt, narret.

a in vrbe Paneád erecta. *voyez Eusebe liv. 7. de l'Hist. Eccles. c. 14.*

nuë. Mois à quoy bon auroit-on abruptement produit vn Pontife si illegitime & monstrueux, sans quelque réel *fondement* ? Outre que quand au fonds ils se trouueroient les plus faux du monde, comme le mensonge & l'erreur ne se rencontrent que trop frequemment parmy l'ouurage des hommes, & que l'antiquité Chrestienne a eû ses defauts & ses vanités, dont l'ennemy de nostre salut a de tout temps tasché d'alterer la pureté de la religion; ils ne font pas pour cela consequence à toute autre Histoire, & n'en peut l'induction porter si grand coup contre celle-cy, si ce n'estoit qu'elle fust autrement conuaincuë de faux & d'absurdité que les impugnateurs ne font pas parestre.

Mais enfin, dit M. B. *cui bono, & que nous en reuiendroit-il quand nous aurions découuert le blanc sur lequel Marianus a visé? C'est chose de petite ou de dulle consequence pour les controuerses d'à present.* Au contraire, on en coupe la gorge tout net à nos aduersaires, quand ce vient à vne noble hypothese sur laquelle ils se roidissent en nos controuerses. Châcun sçait comme ils font sonner hautement l'infaillibilité de la succession personnelle pour vne des marques de la vraye Eglise, & quel effort ils font pensans en marquer le fil continu en la succession de leurs Papes. Car bien qu'il n'y ait rien de plus veritable que ce qu'a dit [b] S. Ambroise que *ceux-là n'ont point la succession de S. Pierre qui n'ont pas la foy de S. Pierre.* Et [c] Tertulian; que *les Eglises destituées d'authori-*

pag. 93. & 96.

[b] Non habent hæreditatem Petri, qui fidem Petri nō habent, Ambros. de [illegible]

më vocentur ad id *je trouuois cette succeßion.*

opus Ministerij sustinendum, sine quo Ecclesiæ Christianæ forma consistere nullo modo potest lib 6 cap 5. *b* Quinta nota est successio Episcoporum in Romana Ecclesia ab Apostolis deducta. vsque ad nos, hincque dicitur Apostolica *i* Illos solos semper in Ecclesia habitos fuisse veros Episcopos qui ab Apostolis per legitimam successionem & ordinationem descendisse osten ebantur, &c. *k* Hæc est causa cur veteres Episcopi magis solliciti fuerint de successione Romani Pontificis quam de sua : satis enim illis videbatur ostendere continuam successionem in Ecclesia principali cujus ipsi se membra esse gaudebant, *Bellarmin*, de notis Eccles *lib. 4 cap. 8.* l *Hugues Sureau dit du Rosier, qui auoit esté vn Ministre celebre, dit ces mots-là en sa* reconnoissance *touchant* sa cheute en la papauté & les scandales par luy commis en consequence d'icelle.

Or nous tirons, dis-je, là dessus de cet accident de *Jeanne* vn grand auantage contre cette pretenduë continuité de succession dont ils se preualent. Et quand ils pressent sophistiquement que nous ayons à justifier vne pareille interruption en l'ordre & en la suite des Pasteurs de nos Eglises, nous auons à leur repartir en cet égard là en forts termes ce mot d'vn tragique, *medetur alijs ipsus vlceribus scatens*, en leur remettant deuant les yeux cette bresche là qui s'est faite en leur propre succession. Car si *l'Eglise est en l'Euesque comme l'Euesque est en l'Eglise* ; Ie demande à Bellarmin où en estoit *l'Eglise* quand elle auoit pour *Euesque* vniuersel vne femme sous le nom menteur de chef de *l'Eglise* ? Que si *l'heresie rompt & met au neant la succeßion*, comme maintient Bellarmin en ce lieu là mesme ; Comment vne si enorme irregularité que celle d'vn Prestre & d'vn Pape femme apporteroit elle point mesme inconuenient ? Et puis, que doit on juger de ceux qui

ἄλλων ἰατρὸς, αὐτὸς ἕλκεσι βρύων.

ont pris d'elle leurs ordres & m qui en vertu de cette ordination qu'ils pensoient en auoir receuë les ont conferés à d'autres encor ? Eux qui comme ils n'auoient pas ny directement esté surrogés a aucun Apostre ny pris leur establissement de quelqu'autre qu'vn Apostre eust immediatement constitué Euesque, aussi n'estoient ils non plus enuoyés par vn vray Pontife comme le requiert aussi Bellarmin ? D'où s'ensuit necessairement l'inualidité de tout ce qu'ils auront pû administer en l'Eglise. C'est à dire qu'ils auront inutilement consacré, Baptisé, confessé &c. Ce qui, veritablement, tire à vne épouuentable consequence.

De se sauuer par le destour que pense prendre n Baronius : que *nonobstant tant de faux Papes qui se sont intrus ou qu'on a irregullierement establis, la succession pour tout cela n'a point defailly, mais qu'elle a esté seulement dilayée, dilatam tantùm esse, nullo modo sublatam*, c'est franchement renoncer à cette suite continuelle & non interrompuë depuis les Apostres, par laquelle ces autres là definissent leur succession personnelle & qu'ils veulent qui soit cependant essentielle à la vraye Eglise. Et vne telle exception ne leue en façon du monde la difficulté qui se trouue pour ces fausses ordinatiõs qu'ont pû faire ces Papes intrus, pendant ce delay. Et il y a encor icy ce malheur, que l'intention qu'on diroit qui supplée l'existence d'vn Chef en l'Eglise, quand elle est suspenduë par vn interregne ou interessée par quelque intrusion, reposoit toute sur vne per-

m *Ainsi que Cook prouue par Corneille Agrippa* de vanitate scientiarum *qu'il y en a esté sans qu'ils se trouue qu'ils ayent esté degrauées puis apres, ou que l'on y ait autrement pourueu.*

n *Tom.* 10 ad ann. 853. num. 63.

ſonne (je parle de cette impoſtrice) qui n'eſtoit pas ſeulement capable des ordres de fait ny de droit, moins encor de ſouſtenir le tiltre de Pape. Que ſi la choſe en reuient-là par la raiſon de Baronius, qu'il ſuffiſe qu en quelque temps que ce ſoit on reprenne la place & la fonction des Apoſtres, ſans que la diſcontinuation porte prejudice à la ſucceſſion, en vain doncques inſiſtent-ils à requerir que nous monſtrions de main en main noſtre vocation. Nous qui nous glorifions d'eſtre membres auec ces ſaints hommes d'vne meſme Egliſe par l'exercice de meſmes fonctions, & par vne meſme confeſſion de foy. Tellement que la queſtion ſe reduit à monſtrer que celle-là eſt la vraye Egliſe qui a plus de conformité auec la diſcipline des Apoſtres & qui retient la doctrine qu'ils ont enſeignée : Et pour cet effet faut ouurir leurs liures & non pas s'aller amuſer à chicaner ſur vne vetille de la ſuite & ſucceſſion des perſonnes.

I'adjouſte à la conſideration de cet auantage-là, qu'il ſemble que par l'irreption que Dieu a permis qui ſe ſoit faite de cette prophane au plus haut feſte de l'Egliſe Chreſtienne, ſa prouidence ait expreſſement voulu monſtrer comme au doigt où s'eſt nichée cette paillarde myſtique ou cet *homme de peché*, que l'Apoſtre dit en la 2. Epiſtre aux Theſſaloniciens chap. 2. qui deuoit eſtre *aßis & preſider en ſon temple*, & que ſon Eſprit a dépeinte de ſes couleurs és chapitres 14. v. 8. chap. 17, & 18. v. 3. de l'Apocalypſe. Ioint qu'en general cette re-

εἰς τὸν ναὸν τοῦ θεοῦ ὡς θεὸν καθίσαι &c.

marque ne peut estre que de consequence, quand il n'y auroit que cecy, que l'esclaircissement d'vne verité douteuse ou cachée est toûjours vne chose plene de satisfaction & vtile pour les effets de la sagesse diuine que l'on y peut reconnoistre. Pourtant est-ce hautement que je souscris à ce qui vient à estre reconnû par M. B. que chez *les zelateurs de la verité, elle ne peut nullement passer pour indifferente.* *page 96.*

Cela est vray. Mais cette recommandation de la verité qu'il estend si pompeusement pour la fin, regarde ceux qui s'opposent directement à cette *fille du Dieu de gloire* : Qui comme elle tient des proprietés de son pere, on n'a qu'à la monstrer en son equippage nû & sincere, & on verra aussi-tost ses ennemis disparestre. Il s'agit de quel costé elle se découure, & qui est en possession de l'auoir trouuée. *L'euidence* dont il se preuaut aux moyens de décrediter cette Histoire n'est point vne demonstration conuainquante & qui puisse estre accomparée aux *rays du Soleil*, veu les fortes présomptions, mesmes les témoignages qui se rencontrent au contraire. La concurrence aux dépositions sans reproches fournies de tẽps en temps, & presques dés l'instant de l'éuenement luy est efficacement retorquée pour l'affirmatiue. Et pour cet adjustement si parfait aux témoignages & en ce rencontre d'éuenemens dont il se fait fort, les saluations que l'on luy oppose empeschent bien que la liaison en soit si indissoluble. Au reste, je ne pense pas qu'il se trouue des esprits si vains que de vouloir perseuerer à retenir

page 94.

Psea. 68.

page 95.

vne fausse supposition sous quelque pretexte ou exception que l'on puisse feindre, pour fla-
pag. 96. ter leur *inclination* : ou que personne tienne pour *indifferent* l'establissement d'vn mensonge & ce qui contrarie directement à la verité. Il n'y a personne, je m'en m'asseure, qui voulust encourir la note *d'opiniaereté* pour vne chose,
pag. 100. *indifferente* : ou que la *complaisance* puisse porter jusques-là que de fauoriser vne opinion populaire dont il auroit apperçeu le faux fon-
pag. 97. dement. Les esprits raisonnables, qui sont ceux
98. & 102 dont on met icy en consideration le suffrage, prendront plustost plaisir à releuer en eux & en *leurs amis* les defauts qui les desfigurent, qu'ils ne cercheront pas à les pallier par vne multiplication d'erreurs qui est criminelle & tres-reprochable : N'y ayant du tout point de *honte* ny dequoy *rougir* en l'aueu des fautes quand on les découure, mais bien à les tolerer ou deffendre & à aggrauer le peché par vne obstination impudente : Qui est ce dont vne bonne ame a tousiours le plus d'auersion. Qui bien loin, dis-je, d'en trouuer la correction *malplaisante* ; qu'il n'y a rien qu'elle recherche auec tant d'auidité que de satisfaire à sa conscience en donnant tout à la verité, qui luy est congenere & qui domine au dedans d'elle, & qui y épand le bien & l'honneur, & y donne forme à cette illustre piece qu'on appelle *l'image de Dieu*, duquel les gẽs de bien ont tant à cœur d'auãncer la gloire. Et de tant plus se peut-
ibid. on specieusement départir d'*vn erreur commun*, que personne ne pense pas qu'il luy puisse estre

proprement ou directement attribué.

Ceux qui adhereroient inpertinemment à vne fausseté toute manifeste en faueur de leur *interest* ou par pure *partialité*, ne meritent, dis-je, point qu'on se trauaille à les reduire par raisonnement, ny qu'on employe l'authorité de l'Eglise & des Philosophes à les r'addresser d'vn égarement volontaire. Mais qui est l'homme si attaché à sa philautie ou si materiel, qu'il insistast obstinément à retenir vne opinion erronée parce que luy ou ses *amis* y auroient eu leur *sentiment* engagé, & qui rendist toutes *méprises irremediables* par son affectation, faisant regner de propos deliberé vne *opiniastreté tyrannique*? Ie n'estime pas non plus qu'il y ait personne si déraisonnable que de ne vouloir point admettre d'éclarcissement au fait de question sous ombre qu il diminuëroit de l'auantage de nostre cause, ny qui affectast d'y laisser ceux du party contraire empeschés : l'vnique but de nostre cause estant de viser à la verité, & ayant tout vn autre fondement & defense que les illations que peut fournir cet inconuenient. Ce seroit luy faire vn grand tort que de la vouloir soustenir par obliquité : Elle qui a l'Arsenal de la parole de Dieu pour sa munition, que toute la plus pure & plus saincte antiquité reclame pour sienne, & qui s'arme inuinciblement de raisons solides, & qui naurent le corps du Papisme de playes incurables. Car, sans toucher à nos dissentimens sur les matieres de la foy; l'Antichristianisme que nous abhorrons tant en ce siege, donne desia suffisamment

pag. 101. *pag. 100* *ibid.* *pag. 101 & 102.*

p Comme entr'autres Occã & Petrarque celebres en vertu & doctrine pour le temps: Dont cettui-là en vn liure expres ne feint point de qualifier l'Euesque de Rome ipsum Antichristum. *Et cettui-cy Archidiacre de Parme & la lumiere de son siecle, appelle la Cour de Rome* Babylon *&* la grãd paillarde, le temple d'heresie,

dans la veuë par l'extreme corruption aux mœurs & en la discipline, qui de tout temps a pullulé auec toutes les proprietés attribuées par l'esprit de Dieu à la paillarde mystique (ainsi que de ses propres nourrissons l'ont reconnoistre p) sans qu'il soit besoin de se seruir de cet accident pour en faire preuue. Et pourtant est ce, ce semble, à coup perdu que M. B. se démene à exagerer en de si beaux termes *Gratiarum suaue-loquẽtum sacrum germen*, contre des pretensions absurdes autant comme elles sont imaginaires. L'intention d'vser de *vengeance* & de mauuaise foy en pressant injustement sur cette disgrace ne peut tomber en vne ame imbuë vrayement d'vne religion qui consiste en *simplicité & droiture* & qui tend principalement à l'edification du prochain. Dont c'est autant heurter les maximes fondamentales par vne espece *d'abnegation* indirecte, comme prejudicier la conuersion de nos freres, que de les effaroucher & d'irriter leurs esprits en voulant impugner leur erreur par des fables. Et ne sçay en fin qu'elle relation peut auoir cette distinction là qu'il conçoit pag. 103. & 104. de *deux regnes, l'vn de dépit & de vengeance où ces procedures pourroient auoir lieu, l'autre de charité fondé sur l'Euangile de grace* : n'y ayant veritablement que cettui-cy auquel on regarde en ce qui est des interests de la Religion. Car ce ne sont pas des contentions de la *sapience mondaine* simplement qui s'agitent icy, où il est question d'vne affaire qui concerne si hautement ceux qu'on pretend

estre chefs du Christianisme. Et n'est point estant besoin de declamer & d'exhorter pathetiquement comme il fait, en vn sujet auquel il s'agit d'eclaircir & d'instruire plustost que non pas de persuader.

l'échole d'ereur. &c. *Et en ses épistres Latines nommément, il n'y a rien d'horrible & d'execrable qu'il ne luy impute. Iusques à dire que ce n'est plus que* Latuarum & Lemurum domus, *vn Cloaque de toute méchanceté, l'enfer des viuans de si long-temps predit par le Prophete Royal, & la plus sale de toutes les cités : Dont c'est vn grand heur, dit-il, d'estre éloigné ou absent. Là où pour de l'or Christ est vendu & le Ciel ouuert. Où la vertu est toute esteinte & la verité tenuë pour vn haut crime. Où nulle pieté, nulle charité, nulle foy n'habitent, mais bien l'orgueil, l'enuie, le luxe qui y regnent : Le plus grand brigand y estant éleué iusqu'au ciel, Dieu mesprisé, les loix foulées aux pieds. Que le flot des plus sales voluptés, & vn tourbillon increyable de crimes feminins enueloppe cette ville. Iusques à appeller le Pape vn Denis pour sa tyrannie, & vne Semiramis mitrée qui polluë tout d'embrassemens incestueux. Que le iour de la ruyne de cet ordre approchoit : N'estant pas là question, dit-il, du defaut de foy seulement, mais de ceux qui y renuersent la foy. Qu'il s'y voyoit vn peuple non seulement aduersaire de Christ, mais sous la banniere de Christ faisant la guerre à Christ, enflé du sang de Christ, &c. Qu'en cette Babylon Gauloise (ainsi appelloit il Auignon, où pour lors residoit le Pape) tout ce qui s'enseignoit de l'esperance d'vne vie future, de la resurrection de la chair, de la venuë derniere de Christ, est tenu pour fable. Tu és (dit-il, en parlant à elle) cette fameuse paillarde qui as paillardé auecque les Roys de la terre, que le S. Euangeliste vid en esprit. Es-tu pas enueloppée d'ecarlate & de pourpre & enrichie d'or ? Mais que n'en monstres-tu vne autre enyurée du sang des Saints Martyrs que toy ? Qu'attendras-tu sinon ce que dit le mesme S. Iean, &c.* Elle est cheûte, elle est cheûte, *&c. Et exhorte là dessus vn sien amy d'en sortir & de ne participer pas à ses pechés. Ce ne sont enfin qu'adulteres, incestes, violemens dont il accuse mesme les plus vieux de la Cour de Rome, & dont il allegue d'énormes exemples : Ne feignant d'affermer que l'Antechrist y estoit le Maistre. Voyés tout cela déduit plus au long en ses epistres* sine titulo. *epist.* 8. 9. 10. 11. 12. 13 14. 15 16. 17. & 19. *Vn certain Carme en vn sermon prononcé en la presence de Clement VI. l'épargne encor moins à ce que témoigne* Albert de Strasbourg *en sa*

Chronique, sur l'an 1351 De mesmes qu'vn Henry d'Erford en la sienne fait mention qu'vn Haiabalus Cordelier auroit aussi en 1345. presché publiquement que le Pape auec ses Cardinaux estoit l'Antechrist, Rome la paillarde Babylonique. De mesmes couleurs est il dépeint en certain Edit de l'Empereur Loüis IV. donné en 1338. contre les entreprises Papales. Outre ce qu'en disoient aussi ouuertement tous les mieux entendus en tout temps. Témoin les discours publics de Nicolas Oresme Euesque de Lysieux, qui traduisit la Bible en François par le commandement du Roi Charles V, dit le Sage : *Et ce celebre Sermon de Iean de Roquetaillade, dont parle Froissard vol. 3. c. 4.*

Auant donc que de prononcer definitiuement en vne matiere si graue & si importante. Premier que de qualifier vne Histoire depuis si long-temps receuë sans contredit, *vn songe, vn Roman, vne fourberie*. Auparauant dis-je que de vouloir débouter les Eglises Reformées de la possession en laquelle elles estoient de faire reproche à Rome d'vne si insigne defectuosité, il estoit certes de l'exactitude de M. B. & du respect deu à tant de graues & illustres hommes qui en ont maintenu le recit, de suspendre son jugement jusques à ce que le Manifeste de M. Freher & ses exemplaires non vicieux imprimés pour luy (dont on auoit à poursuiure indefatigablement la recherche) fussent recouurés : Qui eussent mis la chose hors de toute doute, ou du moins eussent apporté toute vne autre lumiere dans ce different que ce *manuscrit en velin* qu'il se dit auoit rencontré *dans la Bibliotheque du Roy*. Estant aussi requis en matiere de conuiction que les preuues soient *euidantes & plus claires que le jour* q ce disent les IC.tes là où ledit sieur veut que quelques inconueniens qu'il met en auant seruent

q par la l sciant cum di, 25. c. de Prob.

d'vn

d'vn asseuré fondement au jugement qu'il en prononce.

Dire qu'il n'est *honorable ny juste d'attendre que les conuictions nous en viennent d'ailleurs pour nous forcer de nous rendre à raison*, seroit bon si nous en estions les premiers asserteurs & les responsables. C'est à plus juste titre & de meilleure grace qu'il nous fait tirer auantage de la sinistre opinion que les propres enfans de Rome ont euë d'elle : Et qu'il recueille qu'il faut bien que d'ailleurs elle se soit connuë *sujette à de grands defauts*, puis qu'elle mesme s'est mécreuë d'vn tel manquement, & qu'elle en auoit passé condemnation jusques à tel point, qu'il ne luy estoit resté que de tascher d'en abolir la memoire par la démolition des monumens qui la perpetuoient, jusques à ce qu'elle ait trouué des Auocats qui ayent rendu ce point problematique, & puis qui soient venus à nier le fait tout ouuertement. Car de vray, si le bruit qui s'en est épandu n'estoit qu'vne *fable*; D'où vient qu'elle n'a pas interposé son authorité afin d'en arrester le cours, & que notamment elle a souffert que Platine à ses yeux, en ait chargé les Registres de la maison ? Mais encor est-ce s'enueloper luy-mesme en contradiction sur son prejugé de faux, de presser comme il fait, que les Papes Pie & Sixte V. ou Clement VIII. destruisans sous autre couleur la ruë & le monument qui ramenteuoient cette infameté, *agissoient pour plusieurs raisons contre leur propre sentiment*. Eux qui passionnés qu'ils eussent esté de verifier l'abus

pag. 105.

pag. 106.

pag. 107.

pretẽdu, & en la possession où ils se trouuoient de penetrer dans tous les documens qui le pouuoient apprendre, & d'examiner jusques au fonds la tradition gardée sur le lieu, auroient vray-semblablent découuert, si ce destour de ruë que prend leur procession afin d'euiter le lieu du sçandale, & la statuë erigée au sujet de Ieanne, eussent eû quelqu'autre fin ou vsage. Et c'est plustost prendre le party de l'affirmatiue en forts termes, d'insister comme il fait; *Pourquoy sans arracher cette statuë de son lieu, n'a-t-on tasché d'en monstrer l'origine & le vray vsage? Et pourquoy si c'estoit le simulachre d'vn Sacrificateur Payen, a-t-on priué les curieux du moyen de tirer de l'inspection qu'ils en eussent pû faire à toute heure, l'éclarcissement de ce que dit Thierry de Niem, que c'estoit la figure d'vne nouuelle accouchée?* Surquoy M. B. confesse luy-mesme, veu le soin qu'on a pris d'abolir ces marques, qu'il y a toute sorte d'apparence de presumer que ç'ont esté les veritables monumens de cet estrange accident. Et certainement, qui sçaura auec quelle prudence & dexterité Rome ménage ses interests, se persuadera difficilement quelle ait eû recours à de semblables procedures à moins de s'estre sentie à bon escient atteinte & conuaincuë du fait.

pag. 108.

M B. pag. 107.

FIN.

Fautes suruenuës en l'impreßion par l'absence de l'Autheur.

EN L'EPISTRE.

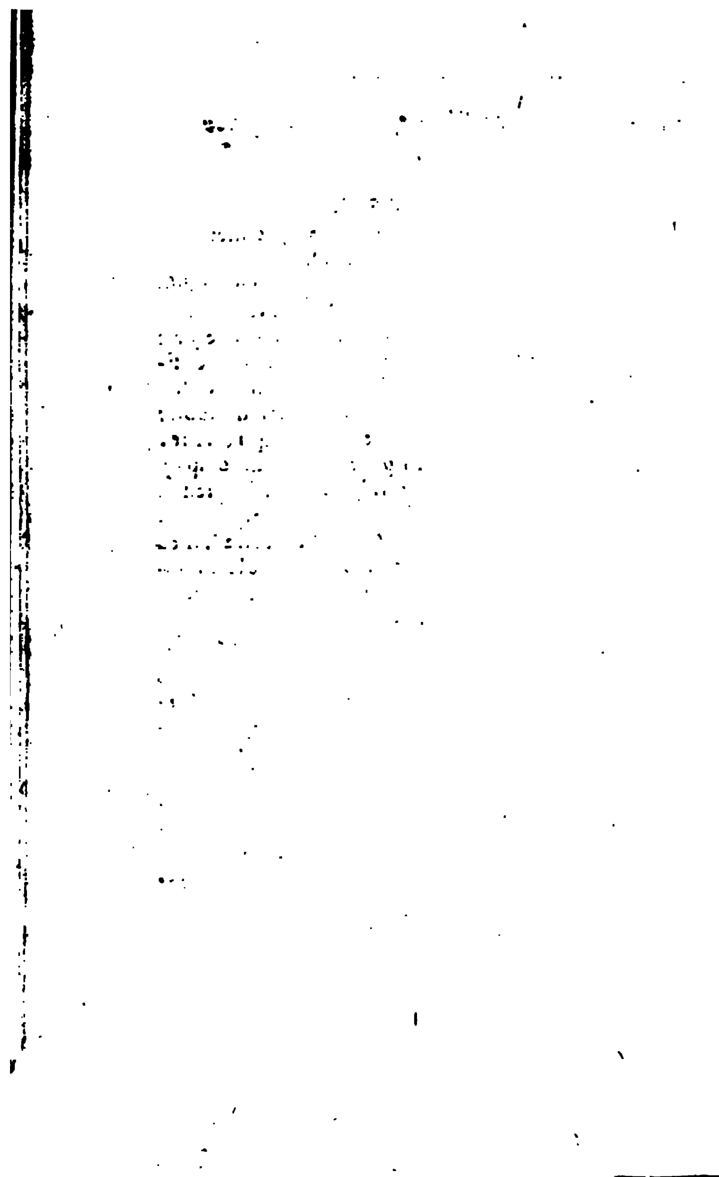
Page 2.lign.16.& p.3.l.5.qu'il, lisez qui,p.4.l.19.lisez interessez.

AV TRAICTE.

Page 4.ligne 29.lisez erection,p. 6.l.4.lis.indifferente pour differente.ibid.l.9.preseruatif, lis.preparatif,p.8. l.11. verité, lisez varieté. pag.11.l.28. juger, lis.jurer. p. 15.l.10. lis. qu'elle y ait esté transcripte. p.22.l.6.inuentée, lis.intentée, &l.19.apres silence,lis. ou.p.33.l.15.*tum*, lis.*tam* p.36.l.8. il conte,lis.il conste. p.49.l.12.pour 903.l.930.p.69.l.20.lis.*de ß*.p.76.l.14.d'apposer lis.d'opposer.p.84.l.19.les Huissiers,lis. les Hussites.p.138.l.16. imposture, lis. impostrice,& lig dern.pour la foy,lis.la loy.pag. 168.l.21.au lieu de III. lis. IV. p. 184. l.dern. passer, lis.presser. p.195.l.30.au lieu de il,lis. s'il.p.211.l.17.especes,lis. espaces.pa. 275.l.31.lis. & qui se lit.p. 282.l.20.lis. & à la veuë, & l. 28. lisez parce que ce.p.294.l.20.lis. estrangere.p.299.l.23. noble, lis.notable.p.300. l.19. lis. insistent.p.302.l.16,menteur,lis.menty.

AVX MARGES.

Page 8.l.1. lis. *Sfentopidchrum comitem*. p. 25. l. 2. *ad annall.* lis. *ad ann.* & l.15.& 16.lis. *in aureltz-minster*.p.58. l. 1. *succensemus*, lis. *saccensentes*. p.64. l.35.lis. *lotharingia*.p.65.l.5. lis. *Italiae*. p. 75.l.3.lis. *mathildem*.p.75.l.14. pour *historiarum*, lisez *historiam*. p.78.l.12.*memorias*, lis. *memoria*, & l. 18. par Nicolas I. à Hincmar, lis.par Hincmar à Nicolas I.p.79.l.8. lis.*sedis*.p.105.l.2.lis. page 6.p. 110.l.38. apres *omnes*, lis.45.p.248. l. 13. *Romani*, lis. *Romanorum*, & l. 19.lis. *Calend.Septembr*.p. 284.l.10. apres *codic*. lis. *de*. p.292.l.5. lis.*Stromatum*. Item, par tout où il y a *Elbo*, lis. *Ebbo*. Le Lecteur supplécera aux autres de moindre importance.



5/-



